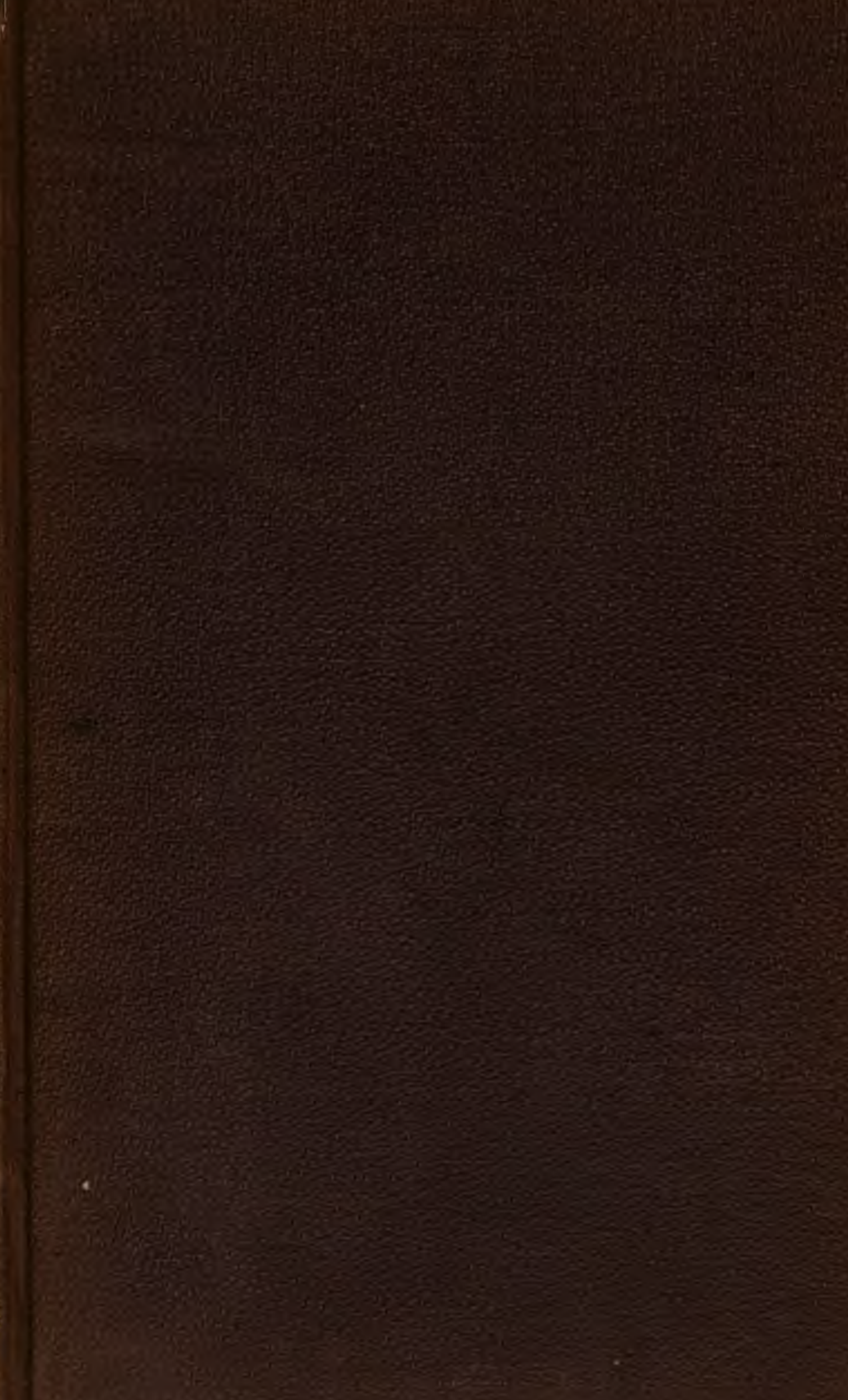


COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MÉMOIRES DE PONTUS PAYEN

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

PUBLICATION N° 11

EXEMPLAIRE DE SOCIÉTAIRE

N° Quinze M Gachard

Le Secrétaire,

Ch. de Camps

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

DE

PONTUS PAYEN

AVEC NOTICE ET ANNOTATIONS

PAR

ALEX. HENNE

auteur de l'histoire du règne de Charles-Quint en Belgique, etc.

TOME SECOND



BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MDCCCLXI

MÉMOIRES

DE PONTUS PAYEN

LIVRE IV

De la guerre civile des Pays-bas.

Le partement de Monsieur le Cardinal de Granvelle, en la sorte que je vous ay raconté, despleut grandement au Roy, et combien qu'il eust dès lors grande occasion de se ressentir, se trouvant offensé en la personne d'ung sien officier tant principal et auquel il defféroit sur toutes les personnes du monde, néantmoins, comme Prince débonnaire, aima mieulx l'imputer à une querelle particulière procédant d'envie qui règne ordinairement entre les courtisans[1]. Mais il commancha entrer en diffidence et s'asseurer de quelque secrète conspiration voiant que depuis les seigneurs et gentils hommes de la faction orangienne continuoient leurs bravades de plus en plus, et mesprisoient les commandemens de Madame la Duchesse de Parme, estimans chose indigne d'estre ainsy gouvernez d'une femme qui ordonnoit, comme ils disoient, touttes choses à sa fantasie par le conseil

[1] Les réclamations au sujet des troupes espagnoles, de l'établissement des nouveaux évêchés, des édits sanguinaires contre la réforme, et de l'inquisition, avaient prouvé le contraire à ce prince débonnaire, et il ne s'y méprit point. *V.* sa *Correspondance.*

du secrétaire Armenteros et quelques personnaiges de grande robbe, créatures du Cardinal. La Duchesse, d'aultre costé, qui estoit bien l'une des plus clairs voians de son temps et avoit le courage d'un Charles cincquiesme, se plaindoit, journellement escripvant au Roy le peu de respect que luy portoient les seigneurs, et que leur insolence et fachon de faire s'acheminoit petit à petit à une manifeste rébellion, et ne avoit plus moyen de conserver le Pays en l'obéyssance de Sa Majesté, si elle ne venoit en personne avecq l'armée Espaignole pour ranger les rebelles, restablir et asseurer sa puissance pour l'advenir.

Les plaintes journalières estoient secondées par les aigres et picquantes lettres du dit seigneur Cardinal, personnaige à la vérité des plus sages en matière d'Estat de son temps, mais son bon jugement estoit totallement offusqué par ung désir de vengeance pour les injures et oultraiges qu'il avoit enduré des seigneurs qu'il n'avoit jamais offensé : au contraire n'y avoit pas ung seul d'entre eulx, comme il disoit qui ne luy fut redevable de quelque grand et remarcquable plaisir. A ceste cause portoit tant plus impatiemment son exil. Il remonstroit au Roy que sa trop longue patience et connivence n'avoit faict aultre chose que accroistre l'orgueil et présomption des seigneurs du Pays bas, et puis que les voies courtoises et amiables qu'il avoit tant de fois assayé en vain, n'avoient peu amollir leur félon courage, luy conseilloit de faire assambler en toute diligence son armée affin de ranger à main forte ceste superbe noblesse, laquelle, aveugle de sa trop grande prospérité, mesprisoit ainsy son Dieu et son

Roy, et puis qu'il failloit venir à ces termes, n'estoit d'advis que Sa Majesté vinst en personne au Pays bas, ains qu'il donnast ceste charge à quelque seigneur principal d'Espaigne, avecq ample pouvoir et instruction. Quant à luy, ne cognoissoit au monde personnaige plus digne et accort pour la bien accomplir, que Don Fernando Alvares de Toledo, Ducq d'Alve, qui sur tous aultres cognoissoit l'humeur des Flamengs.

Voilà en somme le conseil que donna le dit seigneur Cardinal par lettres, lequel, passionné oultre mesure, se vouloit vanger de ses ennemys à quelque prix que ce fust. A ceste cause dissuadoit au Roy le voiage du Pays bas, sçachant bien que aussy tost qu'il y auroit mis le pied et que le comte d'Egmont luy viendroit au devant, non seulement oublieroit son courroux, mais le caresseroit aultant ou plus que jamais, comme il avoit faict lorsqu'il vint en Espaigne, car sur tous les seigneurs du Pays bas, il aimoit le comte d'Egmont. Plus recommandoit le ducq d'Alve qui briguoit ceste charge à toute reste, le cognoissant ennemy mortel du comte d'Egmont, plus tost que pour luy faire plaisir, et provenoit la dite ennemitié principallement à cause de la bataille de Gravelinghe, qu'il donna contre son advis, et des propos haultains et superbes qu'il luy tint estant de retour victorieux en la ville de Bruxelles, en la présence du Roy[1].

[1] Cette appréciation de Payen est parfaitement justifiée par la correspondance de la régente et du cardinal. Cependant, dans le principe, Granvelle avait engagé Philippe II à se rendre dans les Pays-Bas sans armée, et il lui recommanda fréquemment

D'aultre part le Marquis de Bergues et seigneur de Montigny supplioient humblement Sa Majesté de traicter les affaires en douceur[1], suivant l'instruction que luy avoit donné Madame la Duchesse de Parme, cause que le Roy fit assambler son conseil en la ville de Ségovia, le vingt deuxiesme jour de novembre XV[c] LXVII[2], où il y eust diversité d'advis. Don Jehan de Selva, comte de Ringomon[3], et de Figuroa, ducq de Feria[4], estoient d'advis qu'il failloit user de clémence; le ducq d'Alve, le Docteur Vellasque[5] et

d'user de clémence. *Voir* ses lettres des 20 mai 1566; 14 mars, 15 avril, 15 mai, 17 août et 12 novembre 1567. *Correspondance de Philippe II,* I, 416, 518, 526, 534, 560, 599.

[1] Dans un mémoire, qu'ils lui remirent, à sa demande, le 15 novembre 1566, ils proposèrent d'envoyer aux Pays-Bas le prince d'Eboli, certains que « non seullement les bons se trouveroient confortez et animez d'un tel précurseur, mais encoires les mauvais se trouveroient estonnez, esséans divers jugemens sur sa venue. » *Correspondance de Philippe II,* I, 519, note 2. — *V.* aussi leur lettre du 31 décembre suiv. *Ibid.*, 498.

[2] Il y a ici sans doute une erreur de copiste : C'est XV[c] LXVI qu'il faut lire. Cabrera, dans son histoire de Philippe II, donne la date du 29 octobre 1566 et fait assister à l'assemblée dont il s'agit, d'autres personnages. Strada en indique d'autres encore, et l'on est parti de ces différences pour révoquer en doute la délibération de Ségovie. Bernardino de Mendoça rapporte que le roi demanda l'avis du duc d'Albe et commanda aux autres conseillers de délibérer sur le même sujet. Il ajoute, mais à tort, que ceux-ci, connaissant l'opinion du duc, furent de son avis.

[3] Sous ces dénominations estropiées par le copiste, il est difficile de reconnaître don Juan Manrique de Lara, grand trésorier de Castille, général de l'artillerie, ancien ambassadeur à Rome; et Ruy Gomez de Silva, comte de Melito, prince d'Eboli, alors le plus influent des ministres de Philippe II.

[4] Don Gomez Suarez de Figueroa, duc de Feria, capitaine de la garde espagnole.

[5] Le docteur Martin de Velasco, des conseils royal de Castille, de la camara et des finances.

Cardinal Spinosa[1], de sévérité : finablement le bon Prince ayant pesé les raisons d'une part et d'aultre, rapportant toutes choses à l'honneur de Dieu et bien de ses subjects, délibéra luy mesme de faire le voiage affin de composer en personne les troubles du Pays bas : et de faict, commanda d'apprester son armée navalle au port de Barcelone, faisant estat d'estre au dit Pays au mois de mars ensuivant, ce qu'il fit entendre à Madame la Duchesse par ung courrier qu'il fit dépescher le mesme jour; mais ceste bonne et salutaire résolution, qu'il eust indubitablement remédié au grand désastre que nous avons depuis enduré et endurons encore pour le jourd'huy, fut changée par le grand désordre qui advint au mesme temps[2]. Car les gentils hommes confédérez, qui tant de fois avoient promis et juré au dict Marquis de Bergues et seigneur de Montigny que durant leur voiage n'adviendroit aulcun changement au faict de la Religion, au lieu de contenir en office les héréticques et sectaires, comme ils avoient le moyen, les prindrent publicquement en leur sauvegarde en l'assamblée de Saint-Tron, où rafraischirent leur

[1] Diégo de Espinosa, que le Roi avait créé successivement président de Castille, conseiller d'état, inquisiteur général, président du conseil d'Italie et évêque de Siguenza. Il avait reçu le chapeau de cardinal en mars 1568.

[2] Philippe II n'eut jamais l'intention de se rendre aux Pays-Bas; ses dispendieux préparatifs, ses lettres à la régente, au pape et aux princes d'Italie, au roi de France, montrent une dissimulation qui trompa tout le monde, excepté Pie V : celui-ci, dès le mois de septembre 1566, avait fait entendre clairement à Requesens « qu'il n'était nullement persuadé de la volonté du Roi de se mettre en voyage. » Lettre du grand commandeur, du 18 septembre 1566. *Corresp. de Philippe II*, I, 463.

conjuration et traictèrent beaucoup de choses contre la religion Catholicque et obéyssance qu'ils debvoient à leur Roy, pour maintenir leur ligue au grand advantage des dits Sectaires qui commencèrent dès lors à faire leurs presches et cènes huguenottes en toute asseurance, briser les imaiges, piller les Églises et commectre une infinité de maux qui sont escript au second livre de nostre histoire.

En la dite assamblée fut traicté de lever gens de guerre en Allemaigne, et les Consistoriaulx offroient furnir aultant d'argent qu'il convenoit pour entretenir une armée de trente mille hommes. Car ils avoient si bien estably leur puissance, soubs prétexte de la religion, qu'ils faisoient contrecarre aux Magistrats et commandoient à baguette par toutes les villes où le nouveau Évangile avoit cours. Madame la Duchesse leur vouloit mal de mort et cependant estoit constraincte d'endurer ces indignitez sans en auser prendre vengeance, parce, comme je vous ay dit ailleurs, qu'ils estoient en la protection des gentils hommes confédérez, ausquels favorisoient les principaulx seigneurs de la Court, et, estans les affaires réduictes à tels termes que la plus saine partie du Pays sembloit plus tost préparez pour empescher l'entrée à Sa Majesté que non pas d'obéir à ses commandemens, pour ceste occasion délibéra d'envoier quelque aultre en son lieu.

Aiant derechef faict assambler son conseïl, déclaira le changement de sa volonté et proposa deux points : Si, pour appaiser les dits troubles et remédier au mal qu'en poldroit naistre, il convenoit user de clémence ou de rigueur; il y en eust là dessus diversité d'advis

entre les conseillers : le ducq d'Alve, le Cardinal Spinosa et le Docteur Vellasque conseilloient au Roy le mesme que le Cardinal Granvelle avoit faict par ses lettres, d'envoier au Pays bas une puissante armée, soubs la conduicte d'un brave chef de guerre, pour réduire le Pays en obéyssance de Sa Majesté, chastier exemplairement les rebelles, sans espargner le prince d'Orange, les comtes de Hornes, Hoostraetes, Ludovicq de Nassau, de Cullembourg, Van de Bergues et seigneur de Bréderode, et les faire exécuter publicquement par l'espée, comme autheurs de la rébellion, affin de donner plus grand terreur à tous les habitans ; ériger citadelles aux villes principales avecq forte garnison des Espaignols et munitions nécessaires pour tenir tousjours en cervelle ceste nation mutine et luy oster occasion de se mutiner pour l'advenir. Au contraire, Don Jehan de Selva, comte de Ringomes, personnaige très saige et accomply en matière d'Estat si oncques en furent, et qui ne vouloit guaires de bien au ducq d'Alve, rejectoit un tel conseil, non seulement contraire au naturel du Roy, mais aussy très dangereux, remonstrant gravement que l'effusion de sang de tant des seigneurs et gentils hommes principaulx effaceroit totalement la bonne affection que les habitans du Pays bas portoient à Sa Majesté ; bien est vray que la crainte d'ung horrible supplice les tiendroit quelque temps en bride moiennant les fortes citadelles que l'on érigeroit aux villes principales, qui sera une obéyssance forcée qui dureroit aussy longtemps que le Roy et ses successeurs auroient la fortune prospère, mais advenante la moindre infortune, comme les affaires du

monde sont subjectes à mutation, ne fauldroit s'en ayder comme d'une bonne occasion pour jecter bas le joucq de servitude, de laquelle les Belgiens ont esté de tout temps impatiens. De dire que l'on y donneroit si bon ordre qu'ils n'auroient jamais moien de se rebeller, c'estoit se forcompter de beaucoup, parcequ'elle ne leur pouvoit mancquer pour estre environnez des nations belliqueuses ennemys de la couronne d'Espaigne, qui seront tousjours promptes d'embrasser leur partie et favoriser leur rébellion, et lors n'y aura plus moien de réduire par douce voie à l'obéyssance de Sa Majesté ceulx qui auront la diffidence tant vivement imprimée en leur courage. Ce sera lors paine perdue de parler de clémence et parler des pardons à des gens désespérez, qui verront tousjours couler devant leurs yeux le sang des seigneurs et gentils hommes qui auront esté mis au dernier supplice par commandement de Sa Majesté. A ceste cause, conseilloit au Roy de persister en la bonne volonté qu'il avoit tousjours eu de traicter humainement ses subjects du Pays bas, pardonnant à ceulx qui seroient prests de recognoistre leurs faultes, en punissant exemplairement les rebelles et sectaires qui persistoient opiniastrément en leur hérésie et rébellion; qu'il avoit longuement hanté et conversé la nation belgicque, l'aiant tousjours cognu la plus traictable et aisée à gouverner du monde, non pas farouce, mutine et mal accointable, telle que la dépeindoient aulcuns, qui peut-estre n'avoient jamais mis le pied au Pays, ou en parloient avecq passion, soy faisant fort d'appaiser les troubles du dit Pays et réduire les affaires en leur premier estat sans effusion de sang,

s'il plaisoit à Sa Majesté luy en donner la charge. L'opinion de Ringomes estoit suivie par Don Gomes de Figuroa, duc de Feria, chevalier sage et advisé, au demeurant bien affectionné à nostre nation[1]. Néantmoins celle du ducq d'Alve, des Cardinal Spinosa et Docteur Vellasque fust préférée, ensuite des lettres de Monsieur le Cardinal Granvelle, le conseil duquel estoit tenu pour oracle, et sur toutes choses advertissoit le Roy de retenir les Marquis de Bergues et seigneur de Montigny[2], comme les plus fins et advisez de tous les seigneurs après le prince d'Orange, et qui estoient pour empescher le règlement que Sa

[1] Ce récit de notre auteur concorde avec ceux de Cabrera et de Strada, et paraît confirmé par Bernardino de Mendoça et par un passage des Mémoires de Viglius (« Après beaucoup de délibérations sur ce avecq ceulx du conseil en Espagne »). — Il résulte d'un rapport sur les « conférences du président, de Ruy Gomez et du comte de Feria, » soumis au roi par Antoine Perez, le 25 mai 1567, que Philippe II avait chargé ces ministres d'examiner la question de savoir s'il convenait de supprimer sur-le-champ les priviléges des villes des Pays-Bas, ou de retarder cette suppression jusqu'à l'arrivée du duc d'Albe. Ils se prononcèrent contre ce dernier parti, parce qu'il discréditerait trop Marguerite de Parme, qui avait conçu beaucoup d'ombrage et de mécontentement de l'envoi du duc d'Albe. *Correspondance de Philippe II*, I, 539.

Par suite de cet avis, Philippe ordonna à la régente de « casser les priviléges, de faire remplir les charges de magistrature par des officiers royaux, de construire des châteaux, de confisquer les biens, de lever les impôts sans le consentement des États, de ne pardonner à aucun de ceux qui avaient fait mal, et de licencier toutes les troupes qu'elle avait levées. » Cet ordre jeta la duchesse dans une perplexité extrême et elle s'empressa d'en démontrer la difficile exécution (Lettre du 12 juillet 1567. *Ibid.*, 556); mais l'arrivée du duc d'Albe la déchargea de ce soin.

[2] La haine du cardinal éclate dans toutes ses lettres. Il appelait de Berghes « le coq des opposans. » Lettre du 6 octobre 1562. *Correspondance de Philippe II*, I, 216.

Majesté prétendoit establir au Pays bas. Voilà comment le ducq d'Alve fut choisy et dénommé capitaine général de l'armée Royale et gouverneur des dits Pays au lieu de Madame la Duchesse de Parme, par les menées secrètes des dits Cardinaux de Granvelle et Spinosa, Docteur Vellasque et aultres de la faction d'iceluy Ducq, qu'il avoit gaigné de longue main, avecq un pouvoir plus ample que Roy donna jamais à son subject.

Il avoit trois patentes et commissions escriptes en Espaignol, qui furent depuis traduictes en françois par le secrétaire Courteville: la première, de la charge de capitaine général pour assister Madame la Duchesse de Parme avecq son armée, commander à tous gens de guerre et forteresses du Pays; la seconde, pour cognoistre de tous crimes et délicts commis aux troubles, chastier et pardonner et faire récompense, ainsy qu'il trouveroit convenir; la troisiesme, de Gouverneur général, au cas que Madame la Duchesse se retira, luy donnant libre administration, permission et dispense de déposer, instituer et establir nouveaux Gouverneurs et officiers, et générallement ordonner des affaires du Pays, ainsy que bon luy sembleroit, selon qu'il auroit plusieurs fois déclaré au conseil d'Estat, lorsque les seigneurs du dit conseil volloient avoir recours au Roy en chose de plus grande importance qui dépendoit de sa puissance souveraine et absolute : mesmes aulcuns volloient dire que le Roy luy fit promesse que luy ni ses successeurs ne seroient recherchez pour chose qu'il feroit ou poudroit advenir[1].

[1] *Voir* les commissions délivrées au duc d'Albe, les 1er décem-

Peu des jours après qu'il eust receu sa commission, tint conseil à la maison du dit Cardinal Spinosa, où estoit aussy le Docteur Vellasque, le licentié Jehan de Vergas[1] et Albornes[2], secrétaire du dit Ducq, seullement sur plusieurs difficultez concernans sa commission, où fut advisé, entre aultres choses, que l'on procédroit en toute rigueur contre le prince d'Oranges, les comtes d'Egmont, Hornes et Hoostraetes, sans espargner le marquis de Bergues et seigneur de Montigny qui estoient à la court d'Espaigne; pareillement de punir et chastier exemplairement les gentils hommes qui avoient signé le compromis, sans avoir esgard au pardon que Madame la Duchesse avoit donné à aulcuns particuliers, encores moins au traicté du xxiiii[e] d'aoust, duquel nous avons tant de fois parlé au livre précédent, comme extorqué par force par les dits confédérez.

Ces choses furent traictées par les cincq personnes cy-dessus nommées tant seulement au desceu des dits Marquis de Bergues et seigneur de Montigny, voires de Messieurs le Président Tisnacq[3] et Hopperus[4] et du secrétaire Courteville[5], qui estoient encores en Espaigne et dépeschoient toutes les affaires

bre 1566 et 31 janvier 1567. *Correspondance de Philippe II*, II, 600 et 619.

[1] Jean de Vargas.

[2] Juan de Albornoz. Il devint secrétaire du duc d'Albe.

[3] Charles Tisnacq, garde des sceaux.

[4] Joachim Hopperus, secrétaire des conseils d'état et privé, avait été appelé en Espagne en 1566 pour remplacer Tisnacq, désigné comme successeur de Viglius.

[5] Josse de Courteville, seigneur de Polinchove, secrétaire d'état.

du Pays bas, et n'en sceurent à parler qu'après les choses advenues, bien est vray qu'en considérant la deffiance qu'on avoit d'eulx, ils avoient grande occasion d'imaginer en leurs esprits la pitoyable tragédie qui se debvoit jouer au Pays de leur naissance. D'aultre costé, Madame la Duchesse, aiant par sa grande prudence restably la religion catholicque et l'authorité Royale, dépescha par la poste le seigneur de Billigny[1] pour advertir à Sa Majesté, afin d'empescher le partement du ducq d'Alve, qui joua si bien son personnaige avec ceulx de sa faction, que Sa dite Majesté persista en sa résolution sans la vouloir changer.

Pendant qu'il estoit empesché à dresser l'armée Navalle au port de Cartagenne, le Roy escripvit lettres à Don Paraferno de la Rivière[2], Vice Roy de Naples, et à ceulx des Isles de Sicille et de Sardaine de faire marcher à diligence les Régiments de tous Royaumes avec la cavaillerie ordinaire, au Duché de Milan, et à Don Gabriel d'Alburcquet[3], gouverneur, de tenir prest les tierciols de Lombardie, recepvoir et accommoder des vivres pour les aultres qui debvoient arriver.

Ce faict, le dit seigneur Ducq s'embarcqua au dit lieu de Cartagenne, le x[e] jour de May 1567[4], avecq

[1] Gaspar de Robles, seigneur de Billy. Lettre de Marguerite de Parme, du 14 avril 1567. *Correspondance de Philippe II*, I, 526. — L'auteur a déjà parlé de cette mission à la fin du livre précédent.

[2] De la Rovère. [3] Le duc d'Albuquerque.

[4] Le duc partit de Madrid le 15 avril (Lettre de Philippe II, du 24. *Correspondance de Philippe II*, I, 529) et arriva à Carthagène le 25. Il y trouva les troupes et les provisions embarquées,

bon nombre des cavailliers Espaignols, et arriva en la ville de Genne le XVII du dit mois[1]; de là print son chemin au Duché de Milan, où il trouva la gendarmerie preste à marcher en très bon équipaige par la bonne diligence d'iceluy Don Gabriel, à sçavoir les dits quatre tierciols d'Italie qui pouvoient porter neuf mil vieulx soldats Espaignols, sept mil Italiens et Savoisiens, dix compaignies de cavaillerie légière du régiment de Don Lopes d'Acongne et IIII[c] hommes d'armes du Royaulme de Naples, laissant en leur place trois mil soldats Espaignols nouvellement levez qu'ils appelloient besoingnes, qu'il amenoit avecq luy, en diverses garnisons d'Italie[2]. Il

et il comptait prendre le large dans la nuit du 26, en laissant dix à douze galères pour escorter les 100,000 ducats qu'il devait emporter (Lettre du duc, du 26. *Ibid.*, 530); mais, à la nouvelle que le convoi chargé de cet argent allait arriver, il retarda son départ. Il le reçut, en effet, le 27 (Lettre du duc, du 27. *Ibid.*), et, par lettre du 6 mai, il informa le roi de son arrivée à la côte de Catalogne (*Ibid.*, 532).

[1] Par lettre du 24 mai, il informa le roi de son arrivée en ce port. *Correspondance de Philippe II,* I, 539.

[2] Suivant la lettre d'Alonso de Laloo, du 17 août précitée, l'armée du duc « se composait de 49 enseignes d'Espagnols et de 1,700 chevaux de Naples. Tout le camp s'élevait à plus de 24,000 hommes, parce qu'il s'y trouvait beaucoup de gens inutiles et une quantité merveilleuse de femmes. Il y avait plus de 6,000 chevaux, presque tous les fantassins marchant à cheval. » — « On dict, écrivait Jean de Hornes, qu'ils ont plus de deux mille putaines avec eulx, tellement que nous ne serons en faulte de putaines, avec ceulx que nous avons. » Lettre du 25 août 1567. *Ibid.*, 565.

Féry de Guyon dit aussi que le duc amenait « 49 enseignes de gens de pied. » Il porte la cavalerie à 18 compagnies de chevaulégers, « dont les huit estoient Espagnols, les autres Italiens et Bourguignons. »

Bernardino de Mendoça, qui fait autorité en cette matière,

fit quelque séjour en la ville de Monferrat, à cause d'une fièvre qui le surprint, et, se trouvant allégé, continua son chemin vers Bourgongne[1]; puis, traversant la Lorraine, arriva au pays de Luxembourg, et employa quelque temps pour rafraischir son armée, fort travaillée et harassée par ung si long et fâcheux chemin, où nous le laisserons reposer et parlerons du comte d'Egmont qui se donnoit du bon temps en la ville de Bruxelles sans appréhender la venue du ducq d'Alve, qui approchoit le Pays avecq sa grande et puissante armée composée des vieulx capitaines et soldats qui n'avoient leurs semblables

porte également la force de l'infanterie à 49 enseignes, présentant un effectif de 8,780 Espagnols. Il ajoute que le duc ordonna de répartir entre ces enseignes quinze mousquetaires par compagnie.

La cavalerie comptait deux compagnies d'arquebusiers, cinq de chévau-légers, cent *Salades*, tous Espagnols; trois compagnies d'Italiens et deux d'Albanais : en tout, 1,200 cavaliers.

En Bourgogne, le duc prit trois cents lances de hauts Bourguignons et cent arquebusiers à cheval.

A Thionville il fut rejoint par le comte Albéric de Lodron qui lui amena trois régiments d'infanterie allemande : un levé dans le Tyrol et deux de lansquenets commandés par les comtes Othon d'Eberstein et Bernard de Schauwenbourg. Puis arrivèrent 11,000 chevaux que le roi avait fait lever en Allemagne.

En comptant les régiments allemands à dix enseignes de 500 têtes seulement (ils étaient en général de vingt enseignes), on arrive à un total de 26,380 hommes; qu'on ajoute à ces troupes celles qui se trouvaient déjà dans les Pays-Bas, où elles avaient comprimé l'insurrection, et l'on arrive à un chiffre considérable.

[1] Dans une lettre du 29 juin 1567, informant le duc de ce que, dans deux audiences, le nonce du pape lui a demandé, Philippe II dit : « Sa Sainteté désire, entre autres choses, que je fasse détruire Genève par vos mains. » *Correspondance de Philippe II*, I, 552. — Une troupe de 6,000 Suisses, côtoyant l'armée espagnole, l'empêcha de songer à l'exécution de ce pieux dessein.

au monde, comme je croy; qui plus est, mesprisoit le bon conseil que luy donnoient ses amys, de se retirer de bonne heure, principallement le seigneur de Billy, lequel, estant de retour du voiaige d'Espaigne, le vint trouver en sa maison de Bruxelles, où il tenoit le lict à cause d'une entorssure ou fracture de jambe, que luy estoit advenue par la cheute de son cheval, et luy usant des semblables termes : « Seigneur comte, regardez de vous guérir « bien tost, car quand le Roy vous verra, il oubliera « la mauvaise opinion qu'il poldroit avoir receu par « les mauvais rapports qu'on luy a faict de vous. » Le comte, oyant tels propos, se print à rire à plaine gorge comme d'un conseil ridicul n'aiant aulcune apparence de raison, et le dit seigneur de Billy luy réplicqua : « Puis doncques que le voiaige d'Espaigne « ne vous est aggréable, regardez d'abandonner le « Pays à bonne heure, sans attendre la venue du « ducq d'Alve. » Le dit seigneur estoit ung personnaige doué d'ung gentil esprit et fort en la bonne grâce du Comte, facétieux et libre en parolles sy oncques en fut, sans user de dissimulation, voires à l'endroit des plus grands; mesmes à quante fois que l'on venoit à parler de l'armée d'Espaigne en la compaignie du comte, luy disoit ordinairement par forme de facétie : « Seigneur comte, les oiseaux qui « ont la liberté du champ, chantent bien mieux que « ceux qui sont en caiges. » Mais à telles et semblables advertences que luy faisoient journellement ses meilleurs amys, respondoit tousjours que s'il estoit à cent lieues loing de Bruxelles, lorsque le ducq d'Alve y seroit arrivé, qu'il y voudroit retourner

à cause qu'il tenoit sa conscience nette, pour n'avoir jamais faiet aulcun desservice à Sa Majesté. Il n'y avoit aussy faulte d'aultres appostez par le Ducq d'Alve qui luy tenoient (comme dict le proverbe) le becq en l'eau, l'asseurant de la bonne affection du Ducq et du grand contentement qu'avoit receu le Roy des bons debvoirs qu'il avoit faict pour appaiser les troubles du pays de Flandre[1].

Le Comte de Lodron se vint joindre au ducq d'Alve si tost qu'il fust arrivé au pays de Luxembourg, avecq son régiment de trois mil Allemans et cincq cens reistres. Le dit seigneur Ducq fut quelque temps en la ville de Thionville, tant pour rafraischir son armée, que pour voir la contenance des seigneurs et gentils hommes du Pays; auparavant passer plus oultre, escripvit lettres à Madame la Duchesse luy enjoindant de la part du Roy de licentier toute la gendarmerie de pied et de cheval qu'elle avoit faict lever durant les troubles, qui pouvoient monter à VIII^c chevaulx légiers et cent enseignes d'infanterie walonne, en quoy il fut promptement obéy. Par ce moien, la dite nouvelle gendarmerie licentiée et les bandes d'ordonnances renvoiées en leurs maisons, marcha seurement au pays de Namur et de Namur en la ville de Bruxelles[2]. Le comte d'Egmont vint au devant de

[1] *Voir* les lettres de Philippe II au comte. *Correspondance de Philippe II*

[2] Il arriva à Bruxelles le 22 août, à trois heures de l'après-dînée, accompagné de sa garde et des gentilshommes venus à sa suite. Lettre de Mendivil, du 29 août. *Correspondance de Philippe II*, I, 567. — Cette lettre contient de curieux détails au sujet de la première entrevue du duc avec la régente. — *Voir* aussi la relation de cette entrevue, p. 566, et une lettre du duc, du 30 août, p. 569.

luy jusques à Tillemon pour le recepvoir et saluer; mais il luy monstra ung mauvais et triste visaige, et les soldats Espaignols luy portarent si peu de respect qu'ils ne luy daignoient de faire place pour passer, encores moings oster leurs chappeaux : qui plus est le regardoient d'ung mauvais oeil, l'appellant hault et clair : Luther, traistre à Dieu et au Roy, qu'il avoit moien de les entendre, ainsy que m'ont raconté aulcuns de ma cognoissance, qui estoient à sa suite, qui le rendit fort troublé, combien que de sa nature il fust impertinent et peu appréhensif, de quoy s'estans apperceus le seigneur de Chiapin Vitelli[1], mareschal du camp, et don Gabriel de Cerstellon[2], maistre de l'artillerie, luy firent si bon accueil qu'il oublia ce premier affront.

Le premier jour de septembre, le Ducq d'Alve escripvit lettres aux Estats de chacune province pour leur faire entendre la cause de sa venue[3], les admonestant de maintenir tousjours la Religion Catholicque, Apostolicque et Romaine avecq la fidélité et obéyssance qu'ils debvoient au Roy, leur prince naturel; joindant copie imprimée de son pouvoir de gouverneur et capitaine général, sans comparaison plus ample qu'iceluy de Madame la Duchesse, en tant qu'il avoit puissance de destituer et commectre gouverneurs et officiers ainsy que bon luy sambloit.

[1] Chiapin Vitelli, marquis de Cetona.

[2] Gabriel Serbeloni, un des plus habiles généraux de cette époque.

[3] Les lettres du duc au grand conseil de Malines et aux magistrats des villes, sont du 31 août. *Correspondance de Philippe II*, II, 639 et 640.

Les hommes de bon esprit en firent de fort estranges discours, prévoians la pitoiable tragédie qui s'apprestoit au Pays bas, et n'y avoit si desporveu d'entendement qui ne se donna de merveille que le comte d'Egmont tardoit tant à se retirer du Pays, et les gentils hommes qui luy avoient faict compaignie lorsqu'il vint trouver le Ducq d'Alve à Tillemon, et avoient considéré le froid accoeuil que luy avoit faict et, par manière de parler, leu en sa face ce qu'il avoit au cœur, avec les propos que tenoient les soldats Espaignols, luy conseilloient de se sauver au plus tost : Mesmes aulcuns capitaines Espaignols et Italiens qui avoient par ci devant receu quelque plaisir et recognu sa valeur durant la guerre de France, luy donnarent le mesme conseil : Mais le bon seigneur, qui n'estoit des plus rusez du monde, leur faisoit responce qu'il sentoit sa conscience nette, et que s'il estoit cent lieues arrière de Bruxelles, il y viendroit par la poste pour se justifier du cas qu'on luy voudroit imposer. Mais toutes ces advertences n'estoient riens au prix de celles que luy avoit faict auparavant le seigneur de Billy incontinent son retour d'Espaigne, et depuis la venue du Ducq d'Alve ne cessa de luy faire office d'un bon et fidel amy jusques à luy dire ouvertement que s'il ne partoit de Bruxelles, on luy mectroit la main au collet avant peu de jours.

Le comte, se sentant aulcunement esbranlé de tant d'advertences, descouvrit son courage à ung gentil homme principal que tenoit pour son meilleur amy, le priant et adjurant par leur ancienne amitié de luy dire librement ce que luy sambloit d'ung affaire de

telle importance que luy touchoit de si près. Ce gentil homme luy donna telle asseurance par ses parolles, mectant en hault l'âme les grands services qu'il avoit faict au Roy, durant la guerre de France, avecq la grande diligence qu'il avoit monstré depuis peu de temps pour restablir la religion catholicque au pays de Flandre et la punition exemplaire des prédicans et sectaires, qu'il rejecta le conseil salutaire de ses bons amys et print ferme résolution de demeurer. Il estoit aveugly par les caresses amiables que luy monstroient journellement don Frédéricque de Toledo, fils légitime, et don Fernand, grand prieur de Castille, fils naturel du Ducq d'Alve, chevalier fort sage et accort, fort homme de bien et qui portoit bonne affection au dit seigneur comte, comme vous entenderez cy après, avecq lesquels il passoit le temps en jeu, festins et masquerades aussy joieusement qu'il avoit jamais faict avecq le prince d'Orange, comte de Hornes et Hoostraetes; oultre ce, le Ducq d'Alve, forçant son naturel, commençoit à luy faire bon visaige jusques à luy envoier souvent des fruicts nouveaux qu'il recepvoit d'Espaigne et d'Italie par la poste; qui luy fit reprendre les erremens de son ambition et penser à maintenir sa réputation entre les Espaignols, aultant ou plus que jamais. Que dirai-je davantage? Il se trouva tant asseuré du crédit qu'il pensoit avoir entre les Espaignols, qu'il fit retourner son secrétaire Bacquersel du pays d'Allemaigne où il s'estoit retiré avecq le prince d'Orange, et donna telle asseurance au comte de Hornes que, mectant en oubly les admonitions salutaires du prince d'Orange, il se trouva hardiment à

Bruxelles pour assister aux funérailles du feu Marquis de Bergues décédé en Espaigne, luy promectant qu'il n'auroit pire traictement que sa propre personne, comme il dict[1].

Le Ducq d'Alve cependant répartit son armée ès villes de Bruxelles, Anvers, Gand et lieux voisins, ordonnant si bien ses garnisons qu'en moins de douze lieues de circuit ses trouppes estoient comprises, et en moings de deux jours pouvoit mectre toutes ses forces en campaigne à la moindre occasion. Il fit oster les clefs des portes de Bruxelles, Anvers et Gand aux Magistrats qui en avoient eu la garde de toute anchienneté, et les délivrer aux Maistres de camp de chascune Tierciol, qui prindrent la charge des ouvertures et gardes des portes, sans que les Magistrats et citoyens se meslassent aulcunement, ce qu'ils trouvarent fort estrange spécialement les Gantois qui envoiarent leurs députez vers le Ducq pour luy remonstrer le tort qu'on leur faisoit et requérir Son Excellence que les dites clefs leur fussent rendues. Ils firent leur remonstrance assistez du comte d'Egmont comme Gouverneur du pays de Flandre, et le Ducq leur fit responce, avecq un visaige rébarbatif, qu'il en useroit ainsy qu'il trouveroit convenir pour le service du Roy son seigneur[2].

[1] Ce furent moins les conseils de d'Egmont que les perfides démonstrations de confiance et d'amitié du duc d'Albe, qui attirèrent de Hornes dans le piége. *Voir*, à ce sujet, la lettre d'Alonso de Laloo, précitée, les lettres du duc d'Albe et du grand prieur don Fernando, des 26 et 27 juillet, citées par M. Gachard (*Correspondance de Philippe II*, I, 563, note 3).

[2] Le château de Gand ne fut occupé pourtant qu'après l'arrestation du comte. *Voir*, à ce sujet, la lettre du duc relatant cette

Ces fachons de faire despleurent grandement à Madame la Duchesse, laquelle, prévoiant l'estrange remuement de mesnage qu'il bâtissoit en son esprit, avecq le malheureux succès qui s'en est ensuivy, luy représenta le grand travail qu'elle avoit supporté durant les troubles, et que finablement, avecq la grâce de Dieu, elle en seroit venu au dessus, ayant restably la Religion Catholicque, avecq l'authorité Royale en sa première splendeur, et ne restoit plus que traicter les affaires en douceur et suivre le pied qu'elle avoit encommencé : Vray moyen pour contenir la noblesse en office, le peuple en bonne obéyssance et retrancher toute occasion des troubles pour l'advenir; mais s'il volloit rechercher à toute rigueur ce qui s'estoit passé, engendreroit merveilleuses diffidences au cerveau des hommes, dont s'ensuivroient nouveaux troubles qu'il seroit impossible d'appaiser.

Sanche Davilla, en son histoire de la conqueste du Pays bas faicte par le Ducq d'Alve, se gaudit impudemment du dit conseil, comme de parolles de femmes plustost fondées sur une folle pitié que sur prudence et bon advis, disant que le Ducq d'Alve, après avoir mesuré sagement les occurrences des affaires au pied qu'il convenoit, n'en avoit faict non plus ni moings!

Aussi tost que le Ducq fut arrivé en la ville de Bruxelles, l'on présenta lettres à Madame la Duchesse de la part de Sa Majesté, contenant en substance qu'elle envoioit le seigneur Ducq pour

arrestation, et une lettre du 13 septembre. *Correspondance de Philippe II,* I, 573 et 575.

Gouverneur général en son Pays bas pour gouverner les affaires de la guerre, laissant à la dite Dame celles qui concernoient le gouvernement : et, pour aultant qu'en cela se pouvoit présenter quelque difficulté pour discerner celles qui dépendoient de la guerre ou du gouvernement, Sa Majesté déclaroit qu'elle volloit et entendoit que le Ducq en fust seul juge. Il avoit, comme je vous ay desjà dict, oultre ses patentes de lieutenant général, ample puissance de cognoistre du faict de la religion, prendre toutes personnes de quelque qualité qu'elles fussent, chastier ou pardonner, d'oster estats et biens et faire grâce aussy avant qu'eust peu faire Sa dite Majesté. Oultre ce, le Ducq bailla une lettre à la dite Dame, escripte de la propre main de Sa Majesté, contenante qu'il avoit commandé au Ducq de faire certaines choses dont il l'adviseroit en temps et lieu. Elle demanda au Ducq quelles estoient ces choses particulières, et le Ducq fit responce qu'il ne s'en souvenoit pas bien, et que le progrès des affaires luy en poldroit rafraischir la mémoire[1].

[1] Dans une lettre du 29 août, Marguerite disait au roi, en lui demandant l'autorisation de se retirer des affaires : « Si ma réputation et ma satisfaction vous avaient inspiré la sollicitude que vous me marquez dans vos lettres, vous m'eussiez autorisée à quitter mon gouvernement avant de me mettre en quelque sorte en parangon avec le duc d'Albe, qui fait tout ce qui lui plait, quoique je sois d'un avis contraire.... Je suis affectée, jusqu'au fond de l'âme, de la conduite de V. M. à mon égard. » *Correspondance de Philippe II,* I, 567. — *Voir* aussi une autre lettre de cette princesse, du 8 septembre, p. 570.

Philippe II avait usé envers sa sœur de la fourberie dont il usait, du reste, envers ses plus intimes conseillers et ses plus sûrs agents. En annonçant à la duchesse la nomination du duc, il s'était évertué à lui cacher les atteintes que cette nomination

Le IX[e] jour du dit mois de septembre, le grand prieur traicta magnificquement au disner les comtes d'Egmont et Hornes, don Frédéricq de Tolledo, fils du Ducq, le seigneur de Noircarmes, Maximilien de Meleun, viscomte de Gand, gouverneur d'Arras, et beaucoup d'aultres gentils hommes du pays. Durant le disner, le Ducq envoia ses trompettes pour réjouir la compaignie. Environ les trois heures, envoia prier les dits comtes de se trouver en la maison de Jasses[1] où il estoit logé, affin d'adviser par ensemble sur la forme du chasteau qu'il prétendoit ériger en la ville d'Anvers[2].

Ce fut lors que le grand prieur qui, sur tous aultres,

allait porter à son autorité. Il assurait qu'ayant l'intention de se rendre aux Pays-Bas, il s'y faisait précéder par d'Albe, pour diriger la marche des troupes, les concentrer vers la frontière, les cantonner de manière à causer aux populations le moins de dommage possible, les maintenir dans une exacte discipline, et enfin pour y faire une levée plus ou moins considérable, selon les circonstances (Lettre du 30 décembre 1566. *Correspondance de Philippe II*, I, CLIII, note 1). Puis, le 28 mai 1567, il lui avait écrit qu'il voyait avec peine son mécontentement et qu'il la « priait de se persuader que non-seulement il était bien éloigné de lui rien ôter de son pouvoir, mais qu'il voulait, au contraire, lui en donner un plus grand que jamais, et ne pas souffrir que personne allât lui enlever le fruit de ses travaux. » — « Je vous aime comme ma sœur, lui disait-il; je n'oublierai pas vos intérêts, et plus je différerai de vous donner à cet égard des preuves de mon attachement et de mon estime, plus la démonstration que j'en ferai, sera signalée. » *Ibid.*, 540.

[1] La *maison de Jauche*, ainsi nommée de son propriétaire, Jean de Coutreau, seigneur de Molembais, de Jauche et d'Assche, était située à l'angle de la rue des Petits Carmes. V. *Histoire de Bruxelles*, III, 389.

[2] Dans sa relation, le duc d'Albe dit que le but supposé de la réunion était d'examiner les plans des fortifications de Thionville et de Luxembourg. *Correspondance de Philippe II*, I, 573.

avoit crédit vers le Ducq, dict au dit comte d'Egmont qui estoit assis auprès de luy, à l'oreille : Seigneur comte, levez-vous, prendez le meilleur cheval de vostre escurie et sauvez-vous vistement[1].

Le comte imprima tellement en son esprit les propos du grand prieur, les rapportant à une infinité d'aultres advertences, qu'il avoit receu et recevoit journellement, qu'il se leva de table et se retira en une chambre prochaine, comme firent aussy trois de la compaignie qui s'estoient apperceu de son anxiété, et luy demandèrent ce que luy estoit survenu de nouveau : il leur raconta ce que le grand prieur luy avoit dict à l'oreille et estoit résolu de suivre incontinent son conseil. Ha! Monseigneur, respondit l'un des trois, ne croiez pas légièrement cest estrangier qui vous conseille de vous perdre; quelle opinion aura de vous le ducq d'Alve et tous les Espaignols? Quels propos tiendront-ils de vous? Ne diront-ils pas que Vostre Excellence s'est retirée, se sentant coupable de quelque trahison? Asseurez-vous qu'ils ne désirent riens davantage que de voir tous les seigneurs hors du Pays, pour y commander à leur fantaisie. Ce gentil homme, qui estoit des premiers du Pays, estoit surtout en la bonne grâce du Roy et avoit grand crédit vers le ducq d'Alve, et comme il n'avoit peu ressentir aulcune chose certaine de son intention, et considérant la grandeur et réputation du comte d'Egmont, ne pensoit jamais que l'on deust venir à ces termes de le constituer prisonnier; de quoy ne s'en fault esmerveiller, parceque le Ducq tint tousjours la chose

[1] Il est à remarquer que ce fut le grand prieur qui prit toutes les dispositions pour l'arrestation des autres prisonniers.

secrète, sans mesmes en communicquer à Madame la Duchesse, comme escript don Bernardo de Mendoça en son histoire des guerres du Pays bas[1].

Le disner achepvé, le comte, tenant le conseil du grand prieur pour suspect, qui avoit advanturé sa vie pour saulver la sienne, se transporte allégrement avecq le comte de Hornes en la maison du Ducq, et monte en une chambre haulte, où il avoit accoustumé de tenir conseil. Sur les quatre heures, Pierre Urbine[2], Ingéniaire fort expert, desplia sur la table une peau de parchemin où il avoit traché la figure du chasteau que volloit faire ériger le Ducq en la ville d'Anvers, avecq le plant et assiette de la dite ville. Le Ducq fut quelque temps en leur compaignie et, après avoir ouy divers advis, se retira pour quelque indisposition qu'il faindoit luy estre survenue, laissant les comtes d'Egmont, Hornes et Mansfelt, don Frédéricque, le grand prieur et Julien Romero, Maistre de camp, en plaine dispute avec l'ingéniaire Pacheco[3], qui dura environ les sept heures[4].

La dispute achevée, comme chacun se préparoit pour retourner en sa maison, Sancho d'Avila, capitaine de la garde, Chastellain d'Anvers[5], pria le comte

[1] Bernardino de Mendoça, *Commentaires sur les événements de la guerre des Pays-Bas*. Cet ouvrage a été édité par la Société de l'histoire de Belgique, avec notice et annotations par M. le colonel Guillaume. [2] Urbino.

[3] François Paciotto. Cet ingénieur avait été cédé à d'Albe par le duc de Savoie.

[4] Suivant la relation du duc, d'Egmont, de Hornes, d'Arenberg, de Mansfeld, d'Aerschot, de Noircarmes, Chiapin Vitelli, Francisco de Ybarra, et deux ingénieurs assistaient à ce conseil.

[5] Sancho de Avila, châtelain de Pavie. Il devint depuis châtelain d'Anvers.

demeurer en tant que le Ducq avoit quelque chose d'importance à luy communicquer, et après l'avoir entretenu quelque temps seul à seul de divers propos, saisist son espée, disant qu'à son très grand regret, il avoit charge du Ducq de le constituer prisonnier. Comment, dict le comte, que vous m'osterez l'espée qui a faict tant de service au Roy[1]? Mais il se trouva au mesme temps environné de plusieurs soldats Espaignols, armez des arquebuses, mousquettes, hallebardes et espieux, qui estoient en la chambre voisine, et par ce moien fut conduict en aultre chambre haulte tendue de drap noir, et les fenestres furent aussitost barrées de fer, que le Ducq avoit fait apprester auparavant.

Au regard du comte de Hornes[2], ainsy qu'il descendoit les degrets pour venir en la court, le capitaine Salginne[3] luy mit la main au collet et le conduit en une chambre obscure qu'on luy avoit préparé pour prison; où ils furent gardez le plus estroictement du monde depuis le ixe jusques au xxiiie de septembre qu'ils furent menez séparément en coches bien fermées au chasteau de Gand[4]. Il vous faut croire que

[1] D'Albe rapporte que d'Egmont fut si troublé qu'il ne sut que dire quand Sancho de Avila lui demanda son épée.

[2] Le coup avait été différé parce que de Hornes, qui était allé à Cologne visiter son beau-frère, le comte de Meurs, ne revint à Bruxelles que le 7 septembre. Relation du duc, précitée.

[3] Le capitaine Salinas, châtelain de Port-Hercule.

[4] Le duc d'Albe, appréhendant d'exciter des défiances contraires à ses vues, s'il faisait occuper le château de Gand par des Espagnols, eut d'abord l'intention d'enfermer ses prisonniers dans le château de la Folie, situé à quelques lieues de Bruxelles et appartenant à un oncle du seigneur de Noircarmes, ou dans le château de Genappe appartenant au roi (Lettre du 10 septembre. *Correspondance de Philippe II*, I, 574); mais il en revint

les chambres qui leur servoient de prison, estoient tendues de drap noir de toutes parts, tellement qu'ils ne pouvoient avoir clarté qu'avecq chandelles[1], qui leur représentoient devant les yeux continuellement l'imaige de la mort. On leur bailla des serviteurs espaignols en petit nombre, qui les servoient tellement quellement, avecq triste silence, sans donner aulcun accès à leurs officiers et serviteurs domesticques : en somme ils furent gardez tant estroictement que durant le temps qu'ils furent à Bruxelles, ils ne virent la lueur du soleil et n'eurent jamais le crédit de parler ni escripre à leurs amis l'estat de leurs affaires : mesmes nul ne vint visiter ni proposer quelque chose de la part du Ducq[2]. Les gardes se renouvelloient

bientôt à l'idée première de les envoyer au château de Gand et ordonna à de la Trouillière de remettre cette citadelle entre les mains d'Alonso de Ulloa. Lettre du 13 septembre. *Ibid.*, 575.

Les deux comtes partirent de Bruxelles, le 22 septembre, sous la garde de Salinas. Leur escorte se composait de deux compagnies d'arquebusiers à cheval, qui ouvraient la marche ; d'un régiment d'infanterie au milieu duquel les prisonniers étaient placés et de trois compagnies de chevau-légers formant l'arrière-garde. D'Egmont était dans une litière; de Hornes, dans un chariot. A un trait d'arquebuse, l'infanterie retourna, à l'exception de 300 arquebusiers, qui, deux lieues plus loin, furent relevés par 500 soldats venus d'Alost, où se trouvait Alonso de Ulloa avec un autre détachement de 700 hommes. Le cortége passa la nuit dans cette ville. Le lendemain, les comtes, gardés par la cavalerie et ces 1,200 fantassins, furent dirigés sur Gand. A moitié chemin, ils trouvèrent 500 hommes de la garnison de cette ville, où ils entrèrent sous la garde de 1,700 fantassins et de 500 cavaliers. Lettre de Juan d'Albornoz, du 3 octobre. *Ibid.*, 582. Le capitaine Salinas fut chargé de la garde des prisonniers. Lettre du duc d'Albe, du 4 octobre. *Ibid.*

[1] Obscuris separatim carceribus detinentur, dit Ferry de Locres. *Chronicon Belgicum*, 646.

[2] Dans une lettre de Richard Clough à sir Th. Gresham,

deux fois la nuict, et le capitaine qui sortoit de garde, entroit en leurs chambres accompaigné de ses soldats avecq flambeaux, et tirant les rideaux de leurs couches les esveilloit, affin de les monstrer et consigner au capitaine. En mesme temps le seigneur de Bacquerseel, secrétaire et conseiller principal du comte d'Egmont, fut pareillement serré en prison estroicte[1], et les papiers des dits deux comtes incontinent saisiz et mis ès mains du licentié Jehan Vergas et docteur del Rio, pour les visiter et faire note de ce que poldroit servir à l'instruction de leurs procès[2]. Toutesfois, à ce que je puis avoir entendu, ils y trouvarent bien peu de chose. Le seigneur d'Estrale fut

datée du 21 septembre 1567, il est dit que le comte d'Egmont est bien traité et qu'il a reçu la visite d'un grand nombre de gentilshommes (*Bulletins de la commission royale d'Histoire*, l. c. 215); mais les lettres de cet Anglais contiennent trop d'inexactitudes pour faire autorité : ainsi, il dit ailleurs que d'Egmont a été envoyé à Gand, et de Hornes, à Tournai (Lettre du 23 septembre. *Ibid.*).

[1] Les capitaines Juan de Espuche et Salazar étaient chargés de l'arrestation de Backerzeele, et l'épiaient depuis plusieurs jours. Le 9, de grand matin, ils se postèrent dans une maison située vis-à-vis de la sienne, et le suivirent lorsqu'il sortit pour aller dîner en ville. Ils durent attendre assez tard qu'il quittât la maison où il avait dîné; quand il en sortit, ils l'arrêtèrent et le conduisirent au logis du duc d'Albe. Relation précitée. Il fut ensuite transféré dans la prison du Treurenberg. Lettre du duc d'Albe, du 4 octobre, précitée.

[2] Immédiatement après l'arrestation des deux comtes, le secrétaire du duc, Albornoz, se rendit à l'hôtel de Mansfeld (aujourd'hui hôtel des comtes de Mérode, rue aux Laines) où de Hornes était logé (Lettre de Mansfeld du 11 septembre. *Correspondance de Philippe II*, I, 575), et à la maison de Backerzeele; il y saisit et inventoria tous les papiers. Le jour suivant, cet agent et le docteur del Rio, à l'intervention de la justice, les prirent et les transportèrent au logis du duc. Relation précitée.

prins prisonnier en une sienne maison champestre près d'Anvers, avecq trente bourgeois notables de la dite ville[1] et une infinité d'aultres en diverses villes et presque en un mesme jour : et la plus part furent amenez en la ville de Bruxelles. Tellement que les prisons ordinaires et toutes les portes de la dite ville en estoient plaines[2], et debvez entendre que aussytost que le Roy fut adverty par la poste, de la part du ducq d'Alve, de l'emprisonnement des dits comtes, fit constituer prisonniers messire Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, le seigneur Vandenesse et conseiller Regnard[3], qui furent menez en la ville de Ségovia. Antoine Vanderbecque, secrétaire du dit seigneur de Montigny, m'a autrefois raconté que,

[1] Antoine Van Straelen, dit la relation du duc d'Albe, sortit d'Anvers, le 9, dans la matinée, avec deux autres gentilshommes, dans un chariot attelé de trois chevaux. Le comte Albéric de Lodron ét le mestre de camp don Sancho de Logdono avaient été chargés de surveiller ses démarches. Le comte, craignant qu'il ne leur échappât, le suivit avec 40 chevaux, et lorsqu'il le vit dans un lieu éloigné de toute habitation, il l'arrêta, de manière que l'exploit eut lieu deux heures avant que l'ordre de l'exécuter ne parvint à Anvers. Van Straelen fut conduit à Lierre, sans que personne le sût.

Pendant le conseil tenu chez le duc d'Albe, Albornoz avait attiré chez lui le secrétaire du comte de Hornes, Alonso de Laloo, et là il le fit arrêter.

[2] Voir *Histoire de Bruxelles*, I, 415.

[3] Philippe II, dans une lettre du 16 octobre 1567, dit que, le 20 septembre, il a fait arrêter et conduire à l'alcazar de Ségovie M. de Montigny. « Depuis, ajoute-t-il, j'ai fait arrêter Vandenesse, qui a été transféré dans le même alcazar. » *Correspondance de Philippe II*, I, 587. — Il ne parle point de l'arrestation de Simon Renard, mais elle est établie par une lettre du 2 mars 1569 (*Ibid.*, II, 68). Ce dernier mourut à Madrid, le 8 août 1573, sans être rentré en faveur. Quant à Vandenesse, il fut relâché en 1574 (*Ibid.*, III, 164).

le jour précédent leur emprisonnement, le Roy fit cest honneur au dit seigneur son maistre de le mener en caroche avecq luy en son palais Royal de l'Escurial, luy monstrant beaucoup de signes d'amitié, tellement que le dit Vanderbecque et aultres domesticques du dit seigneur faisoient estat qu'il entreroit en crédit et parviendroit à grand honneur[1].

Le lendemain, traicta au disner fort magnificquement aulcuns gentils hommes tant Espaignols que du Pays bas de sa cognoissance, et n'estoient encores à l'issue, quand messire Jehan de Saint-Aldegonde, capitaine de garde du Roy[2], entra en la sale et, après avoir salué la compaignie, dict au dit seigneur de Montigny, en espaignol : Senôr de Montigny, una palabra à V. S : qui sortit aussy tost hors de la sale pour entendre ce que le dit seigneur luy volloit dire,

[1] Le roi usa en effet à l'égard de Montigny de la plus infâme perfidie. Ainsi, alors que, le 16 mai déjà, il avait ordonné au prince d'Eboli d'avoir l'œil sur cet envoyé et de se concerter avec Espinosa et le comte de Feria pour prévenir sa fuite, il lui demandait, au mois de juillet, un mémoire sur les moyens de pacifier les Pays-Bas. Au mois d'août, il disait que son départ était prochain, et exprimait le désir d'être accompagné par ce seigneur dans les Pays-Bas. *Correspondance de Philippe II*, I, 535, 553, 559.

On sait la fin tragique du malheureux Montigny. *Voir*, à ce sujet, la sentence rendue par le duc d'Albe, le 4 mars 1570; les ordres donnés pour faire exécuter le condamné secrètement, et les détails de cette exécution. *Ibid.*, 123, 124, 152, 155, 162.

Quant au marquis de Berghes, qui se consumait lentement depuis son arrivée en Espagne, il mourut à Madrid, dans la matinée du 21 mai 1567, et échappa ainsi au supplice qui lui était réservé. Lettre du prince d'Eboli, du 21 mai. *Correspondance de Philippe II*, I, 537.

[2] Jean de Noircarmes, baron de Selles, gentilhomme de la bouche et lieutenant des archers de la garde du roi.

lequel ne luy dict aultre chose, sinon qu'il le faisoit prisonnier de la part de Sa Majesté, et l'emmena du coup sans luy donner loisir de dire adieu aux convivans.

Les dits emprisonnemens, ainsy faicts et exécutez au mesme temps, donnarent grande fraieur aux habitans du Pays bas, principalement qui avoient signé le compromis, et s'estoient meslez peu que ce fust des troubles, sans que une infinité des gentils hommes, riches marchans et bourgeois notables abandonnarent leur pays, femmes et enfans et se retirarent en Allemagne, France et Angleterre, sans se fier au pardon de Madame la Duchesse[1]. Les biens des dits furent à l'instant saisiz et annotez et puis déclairez confisquez au prouffict de Sa Majesté.

Et fault noter que incontinent après l'emprisonnement des dits seigneurs, le Ducq envoia le comte Ernest de Mansfelt et seigneur de Berlaymont[2] en

[1] Déjà, au seul bruit de l'arrivée du duc, une foule de gens avaient fui de toutes parts, se retirant en France, en Angleterre, au pays de Clèves, en Allemagne et ailleurs. Lettre de la régente, du 17 juin 1567. *Correspondance de Philippe II,* I, 546. — « Le duc d'Albe, disait la princesse, dans une autre lettre du 12 juillet, est si odieux aux Pays-Bas, qu'il suffirait à y faire haïr toute la nation espagnole. » *Ibid.*, 556. — Dans un entretien qu'elle eut avec le duc, elle évalua à plus de 2,000,000 la valeur des biens emportés par les émigrés. Lettre de d'Albe, du 8 septembre. *Ibid.*, 571. — Pour arrêter l'émigration, le duc institua des commissaires chargés d'inventorier les biens des fugitifs, en déclarant que si ceux à qui ils appartenaient, ne venaient se justifier dans un délai fixé, les biens seraient confisqués. Lettre du roi à Granvelle. *Ibid.*, II, 3.

[2] De Berlaymont adopta sur-le-champ les vues du duc d'Albe et « consentit très-volontiers, » ainsi que de Noircarmes, à entrer dans le conseil des troubles (Lettre du duc, du 10 septembre, précitée); aussi d'Albe les appelle-t-il « ses collatéraux (Lettre

advertir Madame la Duchesse, luy déclarant que c'estoit l'une des choses que Sa Majesté avoit enchargé, selon que luy avoit mandé par lettres escriptes de sa propre main : et, quant à ce qu'il n'avoit voulu luy déclarer telles choses jusques à ce qu'elles fussent exécutées, il l'avoit fait à bonne intention, affin de se charger et respondre seul des tumultes et rumeurs qui en pouldroient sourdre, et affin qu'elle ne tombast en l'indignation du peuple qu'elle debvoit gouverner.

Regardez, je vous prie, le beau trait de courtisan, il traictoit avec la dite Dame comme si elle debvoit continuer au Gouvernement du Pays bas, cependant faisoit son compte de la renvoier à la maison pour y vivre en personne privée.

Peu des jours après l'emprisonnement des seigneurs, le Ducq d'Alve fit assambler en la maison de Jasses où il estoit logé, les seigneurs de Berlaymont, Noircarmes, le président Viglius et conseillers du conseil privé, et le Docteur del Rio[1], pour exposer la charge qu'il avoit de Sa Majesté, et cognoistre des

du 4 septembre. *Correspondance de Philippe II,* I, 576). » Il n'en fut pas de même du comte de Mansfeld. Le jour même de l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes, il écrivit au roi pour le supplier de venir le plus tôt possible aux Pays-Bas, où sa présence seule pouvait rétablir les affaires d'une manière stable (*Ibid.*, 574), et, après cette arrestation, il s'adressa de nouveau au roi, pour invoquer sa clémence, sans dissimuler son chagrin et son indignation (Lettre du 11 septembre. *Ibid.*, 575). Il se fit près du duc l'interprète des réclamations des chevaliers de la Toison d'Or en faveur des prisonniers (*Ibid.*, 578, 581, 584, 607), et, certain d'avoir encouru l'animadversion du farouche Espagnol par ses plaintes, il se hâta de faire partir son fils (Lettre du duc, du 18 septembre. *Ibid.*, 577).

[1] Le docteur Louis del Rio.

troubles et faire pugnition exemplaire de ceulx qui en estoient coulpables, leur ordonnant d'adviser par quels juges et en quelle façon l'on y poldroit procéder. Le Président Viglius, auquel tous les assistans déféroient beaucoup pour son grand eage et longue expérience au maniement des affaires, remonstra au Ducq que le conseil privé, le conseil de Malines et tous les consaulx provinciaulx et Juges subalternes estoient assez empeschez en leurs offices ordinaires, sans leur donner ceste charge extraordinaire : à ceste cause luy sembloit pour le plus expédient de former ung nouveau conseil de personnaiges intègres et expérimentez que l'on poldroit choisir en diverses provinces [1]. Lequel advis unanimement approuvé, furent choisis et dénommez le seigneur de Noircarmes et Barlaymont [2], le chancelier du conseil de Gueldres [3], Monsieur Pamel, Président de Flandre [4],

[1] Si Viglius ne fut point l'inventeur du conseil des troubles, si justement nommé conseil de sang, il lui reste du moins la honte d'avoir coopéré à son organisation. Dans la lettre du 9 septembre, par laquelle il informa le roi des arrestations qu'il venait d'opérer, le duc dit : « J'ai résolu d'établir un tribunal de sept juges, pour commencer immédiatement à connaître de ces affaires ; je serai moi-même le président de ce tribunal. Viglius me paraît maintenant se conduire comme il convient : il m'a désigné les personnes entre lesquelles j'ai choisi les membres dudit tribunal ; il m'a dit qu'il donnerait le moyen d'établir celui-ci, sans contrevenir aux privilèges du Brabant, et même de procéder contre les chevaliers de la Toison d'Or. » *Correspondance de Philippe II*, I, 573. Viglius ne parle pas dans ses mémoires de la part qu'il prit à l'organisation de ce conseil, et la définition qu'il en fait, n'est rien moins que louangeuse. *Voir* pages 198 et 199.

[2] Ils n'y figuraient point comme juges, mais comme collatéraux du président. [3] Adrien Nicolaï.

[4] Le président du conseil de Flandre était alors Jacques Mertens.

Monsieur Blasere, Conseiller[1], Monsieur du Bois, Procureur général du Grand Conseil[2], messire Pierre Asset, Président du conseil d'Arthois, Messieurs Hessel[3] et de la Porte[4], du conseil de Flandres, le licentié Vergas et le Docteur Louys del Rio, Espaignols[5]. Ce faict, le Ducq déclaira ouvertement qu'il volloit estre Président au dict conseil et entendoit que les opinions d'aultres seroient seulement consultives et non décisoires[6].

[1] Jean de Blaesere.

[2] Jean Du Bois exerçait près du conseil les fonctions de ministère public, de concert avec Jean de la Porte et Claude Bélin, conseiller et avocat au bailliage d'Amont.

[3] Jacques Hessele.

[4] Jean de la Porte, conseiller et avocat fiscal en Flandre.

[5] Louis del Rio, espagnol d'origine, était né à Bruges.

On sait les modifications que subit bientôt le personnel de ce tribunal que d'Albe disait être composé « des hommes les plus savants et les plus intègres du pays, et de la meilleure vie ! » Lettre du 14 septembre. *Correspondance de Philippe II,* I, 576.

Ce conseil commença ses opérations le 14 septembre (Lettre du duc, du 13. *Ibid.*, 575) et, « comme Vargas, qui secondait le duc avec une activité toute juvénile, dont celui-ci ne pouvait assez se louer, ne connaissait pas la langue du pays, il fut résolu que toutes les affaires se traiteraient en latin (Lettre du duc, du 4 octobre. *Ibid.*, 582). »

Les secrétaires du conseil étaient Jean Van Vlierden, Jean Mesdach et Estéban Prats, catalan. — Voir les *Mémoires anonymes,* I, 44 et suiv., et la *Notice* de M. Gachard *sur le conseil des troubles.*

[6] « Le 9 de ce mois, le tribunal vota pour la mort de d'Andelot, de Maximilien de Blois, surnommé Cock, et de Philippe de Wingle, qui sont détenus à Vilvorde: je dis qu'ils votèrent, parce que jusqu'à présent, je n'ai voulu leur donner commission pour qu'ils jugent en définitive... » Lettre du duc d'Albe au roi, du 24 octobre. *Correspondance de Philippe II,* I, 589.

« Deux raisons, écrivait-il au roi, m'ont porté à limiter ainsi le pouvoir de ce tribunal : la première, c'est que n'en connaissant

Le conseil s'assambloit deux fois le jour, auquel présidoit continuellement le dit Ducq[1], qui ordonnoit toutes choses à sa fantasie; bien est vray que les dits Vergas, Delrio et deux ou trois aultres[2] queje ne veu nommer, y pouvoient beaucoup, et les aultres ne servoient que pour prester leurs noms[3].

Oultre ce, le Ducq dénomma plusieurs particuliers

pas les membres, je pourrais facilement être trompé par eux; la seconde, que les hommes de loi ne condamnent que pour des crimes prouvés. Or, Votre Majesté sait que les affaires d'état ont besoin de toute autre chose que de l'observation des lois. » Autre lettre du 9 septembre 1567. M. GACHARD, notice précitée, 5.

Étaient déférés à ce tribunal, indépendamment des évangélistes et des insurgés, tous ceux qui avaient contribué à éloigner Granvelle des Pays-Bas; signé ou seulement approuvé par leurs discours la requête des confédérés; présenté des suppliques contre le concile de Trente, les édits de persécution ou l'établissement des nouveaux évêchés; qui avaient permis ou toléré les prêches publics; qui avaient porté les emblêmes des Gueux, applaudi d'une manière quelconque à leurs tentatives, chanté leurs chansons; qui avaient logé ou caché un prêtre hérétique ; qui avaient assisté à des enterrements de calvinistes, connu l'existence de leurs assemblées secrètes sans les dénoncer ; qui avaient invoqué les priviléges du pays. Il faisait comparaître vingt, trente, cinquante personnes à la fois, et les riches surtout devinrent ses victimes. On évalue à 500,000 ducats le produit annuel de ces confiscations. *Voir* M. GACHARD, notice précitée 69. — M. ALTMEYER, *Une succursale du tribunal de sang*. — BOR. — VAN METEREN. — WAGENAER. — *Correspondance de Philippe II,* II, 660-664, 669, 670, 673.

[1] Dans une lettre du 18 septembre, le duc dit : « Il n'y a pas de jour que je ne passe sept heures au conseil des troubles. » *Correspondance de Philippe II,* I, 577.

[2] Ces deux ou trois autres, dont les noms méritent d'être voués à l'infamie, sont Jacques Hessele et Jean de Blaesere.

[3] Ceux-ci, dont la lâcheté ne mérite pas moins de réprobation, sont, outre les collatéraux du duc : Nicolaï, Mertens et Asset.

en chascune Province, leur donnant puissance et aultorité de informer sur le faict des troubles, constituer prisonniers les délinquans, saisir leurs biens et instruire leurs procès, interdisant à tous consaulx et Justices ordinaires de prendre cognoissance des dits troubles, leur ordonnant de mectre ès mains des dits commissaires toutes les informations et procédures, qu'ils avoient en leur possession, concernans les dits troubles; enjoindant aux dits commissaires d'envoier les procès instruits avec leur advis au dit nouveau conseil. Les conseillers rendoient là-dessus leurs sentences, qui estoient ordinairement du dernier supplice, qu'ils envoioient aux commissaires pour les prononcer et mectre à exécution.....

FIN DES TROUBLES CIVILS DU PAYS-BAS.

DISCOURS VÉRITABLE

DE CE QUY S'EST PASSÉ

EN LA VILLE D'ARRAS

depuis

L'UNION ET CONFÉDÉRATION DES ESTATZ D'ARTOIS

AVEC AULTRES PROVINCES DU PAYS BAS

DISCOURS VÉRITABLE

de ce qui s'est passé

EN LA VILLE D'ARRAS

depuis

L'UNION ET CONFÉDÉRATION DES ESTATZ D'ARTOIS

AVEC AULTRES PROVINCES DU PAYS BAS

Ceulx quy par cy-devant se sont efforchez de pervertir l'estat d'une républicque, ou altérer l'ordre des réaulmes pour en déchasser les seigneurs naturelz et légitimes, n'ont trouvé ruse plus vaillable pour couvrir leur trahison que par ung fard de religion, ou prétexte du bien publicq, de manière que plusieurs faisantz parade de saincteté et se targantz du nom du bien publicq, ont acquis l'amitié d'ung peuple, et par ce moyen se sont faict voye à l'usurpation des seignouries sur lesquels ils n'avoient aulcun droict, et y sont parvenuz, pour y avoir trouvez la matière disposée par l'iniquité du temps et les volontez des subjets désordonnées pour le mauvais traictement qu'ils avoient receu des princes ou leurs lieutenans pendant leur absence, car quelle ruze meilleure sçauriez-vous inventer pour attirer ung peuple à vostre

dévotion, qu'en luy promectant liberté et exemption de tailles et gabelles, ou bien luy fournissant libéralement ce quy est nécessaire pour le soustenement de sa vie, comme faisoit jadis Spurius Menius[1] distribuant gratuitement son bled au pœuple Romain au temps d'une grande famine? Quelle invention plus vaillable sçauriez-vous trouver pour acquérir la bonne grâce d'ung pœuple que de vous monstrer deffenseur de sa liberté et soustenir sa querelle à tous propos contre les plus grandz? ainsy que faisoit Pisistrate[2] athénien, quy avoit la parolle douce et amiable, estoit courtois à ung chacun, secouroit volontiers les povres en leurs nécessitez, et, sy quelquefois il se trouvoit aux assemblées publicques, blasmoit incessamment les riches quy opprimoient les povres citoiens par leur avarice et ambition; par lesquelles ruses et simulations, il abusoit le commun pœuple, quy l'estimoit homme paisible et se contentant du sien sans aspirer plus oultre; cest hipocrite s'estant quelque jour blessé soy mesme et ensanglanté par tout le corps, se fait porter dans ung chariot sur la plache publicque, où il esmeut le pœuple, leur donnant à entendre que ses ennemis l'avoient surprins en trahison et ainsy mal accoustré, pour le différent qu'il avoit contre eulx à cause du gouvernement de la chose publicque. Ung galant nommé Aristéon, quy estoit faict au badinaige, proposa lors, en plaine assemblée, que l'on debvoit ordonner à Pisistrate cincquante soldatz pour la garde de sa personne; à quoy le saige Solon contredisoit librement,

[1] Spurius Mélius, de l'ordre des Chevaliers.
Plut. in vit. sol. (Note de l'auteur).

remonstrant au pœuple que Pisistrate aspiroit patentement à la tyrannie, mais il fut, nonobstant ses bonnes raisons, rembarré rudement avecq les plus gens de bien de la ville par les povres quy suivoient la partie de Pisistrate, et la proposition d'Aristéon auctorizée touchant l'octroy des soldatz, sans limiter le nombre, ains luy fust permis d'en lever aultant que bon luy sembloit, jusques à ce qu'il se saisist de la forteresse du chasteau et se feist sieur de la ville. Les povres Athéniens eurent lors bon loisir de cognoistre leur bestize et déplorer en vain la perte de leur liberté; le mesme chemin fust depuis suivy par Manlius, surnommé Capitolin, à cause du Capitole de Rome qu'il avoit vaillamment défendu contre les Gaulois quy avoient bruslé et saccagé le reste de la ville[1].

Lequel, soubz couleur de maintenir la liberté du pœuple Romain, taschoit d'abolir la dictature, renverser le consulat, et abaisser l'autorité du sénat, quy l'empeschoient de parvenir au réaulme; il distribuoit libéralement ses richesses à ceulx quy avoient nécessité, deschargeoit les povres endebtez de son propre argent, et s'il advenoit qu'un povre plébéen eust procès ou différent contre ung patricien, avoit incontinent recours à Manlius comme le vray protecteur des povres affligez; mais le sénat Romain quy tenoit pour suspecte ceste sy grande libéralité et courtoisie, y donna sy bon ordre, qu'il se veit accablé avant qu'il puist exécuter son meschant et malheureux desseing. Comment Cs. Julius Cœsar n'est-il pas devenu de simple citoyen monarche de l'empire Romain, par se monstrer populaire et corrompre le

[1] Tite-Live, lib. 6 (Note de l'auteur).

menu pœuple à beaulx deniers comptans, *et pareillement les Turriens ou Doransiens oriendes de ceste Gaule Belgique et d'assez petit lieu*[1] n'ont-ils pas usurpé par cy devant la principaulté de Milan soubz prétexte de deffendre la povre commune tyranniquement opprimée par la noblesse du pays? C'est ainsy que se couvre ordinairement tout usurpateur et faict parade d'un prouffit publicq et réformation d'estat, affin que le pœuple, charmé avecq ung sy honneste tiltre, ne voye la corruption de celuy quy ne désire aultre chose que tout engloutir pour rasaissement de sa grande et insatiable convoitise.

Aultres pour appuier l'occasion de leur révolte et envahissement de l'héritaige d'aultruy, se sont heureusement aydez du baston de religion, suivantz les traches du faulx prophète Mahumet, lequel ayant imprimé de longue main au cerveau des Arabes les follies de son alcoran, s'empara de l'Arabie, d'une

[1] Nous supposons que l'auteur a en vue les Torriani, partisans des della Torre qui, en 1242, renversèrent à Milan le parti de la noblesse. On sait qu'après s'être élevés comme démagogues, les della Torre exercèrent une puissance presque absolue sur Milan et sur les villes voisines. En 1277, ils furent renversés à leur tour par l'archevêque Othon Visconti.

Si notre supposition est fondée, l'observation de Pontus Payen est inexacte, car les della Torre n'étaient pas de basse origine. Ce fut après avoir donné de généreux secours aux Milanais, lors de la déroute de Corte Nueva, que Pagano della Torre, seigneur de Valsassina, vint s'établir dans leur ville.

Quant aux *Doransiens*, l'interprétation est plus difficile encore. Peut-on admettre que ce nom provienne de Paul Sorésina, chef du parti de la noblesse, qui s'allia à Martino della Torre, en lui donnant sa sœur en mariage? Les noms propres sont généralement si défigurés dans les ouvrages anciens, qu'il est permis d'établir toute espèce d'hypothèses.

partye de l'Affricque et d'aulcunes provinces d'Asie, durant l'empire de Héraclius, comme feit aussy le sérif de Maurocq, quy de prescheur mahométiste se feit roy de Fez, Maurocq et beaucoup d'aultres provinces de l'Affricque, faisant massacrer cruellement tous ceulx qu'il povoit attrapper de la famille roialle des Marius[1], y pœult avoir cincquante à soixante ans. Et quoy oublirons-nous les disciples de Mre Jehan Calvin, qui, soubz couleur de prescher et annoncher la parolle de Dieu et réformer les abus de l'Église, destiennent aujourd'huy tant de villes et de provinces qu'ilz ont usurpées sur les roix catholicq et très chrestien?

Amy lecteur, je t'ay bien voulu faire ce petit discours avant entasmer la matière, affin que, considérant les ruses de ceulx quy, au temps passé, ont tasché de pervertir l'estat publicq pour s'emparer de l'héritaige d'aultruy, que le prince d'Orange a tousjours praticqué et praticque encore journellement, tu sois certainement asseuré qu'il aspire à l'usurpation de la principaulté et seigneurie du Pays bas. Car, premièrement chacun sçait qu'il s'est tousjours appuié sur la faveur d'une vile populace qu'il a gaignée avecq une humilité et faincte courtoisie, luy promectant une licence desbordée de mal faire. Affin de l'attirer tant plus à sa dévotion, il faisoit semblant, au commancement de nostre union, de révérer l'estat

[1] L'auteur veut parler sans doute de la révolution qui renversa, en 1550, les Béni-Ouâthâs, et donna le royaume de Fez aux chérifs Dara 'ouytes. Rattacher à cet événement la famille des Marius dont il parle, c'est s'exposer à se perdre dans le domaine des fables.

ecclésiastique et d'honnorer la noblesse; mais ses déportemens et actions nous ont bien depuis faict paroistre qu'il a tousjours eu l'Église en horreur, la noblesse en desdain, les Consaulx, Magistrats et officiers ordinaires de Sa Majesté pour suspectz, non plus ny moings et pour la mesme occasion que Manlius haïssoit la dictature, le consulat et l'auctorité du sénat de Rome, quy empeschoient l'accomplissement de son dézir; mais, pour y contreminer, il a trouvé moyen de faire ériger par toutes les villes principales de ce pays certain nombre de députez ou tribuns du pœuple, non pour entreprendre quelque chose sur l'auctorité de la justice ordinaire, comme protestoient ses facteurs, ains seulement descouvrir les trahisons et menées secrettes que tramoient journellement contre la patrie ceulx qui favorisoient aux Espaignolz. C'estoit certes une belle couverture pour faire condescendre les Gouverneurs et Eschevins des villes à l'institution de ce sénat populaire, quy ne servoit en effect (comme l'avons appris et expérimenté à nostre dam) que pour establir la nouvelle religion, déprimer la noblesse, brider la justice et maintenir les actions d'une vile populasse quy n'estoit que trop insolente sans cela. Par ceste invention principallement[1], le prince d'Orange est parvenu à telle auctorité et puissance, qu'il commande à baguette au Pays bas,

[1] L'auteur ne peut avoir en vue ici que les comités ou commissaires spéciaux institués dans la plupart des villes insurgées, pour pourvoir à leur défense, ainsi que pour administrer la police, les travaux publics et les finances. Mais le prince fut complétement étranger à ces institutions que l'on retrouve à toutes les époques de troubles antérieures au XVI[e] siècle. *Voir*, entre autres, l'*Histoire de Bruxelles*.

empruntant faulsement le nom de l'archiducq Mathias[1] et des Estats généraulx[2], de fachon que, quand aulcuns ont esté sy présomptueulx de contredire à ses demandes et controller ses actions, les a faict dextrement trousser au colet par la racaille du pœuple incitée par ces tribuns et aultres ses favoritz, et dont poldroient bien respondre ces bons Évesques de Bruges et d'Ypre, ce saige et vertueux S[r] de Rasinghien et aultres gentils hommes que les Gantois destiennent estroitement prisonniers[3]; cependant cest hipocrite, se trouvant aulx Estatz généraulx, ne laisse de blasmer fort et ferme ces fachons de faire : Mais quoy,

[1] On sait que, pour entraver les projets du prince d'Orange, l'archiduc Matthias, frère de l'empereur Rodolphe, avait été appelé à gouverner les Pays-Bas (26 octobre 1577) ; mais déjà le coup était déjoué : le 22 octobre, sur la proposition des Bruxellois, Guillaume le Taciturne avait été nommé gouverneur ou ruwart du Brabant (*Histoire de Bruxelles*, I, 469-471), et l'incapacité du prince autrichien laissa au ruwart toute l'autorité.

[2] Convoqués à Bruxelles par les états de Brabant (8 septembre 1576), ils s'étaient emparés de l'autorité arrachée au conseil d'état, qui l'avait usurpée après la mort de Requesens.

[3] Les adversaires du prince d'Orange ayant voulu se créer en Flandre un point d'appui contre le Brabant, ses partisans soulevèrent Gand, et, le 28 octobre 1577, ils arrêtèrent le duc d'Aerschot, l'antagoniste du prince; son fils, le prince de Chimay; le baron de Rassenghien, qui avait déjà été arrêté précédemment à Bruxelles et que l'on avait soupçonné de vouloir livrer Douai à don Juan d'Autriche (*Mémoires anonymes*, I, 247, II, 31); Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, grand bailli de Gand; et ses deux fils, Guillebert, seigneur de Frénois, et Jean, seigneur d'Acren; Corneille de Scheppere, seigneur d'Eecke; François Hallewyn, seigneur de Sweveghem; grand bailli d'Audenaerde, qui, peu de mois auparavant (février 1577), avait été négocier en Angleterre un emprunt de 20,000 livres sterlings; le conseiller Hessele; l'avocat fiscal Jean de la Porte; l'évêque de Bruges, Remi Driutius; l'évêque d'Ypres, Martin Rithove.

dict-il, faut ung peu temporiser, craindant de mectre le pœuple en plus grande altération jusques à ce que les Estats auront repoulsé l'ennemy commun, pour puis après renger le tout en bon ordre. En effect, sa fachon de gouverner et le succès misérable des affaires nous ont bien monstré qu'il a tousjours fondé sa seureté et le fondement de sa grandeur sur la continuation de ces sanglantes guerres civilles, redoubtant, comme sa ruine future, la réconciliation des povres subjectz avecq leur roy et prince naturel, et pour leur retrancher tout espoir de paix, s'est efforché, par tous moyens possibles, de les rendre irréconciliables à leur Roy, par publication de placcardz injurieulx, sermenz estranges et inusitez, rasement des citadelles et démolitions de maisons royalles, et finablement par l'introduction de la religion de Calvin, que ce bon Roy n'a pas moins en horreur que l'alcoran du faulx prophète Arabe, affin que ces povres gens, poursuyvantz leur malheur de degré en degré, soyent enfin constraintz de changer de prince par ung désespoir. C'est le plus fin et plus accord quy soit aujourdhuy entre les vivantz ; il s'est faict aimer du pœuple par son humilité et libéralité et par son éloquence et vivacité d'esprit, s'est rendu admirable aux plus grandz ; brief il sembla que Dieu l'ayt doué de tous les dons de nature que l'on sçauroit souhaiter pour gaingner le cœur des hommes, et sy avecq ce il avoit le grand couraige et hardiesse du

Jacques de Salempin, chanoine de Sainte Pharaïlde ; Adolphe de Pamele, frère du président de Flandre, Guillaume ; Jean Van der Straeten, gouverneur du prince de Chimay, etc. *Voir*, au sujet de ces arrestations, la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III.

conte Ludovicq son frère, il se poldroit bien vanter d'avoir touttes les conditions requises en ung chef de guerre quy se veult agrandir par conqueste et usurpation du bien d'aultruy.

A la reste, le plus desloial de la terre, et quy, en chose où le prouffict luy semble paroistre, ne tient foy ne léaulté quelconque, ayant le seul désir de régner devant les yeux et la deffiance d'ung chacun painct dans sa fantaisie, ainsy qu'en advient ordinairement à tous tyrans et injustes usurpateurs du bien d'aultruy; reste maintenant à vous déclairer comment la ville d'Arras a esté petit à petit réduict soubz sa puissance, et depuys, secouant le joug qu'elle mesme avoit mis assez simplement sur son col, s'est couraigeusement remise en sa pristine liberté.

Je te prieray, amy lecteur, de ne prendre de mauvaise part sy à chasque fois je n'exprime les personnes par leurs noms, ce que je fais principalement pour le respect de plusieurs bons citoiens quy, du commanchement de ces troubles, se sont oubliez en beaucoup d'endroicts, plustost par erreur que par malice, comme je croy, lesquelz, mieulz informez de la vérité et après cogneu, par le succès des affaires, les desseingz du prince héréticq, ont faict depuis de très bons offices pour le maintenement de la foy catholicque et restablissement de la puissance et auctorité du Roy, leur prince souverain. Je say bien que aulcuns de noz séditieux Calvinistes en escripveront aultrement, affin de couvrir leur hérésie et maudicte rejection du manteau de religion et prétexte du bien publicq : mais, quoy qu'ils prétextent, quoy qu'ils allèguent, quelque fumée d'impostures puis-

sent-ils desgorger, si est-ce que la postérité, juge impassionnée des affaires au véritable rapport de nostre histoire, les condemnera tousjours comme impies, perturbateurs du repos publicq, criminels de lèse Majesté, rébellion et félonnie[1].

Le pœuple d'Arras, armé et rédigé en bandes et compaignies, commencha à mespriser ses supérieurs, renouvella les eschevinz par force, le dernier jour d'octobre 1577.

Peu de temps après l'adjonction du pays d'Arthois avecq lez aultres provinces confédérées pour résister à l'invasion des soldats Espaignolz que le Conseil d'Estat, commis au gouvernement du Pays bas par Sa Majesté, avoit déclairé ennemiz[2], les Gouverneurs et Magistratz trouvèrent expédient pour la seureté publicque de faire armer le pœuple, sans bien pezer le danger qu'il y a de mectre les armes ès mains d'ung

[1] Cette dernière phrase est omise dans l'édition de M. le comte d'Héricourt.

[2] Le sac d'Alost par les mutinés espagnols avait excité l'indignation générale, et les états de Brabant sommèrent le conseil d'état, alors encore en possession du pouvoir, d'agir contre ces brigands. Cette réclamation fut appuyée par une émeute, et le conseil, effrayé par les clameurs des femmes de Bruxelles, rendit, le 26 juillet 1576, un décret déclarant « les Espagnols mutins, traîtres, perfides et rebelles; ordonnant à tous sujets des Pays-Bas de les poursuivre et de les exterminer partout où ils les trouveroient armés; défendant de leur fournir secours en vivres; autorisant toutes les communautés à se rassembler au son du tambour ou du tocsin. »

Quelques mois plus tard, le 9 janvier 1577, par l'acte célèbre connu sous le nom d'Union de Bruxelles, les états généraux, déclarèrent qu'ils avaient résolu de s'unir, de s'armer et de s'assister l'un l'autre contre les Espagnols mutins et rebelles et leurs adhérents, sans manquer à l'obéissance due au roi.

pœuple, lequel, dès qu'il a perdu la crainte du glaive de la justice, faict ordinairement ce que luy plaist non pas ce qu'il doibt. Ne pensez pas que ce soit de nostre temps seulement que l'on s'est mal trouvé d'armer le pœuple, car cela fut cause de la destruction des Mitéleniens[1], comme escript le prince des historiens Grœqz[2]. A l'exemple des villes de Brabant, Flandres et Haynault, l'on feit armer la bourgeoisie d'Arras, les riches furent constraintz achetter armes et les povres furent armez de celles que l'on gardoit dans la maison de ville pour une extrême nécessité; par ainsy tous furent armez indifféramment et répartiz en quinze bandes, y comprins les canoniers[3], ce quy fust faict contre l'advis de Mons[r] de Vaulx, gouverneur de la ville, du S[r] de Beaupré[4], lieutenant, et aulcuns bourgeois notables, prédisans dès lors ce quy advint bientost après, que le menu pœuple deviendroit insollent pour le maniement des armes, et vouldroit orgueilleusement commander aux plus grandz, que l'auctorité du Roy et par conséquent celle des Gouverneur et Magistratz seroit renversé de fond en comble, et finablement ceste liberté et exemption, que

[1] Mityléniens.

[2] Thucydide, L. III, chap. 3 et suiv.

[3] Ces armements eurent lieu en vertu du traité de confédération contre les Espagnols, conclu entre les provinces d'Artois, de Hainaut et de Flandre. Dom DEVIENNE, *Histoire d'Artois*, IV, 97.

[4] Suivant dom Devienne, qui a suivi pourtant littéralement la relation de Pontus Payen pour le récit de ces événements, ces deux personnes n'en forment qu'une : Gérard Devaux, sieur de Beaupré, lieutenant de la ville. IV, 106 et 119. Mais il s'agit sans doute, quant au premier, de Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx, qui était gouverneur d'Arras, avant l'insurrection.

nous avions tant en la bouche, se convertiroit petit à petit en une licentieuse anarchie pire que la plus forte tirannie du monde; bien est vray qu'ilz ne trouvoient mauvaix d'armer les plus gens de bien de la ville, comme s'estoit faict au passé durant la guerre des Franchois.

Armé doncques que fut le pœuple et réparty en bandes et compaignies, l'on n'oyoit parler que d'assemblées secrètes quy se faisoient ès maisons d'aulcuns particuliers où les actions du Magistrat estoient controllés, les gentilz hommes et ecclésiasticques dépeintz de leurs coulleurs; bref n'y avoit en la ville sy petit compaignon quy ne s'estimast digne de gouverner les affaires publicques.

1577. — Plusieurs telles assamblées se feirent au mois d'octobre 1577, à cause de l'eschevinaige quy debvoit se renouveller le dernier jour du dict mois que aulcuns espritz remuantz volloient faire à leur fantaisie, meismes quelques-ungs de la faction, nouvellement sortiz de la lie du pœuple, n'estoient honteulx d'aspirer à ung tel honneur, et, pour tant mieulx parvenir à leur intention, dressèrent certain escript contenant les noms et surnoms de vingt-cincq à vingt-six bourgeois principaulx de la ville, entre lesquelz ne fut obmis l'aucteur de ce discours, qu'ilz disoient estre par trop affectionnez au prince dom Juan d'Austrice[1], et, de son nom, les appeloient *Joannistes*. Le titre de cest escript estoit tel, du moins en

[1] Don Juan d'Autriche, qui avait surpris le château de Namur (20 juillet 1577), amusait alors les états par des négociations, en attendant les troupes que lui amenaient le prince de Parme, Alexandre Farnèse, et le duc de Brunswick.

substance : *Noms et surnoms de ceulx que la bourgeoisie d'Arras tient suspectz, et ne veult qu'ilz soient esleuz eschevins au renouvellement de la loy.*

Oultre fut conclud ès dictes assemblées que l'on feroit armer le pœuple au dict jour et mectre garde aux entrées du marchié et principaulx endroitz de la ville, affin de donner terreur à Mr de Cappres, gouverneur[1], aux Eschevins et officiers de la Gouvernance, pendant qu'ilz seroient empeschez au renouvellement du Magistrat.

Et comme ils pensoient bien que cela seroit trouvé estrange de plusieurs, exhiboient pour collorer l'affaire certaines lettres d'ung gentilhomme François adressant (sy bien m'en souvient) aux capitaines que ce gentilhomme incognu advertissoit du grand nombre de soldatz à pied et à cheval quy s'assembloient entre Péronne et St-Quentin, et préparations que faisoit le roy de Franche pour surprendre la ville d'Arras, laquelle entreprinse se debvoit exécuter, ainsy que chantoit ceste belle lettre, le dernier jour du mois d'octobre. La pluspart des bourgeois y adjoustèrent foy assez légièrement, et se trouvèrent voluntiers en armes ès lieux quy leur furent désignez par leurs capitaines, pensantz en cela faire grand service au Roy, car il n'y avoit que les fabricateurs de ceste belle lettre et de la liste des Joannistes quy entendoient ce jeu.

Entré que fut le Gouverneur en la maison de ville,

[1] Oudart de Bournonville, vicomte de Berlin, baron de Capres et de Houllefort, comte de Henin. Il exerçait le gouvernement de l'Artois, par intérim, en l'absence du vicomte de Gand, Robert de Melun, qui se trouvait à l'armée.

avecq ceulx quy debvoient procéder à l'élection des Eschevins nouviaux, selon la forme anchienne, aulcuns capitaines et aultres patriotz, armez jusques aux dentz, quy l'avoient accompaigné, se rethirèrent en la dernière chambre, nommée vulgairement l'Argenterie, où la liste des Joannistes fut derechief visitée et augmentée de cincq ou six personnaiges d'auctorité; puis après, aulcuns des dictz capitaines, assistez de ceulx de leur faction, entrèrent au conclave, présentèrent au dict S[r] Gouverneur, aux Eschevins et officiers de la gouvernance la dicte liste, remontrantz bien et à certes le mal contentement que recepvroient les bourgeois sy aulcuns du nombre des suspectz estoient choisis, en quoy ils estoient très bien secondez par trois ou quattre eschevins tenantz leur partye, et leur solloient révéler ce quy estoit traicté et résolu secrètement en la chambre du conseil. Chose quy causa grand estonnement aux Gouverneur et Eschevins, principalement à ceulx quy se veirent escriptz au nombre des mauvaix patriotz, de tant plus qu'ilz sçavoient bien que le pœuple estoit en armes et les tenoit tellement assiégez que nul n'y povoit entrer encoires moings en sortir que à bonnes enseignes, joinct que aulcuns des plus furieulx, oyantz le murmure quy se faisoit au dict conclave, incontinent après la présentation du dict rolle ou lyste, furent si desbordez que de y entrer les espées desgaignées, usantz de menaches et propoz tendantz à sédition.

En ceste fachon fust renouvellé le Magistrat, au plaisir et contentement de ceulx quy avoient forgé ceste lettre avecq la liste des Joannistes et mauvais

patriotz, environ les sept heures du soir, et au meisme instant s'esvanouit la gendarmerie qu'avoit assemblé le roy de Franche pour surprendre la ville d'Arras; sy que chacun se retira sans faire bruict en sa maison.

Le pœuple fasché de ses capitaines institua XV députez ou tribuntz suivant l'exemple de ceulx de Bruxelles.

Le pœuple, inconstant et naturellement désireux de chose nouvelle, portoit du commanchement merveilleuse affection aux capitaines, les respectant beaucoup plus sans comparaison que Messieurs du Magistrat, ses vrays supérieurs; ils demeurèrent en ceste opinion environ ung an, asçavoir depuis l'institution des capitaines jusques au renouvellement de la loy en la forme que dessus, car dès lors ou peu après commenchèrent à les prendre en indignation et principallement ceulx quy estoient montez en eschevinaige, disantz que paravant ilz s'estoient monstrez vraiement patriotz, mais, depuis avoir gousté l'eschevinaige, estoient devenuz Joannistes; quant aux aultres capitaines n'estantz eschevins, estoient par trop flasches, nonchallantz et peu affectionnez au salut de la républicque, partant ne s'y failloit plus fier pour l'advenir, ains ériger une chambre de XVIII hommes, ainsy qu'avoient faict les bourgeois de Bruxelles[1] quy s'en estoient fort bien trouvez, estant l'unicq remède pour descouvrir les desseings subtilz des Espaignolz et remédier aux affaires quy alloient journellement en empirant.

[1] *Voir*, à ce sujet, *Histoire de Bruxelles*, I, 462 et suiv.

Telz et semblables propos estoient semez par Maitre Allard Crugeol[1] et trois ou quatre aultres de la sequelle, par envie qu'ilz portoient aux capitaines et Eschevins, lequel honneur ilz estimoient beaucoup mieulx mériter; meismes le dict Crugeol quy s'asseuroit d'estre eschevin, ne povoit oublier le tort que lui avoient faict aulcuns capitaines, quy, jouans à faulse compaignie, l'avoient secrètement couché en la liste des Joannistes peu paravant la présentation, apprestant par ce moyen le dict Crugeol matière de rire à toute la ville pour avoir esté l'ung des inventeurs, et l'avoir luy meisme présenté, se monstrant le plus insolent de tous au renouvellement de la loy.

Ces espritz tempestatifz, bruslantz d'un désir de vengeance, n'avoient aultre but que d'abolir l'auctorité du Magistrat, oster aux capitaines le crédit qu'ilz avoient acquis, bref de renverser l'Estat politicq de la ville de fond en comble. Ilz estoient suiviz par deux manières de gens, sçavoir des calvinistes, héréticques séditieulx sy oncques en furent, et du grand nombre de cordonniers, chavetiers, pigneurs, tisserantz et aultres artisans. Les calvinistes prétendoient par le renversement de l'estat publicq establir leur religion, et les aultres espéroient ung jour de s'enrichir du pillaige et saccaigement des abbayes, maisons de gentils hommes et riches bourgeois; les chiefs de ces mutins, quy n'estoient que trop audacieulx et remuantz de nature, estoient incitez par les sieurs de Saincte Aldegonde, Villers et aultres ministres et conseillers du prince d'Orenge de persuader au

[1] Crugeot, avocat. C'était un calviniste fougueux.

menu pœuple l'institution d'ung conseil de XVIII hommes, à l'exemple des bourgeois de Bruxelles, quy, par ce moyen, tenoient le pouche sur la gorge à leur Magistrat, quy plus est bridoientles Estatz généraulx assemblez en la dicte ville, de telle fachon qu'ils n'œussent ausé déterminer ung seul poinct désagréable au prince d'Orenge.

Revenant à mon propos, ces séditieulx y procédèrent premièrement par assamblées secrettes; puis furent bien sy présomptueulx de convocquer la bourgeoisie en la grande salle de Saint-Jacques[1], sans licence du Magistrat, où plus de sept centz hommes se trouvèrent, la plus part de ces deux manières de gens dont je vous ay parlé; vray est que plusieurs bons bourgeois y vindrent les ungs pour retirer le pœuple de sa folie, les aultres par curiosité, et notez que ceste assamblée se debvoit faire en la maison de l'ung des capitaines, lequel, estant aigrement repris et admonesté par son père, s'absenta de la ville tout à propos, cause pourquoy l'assamblée fut remise en la maison de Saint-Jacques.

Les Eschevins, oyantz parler d'une assemblée si estrange, y envoyèrent de leur part Messieurs Nicollas du Val et Claude Pisson, eschevins, quy remonstrèrent vivement à ces mutins combien le Magistrat populaire qu'ilz vouloient ériger, estoit pernicieulx; mais ceste populace, laquelle, depuis la prinse des armes, ne sçavoit plus que c'estoit d'obéir à ses supérieurs, ne les voullut aulcunement escouter, car ces follastres avoient tellement imprimé l'institution des

[1] La salle des pèlerins de St-Jacques, près de l'église de Sainte-Croix.

dix huict hommes en leurs cerveaulx, qu'ilz tenoient pour traistres et ennemis de la patrie tous ceulx quy n'y estoient consentans, sans meismes excepter leurs capitaines quy peu paravant estoient en leur grâce, selon le naturel d'ung peuple vollaige quy se fasche incontinent d'ung homme sy en toutes choses il ne sert à ses passions.

Certain personnaige quy pareillement avoit joué au malcontent depuis le renouvellement du Magistrat, feit la proposition, assisté de Crugeol, maître Pierre Bertoul[1], vieillard turbulent, et aultres promoteurs de la besoigne; puis leur feit lecture d'ung pouvoir que luy meisme avoit composé, tel que debvoient avoir les quinze tribuns (car ilz s'estoient restraintz à ce nombre, ne sçay pour quelle occasion). Finy qu'il eust son propos, l'assamblée commencha à luy applaudir, criant à haute voix : *il a très bien dict*. Soudain les bonnes gens, quy avoient apresté leur petit cas auparavant, desplièrent ung grand papier où estoient escriptz les noms et surnoms de cincquante à soixante bourgeois de diverses conditions, desquelz furent choisiz les quinze à pluralité de voix et de rayes; ceulx quy partirent de l'assemblée sans rayer, furent regardez de mauvais œul par les assistens et cheurent en la disgrâce du pœuple.

Comment l'institution des XV tribuns fut abolie.

Ce fut lors que les bons citoyens commanchèrent à s'esveiller comme d'ung somme profond; cognois-

[1] Bertout, avocat.

santz à veue d'œul combien leur trop grande connivence estoit dommageable au bien publicq, font des assemblées à leur tour, incitez par le Magistrat, prendent par enssemble résolution de maintenir l'auctorité du Magistrat que les meschantz voulloient abolir, et, devant tout œuvre, de rompre à la poincte de l'espée (s'il falloit venir à ces termes) l'establissement des XV députez.

Les Eschevins, entendantz leur bon couraige, font, peu de jours après, assembler la bourgeoisie en la maison de ville, où premièrement fut leu le pouvoir des XV députez; puis Mre Nicolas Gosson, advocat, personnaige de grand sçavoir et érudition, feit un long discours touchant l'institution des XV tribuns, disputant la chose *in utramq. partem;* enfin conclud qu'il estoit convenable, veu la nécessité du temps, de confirmer ce quy avoit esté faict et arresté en l'assamblée de Saint-Jacques. Nous fumes estrangement estonnez d'ouir ung tel langaige sortir de sa bouche, car nous pensions asseurément qu'il tiendroit nostre partie pour abollir et renverser ce nouveau tribunat; de sorte que, depuis ce jour, commanchasmes avoir mauvaise opinion de luy, ne laissasmes pourtant de parler librement contre ce sénat popullaire et remonstrer au pœuple que c'estoit une invention pour brider l'auctorité du Magistrat, abolir la justice, confondre les bons, et soustenir les meschantz, quy nous mesneroit finablement à une pernicieuse division, quy causeroit l'enthière ruine et désolation de la ville, meismes les aulcuns ayans blasmé l'institution des XV tribuns, s'attachèrent aigrement aux auctheurs les appellantz séditieulx et perturbateurs du repos

publicq ; pour le faire court, les gens de bien monstrèrent ce jour tel visaige aux meschantz, que des VI à VII cens mutins de ceste assemblée de Saint-Jacques ne se trouva ung seul quy eust la hardiesse de parler pour les quinze; meisme celuy quy avoit faict la proposition peu paravant à Saint-Jacques, et avoit minuté le pouvoir des quinze députez, et le dict Crugeol, requis de dire leurs advis, respondirent assez froidement que M. Gosson avoit saigement et meurement advisé, et Mre Pierre Bertoul feit responce que c'estoit chose conclue et arrestée par les bourgeois et partant n'y voulloit toucher. Ainsy furent aboliz les quinze députez; le conseil d'Arthois, les Eschevins et principaulx bourgeois, voires les Ecclésiasticques et nobles du pays d'Artois délivrez du grand estonnement qu'ils en avoient conceu.

Du grand tumulte advenu à Arras le 17 *mars* 1578, *de l'emprisonnement de Mr le prélat de St-Vaast, Jehan Sarrazin, des sieurs de Beaupré et du Valhuon, du chanoine Merlin, official d'Arras, du grenetier de Saint-Vaast, de Maître Andrieu Denis et Jacques Delattre, advocatz.*

Peu de temps après la route[1] du camp des Estatz près la ville de Gibelloux[2] quy advint par ung vendredy, dernier jour de janvier 1578, iceulx Estatz, qui ne servoient plus que pour prester leur nom au prince d'Orange, délibérèrent d'imposer sur le pays deux grandes et rudes tailles, l'une sur toutes les terres et espèces de marchandise que l'on appelloit les

[1] Déroute. [2] Gembloux.

moyens généraulx, et l'aultre les moyens capitaulx, parce que tous les habitans du pays, Ecclésiasticques, nobles et ignobles, estoient capitalement cotisez chacun selon sa qualité et condition[1], à quoy les Estatz d'Arthois ne voulurent condescendre[2], trop bien feirent offre pour une fois d'une somme, remonstrantz à Son Altèze[3], sur la fin de l'acte de leur accord, le piteux estat auquel les provinces estoient réduictes depuis le commenchement de la guerre, avecq l'apparence de tomber en une extrême povreté et désolation, s'il la failloit continuer plus longtemps; pour ceste cause la supplioient très humblement que, s'offrant le moyen de traicter une bonne

[1] Les états généraux votèrent une aide de 600,000 florins par mois, pour trois mois, à commencer du 25 février 1578.

[2] Le clergé exerçait une grande influence sur les états d'Artois, où il avait de nombreux représentants. Indépendamment de l'évêque d'Arras, qui en était président né, on y comptait l'évêque de St-Omer, dix-neuf abbés et neuf chapitres : les abbés de St-Vaast, à Arras; de St-Bertin, à St-Omer; d'Auchin; de Blangy; de St-Jean au Mont; d'Auchy les Moines; de Ham; de Clair-Marais; de Chercamp; d'Arronaise; de St-Éloi; de Hennin-Liétard; d'Eaucourt de Chocques; de Ruisseauville; de Marœul; de Dommartin; de Saint-André-au-Bois; de Saint-Augustin, de Thérouanne; le grand prieur de Saint-Vaast, à Arras; les cathédrales d'Arras et de St-Omer; les collégiales d'Aire, de Béthune, de Lens, de Lillers, de St-Pol, de Fauquemberghe et de Hesdin.

Les membres de la noblesse devaient avoir au moins une terre à clocher et quatre générations.

Les députés de la ville d'Arras, de St-Omer, de Béthune, de Lens, d'Aire, de Bapaume, de Hesdin, de la cité d'Arras, de Saint-Pol, de Pernes et de Lillers formaient le tiers-état. Dans les actes concernant les intérêts communs de la province, on ne voit guère, au XVI[e] siècle, figurer que les villes d'Arras, de St-Omer, de Béthune et d'Aire.

[3] L'auteur désigne toujours sous ce titre l'archiduc Matthias.

paix avecq conditions advantageuses, la voulloir accepter[1].

Le prince d'Oranges, lieutenant général de l'archiduc Mathias[2], ne voullant accepter nostre offre, députa S[t]-Aldegonde[3], son principal conseiller, affin de persuader aulx Estatz d'Arthois l'accord des moyens générаulx et capitaulx. S[t]-Aldegonde se doubtoit assez qu'il ne l'obtiendroit légièrement des prélatz et gentilz hommes quy desjà commenchoient à eulx fascher et desgouter du beau patriotaige, trop bien se confioit sur la bonne affection que le menu pœuple, non encoire desniaisé, portoit au prince d'Oranges, principalement celuy d'Arras quy n'avoit encoires oublié ses xv tribuns aboliz par la malice des mauvaix patriotz, comme ils disoient, espérans d'en avoir quelque jour la revange.

Venu que fut Saint-Aldegonde en Arras, la Bourgeoisie assemblée en la halle eschevinalle, commen-

[1] *Voir* « Instructions de ce qu'il y a à proposer aux États d'Artois (L'assemblée se tint le 16 janvier); » — nouvelles propositions faites les 19 et 24 février, et la réponse des états. Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f[os] 39, 137, 139, 141, 174. — *Voir* aussi « Instruction pour présenter aux États généraux les moyens de défendre l'Artois, contre les secours venant de France à don Juan, donnée par le magistrat d'Arras. » *Ibid.*, f[o] 72.

[2] Ces fonctions avaient été conférées d'abord au comte Philippe de Lalaing; mais le peuple de Bruxelles en témoigna un si vif mécontentement, que, pour prévenir des troubles imminents, les états résolurent, le 8 janvier 1578, de nommer le prince gouverneur du Brabant et de prier l'archiduc de le choisir pour son lieutenant général. Matthias acquiesça à cette demande et signa, le 19, la nomination du prince. Voir *Hist. de Bruxelles*, I, 475. De Lalaing conserva pourtant le commandement de l'armée.

[3] Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde.

cha sa harengue par la bonne amitié et sincère affection que le prince d'Oranges avoit tousjours porté et portoit aux habitans de la ville d'Arras, puis déclaira bien au long l'extrémité où se trouvoient les affaires des pays depuis la deffaicte de Gibelloux, quy seroit advenue par faulte de paiement, et nostre propre dézordre, plustost que par la vaillance de l'ennemy[1]. En effet que don Juan, enorgueilly de sa victoire, tenoit le pays pour concquis, s'estoit vanté d'oster les prélatures et bénéfices aux ecclésiasticqs comme excommuniez, de faire passer les gentilz hommes et riches bourgeois au tranchant de l'espée, puis après ériger les prélatures et bénéfices en croisades et commanderies, les terres et seignouries des gentilz hommes baillées en nouveaulx fiefz pour récompenser les Espaignolz, Wallons, Italiens et Allemans quy suivoient sa partye, et, au regard du menu pœuple, le rédiger en servitude perpétuelle, luy faisant porter le collier de fer au col, et les cicatrices ou cautères en la fache non plus ny moingz que les Espaignolz ont accoustumé de faire aux Mores et Nègres leurs esclaves.

Qu'il ne falloit perdre couraige pour telles bravades de l'ennemy, parce que devant peu de temps, disoit-il, Monsieur le Prince lui mectra en barbe une armée tant forte et tant brave qu'elle sera bastante

[1] En effet, au moment où les Espagnols attaquèrent le camp de Gembloux, le comte de Lalaing et la plupart des autres chefs de l'armée nationale se trouvaient à Bruxelles, assistant aux noces du seigneur de Beersel, Jean de Witthem, et de Marie de Mérode, marquise de Berghes, comtesse de Walhain, héritière du marquis de Berghes mort en Espagne. *Voir*, au sujet de cet héritage, la *Correspondance de Philippe II*, I.

pour luy abbaisser son orgueil et oultrecuidance; disant oultre que les affaires du pays avoient esté gouvernez assez mal, mais que pour l'advenir n'y auroit faulte de meilleur ordre et succez, puisqu'elles estoient gouvernées par un prince, la prudence et fidélité duquel avoit esté tant de fois esprouvée; que les demandes que nous faisoient les Estatz généraulx estoient vrayement durs à supporter, convenables néantmoings à la nécessité du temps; pour conclusion, ne debvions faire difficulté d'adventurer partye de nostre bien pour saulver le surplus, car sy l'ennemy (que Dieu ne veuille) venoit au dessus de ses affaires, exécuteroit ses cruelz desseings, nous ostant la vie, les biens et la liberté, rédigeant nostre patrie en servitude misérable et ignominieuse, que tout cœur généreux doibt plus abhorrer que la mort mesme. Voilà en somme ce que nous proposa St-Aldegonde[1] et en feit aultant, comme je pense, aux Estatz d'Arthois, quy toutesfois ne luy accordèrent sa demande[2]; trop bien augmentèrent leur offre de quel-

[1] Le prieur de Saint-Vaast rapporte que Philippe de Marnix déclara, en pleine assemblée, que « le but de la guerre estoit pour vivre en liberté de conscience. » Lettre du 26 février 1578. *Voir* Pièces justificatives, n° III.

[2] « L'on a ichy accordé vj^c^ mille flo : par mois pour trois mois à commencher le j^er^ payement au xxve du courant, rapporte le prieur de Saint-Vaast; et a constraint le peuple de ce lieu (quy est comme enragé pour la défaicte naguère advenue) les ecclésiastiques d'en payer la juste moitié et l'aultre moitié par les nobles et ledit peuple. Quy est invention de celuy qu'ils tiennent pour leur sauveur et quy ne tend qu'à ruiner du tout l'église; car ils ont bien osé dire que tant que parmy eulx ils y ait ecclésiastiques, les affaires ne seront jamais asseurez. » Lettre du 11 février 1578. *Voir* Pièces justificatives, n° II.

« Depuis mes dernières, écrit-il, le 26 du même mois (*voir*

que somme notable, en considération des provinces quy ne pouvoient servir à leur contingent.

L'acte de l'accord fut rédigé par escript, comme se faict ordinairement, et en la fin adjoustée pareille remonstranze à Son Altèze touchant la paix, comme en l'acte de l'accord précédent, parce qu'ilz n'en avoient receu responce à la dernière proposition faicte par S[t]-Aldegonde, laquelle ne chantoit que d'argent et faire bonne guerre au prince don Juan.

Sy conclurent les Estatz d'Arthois envoyer leurs députez vers Son Altèze et les Estatz généraulx les supplier de reprendre les erremens du traicté de paix encommenché à Louvain, quelque temps après la retraicte du prince don Juan au chasteau de Namur; car ilz avoient trouvé estrange que la paix, conclue et arrestée de tous poinctz, avoit esté rompue assez estrangement à raison de trois nouveaux articles que les Estatz généraulx, par advis du prince d'Oranges, y voullurent adjouster après coup, que tout

Pièces justificatives, n° III), les estats d'Arras se sont tenus et a l'on accordé les vj[e] mille florins prétendus et demandez par moys pour l'espace de trois mois; en quoy les trois membres consentirent; mais quand il fut question des moyens pour les retrouver, les communes forcèrent les ecclésiastiques d'en prendre la juste moitié à leur charge, et de fait la chose estoit venue jusques là que de venir aux mains et jouer des cousteaux pour veoir quy auroit belle amye, si les ecclésiastiques n'eussent fait joug. »

Le prieur eut soin d'attiser ces colères favorables au parti du roi (*voir* page 68, note 2), et le clergé, qui avait cédé, dans l'assemblée générale, repoussa la proposition dans son assemblée particulière. « Les demandes d'argent de Sainte-Aldegonde, s'écrie avec joie l'instigateur de cette résistance, aboutirent à un beau *nihil!* » Lettre du 2 mars 1578. *Voir* Pièces justificatives, n° IV.

homme de bon jugement et nullement passionné jugeoit desraisonnables, et telz que le Roy ne povoit accorder sans grandement intéresser son honneur et blescher sa réputation, principalement les deulx[1]. Oultre les ditz Estatz d'Arthois escripvirent à ceulx de Haynault, Lisle, Douay et Orchies, Tournay et Tournaisis les incitantz de faire le semblable pour tant plus inciter Son Altèze et les Estatz généraulx à la paix[2].

[1] Il faut tout l'aveuglement de l'esprit de parti pour apprécier de cette manière les négociations entre les états et don Juan d'Autriche. Chacun sait aujourd'hui le rôle misérable que joua ce prince, et il est définitivement jugé par l'histoire. *Voir*, au sujet de ces négociations, Bor, XI, 874-876; *Mémoire et recueil de ce qu'est passé entre le seigneur don Juan d'Autriche, depuis sa retraite au château de Namur, rédigé par escript par le seigneur de Grobbendonck* (Gaspar Schetz, un des négociateurs). *Bulletins de la commission royale d'histoire*, X, 172; M. Groen van Prinsterer, l. c., VI, 166-170.

[2] *Voir* Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 156. — Cette proposition fut inspirée par le prieur de Saint-Vaast. — « Et les ecclésiastiques se voyant pinchés à bon escient, je commenchai à mon tour leur dire que je remerciai Dieu de ce qu'ils commenchoient à dessiller leurs yeulx; les priant ne vouloir tant craindre la servitude corporelle (qu'ils se mectoient toujours devant les yeux) comme la perte sempiternelle du corps et de l'âme. Qu'il estoit heure de s'esveiller, que l'on nous vouloit spolier de tous moyens, et puis nous jetter le chat aux jambes et honteusement nous faire mourir ou chasser. Plutôt qu'il falloit mourir glorieusement et en une cause honneste, raisonnable et légitime que non pas de languir en la manifestation ou connivence d'une cause resprouvée de Dieu et des hommes. Qu'il ne nous estoit loysible de manier le glaive, ny de mener guerre, ny de la soustenir principalement contre Dieu et le Roy nostre prince naturel. Qu'il falloit (encore que bien tard) se radviser et embrasser la main qui nous estoit proposée et recourir à celuy qui tant volontairement nous ouvroit les bras. » Lettre du 26 février, précitée.

Le prince d'Oranges, quy lors faisoit tourner les affaires sur le doict, entendant ceste menée, en receut grand malcontentement et délibéra, comme j'ay du depuis entendu, de jouer ung tour de son mestier à ces parleurs de paix; il en voulloit surtout à Monsr le Révérendissime d'Arras[1], qui l'avoit peu paravant pinssé sans rire en ung sien sermon, interprétant la sentence de l'Évangile: *Cavete vobis a falsis prophetis, qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, sed intrinsecus sunt lupi rapaces; ab operibus eorum cognoscetis eos.* Il est à craindre, disoit le dict sieur Évesque, que penssant éviter le joug de l'Espaignol, ne tombiez sous la domination et tyrannie d'ung héréticq qui nous charmoit et esblouissoit les yeulx par ses parolles emmiellées et faincte courtoisie, mais qu'en la fin, descouvrant son hipocrisie, nous prindroit de sa queue vénéneuse comme le scorpion: à bon entendeur (comme dict le proverbe) peu de parolles. Le prince d'Oranges receut, cincq ou six

[1] Matthieu Moullart. Dom Devienne dit que ce prélat avait puissamment secondé la résistance des états à la demande du prince d'Orange; mais ce fut le prieur de Saint-Vaast qui joua le plus grand rôle dans cette circonstance. —Dans une lettre du 28 mars 1578, le prélat se vante de s'être toujours opposé « à la réception du prince pour lieutenant général (*Voir* Pièces justificatives, n° V); » mais, d'un autre côté, le prieur de Saint-Vaast prétend « avoir tellement fait par ses assidues remonstrances qu'il a tiré ce prélat au parti du Roi, luy donnant à entendre que par la pacification de Gand, tous maulx leur estoient advenus et que de fiebvre ils estoient tombés en chaulde mal, vérifiant ainsi ce que ordinairement se dit: « Incidit in Scyllam cupiens visare Charybdim; » que trop meilleur estoit endurer une servitude corporelle que non pas une tyrannie spirituelle, et que pensant saulver le corps, ils le perdoient conjoinctement avecq l'âme. » *Voir* Pièces justificatives, n° VII.

jours après, le dict sermon par escript, ainsy que l'avoit prononcé le dict Sr Évesque; sy pensa incontinent que ces lettres adressoient à luy.

Retournant à mon propos, les Estatz de Haynault receurent noz lettres de très bon cuer et feirent responce qu'ilz attendroient noz députez en bonne dévotion pour avecq les leurs aller vers Son Altèze et s'emploier à une tant bonne et saincte négociation [1]. Ceulx de Lisle et du Tournaisys, enchantez par les impostures et mensonges des Orangeois, en feirent au contraire très mal leur prouffict, les prendant pour une vraye disjonction [2]; meismes sitost que la lecture en fut faicte en la ville de Lisle, un certain gentilhomme commencha à s'escrier : *voicy, voicy mes Joannistes d'Arthois*, et de faict ces ardantz patriotz de Lisle en feirent leurs doléances à l'ung de nos capitaines [3], quy, par cas d'adventure, estoit en la ville de Lisle retournant nouvellement d'Amiens, luy disant que les Estatz d'Arthois faisoient leur cas à part et se vouloient disjoindre de la généralité, principallement l'Église et la noblesse qui traînoient des menées secrettes, au desceu du tierch estat, avecq le Sr don Juan, ne tendans à aultre but que de mectre le pays en la puissance de l'Espaignol : Qu'il soit ainsy, disoient-ilz, regardez les belles lettres que voz Estatz d'Arthois nous escripvent; voilà comme l'on

[1] *Voir* la réponse des états du Hainaut. Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 166.

[2] *Voir* la réponse des états de Tournai et du Tournaisis. Registre précité, f° 164.

[3] Ce capitaine se nommait Jacques de Flandre. Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 10 mai 1578. *Voir* Pièces justificatives, n° VII.

vous vend à beaux deniers comptans. Puis luy baillèrent copie des dictes lettres, le priant très instamment de les monstrer aux Eschevins et capitaines de la ville d'Arras.

Estant de retour en Arras, se transporta en la maison de ville, où les Eschevins, capitaines et quelque nombre de bourgeois estoient assemblez pour aultre occasion, leur présente la dicte copie de lettre, déclairant le malcontentement que les Estatz de Lisle et de Tournaisys en avoient receu, tellement qu'ilz nous tenoient pour disjoinctz et séparez des aultres provinces. J'ay bonne souvenance qu'environ quattre à cincq jours paravant, estant par cas fortuit en la compaignie de Crugeol et trois à quattre aultres de son humeur, les trouvay mirablement farouches et murmuroient entre leurs dentz je ne sçay quoy d'une paix que l'Église et la noblesse vouloient traicter au desceu du pœuple, meismes s'estoient ingérez d'envoier secrètement leurs députez vers le prince don Juan (quy estoit chose faulse), et disoient pour conclusion qu'il falloit tuer à coups de dague tous ceulx quy parloient de paix comme traistres et ennemiz de la patrie.

Or cependant que l'on parloit de la dicte lettre en la dicte assemblée, que d'une sorte que d'une aultre, le menu pœuple commenchoit à s'esmouvoir de tous costez, les plus turbulentz traversoient le marchiez, couroient au long des rues, et, avecq une voix effroiable, incitoient ceulx de leur faction à prendre les armes pour deffendre la ville, sauver leurs femmes et enffans que les Eschevins et riches bourgeois avoient meschamment trahy aulx Franchois, aulcuns

disoient aulx Espaignolz, vous eussiez veu et ouy fermer huys et fenestres, et l'air retentir du cliquetis des armes entremeslés des cris espouventables de ces mutins; sy les calvinistes, conducteurs de l'affaire, estoient diligens à eulx armer, asseurez-vous que les vaultnéantz (dont je vous ay parlé cy-devant) ne dormoient pas, pensantz que l'heure estoit venu de faire leurs bottes.

Ils s'emparèrent, de première abordée, de la maison de ville, assiégeantz estroictement les Eschevins, capitaines et bourgeois notables, en nombre de quarante à cincquante, assemblez en la chambre du conseil, où ilz entrèrent par après violentement, criantz à haulte voix : trahison, trahison, il fault tuer ces traistres! Et, non contentz de parolles, desgaingnèrent leurs espées, apprestant leurs arquebuses et musquettes pour exécuter leur meschante et abominable intention; les cheveux dressoient aux plus asseurez d'entre nous, d'aultant que nous estions sans armes, hormis cincq à six capitaines qui avoient espées, lesquelz avec aultres quy penssoient avoir part en la bonne grâce du pœuple, se jettèrent au beau milieu de ceste trouppe endiablassée, taschantz, par belles paroles et remonstrances, d'appaiser sa fureur. Vray est qu'ils furent sur le poinct d'estre taillez en pièces d'abordée; néantmoings feirent tant par belles parolles que la première ardeur fut modérée tellement quellement, soubz promesse que l'on s'informeroit au meisme instant de ceulx quy estoient coulpables et que pugnition en seroit faicte à leur appaisement.

Les povres Eschevins se voyantz réduictz à telle extrémité, désadvouèrent les dictes lettres, en quoy

certes ils furent très bien advisez, car ce eust esté paine perdue d'alléguer des raisons à ceste beste indomptable de pœuple quy n'est ordinairement guidée que par la furie et les folles appréhensions de son esprit brutal.

Notez que maître Allart Crugeol présidoit, assisté de maître Pierre Bertoul et d'ung séditieux calviniste quy survint puis après tout armé, nommé Jehan Tassart[1], l'ung des centeniers du capitaine Lannoy, et, avecq une irrévérence incroyable, interrogoit Messieurs du Magistrat en la meisme forme que faict le juge ung criminel : Non, non, disoit-il, venons au poinct, respondez cathégoricquement à ce que je vous demande. Avez-vous esté présentz quand ces lettres ont esté escriptes au nom des Estatz d'Arthois? et quand les Eschevins respondirent qu'ils en estoient ignorantz, et que les dites lettres avoient esté escriptes en leur absence, répliequoit en ces termes (regardant les dicts Eschevins d'une fasche austère) : *tant mieulx pour vous, s'il est ainsy.*

Au meisme instant, une trouppe de ces mutins constituèrent prisonnier Pierre Marchand, greffier des Estatz d'Arthois, se saisirent de ses papiers concernantz les affaires du pays, et après l'avoir bien battu, l'amenèrent à la maison de ville pour estre interrogué sur ce que luy seroit proposé par Crugeol au nom de ceste infâme racaille quy se faisoit nommer : *Messieurs les bourgeois.*

Crugeol luy demanda par quelle charge il avoit escript les dictes lettres, quelz prélatz, gentilz hommes

[1] Jean Caffart.

et députez de villes avoient esté présentz, respondit saigement les avoir escriptes par le commandement de Messieurs des Estatz d'Arthois assemblez au lieu abbatial de Saint-Vaast, suivant les propres termes des actes faitz et rédigez par escript ès deux dernières assemblées.

Soudain les papiers du dit Marchand furent mis et despliez sur le bureau; ce faict, le greffier de la ville, par le commandement de Crugeol, faict lecture du dernier acte des dicts Estatz et d'aultres papiers et missives; mais, quand ce fust à la fin du dict acte où les Estatz d'Arthois supplioient très humblement Son Altèze de vouloir entendre à la paix, et que ces mutins ouirent les noms, surnoms de ceulx quy l'avoient signé, sçavoir de Monsieur le Révérendissime d'Arras et du chanoine Merlin[1] pour l'Église, Messieurs de Beure et la comtée[2] pour la noblesse, maître Jehan Couronnel, conseiller de la ville d'Arras, Adrien Doresmieulx, second conseiller de la ville de Sainct-Omer, et Wallerand Maupetit[3], pensionnaire de Béthune, pour les villes[4], vous eussiez vrayement

[1] Dom Devienne l'appelle Martin; mais d'après des lettres de l'évêque d'Arras et du prieur de Saint-Vaast, c'est bien Merlin. Il était official de l'évêché.

[2] La Comté.

[3] Maupetti. — Ce Walerand Maupetti fut anobli par lettres patentes datées de Madrid et du 30 novembre 1594. DESEUR, *La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre du Roi*, *à Lille*, 228.

[4] En rapportant cet événement, l'évêque d'Arras dit on : arrêta.... et quelques aultres, sous prétexte qu'avecq lui ils avoient vendu la dicte ville d'Arras à Son Altèze (don Juan d'Autriche), faisant ostension de certaines lettres et signatures. » Lettre du 28 mars 1578. *Voir* Pièces justificatives, nº V. — *Voir* aussi le nº VI, lettre du prieur de Saint-Vaast, du 28 avril.

dict qu'ils estoient possédez du diable. Voylà la trahison descouverte, s'escrioient-ils; il faut tuer les traistres quy ont signé la trahison, sans espargner les Eschevins qui en sont aussy coulpables qu'eulx. Ilz ont derechef recours aux armes, se monstrantz aultant ou plus furieulx que paravant, car, oultre le dict acte, ils avoient entendu la responce des Estatz de Haynault aux lettres cy-devant mentionnées contenant en effect qu'ilz attendoient noz députez en bonne dévotion, pour aller en court avecq les leurs supplier Son Altèze et les Estatz généraulx de traicter la paix avecq le Roy, et sur la fin d'icelle responce estoit touché quelque mot de Monsieur le Ducq d'Anjou, qui démonstroit assez que les Estatz de Haynault estoient assez d'advis de le recevoir pour protecteur[1], chose qui les irrita davantaige d'aultant que le pœuple d'Arras sur tous ceulx du Pays bas at eu de tout temps la domination franchoise en horreur, principalement depuis la grande cruauté que exerça le roy Louis unziesme s'estant emparé de la ville d'Arras après la mort de Charles, duc de Bourgongne, quy fut occis à la bataille de Nancy[2], de sorte que meismes les vielles femmes sçavent encoires à parler de ce roy, qui at esté de son temps le plus cruel et malicieux que prince chrestien quy ayt régné depuis deux cens ans, le nommant le roy bossu, et en font de beaulx longs contes qu'ils ont apprins de leurs devanchiers à leurs enffans, affin de

[1] *Voir*, au sujet de ces négociations, le t. I des Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes.*

[2] *Voir*, à ce sujet, Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, X, 165. — La cité d'Arras fut livrée à Louis XI le 4 mars

leur faire sucher avecq le laict une haine irréconciliable contre la nation franchoise[1].

A quel degré d'insolence, d'arrogance et impiété parvient ung pœuple depuis qu'il a perdu la crainte de ses supérieurs. Au temps que le Magistrat estoit en honneur (je ne parle que d'ung an auparavant) la sommation d'ung petit sergeant faisoit comparoir les plus braves, et ung papier de quattre doigtz de largeur attaché à l'une des colomnes de la halle faisoit trembler les plus furieulx; le nom du Magistrat estoit tant révéré que le meilleur gentil homme de la ville n'eust voullu présumer d'entrer dans la chambre de conseil qu'en demandant audience en toute humilité; mais, dans ce jour, je vis ceste chambre indignement prophanée et fouller aux pieds, par ung tas de bélistres et infâmes poltrons, l'auctorité du Magistrat, imaige du Dieu vivant. Et n'y avoit lors homme sy hardy, s'il ne eust esté fasché de vivre, quy eust ausé dire seulement : Enffans, vous faictes mal! car celuy d'entre eulx quy se monstroit le plus insolent, estoit tenu pour meilleur patriot. Il me souvient d'ung de la trouppe, lequel monta sur le bancq des Eschevins, et, s'eslevant par dessus les aultres, accusa

1477, et, le 1er avril, la ville consentit à lui prêter serment d'obéissance; mais la bourgeoisie ayant demandé à soumettre préalablement le traité à Marie de Bourgogne, le roi fit égorger les députés, dont il avait autorisé le départ. Privée de secours, la place capitula le 4 mai.

[1] En parlant de l'intervention des Français, Alexandre Farnèse dit : « Et, si bien il y a aulcuns gentilzhommes qui, pour crainte de leurs faultes, vouldroient changer de maistre, si ne voy-je n'y entendz que le peuple ès villes frontières le vouldra faire. » Lettre du 3 novembre 1578. *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, IV, 390.

publicquement Maître Wallerant Aubert[1], Eschevin, d'avoir dict en quelque lieu qu'il falloit nécessairement traicter la paix, et nous réconcilier avecq le Roy, et estoit cest accusateur sy honnestement vestu qu'eussiez esté desgousté de voir seulement nettoier vos souliers de ses vestementz.

Ung aultre enjoua son arcquebuze, le cocquelet abbaissé, pour tirer le conseiller de la ville, ce qu'il eust faict indubitablement sy mes compaignons et moy ne l'eussions empesché, car, oultre qu'il voulloit mal de mort au dict conseiller pour raison de certain procès qu'il avoit perdu par devant les dictz Eschevins, il estoit tellement surprins de vin qu'il ne se cognoissoit soy meismes. Ce galland quy venoit de fort bons parens, avoit dissipé son bien par sa prodigalité et mauvaix gouvernement, et se voyant réduict à pauvreté, avoit délaissé la Religion de ses auteurs pour embrasser la doctrine séditieuse de Calvin, non pour y trouver repos de sa conscience, ains soubz espoir de s'enrichir quelque jour du pillaige des biens d'Église.

Ung cordonnier nommé Jehan de Condé, armé de toutes pièces, se feit fort bien cognoistre ce jour par ses insollences et faillit, en ma présence, de foncer d'une estocade certain personnaige d'auctorité quy s'estoit miz avecq les capitaines au milieu du pœuple affin d'appaiser sa fureur. Ce pendart, quy de soy mesme n'estoit que trop étourdy, estoit devenu plus furieulx par son ivrongnerie. L'ung et l'aultre estoient

[1] Ailleurs ce nom s'écrit Obert. Son véritable nom est Wallerand Obbert. Il obtint, en 1583, des lettres patentes d'anoblissement. DESEUR, l. c., 221.

de ceulx du corps de garde quy, au lieu d'empescher l'entrée aulx plus méchantz, s'estoient meslez avecq eulx, abandonnans leur station contre la discipline militaire. Vingt ou trente des plus séditieulx, conduictz par Valentin Mordacq, sayeteur de son stil, troussèrent au colet Monsieur le chanoine Merlin, official d'Arras; après luy avoir dict une infinité d'injures et donné quelques bastonnades, le traisnèrent comme ung volleur en la maison de ville.

Cependant, nonobstant toutes les remonstrances qu'on faisoit à ces mutins enraigez, ils vouloient avoir mort tous ceulx quy avoient signé le dict acte, tellement que Messieurs de la ville, pour saulver la vie aux dictz Merlin, Couronnel et Marchand, furent contrainctz les envoyer en prison avecq seure garde, promectans de faire justice exemplaire au cas qu'ils fussent trouvez coupables de trahison.

Furent aussy contrainctz, pour leur donner contentement, députer sur le champ aulcuns bourgeois vers Son Altèze et les provinces de Hainault, Lisle, Douay et Orchies et pays de Tournésis pour désavouer les dictes lettres, tant en leur nom que de la communaulté.

Et jasoit que les dictz Eschevins fussent lors misérablement perplex[1], feirent néantmoins publier par les carrefours que tous bourgeois eussent à se trouver en armes soubz leurz enseignes et quartiers, à peine de la vie. Ce fut une ordonnance très bien inventée quy empescha la fusion de sang et sauva la ville de pillaige que les meschantz pensoient faire soubz umbre de ceste émotion.

[1] L'édition de M. d'Héricourt porte « misérablement pœuple. »

Notez que durant le temps que ces follatres parloient de massacrer le Magistrat, piller et saccaiger les riches, ce grand zélateur de la parolle de Dieu, Jehan Caffart, crioit à gorge depplièe : *les quinze des quinze!* sy nous en eussions eu, ceste trahison ne fut jamais advenue. Mais, entendant la publication de ceste ordonnance, monstra bien à sa contenance qu'elle ne luy estoit agréable. Et à quel propos, Messieurs, disoit-il, envoyez-vous les bourgeois à leur quartier, puisqu'il n'y a pour le présent aulcune apparence d'ennemis? Ung personnaige quy estoit près de luy, respondit promptement : Pourquoy donc venez-vous icy avecq vos armes, et de quoy servent icy tant de gens armez? Ceste fine mouche avoit dès lors, comme j'ay entendu depuis, bon crédit vers le prince d'Oranges et tenoit correspondance avecq Saint Aldegonde, Villers et aultres ses conseillers et ministres.

Incontinent après la dicte ordonnance, les capitaines, centeniers et lieutenans font armer leurs gens, tambourins sonnent de toutes partz, l'on faict fermer les portes et, avecq silence admirable, les quinze compaignies bourgeoises se trouvèrent, en moings de demie heure, soubz leurs enseignes et quartiers. Ceulx du corps de garde, quy tant avoient faict de bravades au Magistrat, se voyant environnez des canoniers et d'une aultre compaignie, encoires que l'ivrongnerie leur eust osté les sens, vindrent simples comme fondeurs de cloches; les aultres mutins qui pensoient piller la ville, meirent de l'eau dans leur vin, voiantz la partye mal faicte, joinct que, suivant l'ordonnance, leur convenoit marcher en leurs quartiers assignez aux murailles, chappelette du jardin et aultres en-

droicts esloignez du marchié, et où n'y avoit que prendre; par ce moyen Messieurs de la ville furent deslivrez de ceste canaille, sy qu'ils demeurèrent avecq bien petite compaignie en leur chambre du conseil.

Ne pensez pas pourtant que les auctheurs de la sédition se soient contentez de si peu de chose, car ils se desbandoient file à file, habandonnans secrètement leurs quartiers, entre aultres le dict Tassart, et ung sien confrère évangélicq, lieutenant d'une compaignie, lequel, peu paravant le tumulte, s'estoit transporté accompaigné de cincq ou six hommes ès maisons du sieur de Beaupré, lieutenant de la ville, maitre Andrieu[1] Denis et Jacques de Lattre[2], advocatz, pour sçavoir s'ilz estoient en la ville, sans dire ce qu'ilz leur vouloient. Pensez maintenant *sy c'estoit pour enfiler perles*. Ce tumulte advint par ung lundy xvij[e] de mars xv[c] lxxviij; commencha sur les dix heures du matin et les compaignies se retirèrent en leurs quartiers environ trois heures.

Sur les cincq heures, une troupe de ces rien ne vault, conduictz par Jehan de Condé, cordonnier, entra furieusement en la maison du seigneur du Valhuon[3],

[1] André.

[2] « Jacques de Lattre, d'Arras, seigneur de Willerval et de Rollencourt, moyennant finance de 250 livres taxée, fut anobli le 7 janvier 1589. » DESEUR, l. c., 224.

[3] Guillaume le Vasseur, seigneur de Valhuon, conseiller et receveur général. *Chronique de la ville d'Arras*, Arras (sans date), in-4°, 50. Il était connu, dit dom Devienne, pour être fort attaché aux intérêts du roi d'Espagne (l. c. 119), et il était en effet un des agents les plus actifs de la faction joanniste. *Voir* Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I et II.

Dans une lettre du 3 novembre 1578, Alexandre Farnèse cite

pour le constituer prisonnier, par ordonnance (sy qu'ilz disoient) de Messieurs les bourgeois, car ainsy se faisoient nommer les plus vilz et infâmes artisans. Ne le pouvant trouver, dirent une infinité d'injures à sa fame, menaschant de brusler la maison sy elle tardoit plus longtemps à leur livrer son mary, la traisnèrent inhumainement par la court pour la mesner en prison, et battirent ses servantes de coups de poingz, affin de leur faire confesser le lieu où estoit le dict seigneur du Valhuon, et, voyans qu'ils perdoient leur paine, pillèrent le comptoir de son beau filz, emportèrent les armes et partie des provisions du logis et beurent le vin qu'ils trouvèrent dans la cave; en effect se comportèrent avecq la modestie évangélicque dont usent ordinairement les disciples de maitre Jehan Calvin ès lieux où ils sont les maistres.

Enfin la dite damoiselle, ne voyant aultre remède, fut constrainte représenter son mary à ces pendartz, à la suasion du capitaine Lanoy[1], bon amy au dict sieur du Valhuon, quy survint et promit ne l'abandonner jusques à ce qu'il seroit en la prison, comme il feit; et fut le dict sieur du Valhuon mesné ignominieusement par ces malheureux, quy, au lieu de

au nombre des personnes qui « s'emploient fort bien » pour attirer les catholiques au parti du Roi « le Sr du Valhuon, conseiller et recepveur de Sa Majesté en Arthois, père du secrétaire Le Vasseur (François), venu par deçà passé cincq mois, dois qu'il a peu eschapper de sa prison cruelle d'Arras. » *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, IV, 390. — Dans ses lettres, le prieur de Saint-Vaast le désigne sous le sobriquet de Pince-guerbe ou Pinche-gerbe. *Voir* lettres des 28 avril et 10 mai, précitées.

[1] Capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne. Il devint

luy bailler quelque chambre honneste, le logèrent en une fosse profonde plaine de puanteur et d'obscurité, de huict à dix piedz carrés, où il demoura trois jours et deux nuictz; puis fut mis en belle garde avecq les aultres prisonniers[1].

A huict heures du soir, les bourgeois se rethirèrent en leurs maisons, exceptez ceulx qui voulloient achever la tragédie encommanchée, n'estantz contentz pour sy peu de chose, car, environ les dix heures, plus de cincq cens se trouvèrent en armes devant le corps de garde, criantz qu'ilz vouloient avoir prisonnier le sieur de Beaupré, lieutenant de la ville, personnaige très advisé et lequel, daiz le commanchement, avoit souvent prédict le malheur quy nous adviendroit d'avoir sans propos embrassé la querelle des Flamans et Brabançons contre les Espaignolz quy en riens ne nous avoient offensez, Maître Andrieu Denis et Maître Jacques de Lattre, advocatz, et commandoient à Maître Wallerand Aubert, Eschevin, de les aller trousser; non que les meschantz eussent faulte de hardiesse pour exécuter leur volonté, mais ilz voulloient donner quelque forme de justice à ces inicques et tyrannicques captions et emprisonnementz, suivant les conseils de ceulx quy les avoient incité, quy cependant faisoient la chatemite et s'efforçoient, avecq parolles mensongères, de monstrer que la chose leur desplaisoit grandement, protestantz hault et clair qu'ilz ne portoient inimitié aux prison-

gouverneur de Damme, et son fils Jean fut créé chevalier, par lettres du 24 mars 1629, tant en raison de ses services que de ceux qu'avait rendus son père.

[1] *Voir* lettre du 10 mai, précitée.

niers, au contraire estoient pretz emploier la dernière goutte de leur sang affin de les assister : Mais quoy, disoient-ilz, il falloit obéir à Messieurs les bourgeois, pour éviter plus grand inconvénient, et que, tout bien considéré, les prisonniers estoient beaucoup plus seurement en la prison publicque que non pas en leurs maisons propres, où ils seroient en danger d'heure en heure d'avoir la gorge coppée par la furie du peuple.

Tellement que le dict Eschevin, nonobstant toutes excuses, fut finablement constrainct d'obéir à ces villains et servir de ministre à leur iniquité, quy plus est, non contantz de ces trois que je vous ay nommez, forchèrent le dict Eschevin de suivre leur compaignie et constituer prisonniers Monsieur Jehan Sarrazin, abbé de St-Vaast[1], et damp Loys de Haussy,

[1] C'était un des plus habiles et des plus actifs agents de l'Espagne. *Voir* Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes* et les lettres que nous produisons dans les pièces justificatives.

Dans la plupart des lettres du prince de Parme, il est question de ce personnage « si zéleux et du service de Dieu et de celluy de Sa Majesté, que riens plus. » Lettre du 16 décembre 1578. *Bulletins de la commission royale d'histoire,* l. c., 408.

Dans une lettre du 20 octobre 1578, Alexandre Farnèse dit à Philippe II : « J'ay receu divers advertissemens du prieur de Saint-Vaast, qui fait tel debvoir et office en Arthois que non-seulement il mérite que Vostre Majesté le pourvoye de l'abbaye, mais encores plus grand bénéfice, comme ledict seigneur don Juan luy a supplié par plusieurs fois, et moy le fais par ceste, si jà elle ne l'a faict, et m'en vouloir envoyer les dépesches requis, afin de le plus animer à la continuation d'iceulx. » *Ibid.*, 379.

Le prince renouvela cette demande, le 3 novembre suivant (*Ibid.*, 385). Par lettre du 15 du même mois, Philippe II lui annonça que « heu égard aux recommandations qui lui avaient été faites par feu son bon frère don Jehan d'Austrice, de la personne de damp Jehan Sarrasin, prieur de Saint-Vaast, et à ce

son grenetier. Je n'aurois jamais faict sy je vous racontois par le menu les insolences et indignitez que ce bon prélat a supporté pendant sa prison, comme auparavant par ceste peste de calvinistes quy n'obmirent riens à l'injurier et contrayer, comme gens de ceste farine y sont assez ingénieux et usitez. Car dès qu'ilz l'eurent ès mains, non contentz de l'avoir injurié de parolles, commenchèrent à le pousser d'une part et d'aultre viollentement avec ung regard farouche et œul enfflambé, démonstrant appertement la rage extrême qu'ilz avoient paravant cachée dans leurs esprictz, de manière que le dict seigneur ne pensoit veoir sain et saulf la porte de la prison publicq pour illecq tenir son rancq avecq les misérables et malfaicteurs, où il auroit esté tenu et gardé de sy près que, durant le temps de son emprisonnement, ne luy estoit loisible de communicquer avecq ses amis et officiers fust pour donner ordre aux affaires de sa maison ou bien se consoler ou rafraischir, ny mesme vacquer à ses prières particulières, que deux mattins quy luy estoient baillez pour garde, ne le suivissent pour escouter les propos qu'il tenoit aux survenans, et estoient ces gardes renouvellez de deux heures en deux heures[1]. Et au

que le prince lui en écrivait, il avait résolu de le nommer à la dignité abbatiale vacante audict Saint-Vaast (*Ibid.*, 394.). » Là ne s'arrêtèrent point les faveurs du roi, qui le fit nommer plus tard archevêque de Cambrai.

[1] Il fut détenu pendant quinze jours « dans un trou puant qui servoit à la cippière pour laver ses escuelles, » et envoyé ensuite à Anvers devant les états généraux. Après un interrogatoire sans résultat que lui fit subir Elbert Leonin*, il fut relâché et

* Le docteur Elbert Léonin, professeur ordinaire de droit à l'université de Louvain.

regard des aultres prisonniers, vous pouvez bien penser qu'ilz n'avoient meilleur traictément.

Et notez que ces hipocrites conducteurs de l'affaire, desquelz je vous ay parlé, assistoient tousjours à ces captions pour la bonne et sincère amitié qu'ilz portoient à ces prisonniers, par craincte, comme ilz disoient, que le pœuple ne leur feist oultraige; touttes fois celuy d'entre eulx quy pensoit estre le plus fin, déboucha aulcuns propos quy donnèrent à cognoistre manifestement ce qu'il avoit au vantre. Ce fut quand le dict Eschevin, voyant ung si grand personnaige et duquel il estoit officier, ès mains de ces infâmes poltrons et les larmes découller de sa face, se print pareillement à larmoier; de quoy le galland, quy jusques alors avoit assez bien joué son personnaige, le reprint et tancha aigrement, usant de ces termes : *Comment, Monsieur Aubert, vous quy estes du Magistrat, n'estes-vous pas honteulx d'estre sy peu constant et de vous attendrir sy facilement par les larmes d'ung prisonnier?* Ce faulx dissimulateur et deux ou trois de ses semblables ne laissoient de visiter journellement le dict seigneur prélat en la prison, feignantz d'estre bien marrys de sa détention, mais les pervers le faisoient pour espier sa contenance et cognoistre de quelz gens il estoit assisté, car en toutes assemblées où l'on traictoit de sa délivrance, se monstroient les plus contraires.

Monsieur le Révérendissime d'Arras estoit, de bonne heure pour luy, le jour de ce tumulte, en l'ab-

put impunément poursuivre le cours de ses intrigues. *Voir* sa lettre du 10 mai précitée, et une autre lettre du 22 du même mois. Pièces justificatives, nº VIII.

baye d'Anchin, car la folle populasse, charmée et esblouie par les calumnies et inventions diabolicques des ministres du prince d'Oranges, l'avoit tellement prins en indignation qu'elle ne se fust apparamment contentée de l'emprisonner, ains eust impiteusement trampé ses mains au sancq de son pasteur, imprimant d'une note d'infamie la povre ville d'Arras[1].

Et vous puis asseurer que dès le commancement de l'esmotion, une trouppe de ces mutins courut hastivement au palais épiscopal, quy feirent rapport en la maison de ville aux principaulx de la faction que le dict Sr Évesque estoit sorty de la ville ung jour ou deux paravant; quy me faict pensser que les autheurs de la sédition croyoient asseurément qu'il estoit en son palais, de tant plus qu'il avoit faict publier les ordres en la ville pour ce jour ou bien au lendemain, sy bien me souvient, chose quy poldroit bien avoir abuzé nos évangélicques et patriotz Orangez.

Ces mutins enraigez furent sur le poinct de mectre les mains sur messire Philippe, sieur de Beauffort[2], quy lors gardoit le lict griesvement affligé de goustes; mais ils changèrent d'opinion le voyant assez captif par sa maladie proppre, joinct que l'ung des chiefs, ayant bon crédit entre les fidelz, les empescha pour certain respect de passer oultre.

[1] Dom Devienne dit que ce prélat resta à Anchin jusqu'à la fin des troubles; mais il résulte des lettres de Matthieu Moulart que, craignant « de tumber ès graux du lion mégyssant ès Pays-Bas contre tous vrais catholiques, » il se retira à Amiens. Lettres du 28 mars (*V.* Pièces justificatives, nº V) et du 16 avril 1578. *Mémoires anonymes,* pièces justificatives, II, 363.

[2] Philippe, seigneur de Beauffort et de Ransari, avait été conseiller et chambellan de Charles-Quint, grand bailli de Tournai, Mortagne et Saint-Amand.

Je sçays bien que plusieurs s'esmerveilleront d'une esmotion popullaire advenue à sy légière occasion; mais ils considéreront que les calvinistes et aultres quy pour leurs excès pensoient estre irréconciliables au Roy, avoient mirablement la paix en horreur, la redoubtant comme leur ruyne asseurée, tellement qu'à leur advis, supplier très humblement Son Altèze d'entendre à la paix, c'estoit vendre et trahir la patrie aux Espaignolz, meismes, pour tant mieulx abuzer ung tas de povres idiotz, prendoient ce mot d'Altèze apposé aux lettres des Estatz d'Arthois, pour le prince don Juan d'Austrice; par ce moyen, plusieurs bons catholicques quy n'avoient encoires expérimenté la malice des calvinistes, se laissoient conduire simplement par le nez à ces héréticques quy lors jouoient dextrement leur personnaige, et se gardoient sur toutes choses de mesler la cause commune avecq le différent de la religion, ains temporisoient finement, espiantz le temps et l'opportunité. Une chose leur venoit fort à propos pour advancher leurs besoingnes, c'estoit la bonne opinion que les catholicques avoient encoire du prince d'Orange, lequel commenchoit au primes à dresser ses filetz; mais depuis, acheminant ses affaires petit à petit et de degré en degré, a sy dextrement joué son rosle que les povres catholicques, quy tant indiscrètement s'estoient fiez en luy, se veirent prins et environnez de tous costez comme perdris en la tonnelle, avant cognoistre les ruses de ce fin oiseleur. Oultre ce, nous avions en la ville quantité des povres artizans, partie estrangiers, qui ne demandoient que troubles soubz espoir de pillaige; ceulx-là n'estoient guaires en paine sy les

livres des Estatz d'Arthois parloient de l'Altèze de l'Archiduc Mathias ou de celle du Prince don Juan, et suis certain que ces rien ne vaulx n'euissent espargné les maisons meismes d'aulcuns riches calvinistes quy les avoient incité à sédition.

Comment depuis le tumulte d'Arras plusieurs prélatz et gentilshommes abandonnèrent le pays, le Sr Desquerdes vint en Arras et tint conseil avecq ceulx de la nouvelle religion.

L'emprisonnement de telz personnaiges ainsy faict sans forme de justice, causa grand estonnement aux prélatz et gentils hommes du pays d'Arthois quy pensoient estre en la disgrâce du prince d'Orange, lequel avoit espions de tous costez. La mémoire estoit encoire fraische des Évesques de Bruges et Ipre, Srs de Rassenghien, Zenoghein, Delze, Mouscron et Héripré, du grand bailly d'Ypre et conseiller Hesselle[1] que Rihove[2], Dastre[3] et Hembize[4], partisans du prince d'Oranges et chiefs principaulx des séditieux de Gand, avoient, quelque temps paravant, constitué prisonniers, les accusans faulsement de trahison, et la vouloient prouver par copie d'une lettre interceptée du dict Hessele adressante au comte du Rœulx, que les accusateurs meismes avoient malicieusement fabricqué pour jetter le chat aux jambes de ceulx

[1] *Voir*, pour ces noms estropiés ici, p. 49, note 3.

[2] François de la Kéthulle, seigneur de Ryhove, grand-bailli et gouverneur de Termonde.

[3] L'auteur désigne-t-il sous ce nom le fameux Pierre Dathenus?

[4] Jean d'Ydeghem, seigneur d'Hembyze.

quy n'estoient que trop clairvoians au gré du prince d'Orange[1].

Les dictz prélatz et gentilz hommes d'Arthois, mectant devant leurs yeux l'infortune des susnommez avecq la forme de leur emprisonnement, se doubtèrent incontinent que nostre émotion estoit ung pareil traict du prince d'Orange pour attraper ceulx qu'il tenoit suspectz dans l'Arthois, non plus ny moings qu'il avoit faict ceulx de Flandre; habandonnèrent soubdainement le pays, aymantz beaucoup mieulx perdre leurs biens et délaisser leurs familles et maisons que d'actendre la miséricorde d'une populace desbordée quy n'at ordinairement devant les yeulx que les folles conceptions de son esprit, entre aultres Mon^sr le Révérendissime Évesque d'Arras, les abbez d'Anchin et de Chocques, les Srs de la Motte Hibert, de la Vicongne et de Tannay et de Montergon, car ce quy les estonnoit le plus, ils avoient à eulx garder des orangistes de Béthune, Aire et St-Omer aussy bien que des nostres, quy avoient par ensemble une merveilleuse correspondance.

Ung gentil homme de qualité m'a depuis asseuré que ces emprisonnemens n'estoient advenuz, comme aulcuns pensoient, d'ung mal entendu et remuement soudain, ains par charge expresse du prince d'Orange quy avoit envoyé à ses principaulx favoritz les noms et surnoms de ceulx qu'il tenoit pour mauvais patriotz et faisoient, comme il disoit, journellement de très meschantz offices contre la patrie, au nombre de quatorze, affin de se saisir de leurs personnes. Je

[1] Voir *Mémoires anonymes*, II, 78.

laisse en l'arbitre du lecteur d'en croire ce qu'il luy plaira; tant y a que deux ou trois jours après le tumulte, le Sr Desquerde[1], gentil homme très affectionné au prince d'Orange et quy de tous temps a faict profession de la nouvelle religion, vint en Arras et y feit assez long séjour, faisant journellement assemblées et conventicules secrètes avecq noz évangélicques, où fut résolu entre aultres (comme j'ay depuis ressentu) que l'on remectroit sus l'institution des quinze tribuns naguaires abolie, chose qu'ilz estimoient bien aisée à faire à cause de la perplexité où lors se trouvoient Messieurs les Eschevins et principaulx de la ville, et disoient les bonnes gens qu'il failloit embrasser l'occasion quy se présentoit pendant que le menu pœuple avoit le dessus et les mauvaix patriotz, quy les avoient ainsy bravé au jour de la destitution des quinze, estoient comme esperdus et failliz de couraige par l'emprisonnement des plus grandz.

Il me souvient aussy que la dem^lle du Valhuon, quy employoit les meilleurs moyens qu'elle povoit excogiter pour la délivrance de son mary, cognoissant le crédit qu'avoit le dit Sr Desquerdes allendroit de noz séditieulx patriotz, luy recommanda très humblement le dict Sr du Valhuon son mary, lequel, au lieu de la consoler en son affliction, luy respondit assez brusquement que le procès du dict Sr du Valhuon et aultres prisonniers se feroit pardevant les quinze déput ez, quy, devant peu de jours, debvoient estre restabliz comme juges compétens de telle ma-

[1] Eustache de Fiennes, seigneur d'Esquerdes.

tière; pour conclusion ne voyoit qu'un seul remède pour sauver la vie à son mary, quy estoit de résigner son estat de recepveur général à ung bon patriot de la ville d'Aire nommé Alexandre Lefebure.

Pendant que j'escripvois ce présent discours, me fut raconté par ung prélat de Haynault, personnaige de grande auctorité et réputation, que le dict prince, oyant racompter comme nostre tumulte s'estoit passé, avecq les noms, surnoms et qualités des prisonniers, entre aultres de Mons[r] le prélat de St-Vaast, s'escria en ces termes : *Ha ce n'est pas celuy que nous demandons! Nous n'avons affaire de luy, puisque l'aultre n'est appréhendé,* entendant de Mons[r] le Révérendissime d'Arras pour lequel s'estoit principalement dressé ceste partye.

Quant aux prisonniers, ilz furent estroitement gardez l'espace de quinze jours, puis eslargis à caution par la poursuite et bonne diligence de leurs amis, à condition toutes fois qu'ilz ne poldroient sortir de la ville sans ordonnance du Magistrat et des bourgeois[1].

Crugeol, au nom de tous les bourgeois et habitans de la ville d'Arras, présente requeste à l'archiduc Mathias, affin de restablir les quinze tribuns, dont il fut publicquement désadvoué par les principaulx de la ville et advoué par les calvinistes et povres artizans.

Or cependant qu'on est empesché à leur délivrance, nous regarderons d'expédier Crugeol quy, après s'estre faict députer par les bourgeois pour désad-

[1] *Voir* la lettre de l'évêque d'Arras, du 23 mars, précitée.

vouer les lettres des Estatz d'Arthois en la présence de S. Altèze, du prince d'Orange et des Estatz généraulx, nous a presté nouvelle matière et occasion de trouble. Exposé qu'il eust sa charge, le prince congnut incontinent, à la belle phisionomie du personnaige, que c'estoit ung instrument tel qu'il luy falloit, le traicte gracieusement à sa table, luy faisant aultant d'honneur et caresses que sy ce eust esté ung grand seigneur; sy fust aussy très bien receu de St-Aldegonde, Villers[1], Théron[2] et aultres conseillers du prince, ausquelz il communiqua plusieurs affaires d'importance que nos évangélieques luy avoient secrètement enchargé à son partement, entre aultres de pourchasser le restablissement des XV tribuns par auctorité de la court. *Et quoy, Mr Crugeol,* luy dict lors St-Aldegonde, *voz XV députez sont bien allez à val l'eau. Où estoient lors, je vous prie, lez bons patriotz d'Arras quy n'ont ausé faire teste à une poignée de Joannistes, et maintenir constamment ce que les bourgeois avoient une fois déterminé et résolu? de tant plus que la création des quinze tribuns est non seulement utile, mais aussy du tout nécessaire pour conserver la ville d'Arras en bonne paix et union, par ce que les bourgeois leur obéiront cent*

[1] Probablement Jean de Soete, seigneur de Villers, qui tenta, en 1567, de surprendre l'île de Walcheren. Lettre de Marguerite de Parme, du 23 mars 1567. *Correspondance de Marguerite d'Autriche,* 226.

[2] Jean Théron. Il rendit de grands services aux états, et don Juan le place honorablement à côté du célèbre Philippe de Marnix : « Aldegonde en Théron, alle beide factieuse personen en gesworen vijanden van de oude religie en gemeine wete. » *Voir* M. GROEN VAN PRINSTERER, V, 414, note 1, VI, 274.

fois de meilleur couraige que non pas au magistrat quy leur est, selon que vous meismes confessez, tant odieux et suspect. Crugeol luy feit responce, comme il m'a depuis conté familièrement, que les quinze d'Arras estoient vrayement allez à val l'eau, non sans grand regretz des bons patriotz, quy avoient enduré patiemment ceste bravade pour éviter effusion de sang, et non par faulte de cœur.

Après plusieurs propos tenus sur ceste affaire, fut finablement conclud que Crugeol présenteroit requeste à Son Altèze au nom de bourgeois et habitans d'Arras touchant le restablissement des XV députez; sy tost faict sy tost appostillé et signé *Mathias,* avecq ordonnance à Mr de Cappres, gouverneur de la ville, de procéder incontinent et sans délay à la création des quinze tribuns.

Le sieur de Cappres, gentil homme subtil et vigillant sy oncques en fut, voyant ceste belle requeste appostillée de meismes, se trouva mirablement perplex, et prédisant ouvertement le malheur et désastre qui adviendroit au pays sy ce magistrat monstrueulx estoit une fois estably, cause qu'il l'avoit du commanchement en abomination, comme l'appuy des meschantz et confusion des bons, cognoissant touttes fois que c'estoit ung faire le fault, feit convocquer la bourgeoisie en la grande sale de la maison de ville, la première feste des pasques où, pareillement Messieurs du Conseil d'Artois promisrent eulx trouver, pour adviser ce quy seroit expédient pour le faict des XV tribuns, comme aussy pour induire le commun par leur auctorité à eslargir le Sr du Valhuon encoire prisonnier.

Que faict nostre Crugeol, il se lève devant le jour, va de maison en maison solliciter les calvinistes ses confrères et aultres qu'il cognoissoit les plus audacieulx; il n'estoit honteux d'entrer dans la maison d'ung povre pigneur, chavetier ou tisserand, voire du moindre bellistre de la ville, et les solliciter avecq humbles prières de venir à l'assemblée des bourgeois embrasser avecq luy la cause commune de la patrie et la deffense de sa personne contre le Sr de Cappres, et ceulx de sa faction quy avoient conspiré sa mort, par ce seullement qu'il voulloit maintenir la liberté du povre pœuple, et comme cest instrument du diable se doubtoit que de première abbordée sa requeste seroit désadvouée des principaulx de la ville, il instruisoit ces povres gens de ce qu'ilz auroient à répondre.

Je me suis trouvé en beaucoup d'assemblées bourgeoises, mais je n'ay pas souvenance d'en avoir veu sy grand nombre en Arras pour ung coup, principallement d'artizans, parce, comme je crois qu'il estoit jour de feste, ilz n'estoient empeschez à l'exercice de leur mestier.

Après la lecture de ceste requeste, où l'honneur du Magistrat estoit impudemment taxé, l'appostille et commandement de l'Archiduc Mathias touchant la création des XV tribuns, le Sr de Cappres luy commanda gracieusement de déclairer les noms et surnoms de ceulx quy luy avoient donné charge de présenter la dicte requeste au nom de la communaulté, en quoy le dict Sr fust très bien secondé par Messieurs du Conseil et les principaulx bourgeois. Quand mon gallant se veit ainsy plattement désadvoué et détesté

par tant de gens de bien, fut ung espace sans dire mot; en après, reprendant ses espritz, respondit, avecq une fache effrontée, que les principaulx sieurs de la court luy avoient conseillé de présenter la dicte requeste parce qu'ilz cognoissoient à veue d'œul la ruine et désolation future de la ville d'Arras, sy promptement n'y estoit pourveu par la création des XV tribuns, à cause de la meschante opinion qu'avoit conceu le pœuple de Messieurs du Magistrat; qu'en effect il en avoit usé en vray patriot, lequel, de son propre mouvement, doibt procurer ce qu'il trouve util et convenable au bien et au repos de sa patrie.

Finy qu'il eust[1] son propos, plus de trois cens bellistres, suivant la bonne instruction qu'il leur avoit donné, s'escrièrent à haulte voix : *Nous l'advouons, nous l'advouons, nous vollons avoir des XV,* et aultres semblables propoz. Meismes quand mons[r] de Cappres leur remonstroit l'honneur et révérence qu'ilz debvoient à Mess[rs] du Magistrat leurs supérieurs, recommanchoient leurs criz plus hault que auparavant en ces termes : *Ilz ont faillis, ilz ont signé, ce sont des traistres!* de fachon que Mons[r] de Cappres fust contraint, pour les appaiser, condescendre à leur demande et promectre de faire, à la première occasion, assembler les bourgeois, affin de procéder réellement et de faict à la création des quinze tribuns, après que chacune compaignie auroit esleu et dénommé le sien; ce qu'ilz trouvèrent fort bon, et partirent de l'assemblée assez contentz du dict sieur de Cappres, et con-

[1] L'édition de M. le comte d'Héricourt porte : « Finy qu'il olt. »

sentirent d'une voix alaigrement à la délivrance du Sr du Valhuon.

Néantmoins Mr de Cappres traisnoit toujours l'affaire en longueur, trouvant journellement quelque nouvelle excuse, et quant il se voyoit pressé par Bertoul et Crugeol de satisfaire à sa promesse, les contentoit de belles parolles, pensant que le pœuple mectroit ceste follie des XV petit à petit hors de sa teste.

Durant ces délaiz Messrs du Conseil d'Arthois et du Magistrat envoyèrent en cour leurz députez à toute diligence, sçavoir Monsr de Belvalet, conseiller, Mres Claude Pisson et Eustache de Glen, eschevins[1], quy remonstrèrent au prince d'Orange l'inconvénient apparant, voire la ruine asseurée de la ville d'Arras, sy les quinze députez estoient une fois establiz, chose quy ne se pouvoit faire sans grande effuzion de sancg, d'aultant que la plus saine partye des bourgeois avoient en horreur ce magistrat populaire, n'estant poursuivy que par ung tas de bellistres incitez par le dict Crugeol et par quattre ou cincq aultres espritz turbulentz, ennemis du repos publicque, meisme que Crugeol avoit, de son auctorité privée, présenté requeste à Son Altèze pour la création des XV députez, emprunctant faulsement et malicieusement le nom de la bourgeoisie d'Arras.

Certainement, Messrs les commissaires, vous ne poviez faillir de rapporter bonne et favorable expédition de vostre ambassade, puisque vous aviez affaire

[1] Dom Devienne dit que le seigneur de Capres députa, de concert avec le magistrat, Pierre de Bitoulet, conseiller du conseil d'Artois, et Claude Pisson, échevin.

au prince d'Orange, St-Aldegonde, Villers et aultres ses ministres, qui gouvernoient paisiblement les affaires soubz le nom de l'Archiducq Mathias et les Estatz généraulx, et crois, en ma conscience, sy vous eussiez esté certainement advertiz de quelle fachon avoit esté fabricqué, présenté et appostillé ceste tant belle et vénérable requeste, que n'eussiez prins la peine de faire ung sy long chemin.

Toutesfois le prince d'Orange, quy emporte facilement le prix sur tous les hommes quy jusques à présent ont faict profession de bien dissimuler, ne laissa pourtant de leur monstrer bon visaige, sans espargner eau béniste de court accompaigné de belles phrases de rhétoricque pour leur faire croire qu'il n'approuvoit en fachon quelconcque l'establissement des XV à Arras, que luy mesme avoit pourchassé à toutes requestes plus de six mois auparavant : *Ha le garson*, disoit-il, parlant de Crugeol, *il a bien mouché à ma manche ; je ne veis de ma vie ivrongne plus fascheux : il entroit à chasque fois dans ma chambre surpris de vin pour m'importuner de ses follies ; sy ne cessoit de mal parler des S*^rs^ *et gentils hommes de vostre pays d'Arthois, jusques à n'espargner Mons*^r^ *le Vicomte de Gand*[1] *en la présence de Mons*^r^ *le Séneschal son frère*[2]. *Au surplus je ne me puis assez esmerveiller de la timidité de vostre magistrat quy n'avoit*

[1] Robert de Melun, vicomte de Gand. Ce fut en sa faveur que la seigneurie de Roubaix, fut érigée en marquisat par lettres patentes de Philippe II, du 1er mars 1579. Il fut tué au siége d'Anvers, en 1585.

[2] Pierre de Melun, prince d'Épinoy, sénéchal héréditaire du Hainaut, grand-maître de la maison de l'archiduc Matthias, gouverneur et grand bailli de Tournai et du Tournaisis.

faict empoigner le galland sitost qu'il fut de retour et luy faire trancher la teste, sans aulcune forme ny figure de procès, pour servir d'exemple à telz séditieulx et perturbateurs du repos publicq; c'est ainsy qu'il y falloit procéder, non pas empescher la court de telz follastres.

Voilà en somme comme noz députez furent repeus de belles parolles, et n'aporta leur voyaige aulcun fruict à la républicque; au contraire, Crugeol et semblables, advertis du peu d'exploict qu'ils avoient faict, en devindrent tant plus audacieulx, et de faict, environ ung mois après, estant de rethour Mons[r] le Viconte en Arras, ne cessèrent de l'importuner d'heure en heure, disant que Mons[r] de Cappres les avoit assez abusez et que les bourgeois n'estoient plus deslibérez d'estre contentz de parolles. Ils feirent tant en effect par leur importunité et sollicitude continuelle que le dict S[r] Viconte fut contrainct, pour éviter l'indignation du menu pœuple, faire procéder à la création des XV tribuns, quy furent commis seulement pour trois mois et promisrent, par le serment, en la présence des S[rs] Viconte et de Cappres, de leur porter obéissance, ensemble aux Eschevins, sans entreprendre aulcune chose sur leur auctorité, prééminence et jurisdiction. Ce faict, leur fut assigné chambre en la maison de ville, où ils s'assembloient, par chacun jour, au grand regret et crèvecœur des gens de bien tant de la ville d'Arras que du pays d'Arthois[1].

[1] « Entre les seigneurs nobles qui firent secrètement leur paix avec le roy d'Espagne, dit une autre version, fut aussy le S[r] de Capres, gouverneur d'Arras, ville capitale du pays d'Artois, nonobstant l'affront qu'il avoit reçu des Espagnols lorsqu'il

Ambroise le ducq vient demeurer en Arras, auquel on donne charge de cincquante chevaux.

Il est temps maintenant de parler d'Ambroise le ducq, quy naguères avoit charge d'une compaignie de chevaulx légiers en la ville d'Arras, lequel, petit à

fut mené prisonnier à la citadelle d'Anvers, comme dit a été cy dessus. Il fit de son mieux d'assurer cette ville pour les malcontens. L'archiduc Mathias informé de cela avisa au moyen d'empêcher ce dessein, faisant, par le moyen des bourgeois affectionnés au bien de la ville, saisir quelques prélats, officiers et personnes de qualité portés à la division, ordonnant de surplus et commandant au Sr de Capres et au magistrat de la ville qu'ils eussent à dresser un collége de quinze notables personnes choisies d'entre les quinze enseignes de bourgeois qui auroient charge d'avoir soin du bien et repos de la ville et de l'assurance et conservation d'icelles en union des autres provinces. Cela ne plut guères à Capres ni à ses adhérans, lesquels firent ce qu'ils purent pour n'en venir là, sy fallut-il toutes fois qu'ils s'y accomodassent, attendu que l'archiduc vouloit résolument que cela se fit, et furent établis en ce collége, Robert Berthoul Sr de Halengue, Nicolas Gosson, notable personnage fort entendu au droit, Guillaume Caulier, Sr de Belacourt, Pierre Bertoult, Sr de Bois Bernard, Jacques Moulot licencié en deux droits, Jean Caffart, receveur général du Burgrave de Gand, Robert Vassal, Nicolas Denis, Louis Roche, Jean Widebien Sr de Jumelle, Jean Pottier, Morand Camp, Sébastien Chocquel, Vincent Vlaminch et Robert Pénin, procureur.

« Ces personnaiges, nonobstant qu'ils s'ingérassent aucunement en l'office du gouverneur ni du magistrat, furent néantmoins fort mal voulus du gouverneur et de ses adhérans qui firent tout ce qu'ils purent pour les rendre odieux à la bourgeoisie, d'autant que par eux estoit empêché l'exécution du dessein qu'ils avoient projetté, car ces quinze hommes admonestoient et exhortoient journellement à concorde et conservation de l'union avec les autres provinces, leur mettant devant les yeux le malheur qui leur pendoit sur la tête en cas qu'ils se divisassent de leurs voisins. » *Troubles d'Arras*, éd. par M. ACHMET D'HÉRICOURT.

petit, parvint à une telle puissance et grandeur par l'assistence des calvinistes et faveur du menu pœuple, qu'il usurpa téméràirement l'auctorité du gouverneur, feit emprisonner le Magistrat, s'empara des forches et munitions de la ville, et finablement planta sur nostre col le joucq du prince d'Orange insuportable aux catholicques, duquel Dieu, par sa grâce, nous a miraculeusement délivré.

Ambroise estoit natif de Cappres, villette du pays de Haynault (appartenant à l'abbaye de St-Vaast), de fort povres parentz[1]; il fut, à son premier advénement, soldat à la citadelle de Cambray, et estoit l'ung de ceulx quy, en l'an LXVI ou LXVII[2], présentèrent requeste à feu Maximilien de Bergues, Archevesque, et au Magistrát de Cambray, affin d'avoir permission d'exercer la religion nouvelle en la ville de Cambray et pays de Cambrésy (*Nota* que le chef de ces mutins s'appelloit Jehan le Clercq qui eut la teste tranchée[3]); mais le dict Sr Archevesque, qui estoit homme très advisé, sçachant bien qu'il vault mieulx prévenir le mal que d'attendre qu'il soit advenu pour puis après y remédier, feit, au meisme instant et sans délay, trancher la teste à celuy quy luy délivra la dicte requeste; par ce moyen, abbaissa tout à coup l'audace de ces réformez quy commenchoient à lever les crestes, à l'imitation de noz gueulz de Flandres, Vallenchiennes et Tournay, quy nous

[1] Ambrosius, Asperâ, Hannoniæ opidulo, obscuris parentibus exortus. FERREOLUS LOCRIUS, *Chronicon Belgicum*, 656.

[2] Il s'agit ici de l'événement rapporté par l'auteur, à l'année 1566, dans le *Mémoire des troubles civils*. Voir tome I, p. 186.

[3] Cette dernière phrase est omise dans l'édition de M. le comte d'Héricourt.

annonchoient à toute diligence la parolle de Dieu et lumière évangélicque, laquelle avoit esté cachée et ensepvelie aulx ténèbres d'ignorance depuis le temps des Apostres jusques à celluy de Martin Luther et de Mre Jehan Calvin, c'est à dire pilloient les Esglises et monastères, brisoient les imaiges, tuoient et saccageoient cruellement les prestres et gens de religion.

Ambroise et ses confrères évangélicques estoient en nombre de huict à nœuf cens sur le marchiet, attendant la responce du dict Sr Archevesque et du Magistrat; mais, dez qu'ilz entendirent en quelle sorte et manière leur requeste avoit esté appostillée, sortirent hastivement de Cambray, jouantz, comme dict le proverbe, au *maudit soit le dernier*. Ambroize se retira du coup avecq les huguenotz de France et estoit avecq eulx lorsqu'ilz furent deffaictz à Montcontour. Quand la guerre civile estoit cessée, exerceoit ses volleries tant par mer que par terre, et, après avoir esprouvé diverses fortunes, se meit au service du prince d'Orange, soubz la charge du Sr de Lumetz que aulcuns appelloient comte de la Marche[1], au temps qu'il faisoit ses apprestes pour surprendre la ville de Brielle, de laquelle il s'empara sans trouver résistence, estant despourveue de garnison, le premier jour d'apvril XV^c LXXIIII[2]. S'ensuivit peu après

[1] Guillaume de la Marck, seigneur de Lummen et de Seraing.

[2] Ce fut dans la nuit du 1er au 2 avril 1572 qu'eut lieu la surprise de la Brielle. Lettre du comte de Boussu, du 2 avril, citée par M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, II, p. 245, note 2.

« Le 2 de ce mois, écrivit le duc d'Albe au roi, un rebelle,

la révolte de Flessinghe[1] et des villes de Hollande et Zeelande, irritées du mauvaix traictementz des soldatz espaignols, quy plus est réduictes au désespoir à cause du dixiesme et vingtiesme denier que prétendoit lever de forche le ducq d'Alve, apprestant provision de licolz aux Flessingeois et aultres quy s'estoient opiniastrement opposez à ses demandes.

Il feit office de vaillant soldat en diverses expéditions navales, principallement lorsque le ducq de Medine[2] fut deffaict et mis en déroute auprès de

nommé Lumey, et qui s'intitule maintenant comte de la Marck, à la tête de vingt-cinq navires, dont neuf étaient bien armés, jeta quelques gens dans l'île de Voorne, et s'empara de la ville de la Brielle, après en avoir brûlé les portes. » Le comte de Boussu en donna immédiatement avis au duc, ainsi qu'au maître de camp don Fernando de Tolède, qui était chargé de le soutenir avec six des compagnies sous ses ordres et deux du régiment de Naples en garnison à Utrecht. Tous deux s'étant rendus dans l'île de Voorne avec ces troupes et quelques gentilshommes du pays, reconnurent l'impossibilité de reprendre la Brielle sans artillerie, parce que les insurgés (les pirates, dit le duc d'Albe) avaient fait entrer l'eau dans les fossés et élevé quelques ouvrages de fortification. Pendant qu'ils reconnaissaient la place, les insurgés brûlèrent une partie des barques qui avaient amené de Boussu, et un autre corps de 700 à 800 hommes s'empara de Delfshaven et de Schiedam. Lettre du duc d'Albe au roi, du 26 avril 1572. *Ibid.*, 245.

[1] Le duc d'Albe ayant conçu des craintes pour Flessingue, où il n'y avait que deux compagnies wallonnes, ordonna d'y envoyer trois compagnies espagnoles de la garnison de Breda; mais lorsque leurs fourriers se présentèrent à Flessingue pour préparer les logements, les ouvriers employés à l'érection du château se soulevèrent; des bourgeois se joignirent à eux, et les Espagnols, accueillis à coups de canon, durent rebrousser chemin. Les insurgés menacèrent aussitôt les habitants des campagnes de rompre les digues s'ils laissaient débarquer les troupes royales; un renfort de 700 à 800 hommes arriva de la Brielle, et toute la contrée se souleva. Lettre du duc d'Albe, précitée.

[2] Juan de la Cerda, duc de Medina Celi.

Blancqueberghe[1] par le capitaine Worst[2] et les Flessingeois, incontinent après leur révolte, quy, non contentz de ceste bonne fortune et poursuivantz leur poincte, assaillirent couraigeusement XVIII navires biscaiennes, que les Espaignolz appellent azures, restantes de l'armée navale du dict S[r] ducq, au pied du chasteau de Rammelzin[3], les prindrent et emmenèrent finablement, en despit de l'artillerie du chasteau, comme j'ay depuis entendu de ceulx quy

[1] Blankenberge. Le duc parut en vue de cette plage le 10 juin 1572; mais il s'éleva, dans la nuit, une si grande tempête qu'il lui fut impossible d'y débarquer. Il se détermina alors à prendre terre à L'Écluse avec quatre petits bâtiments et à faire transporter dans des barques et des chaloupes la caisse militaire et les gens de la flotte. Il entra à L'Écluse le lendemain, et la flotte prit la même direction. Relation extraite des lettres du duc. *Correspondance de Philippe II,* II, 262.

[2] Ewout Pieterz Worst, dit le capitaine Woerst. Les Zélandais prirent à l'ennemi deux navires; en brûlèrent deux autres et s'emparèrent ensuite d'une flotte de 21 navires de commerce venant du Portugal, que le duc avait convoyée. Relation précitée et lettre du duc d'Albe, du 24 juin. *Ibid.*, 263. — Une prime de 4,000 carolus d'or fut promise à quiconque livrerait vif le capitaine Woerst, et de 2,000 à quiconque le tuerait. Plac. du 17 mars 1573. *Ibid.*, 356, note 3.

Le patriotisme des marins des Pays-Bas, qui, sous la conduite du bruxellois Louis Boisot, défirent la flotte espagnole (29 janvier 1574), était extrême. Dans une lettre du 24 février 1574, Requesens dit : « Ils ne veulent pas servir et s'en vont après avoir été enrôlés : j'en ai fait pendre quelques-uns; j'ai pardonné à d'autres; j'ai fait le meilleur traitement à ceux qui restaient. Tout cela ne suffit pas pour les retenir. Ils servent les ennemis si volontiers, qu'on m'a assuré qu'il avait été présenté au prince d'Orange une liste de 12,000 marins, entre lesquels il en a choisi 4,000. Mondragon dit que sans que le prince les paye, ils le servent avec la plus grande satisfaction du monde. » *Correspondance de Philippe II,* III, 24.

[3] Le fort de Rammekens, qui fut pris le 5 août 1573.

s'y estoient trouvez, entre aultres de Merdocq, lieutenant du dict Ambroize, auquel il attribuoit l'honneur principal de cest exploit, ne sçay sy c'estoit à bon droict, tant y a que le dict Worst, quy depuis se faisoit nommer l'admiral de Flessinghes, fut bien joyeulx de luy donner sa fille en mariaige, et le conte de la Marche le fist sergeant major de son régiment; mais, sur toutes choses, la prinse de Rammelzin luy augmenta sa réputation et son crédit vers le prince d'Orange, lequel, par le moyen de ce chasteau, assiégea plus estroitement la ville de Middelbourg, de fachon que le couronnel Montdragon[1], après avoir souffert une disette extrême de toutes choses et faict en effect tout ce que ung vray guerrier povoit pour la deffence d'une place, fut constrainct luy rendre la dicte ville par composition[2].

Vous sçavez quy estoit Ambroize; reste à vous raconter la cause et occasion de sa venue, puis reprendrons nos quinze quy appresteront cependant matière à suffisance pour la continuation de nostre discours. Il vous plaira doncques noter qu'environ le commancement de mars XV^c^ LXXVIII, couroit ung bruict, inventé, comme je croy, par les challantz du prince d'Orange, que le roy de Franche assembloit à toutte diligence son armée pour assaillir le pays d'Arthois despourveu de genz de guerre, quy pis estoit, fort esbranlé à cause de la route du camp des estatz à Gibelloux.

[1] Christophe de Mondragon. Il commandait un régiment wallon de dix enseignes.

[2] Middelbourg capitula le 18 février 1574. — *Voir*, au sujet de cette capitulation, reproduite par Le Petit, la lettre de Requesens au roi, du 24 février, précitée, et les notes.

Ung capitaine de la ville, pour donner couleur à ce faulx bruict, affirmoit en avoir receu lettres d'ung gentil homme franchois, son amy, quy ne voulloit estre nommé, et de faict monstroit les lettres de ce gentil homme incognu en touttes compaignies où il se trouvoit, et sy, par cas d'adventure, y avoit aulcuns quy n'y voulloient adjouster foy, les déclairoit sur le champ mauvaix patriotz. Ceste comédie se jouoit pareillement à Béthune, Aire et St-Omer par ceulx de la meisme faction, quy ne cessoient de criailler aux assemblées publicques et particulierres contre la négligence et fainéantize des Gouverneurs et Magistratz quy dormoient à leur aise sans penser de remédier au désastre quy nous estoit sy proche : *Nous avons jusques à présent*, disoient ces vaillants patriotz, *secouru noz voisins de genz et d'argent; maintenant sommes réduicts à ce point qu'il nous convient penser de nous meismes et nous deffendre de nos forches propres sans espérer secours de Monsieur le Princhе et des Estatz généraulx, comme chacun sçait, assez empeschez à résister à don Juan et les Espaignols avecq leurs adhérens, il est heure de monstrer par effect l'affection que portons à la patrie; c'est maintenant qu'il convient exposer hardiment les biens et la vie pour éviter la servitude ignominieuse des Franchois noz anchiens ennemiz. Pensons doncques promptement et sans beaucoup songer quelles forches que poldrons assambler pour résister à nostre ennemy et asseurer nostre vie, noz biens et nostre liberté.*

Pour le faire court, ilz jouarent si bien leur personnaige que les villes, intimidées par ce bruict

faulx, et davantaige incitées par les lettres du prince d'Orange, feirent une ligue et confédération particulière qui fut nommée *l'union estroicte des villes d'Arthois;* pour laquelle maintenir et conserver fut résolu, entre aultres poinctz, la levée de quattre cornettes de chevaulx légiers et trois compaignies d'infanterie; sy fut encoires érigé une chambre de conseil en la ville d'Arras où se trouvoient, à certains jours de la sepmaine, ceulx quy se faisoient nommer *les députez de l'union,* pour adviser ce quy estoit convenable pour la deffence du pays.

Ces mess[rs] faisoient leur compte de prendre la soulde de leurs gens de guerre sur les impotz d'Arthois, mais l'Église[1] et la noblesse, quy commanchoient à veoir le jour au travers des actions du prince d'Orange, se doubtarent bientost de mauvaise mesure et refusarent tout à plat de contribuer au payement de ces soldatz de l'union, s'excusantz honnestement sur les grandes charges du pays, meismes aulcuns des plus clairz voyantz touchoient justement au blancq, disantz que ceste union particulière avecq la levée des gens de guerre, soubz umbre de deffendre le pays, ne servoit à aultre fin que pour ranger l'Églize et la noblesse et mectre les villes principales du pays en la puissance du prince d'Orange.

Touttesfois messieurs de l'union ne laissèrent pour leur reffus d'envoyer en court ung eschevin de la ville d'Arras, affin de pourchasser et obtenir de l'Archiducq Matthias permission de lever les dites compaignies, ce que leur fust accordé asses légière-

[1] L'auteur désigne toujours ainsi le clergé.

ment, pourveu que les deux aultres membres y fussent consentantz, les capitaines dénommez de la part du dict Sr Archiducq, et le payement se feit par Messrs des Estatz d'Arthois, sans diminution de leur quote et contribution ordinaire[1]; voilà en somme la substance de l'appostille.

L'eschevin quy faisoit la poursuitte, estoit encoires en Anvers au jour de nostre émotion, avecq ung aultre eschevin quy avoit charge d'acheter pouldres et munitions de guerre pour la ville d'Arras; Ambroize Leducq, ayant entendu que l'on debvoit lever genz de guerre en Arthois, trouva moyen de faire cognoissance avecq eulx, s'insignant petit à petit en leur bonne grâce, en quoy luy servoient beaucoup les recommendations du prince d'Orange, quy leur parloit du dict Ambroize d'une merveilleuse affection, extollant jusques au ciel sa hardiesse accompaignée de prudence; quant à sa fidélité et preudhommie, affirmoit en avoir faict telle expérience, que luy meismes en ausoit bien respondre sur son honneur. Pour vous le trancher court, il leur conduisoit ce volleur et vray remparement de gibet pour le premier capitaine et le plus homme de bien de nostre Gaule Belgicque, en quoy le dict prince d'Orange estoit très bien secondé par le capitaine Jehan de Petain, natif d'Arras, quy suivoit son party.

Retournez qu'ilz furent en Arras, n'oublièrent de mectre en avant le capitaine Ambroise, avecq les propoz que leur en avoit tenu le prince d'Orange

[1] L'aide de 600,000 florins par mois votée par les états, était destinée aux dépenses de l'armée évaluées à 800,000 florins par mois.

pour tant plus le faire gouster au Magistrat et capitaines de la ville, meismes l'ung d'eux (comme j'ay depuis entendu) fut sy précipité de luy mander par une sienne lettre, que incontinent et sans délay il euist à soy trouver en Arras avecq bon nombre de soldatz du prince d'Orange les plus adroitz et expérimentez qu'il poldroit recouvrer.

Suivant ceste lettre, Ambroise vint en Arras accompaigné de son lieutenant Merdocq, du capitaine Gellee, son beau filz, et de dix à douze aultres huguenotz à l'eslite, quy estoient banniz et resfugiez de ces pays dès auparavant la venue du ducq d'Alve. Ceste saincte et vénérable compaignie vint loger en l'hostellerie de la Fleur de lis, où ilz furent défrayez, l'espace de xv jours ou environ, par Mess[rs] de la ville; puis leur fut baillé pour demeure la maison de Mons[r] de Vaulx, naguaires gouverneur [1].

Retournons maintenant à noz députez de l'union, lesquelz, pendant que leur commis poursuivoit en court l'octroy et permission de lever genz de guerre, avoient, pour ne perdre temps, déjà pourveu de capitaines aulx compaignies qu'ilz prétendoient lever et répartir en diverses garnizons aulx villes d'Arras, S[t]-Omer, Aire, Béthune, Lens et Lislers; avoient

[1] L'auteur ne mentionne pas les menées des royalistes qui, joints aux catholiques, jetaient la division dans le pays, et par tous les moyens, tendaient à séparer l'Artois et le Hainaut du Brabant et de la Flandre. *Voir*, à ce sujet, le rapport d'un « échevin d'Artois (M. Groen van Prinsterer, VI, 381), » et les Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*. — Ils répandaient, par exemple, le bruit que le prince d'Orange et le roi de France et le duc d'Anjou s'entendaient pour se partager les Pays-Bas, le prince se réservant la Hollande et la Zélande, avec Gand et Anvers. *Voir* Pièces justificatives, n° V.

iceulx capitaines leurz genz prestz et ne leur mancquoit riens que les nerfz de la guerre, j'entens de ceulx qui acceptarent les charges, car les aulcuns s'en excusarent honnestement, entre aultres les Srs de Haultbois et de Bugny. Ces députez de l'union ou bien du conseil des guerres (comme aulcunz les appelloient), entendantz à quelles conditions Monsr l'Archiducq avoit accordé leur requeste, ne s'en donnarent guaires de mauvaix tempz, de tant plus que le prince d'Orange leur avoit faict entendre par leurs commis que telles conditions n'estoient mises en l'appostille de leur requeste que *pro forma*.

Et parce que l'Église et la Noblesse n'y voulloient consentir, alléguantz pour excuse que le pays estoit assez chargé sans y adjouster ceste nouvelle recharge, trouvarent en leur conseil que le meilleur et le plus expédient estoit de lever argent sur l'estat ecclésiasticq. A ces fins deux capitaines furent députez ou pour mieulx dire se députarent eulx meismes, quy cotisèrent ou plutost composarent les prélatz, chanoines et genz d'Église du pays d'Arthois à grandes et excessives sommes de denierz.

Plusieurs attribuent ceste meschante et inique cotisation aulx quinze députez, mais le contraire est véritable[1]; bien est vray que le rolle d'icelle assiette fut depuis mis par ceulx de l'union ès mainz des quinze, quy le feirent rigoureusement exécuter par

[1] Ce fut une ordonnance, dépêchée au nom de l'archiduc Matthias, rapporte le prieur de Saint-Vaast, qui prescrivit, dans le cas où la contribution du clergé ne serait pas immédiatement payée, de saisir incontinent les « vaisselles, bagues, joyaux et reliquaires des ecclésiastiques, » jusqu'à concurrence de la somme à fournir. Lettre du 2 mars, précitée.

leur sergeant Blondel, lequel, garny de commission signée de Salomon Lesaige, greffier des XV, assisté de xx ou xxx pendartz, se transportoit par les abbayes, priorez, prévostez et maisonz des ecclésiastiques qu'il contraindoit furnir et satisfaire prumptement et sans délay aulx sommes et partyes qu'ilz avoient esté cottizez, par prinse et vendition de leurz grains, bestiaulx et aultres mœubles, et, pour donner quelque couleur de justice à leurz volleries, mectoient en avant, pour abuzer le pœuple, que c'estoit pour employer aulx fortifications de la ville d'Arras; en quoy ilz mentoient faulsement, car lez denierz des dictes fortifications ont esté levez sur les habitans des villaiges circonsvoisinz, qu'il soit ainsy des trois mille florinz esquelz Monsr le prélat de St-Vaast fut cottizé [1], les XXVII à XXVIII^c furent assignez au cap^ne Ambroize, et moy meismes ay veu la dicte assignation ès mainz de Merdocq son lieutenant.

Je vous demande, Messrs de l'union et à vous mess^rs les XV qui estes succédez en leur place, quelle raison sçauriez-vous alléguier pour deffendre ceste meschante et tyrannicque composition [2]? Estoit-ce ung

[1] Ce chiffre nous semble exagéré : d'après les lettres du prieur de Saint-Vaast, la demande faite au clergé de la province ne s'élevait qu'à 3,500 florins.

[2] On retrouve ces imputations dans l'acte de ratification du traité d'Arras : « Certains bons personnages dans nos provinces d'Artois, dit Philippe II, zélés pour le service de Dieu et désireux d'échapper au danger que couroient leurs propriétés, et voyant qu'on tentoit d'établir une tyrannie populaire sur les gens d'église, sur les seigneurs et sur les bons bourgeois, tyrannie qui, par des contributions exorbitantes, devoit ronger la nation jusques dans la moelle, ayant à la fin ouvert leurs propres yeux, ont fait de leur mieux pour réveiller leurs voisins.... »

acte convenable au nom de patriot dont vous faisiez sy grande parade? Appellez-vous cela garder la liberté et previlèges de nostre pays? Estiez-vous ignorantz que par noz previlèges, voire par droict et équité, les habitantz dez Pays-Bas ne peuvent estre ainsi taillez ny cottizez, voire par leur prince propre, sans leur consentement? Que sy le Roy en fesoit aultant, Dieu sçayt comme vous l'appelleriez tyrant parjure et infracteur de noz previlèges par luy tant solempnellement jurez à sa joyeulse réception, quy ne luy permectent lever ung seul escu sur sez subjectz, oultre son domaine et revenu ordinaire, sans assambler lez Estatz. Vous sçaviez bien aussy que par certain previlège donné de la C[tesse] Mehault[1], lez bienz d'un bourgeois d'Arras ne sont confiscables pour quelque crime que ce soit : Mons[r] de Vaulx est citoyen et filz de citoyen d'Arras, vous ne le sçauriez dénier, et touttes fois, non contentz de la saisie de ses bienz faicte par auctorité de l'Archiducq et des Estatz généraulx, vous avez faict vendre ses meubles au plus offrant et dernier enchérisseur, vous avez abbatu ses bois avecq les chesnes et bois croissantz à blanche taille, et Dieu sçayt le biau mesnaige et renseing que vous en avez faict. C'est des catholicques quy se sont entremis de ceste belle besoingne que je me plains, non pas de Mess[rs] les réformez, car je sçay bien qu'ilz sont dès longtempz en possession de piller

[1] Il s'agit du concordat conclu, en 1379, avec la comtesse Marguerite, concordat qui confirma les anciens privilèges d'Arras. Le privilége dont il s'agit, était antérieur à 1194, puisque dans la charte que délivra alors Philippe Auguste, il est dit que les bourgeois ne sont point sujets à la confiscation de biens.

lez Églises et monastères, massacrer les prélatz et gens d'Église, forcher religieuses dédiées à Dieu, et d'exercer en effect touttes les meschancetez du monde, pourveu que ce soict à l'endroict des catholicques et qu'ilz ayent foy, laquelle seulle suffict pour saulver leurz âmes selon la S^te^ doctrine de leur prophète Calvin.

Je n'aurois jamais faict sy je vouloy particulièrement raconter ce quy s'est faict et passé, tant par ceulx de l'union que des XV quy leur feirent perdre crédit; je diray seullement, pour intelligence de nostre discours, que de toute la gendarmerie de l'union ne resta que la cornette de cincquante chevaulx quy fust baillée au dict Ambroize, quy fust, oultre ce, constitué sergeant major[1] des quinze compaignies bourgeoises d'Arras par les menées secrètes des héréticques et aultres quy se disoient catholicques de la faction du prince d'Orange, quy ne vailloient guaires mieulx.

Au surplus ne vous fault esmerveiller sy Messrs les réformez sont tant aisément venuz au dessus de leurz affaires, d'aultant qu'ils s'estoient, jusques au tempz de la venue et réception d'Ambroize, contenuz assez modestement en ce quy touchoit la religion; meismes quand ilz proposoient quelque chose pour l'advanchement de leur dicte religion, sy comme l'institution des quinze, la réception d'Ambroize, la levée des comp^nies^ de l'union et choses semblables, contrefaisoient ordinairement les catholicques, et se targeantz d'un prétexte de bien publicq et liberté de la

[1] Dans les armées le sergent major était un officier chargé d'assigner à chaque soldat sa place dans l'ordre de bataille.

patrie (couverture ordinaire de ceulx qui vœullent induire ung pœuple à rébellion contre son prince), jouoient si dextrement leur rolle, que n'eussiez jamais pensé que leur but estoit d'introduire en Arras la religion de Calvin et la domination du prince d'Orange, lez vertuz duquel ilz extolloient jusques au troisiesme ciel, pour l'engraver petit à petit au cerveau de la simple populasse, de sorte que lez catholicques meismes l'estimoient le plus homme de bien de la terre, davantaige la plus part des prélatz et genz d'Église (chose quasy incroyable) luy portoit très bonne affection, signamment ceulx quy avoient eu quelque familiarité et conversation avecq luy aulx Estatz généraulx et n'avoient aultre chose en la bousche que son humilité, sa courtoisie et sa libéralité, totallement contraire à l'avarice, orgœul et ambition des aultres S^rs du pays. Que vous diray-je davantaige? Aulcunz de noz prélatz estoient si folz de penser qu'il estoit catholicq en cœur et en couraige, ayant seullement faict profession de la religion nouvelle pour complaire à la royne d'Angleterre et soy maintenir contre l'invasion des Espaignolz, et que partant seroit facilement réduict pour l'advenir au gyron de l'Esglise. Sieur Dieu où estoient lors leurz espritz? Ne sçavoient-ils pas bien que c'estoit celluy quy avoit abolly la relligion catholicque en Hollande et Zeelande? Navoient-ilz pas souvenance que c'estoit le meisme Guillaume de Nassow quy avoit espousé dame Isabeau de Bourbon, abbesse deffrocquée[1] (vivante encoires sa première famme,

[1] L'auteur a en vue Charlotte de Bourbon, fille du duc de Montpensier Louis II de Bourbon, la troisième femme de

soubz coulleur qu'elle luy avoit planté ung biau chimier de cornes sur le front[1])? Que diray-je davantaige? Il avoit tellement gaigné le cœur des catholicques qu'ils mesprisoient et desdaignoient les aultres sieurs du pays, n'estantz honteulx de luy approprier l'oracle que rendit jadis le dieu Appollo en l'honneur de ce grand philosophe Socrates : *ille solus sapit, volitant alii sicut umbra.*

Les catholicques demeurarent en ceste opinion jusques au mois de juing XV^c LXXVIII et lorsque le

Guillaume de Nassau. Les trois autres femmes du prince sont Anne de Buren ; Anne de Saxe, dont il eut l'illustre Maurice ; et Louise, fille de l'amiral Coligny. — Charlotte de Bourbon, qui fut abbesse de Jouare, avait embrassé les croyances évangéliques, dans lesquelles l'avait élevée sa mère Jacqueline de Longwy.

« Le prince d'Orange, écrivait Requesens à Philippe II, s'est marié avec une fille du duc de Montpensier, qui fut religieuse professe et même abbesse en France. Il y a cinq ans, ayant réuni une somme d'argent provenant de son patrimoine et des biens de son abbaye, elle quitta cette maison, contre la volonté de son père, qui est très-bon catholique, se fit calviniste, et alla chez le comte palatin, où elle a vécu jusqu'à présent. C'est lui qui a fait ce mariage. Ses prédicateurs ont donné dispense au prince, se fondant sur ce que son autre femme, qui vit encore, a été adultère, et l'on dit que celle-ci est enfermée dans un château, de l'agrément du duc de Saxe. » Lettre du 6 juin 1575. *Correspondance de Philippe II*, III, 316.

La réconciliation de Charlotte de Bourbon avec son père, grand ennemi des protestants, n'eut lieu qu'assez longtemps après son mariage.

[1] *Voir*, à ce sujet, le beau travail de M. Bakhuizen Van den Brink (*Het huwelyk van Willem van Oranje*) que nous avons déjà eu l'occasion de citer. Ce savant écrivain a fait connaître le complice d'Anne de Saxe, désigné dans une lettre de Guillaume de Nassau par les initiales J. R. (M. GROEN VAN PRINSTERER, V, 330) : ce complice est Jean Rubens, ancien échevin d'Anvers, père du peintre immortel.

prince d'Orange proposa aulx Estatz généraulx qu'il convenoit, pour le bien et repoz publicq, permectre par toutes les provinces du Pays bas libre exercice de la relligion nouvelle, à condition touttesfois que Mes[rs] les réformez ne donneroient de leur part empeschement aulx catholicques exerceantz la religion Romaine; et appelloit cela religion Vreide[1].

J'entendz que aulcunz députez d'Arthois et de Hainault luy respondirent librement qu'il n'estoit heure de disputer ny traictier de la relligion, ains falloit penser de résister à ung sy puissant ennemy que nous avions en barbe : *C'est bien parlé à vous,* réplicquoit-il, *sy l'on ne nous accorde maintenant, jamais ne nous sera accordé; au contraire, je me tienz asseuré que sy tot que vous serez au dessus de vos affaires par mon travail et industrie, vous me ferez la guerre et à ceulx de ma religion; par ainsy ne trouvez estrange sy nous pourvoions à nostre seureté pour l'advenir.* Voilà comment le prince d'Orange descouvrist publicquement son intention qu'il avoit long tempz masquée d'ung prétexte d'ung bien publicq et liberté de la patrie, et à son exemple mess[rs] lez évangélicques se démasquarent de tous costez, de fachon que la pluspart de noz ardentz patriotz furent ouvertement cognuz pour disciples de m[re] Jehan Calvin.

[1] Liberté de conscience. On sait que d'après la *paix de religion*, proposée par le prince d'Orange, le culte, soit catholique, soit réformé, devait être permis partout où cent familles en manifesteraient le désir. — Cette proposition semblait la conséquence du nouvel acte d'union conclu à Bruxelles, le 10 décembre 1577, par les états généraux, et contenant une promesse réciproque de bienveillance et de protection entre les catholiques et les réformés. *Voir* Bor, XII, 974. — Van Meteren, VIII, 142.

Quant aulx catholicques, j'entendz de la plus grande partye, se voiantz ainsy trompez et déceuz par celluy auquel ilz s'estoient tant fiez, convertirent l'amitié qu'ilz luy soloient porter paravant, en haisne et inimictié mortelle, et au lieu de l'appeler père et conservateur de la patrie, comme ilz soloient, le nommèrent héréticq, vray peste de la patrie, infracteur très impudent de la pacification de Gand et asseurance depuis ensuivie que luy meisme avoit tant solempnellement jurée[1]; mais le bon sieur ne se faisoit que gaudir de leurz malédictions, disant que la pacification de Gand avoit esté premièrement rompue par le prince don Juan d'Austrice, et partant n'avoit plus lieu.

Car il avoit très bien faict son cas avant descouvrir son couraige, s'estant emparé des villes principalles du pays, qu'il avoit remply de ses trouppes huguenottes lorsque les dictes villes estoient encoires esbranlées à cause de la deffaicte de Gibelloux soubz

[1] Ce furent d'autres causes, on l'a vu (p. 66, note 2 et p. 68, note 2) qui irritèrent le clergé contre Guillaume le Taciturne.

« Ils commenchent à désestimer ledit Rouart, écrivait déjà, le 11 février 1578, le prieur de Saint-Vaast, et ont opinion que si les affaires bastent mal, il se retirera en sa tasnière.... Il semble aux bons sy l'on y peut remédier et despescher le chef des troubles qui règnent à présent, que ce seroit le moyen pour réunir ce quy est tant divisé, car cela fait et Son Altèze (don Juan) poursuivant sa victoire, se verroit bientôt en plusieurs ung notable changement. » Pièces justificatives, nº II.—« Sainte Aldegonde s'est bien apercheu, disait-il, le 2 mars suivant, que chascun se desgoute du prince d'Orange, de quoy il ne s'est peu taire, et où auparavant tout le monde s'adoroit et tenoit pour son saulveur, maintenant l'on ose bien dire qu'il le fault tuer et son ministre aussy. » Pièces justificatives, nº IV.

couleur de les deffendre contre l'invasion Espaignole.

Oultre ce, Casimire[1], ennemy juré des catholicques, estoit en campaigne avecq douze mille reistres, sans toucher à six mille reistres quy estoient au service des Estatz totallement à la dévotion du prince d'Orange. Ce Casimire, le secourz duquel les Estatz avoient achetté tant chèrement, délaissa l'Espaignol qu'il avoit en barbe, pour venir à Bruxelles avecq partye de son armée, où il planta de forche la nouvelle religion[2], et, au lieu de réprimer l'insolence des Ganthois quy avoient nouvellement pillez leurz Églises, brisez lez imaiges, chassé les prestres et genz de relligion, les recheut en sa protection, leur congratulant, par ses lettres, en ce qu'ilz avoient receu la lumière évangélicque, les incitant davantaige à continuer leurz volleries et impiété qu'il appelloit l'extirpation de l'idolatrie Romaine, quy donna ausdictz Ganthois tant plus de hardiesse d'exécuter les brigandaiges, ruines et saccagementz exécrables des Églises, abbaies et maisons des gentilz hommes qu'ilz feirent depuis par toute la Flandre, et aultant en eussent faict en Arthois sy ce vaillant

[1] Jean Casimir, fils de l'électeur palatin.

[2] *Voir*, à ce sujet, *Histoire de Bruxelles*, I, 496. Les Bruxellois, « qui avaient toujours été fort affectionnés au bien commun « de la patrie, » dit Van Meteren, formaient alors un tiers parti qui voulait moins d'innovations religieuses et plus d'opérations militaires. Aussi jouèrent-ils, à cette époque, un rôle brillant dans nos annales, et la résistance qu'ils opposèrent à Alexandre Farnèse, quoique beaucoup moins connue (faute de tout sentiment national chez les hommes appelés à exercer de l'influence sur la littérature et l'instruction publique) est plus glorieuse que celle des Parisiens à Henri IV.

chevalier messire Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny[1] ne fust miraculeusement survenu avecq ses troupes Wallonnes, quy s'empara de Menin et feit souvent rougir la Flandre du sang de ces séditieulx Ganthois, en despit, voire à la veue de leur protecteur mercenaire quy cependant contemploit sans vergongne telz cruelz spectacles des murailles de Courtray sans faire semblant de sortir avecq ses reistres pour rembarer les soldatz Walons quy journellement le venoient braver jusques aux portes[2].

[1] Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, vicomte de Bourbourg, seigneur de Condé, grand bailli de Hainaut, amiral de Flandre, frère du comte de Lalaing. Après avoir servi la cause des états à Gembloux, il devint un des chefs du parti anti-national des *malcontents* et ne tarda pas à se réconcilier avec le roi d'Espagne.

L'argent qu'Alonso Curiel, agent financier de Philippe II à Calais, remit au seigneur de la Motte (Valentin de Pardieu, capitaine de Gravelines), déjà vendu à la cause royale, contribua beaucoup à la défection du baron de Montigny et des autres chefs militaires du parti des malcontents. Voir *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, IV, 412. — M. Motley, l. c., IV, 190, 196.

[2] « Au mois de juin 1578, le prince d'Orenge proposa aux Estatz-Généraux qu'il convenoit pour le repos publicq permettre par toutes les provinces du Pays-Bas le libre exercice de la religion nouvelle, à condition que les réformez ne donneroient aucun empescement aux catholicques romains. Ils appelloient la nouvelle religion, la religion *Vreide*. Quelques deputés de ce pays d'Artois et de Haynault luy respondirent alors librement qu'il n'estoit pas heure de parler de la religion, ains falloit penser à dom Jehan d'Austrice qui avoit gaigné la journée de Gibloux. A quoi ledit prince réplicqua : « Vous dictes bien, mais sy on ne « nous l'accorde pour le présent, jamais elle ne nous sera ac- « cordée; au contraire, je me tiens pour asseuré, que sytost « que vous serès audessus de vos affaires par mon industrie, « vous me ferès la guerre et à ceux de ma religion, pourquoy « vous ne trouverès pas estrange si nous pourvoyons à nostre

Mais pour aultant que n'avons commanché nostre discours pour parler de luy, le laisserons boire à son aise dans Courtray, et retournerons à noz fidelz Orangez d'Arras; lesquelz, pendant que les catholicques estoient encoires coiffez du prince d'Orange, avoient sy dextrement joué leur personnaige que non seulement Ambroize le Ducq estoit demeuré capitaine de cincquante chevaux légiers, mais obtint aussy la ville d'Arras pour sa garnison, de manière que les plus genz de bien furent contrainctz recevoir et accommoder ses gens en leurz maisons par la populasse qu'il avoit attiré de longue main en sa dévotion, car il fust pour le moings trois mois dans la ville sans passer sa monstre. Son logis estoit ordinairement fréquenté par ceulx que l'on tenoit suspectz de la nouvelle religion et des plus séditieulx de la ville, que ce brigand rendoit beaucoup plus turbulentz par la doctrine de Calvin qu'il leur fesoit enseigner par chacun jour environ les VII ou VIII heures du soir; ung cordonnier à présent reffugié leur servoit le plus

« seureté. » Voilà comme ce prince, que l'on croioit auparavant au moins indifférent et politicque, leva le masque et se manifesta de la religion nouvelle, et avecq luy tous les Calvinistes se démasquèrent en divers lieux; ce quy donna subjects aux provinces Walones de se retirer de la ligue et du party des provinces flamandes, et de former un autre party entre elles, quy fut nommé l'Union, ou party des Malcontenz, pour le maintenement et défense de la religion catholicque romaine, auquel effect lesdites provinces levèrent et formèrent une armée de nœuf à 10,000 hommes, et messire Emmanuel de Lalain, Sr baron de Montigny, depuis marquis de Renty, qui la commandoit, s'empara de Menin, et feit bonne guerre ouverte aux Flamentz et Gantois, quy estoient des plus furieux gueux et héréticques. » *Émotion des gueux à Arras* par Nicolas Ledé, abbé de Saint-André-au-Bois, éd. par M. Achmet d'Héricourt.

souvent de prédicant ou ministre, et s'assembloient au son de la sourde[1] pour ouir la parolle de Dieu que ce gentil cordonnier leur annonchoit.

Les principaulx de la ville souspiroient profondément voiantz ceste magnificque maison quy souloit estre la demeure d'ung gentil homme tant catholicq et vertueulx, servir de caverne à cez brigantz et de vray réceptacle aulx héréticques de la ville; puis, considérant l'estat pitoiable de la ville, trouvoient asses de quoy déplorer leur propre condition sans penser à l'infortune d'aultruy; l'auctorité de la justice estoit mesprisée et n'y avoit sy petit bellistre quy n'eust la hardiesse d'injurier publicquement ung Eschevin; que sy d'adventure quelques ungs estoient miz en prison à cause de leurs insolences insupportables ou bien pour avoir faict la presche en leurz maisons, trois à quattre centz mutinz se trouvoient aussy tost en plache quy commandoient aux Eschevins arrogament d'eslargir leurz compaignons promptement et sans délays, se ilz ne vouloient estre touz taillez en pièche. Et me souvient des parolles que ceste maudicte racaille avoit continuellement en la bousche : Le temps est venu, disoient-ilz, que la prophétie se doibt accomplir : *le pot de terre brizera le pot de cuivre;* quy rendoient bon tesmoignage de ce qu'ilz avoient proposé et conceu dans leurz espritz. Voilà, voilà comme il nous en est prins de nous sous-

[1] L'auteur a-t-il en vue la sourdeline, espèce de musette, munie de quatre chalumeaux s'ouvrant et se fermant à volonté, ou bien la sourdine, espèce d'épinette dont les cordes étaient mises en vibration par des sauteraux garnis de drap pour produire un son sourd? Nous ne nous chargeons pas de trancher la question.

traire de l'obéissance de nostre Roy; c'estoit le fruict de la belle liberté de patrie pour laquelle mainctenir il falloit employer nostre substance, voires la dernière gouste de nostre sang, qui n'estoit en effect qu'une licentieuse anarchie plus dure à supporter aux genz de bien que non pas les fachons de faire d'ung bien cruel tirant. L'estat ecclésiasticq estoit réduict au désespoir, les gentils hommes trambloient de peur, les riches citoyens des villes n'estoient guaire asseurez dans leurz maisons, et Dieu sçayt combien les povres prélatz avoient de peine à caresser ce pendard Ambroise, affin d'acquérir sa bonne grâce; les gentilz hommes n'en faisoient guaire moingz de leur costé encoire que ce fust contre leur cueur, cognoissantz la puissance et le crédit qu'il avoit en Arras, où il ne se comportoit en serviteur du Magistrat auquel il avoit juré obéissance, ains en vray chief et gouverneur; il avoit au surplus très bonne correspondance avecq Mr Gosson, advocat très fameulx, Crugeol, Caffart, Bertoul et Morand Camp, courtier de sayes, quy tenoient les premierz rangz entre les quinze députez et, par manière de dire, faisoient du menu pœuple ainsy que bon leur sambloit, se monstrantz en touttes choses ennemiz jurez du Magistrat et des capitaines. Quant aulx députez de l'union ne s'en parloit non plus que des neiges d'authan, car, comme je vous ay dict cy dessus, ilz perdirent crédict à l'advencement des quinze, joinct que tous les dictz capitaines, avecq les aultres députez de l'union, estoient, ou peu s'en falloit, bons catholicques et très affectionnez au Magistrat, quy plus est avoient despouillé l'amitié qu'ilz soloient porter au prince d'Orange

depuis qu'il proposa la religion Vreide aux Estatz généraulx, par ainsy n'estoit de merveille s'il y avoit du mal entendu entre eulx et les dessus nommez, lesquelz n'avoient aultre but que d'introduire en Arras la relligion de Calvin et nous ranger finablement soubz la domination du prince d'Orange, comme vous entendrez par la continuation de nostre discours.

Du debvoir extrême que feirent les Estatz d'Arthois pour faire sortir Ambroise de la ville d'Arras, à quoy néantmoingz ilz ne sceurent parvenir par les empeschementz que donnèrent les Orengeois.

Les Estatz d'Arthois, sçachantz de quelle importance estoit la ville d'Arras, traictèrent souvent en leurz assemblées des moyens convenables pour remédier à noz misères. Tous convenoient qu'il falloit oster la cause du mal, sçavoir les xv tribuns, et renvoyer Ambroise auquel consistoit toute la force et appuy des meschantz. De le chasser par force, y voyoient bien peu d'apparence parce qu'il avoit, oultre ses cincquante chevaulx, plus de mil hommes à son commandement, la pluspart tisserantz, peigneurz et aultres artizans quy n'avoient guaires à perdre, et le reste genz hardis et audacieulx au possible, quy plus est, genz sy remuantz que l'ouverture d'une fenestre en la chambre des quinze ou quelque autre petit signal suffisoit pour les assembler en armes en moings d'ung quart d'heure.

Les catholicques, au contraire, quoy qu'ilz fussent trois contre ung, estoient longz en leurz affaires,

pensantz gaingner le tout à bien temporiser, et par ce moyen estoient tousjours prévenuz par la vigilance et célérité des héréticques quy, de leur part, ne laissoient jamais eschapper la moindre occasion s'offrante pour advancher leurz meschantz et malheureulx desseings; de quoy leur sambla que le plus expédient estoit de y procéder par subtilité et feirent tant vers les Estatz généraulx que la compaignie d'Ambroise fut couchée en la liste générallc de la gendarmerie du pays, ce qu'ilz feirent entendre à Ambroize, luy commandant amiablement de partir de la ville et aller au camp.

Ambroise et son lieutenant Merdocq (plus fin et accord sans comparaison que son capitaine) trouvarent ce commandement de dure digestion, feirent néantmoings semblant d'en estre joyeulx, disantz qu'ilz aymoient cent fois mieulx marcher en campaigne que non pas s'appoltronner et anéantir en une garnizon, et de faict promisrent partir le jour St-Jacques et St Christofle xxiie de juillet[1], auquel lez Estatz d'Arthois se debvoient assembler; mais, le jour précédent, environ le soleil couchant, le dict Ambroise feit advertir les huguenotz et séditieulx (desquelz il tenoit registre) de son partement: *Enffantz,* leur disoit la trompeste, *sy avez volonté de faire quelque chose, il est heure de vous haster, aultrement, sy vous ne dictes mot, serons contrainctz, en dedens demain soir, sortir de la ville et vous habandonner à nostre grand regret à la mercy des Joannistes quy ont conspiré vostre mort.*

Bertoul et Crugeol ne dormoient pas cependant,

[1] C'est le 25 juillet, date que donne le récit de N. Ledé.

ains estoient sur les rancqz une heure devant le jour, allantz de maison en maison advertir lez patriotz Orengez d'estre de bonne heure en armes sur le marchiet, pour empescher le partement d'Ambroise, lequel, environ lez dix heures du matin, se vint présenter à ces mutinz avecq ses verdelotz[1] bottez et esperonnez; meismes, pour tant mieulx jouer sa farche, feit sonner la trompeste comme pour partir soudainement. Soudain le menu pœuple commencha soy mutiner, menaschant de tailler en pièche les prélatz, gentilz hommes et députez des villes lors assemblez au lieu abbatial de S[t] Vaast, quy avoient bien esté sy présumptueulx de pourchasser son partement au desceu des bourgeois. Je remarquay lors curieusement les propoz que tint ung mien voisin à sez confrères évangélicques : *Messieurs*, disoit-il, *souvenez-vous de la feste de S[t] Barthélémieu et nopces de Paris : certainement sy le capitain Ambroise sorte une fois de ceste ville, soyons asseurez d'estre tous massacréz par les papistes qui sont de long-tempz liguez ensamble et n'attendent que le partement d'Ambroise pour exécuter leur conspiration*[2].

[1] Ses soldats portaient des uniformes verts qui les firent appeler *vert-vêtus*, et ce nom devint celui des patriotes. Par opposition les Johannistes prirent des chaperons de couleur violet. Dom Devienne. — *Chronique de la ville d'Arras.*

[2] Ces craintes régnaient partout. Ainsi, lorsque les catholiques protestèrent contre la paix de religion, le peuple de Bruxelles s'ameuta aux cris de : « Paris! Paris! Saint-Barthélemy! » — « Allons-nous aussi avoir des noces de Paris à Bruxelles, disait-on? Allons-nous avoir un massacre de Paris, un bain de sang comme à Paris? Que Dieu nous en garde! Sus aux conspirateurs! Sus aux papistes! » M. Motley, l. c., IV, 144, d'après Bor., XII, 988, et Hooft, XIII, 578 et 579.

Le S[r] d'Inchy[1], quy passoit d'adventure sur la plache, allant aux Estatz, remonstra gracieusement à cez mutinz qui l'environnarent de touttes partz, qu'ilz avoïent grand tort d'empescher le partement d'Ambroize, puisque Mess[rs] les Estatz généraulx et d'Arthois l'avoient ainsy ordonné; mais asseurez-vous qu'il trouva bien à quy parler, ce fut Mathias Douchet, paindepissier[2], le plus furieulx de la trouppe, quy luy respondit bravement et en bon Franchois, qu'ilz, n'obéiroient aux Estatz généraulx ny à ceulx d'Artois, encoires moingz aulx Eschevins, et que le capitaine Ambroise demeureroit en la ville en despit de ceulx quy en voudroient parler; tellement que Monsieur d'Inchy fust contrainct, sans réplicquer aulcune chose là dessus, d'avoir patience et soy saulver de vitesse au corps de garde que Mons[r] de Rosa[3], lieutenant particulier et capitaine, avoit faict renforcher de toutte sa compaignie, faisant fermer les portes dès le commanchement du tumulte, pour tant mieulx résister à cez mutinz, sy d'adventûre ilz eussent voullu forcher le corpz de garde et s'emparer des pouldres et munitions de la ville.

[1] Baudouin de Gavre, seigneur d'Inchy, gouverneur de Cambrai pour les états généraux.

Dans un compte de 1571, il figure pour une pension viagère de 600 livres, que lui avait accordée Philippe II. *Rapport sur les archives de Lille* précité, 393.

[2] « Mathias Doucet, quy estoit pain d'espicier. » N. Ledé. — « Faiseur des pains d'espices et joueur d'espée. » Lettre anonyme d'Arras, 27 octobre 1578. Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 440.

[3] Louis Rose dit de Rosa, licencié ès lois, seigneur de Vaulx et d'Ister, conseiller ordinaire du conseil d'Artois. Il fut anobli par lettres du 13 janvier 1605, intérimées le 30 août suivant. De Seur, l. c., 236.

Quand cez mutinz eurent assez faict les diables sur le marchié, se transportarent furieusement au lieu où les ditz Estatz estoient assemblez, où ilz usarent de telles bravades allendroict du Sr de Cappres et aultres Srs gentilz hommes, prélatz et députez des villes, qu'ilz délibérarent faire leur assemblée en la ville de Béthune à l'advenir, meismes de n'accorder jamais ung seul denier aulx Estatz généraulx, sy premièrement les quinze n'estoient aboliz et Ambroise hors d'Arras.

Qu'est-il besoing de vous raconter par le menu comment le Sr d'Inchy fust envoyé, de la part des Estatz d'Arthois, verz le princhе d'Orenge, avecq lez debvoirs extrêmes que feirent les Estatz pour faire rethirer Ambroise, et comme le dict Sr d'Inchy estoit encoires en Anvers au meisme tempz que nostre Magistrat fust sur le poinct d'estre arresté par les ministres du prince d'Orange luy mectant sus d'avoir mal parlé de la roine d'Angleterre, sy qu'il fust contrainct sortir hastivement d'Anvers sans prendre congié du dict Sr prince? Je diray seulement que, nonobstant une infinité de prières et remonstrances que l'on feit au dict Sr prince, ne voullut oncques condescendre au poinct de rappeller Ambroise, s'excusant tousjours sur les bourgeois d'Arras ausquelz il ne voulloit desplaire; meismes quand le dict Sr d'Inchy et le Sr de Beaurepaire[1] luy ont quelques fois représenté l'inconvénient quy adviendroit, tant par raison du dict Ambroise que de la religion Vreide qu'il avoit faict proposer et en laquelle il persistoit aultant oppinias-

[1] François d'Ongnies, seigneur de Beaurepaire ou Beaurepert (Il signait de cette dernière manière).

trement que feit jamais le ducq d'Alve au Xe et XXe denier, ad cause du mal contentement des catholicques quy estoient dix contre ung, dict brusquement qu'il se tenoit aultant et plus asseuré de la ville d'Arras que de celle de Gand, et que le nombre de ceulx de la nouvelle religion n'estoit sy petit qu'ilz pensoient, qu'il fut ainsy leur monstreroit facilement par escript lez nomz et surnomz de quinze centz bourgeois d'Arras quy demandoient la presche et aultres exercices d'icelle religion, entendant par telz motz que la ville d'Arras estoit tellement réduicte en sa puissance que les catholicques n'auroient moyen pour l'advenir de lever les crestes et se révolter contre luy.

De l'emprinse que feirent les quinze députez sur l'auctorité de Mr de Cappres, du magistrat d'Arras et juges ordinaires du pays d'Arthois, de leurz malversations, des différentz qu'ilz eurent contre les eschevins et capitaines que les députez de l'archiducq Mathias ne sceurent oncques appoincter.

Retournons maintenant à noz quinze tribuns quy s'apprestent à toute diligence pour jouer le dernier acte de nostre tragédie. Ilz n'avoient, comme je vous ay dict, par leur povoir aulcune auctorité ny jurisdiction, ains estoient seulement commis pour avoir soing et vigilance de ce quy se passoit en la ville, affin d'en advertir le Magistrat, et promisrent, par serment, lorsqu'ilz furent instituez, de porter respect et obéissance aulx Gouverneur et Magistrat; mais sitost qu'ilz furent establis, commancharent à dilater leurz timbre et usurper jurisdiction, non seulement en la

ville, mais aussy par tout le plat pays d'Arthois; pour laquelle exercer, instituèrent greffier, sergeantz et aultres officierz; feirent forger ung sceel d'argent où estoit engravé ung lion tenant une espée avec ces motz allentour : *Sigillum tribunorum plebis Atrebatensis;* tindrent information de l'ung et de l'aultre, feirent évocquer pardevant eulx povres curez de villaige et les calengier d'amende, leur imposant d'avoir mal parlé du prince d'Orange et usé de propos séditieulx en leurs sermons. Par ce moyen entreprendoient sur l'auctorité de Mons[r] le Gouverneur, du Magistrat d'Arras et juges ordinaires du pays d'Arthois.

Et, non contentz de s'attacher aulx personnes particulières, furent bien sy présumptueulx de s'informer des actions du Magistrat; meismes trois ou quattre des plus factieulx, entre lesquelz estoit maître Pierre Bertoul, Crugeol et Jean Caffart, furent sy téméraires de présenter requeste à Mons[r] l'Archiducq Mathias, au nom de tous les bourgeois d'Arras, pour avoir la presche et aultres exercices de la religion nouvelle; puis en présentarent une aultre affin d'avoir ung nouveau gouverneur, soubz donné à entendre que Mons[r] de Cappres s'estoit volontairement déporté de son gouvernement, emprunctant faulsement par icelle requeste le nom de la bourgeoisie d'Arras, et faisoient estat d'avoir pour Gouverneur le S[r] Desquerdes ou bien le S[r] de Famars[1], donnants à entendre, au dehors de la dicte req[te], qu'ils estoient fort désirez du pœuple d'Arras, lesquelles deux requestes

[1] Charles de Lievin, seigneur de Famars.

estoient farsies d'une infinité de plainctes et doléances contre le Magistrat, et la plupart des capitaines qu'ils accusoient de nonchalance et négligence, voires de faire journellement de très mauvaises offices contre la patrie.

Continuantz en leur malice, semoient de faulx bruicts contre les Eschevins, disantz qu'ils adhéroient aux Franchois, ne cessantz de les calumnier en toutes aultres choses, affin d'augmenter la haine et dissidence que la populace indiscrète n'avoit que trop imprimée en son cerveau.

Les capitaines et principaulx de la ville, comme je vous ay dict, estoient pour le Magistrat; mais Ambroise et le menu pœuple suivoient le party des quinze députez, c'est-à-dire de m^re^ Nicollas Gosson, Crugeol, Bertoul et Morand Camp, car les aultres estoient du conseil des paiges, ne servantz en effect que de prester leurs noms, joinct que les aulcuns s'estoient déportez de leur charge les trois mois expirez.

Ces Messrs les députez ou tribuns du pœuple se vantoient ordinairement que leur puissance et auctorité s'extendoit par tout le pays d'Arthois, et n'estre subjects ny responsables que pardevant Son Altèze, c'estoit à dire le prince d'Orenge et le conseil d'Estat, partant crevoient de despit de se veoir ainsi mesprisez par les Eschevins et capitaines, et portoient impatiemment sur toutes choses l'oultraige que l'on avoit faict à leur confrère que le prince d'Orenge appelloit ordinairement son père; c'estoit celluy quy estoit tant aymé, et par manière de dire adoré du menu pœuple, qu'il n'estoit honteux de luy donner le nom tant

honorable de père de la patrie, cest adversaire du Magistrat, ennemy juré de la noblesse et de l'estat ecclésiastiq, maître Pierre Bertoul, auquel maître Jehan du Bois, eschevin, avoit donné du poing contre la fache en plaine assemblée.

Son Altèze doncques, entendant les plaintes et doléances de ces bons patriotz, dénomma Messieurs les conseillers Couronnel et Bellevallet pour s'informer bien et diligemment sur ce qu'ils avoient mis en avant par leurs requestes, ensemble pour ouyr et entendre ce que les Eschevins et capitaines par eulx accusez vouldroient dire et prouver au contraire, pour, le tout veu, appoincter les partyes sy faire se povoit, sinon renvoyer le tout par devant la court avecq leurs advis; et estoit leur commission datée du quinze de septembre 1578.

Nos tribuns, entendantz que les conseillers Couronnel et Bellevallet estoient commissaires de leurs différentz, en furent très mal contentz, principalement le dict Bertoul quy, au meisme instant, en escripvit lettre à Jehan Caffart, quy lors estoit en court, sollicitant les affaires des quinze, et n'osoit retourner en Arthois craindant que Mons[r] de Cappres ne l'envoya présenter des requestes en l'aultre monde. La lettre estoit telle que s'enssuict, selon qu'est apparu la minutte trouvée dans les pappiers du dict Bertoul :

Cher et bon amy Jean Caffart, à vous me recommande; j'entens que Son Altèze a délégué commissaires de notre différent les conseilliers Couronnel et Bellevallet, deux vrays Joannistes catholicques romains, comme sont aussi leurs aultres confrères du conseil

d'Arthois; comment ne nous sçavoit-on recouvrer plus braves commissaires; certainement nous pouvons bien dire qu'ils rendront nostre cause mauvaise, laquelle est bonne et juste de soy meisme; parquoy ferez tant vers Son Excellence que nous ayons avecques eulx aultre commissaire quy soit de la nouvelle religion, considéré que les différentz que nous avons contre les eschevins et capitaines procède du faict de la religion.

Sy tost que Caffart eut receu ceste lettre, ne faillit de présenter requeste à Son Altèze, au nom des xv députez d'Arras, la suppliant vouloir dénommer avecq les ditz Couronnel et Bellevallet aultre commissaire quy fust de la nouvelle religion réformée, chose, comme il remonstroit, plus que raisonnable, attendu que le différent principal qu'ilz avoient contre les ditz Eschevins et capitaines procèdoit à cause de la religion; suivant quoy Son Altèze dénomma Mre Charles de Calonne, advocat demeurant en la ville de Lisle, quy ne faillit soy trouver en Arras garny de sa commission le jour meismes que les ditz Couronnel et Bellevallet receurent la leur.

Les trois commissaires s'assemblarent le lendemain en la maison du dict Sr Couronnel, où ils feirent évocquer les xv députez quy se trouvarent en nombre de cincq, entre lesquelz n'estoit Gosson; y veindrent pareillement les Eschevins, capitaines et certains bourgeois de la ville que les quinze avoient chargé et accusé par leurs plainctes et doléances. Les dits commissaires leur proposarent la charge qu'ilz avoient de Son Altèze, les priant au surplus très instamment de mectre les choses passées soubz le pied et vivre pour

l'advenir en paix et union comme bons concitoyens.

La proposition finie, les Eschevins requirent avoir lecture des requestes présentées par iceulx députez pour eulx justifier, suivant quoy, leur fut baillé copie des dictes requestes, enssemble de l'interdict contenant les plainctes, doléances et accusations d'iceulx députez, sur la fin duquel ilz concluoient affin que les dictz accusez fussent banniz certain temps hors de la ville et condampnez en mille réaulx d'or d'amende chascun; ce estoit composé par Nicolas Gosson, ainsi que l'on povoit jugier et congnoistre manifestement par le stil, et signé de Bertoul.

Les Eschevins, capitaines et aultres accusez, entendantz le contenu des dictes requestes, entrèrent en colère, reprochantz aux députez qu'ils ne tendoient à aultre but que de mectre la ville en trouble et division, comme démonstroient appertement les requestes par eulx présentées à Son Altèze pour le changement du Gouverneur et déportement d'aulcuns capitaines et Eschevins où ils avoient malicieusement et faulsement emprunté le nom de la communaulté d'Arras; meismes, par leur dernière req^{te} enclose dans la commission du dict Calonne n'avoient esté honteulx de donner à entendre que le différent qu'ilz avoient, estoit du faict de la religion; requirent finablement d'avoir justice et réparations des dictes calomnies et faulses accusations, aultrement protestoient ouvertement de la chercher ailleurs. Et frapans le pommeau de leurs espées: Voilà, disoient-ils, qui nous fera raison [1]!

[1] Cette dernière phrase est omise dans l'édition de M. le comte d'Héricourt.

Cependant messieurs les accusateurs estoient muetz comme poissons et simples comme fondeurs de cloche; les commissaires, d'aultre costé, estoient mirablement perplex, cognoissantz à veue d'œul en quelz termes estoient réduictes les affaires; feirent néantmoings deffence à l'une et à l'aultre partye d'y procéder par voye de faict, à paine de pugnition arbitraire; sy feirent depuis diverses évocations des partys tandantz à les appaiser avecq oubliance des choses passées; à quoy ils ne sceurent oncques parvenir.

A ceste cause se meirent à informer dilligemment sur le contenu de l'interdict d'iceulx députez, l'espace de VIJ et VIIJ jours; ouirent les tesmoingz quy leur furent administrez de leur part, en nombre de cinquante ou LX, et receurent les tiltres et enseignemens qu'ils voullurent produire, tant et jusques à ce qu'ils déclarèrent avoir faict leur preuve.

Voyantz iceulx commis que la dicte information estoit de petit poix, contenant en effect que reproches et injures particulières et non charges d'importance, et ne restoit plus que d'informer à la descharge des accusez suivant leur interdict justificatif, conclurent d'ung commun accord de faire ung project contenant plusieurs poinctz et articles par lesquelz le Magistrat seroit restably en sa pristine auctorité et jurisdiction, et les XV députez conservez en leur institution primitive; lequel pourject estant leu et communicqué aux parties par iceulx commissaires, soubz promesse de le faire entendre à Son Altèze et conseil d'Estat, affin de l'auctorizer, les députez feirent responce qu'ils ne voulloient riens accorder sans la premièrement communicquer à m^re Nicolas Gosson,

leur confrère et conseil, et Mrs du Magistrat insistoient, d'aultre costé, d'estre receuz avant toute œuvre en leurs justifications, de manière qu'après grande altercation, les ungs et les aultres partirent de l'assemblée sans entrer en quelque accord, touteffois, affin que le concept fut effectué, les dits Couronnel et Bellevallet prièrent au dict Calonne de soy trouver Gosson quy avoit reffuzé de venir à la dicte assemblée, affin de luy persuader le dict concept, et qu'il voulut induire ses confrères de l'accepter, espérantz de leur part y faire condescendre le Magistrat.

Le capne Ambroise fonsse le corps-de-garde; s'empare des munitions, et se faict maistre de la ville. De l'emprisonnement des lieutenant, eschevins, procureur et greffier de la ville.

Vous entendrés, s'il vous plaist, ce pendant que messieurs les commissaires estoient encoire sur leur concept, employantz leurs cincq sens de nature pour trouver appoinctement entre icelles parties, les députez s'apprestoient à diligence pour exécuter ce qu'ils avoient de long-temps projecté, quy estoit d'emprisonner le Magistrat et aultres quy leur estoient contraires, fabricquer ung Eschevinaige à leur fantaisie, planter la religion séditieuse de Calvin en la ville d'Arras, puis la réduire avec la comté d'Arthois soubz la puissance du prince d'Orenge, en la meisme fourme et manière que les Ganthois avoient faict peu paravant au pays de Flandres. Leur intention estoit d'exécuter leurs desseins par le moyen des Reistres et Escossois quy debvoient entrer au pays d'Arthois

répartis en diverses trouppes, et s'emparer, en ung meisme jour, de la cité d'Arras, du Pond-à-Wendin[1] (entrée principale d'Arthois), des villes de Bappaulmes[2], Hesdin et la Bassée, où noz députez avoient grande intelligence avecq les fidelz et bons patriotz de chacun lieu; quy plus est, tenoient merveilleuse correspondance avecq Hembize et Ryhove, capitaines des Ganthois, et leurs xviij hommes, qu'ilz appelloient leurs confrères, quy leur promectoient toutte ayde et assistence; mais riens ne leur venoit plus mal à propos que le baron de Montigny[3] et ses bandes Walonnes, quy s'estoient, dès le commanchement d'octobre, emparé de Mesnin[4], Warvicq[5], Warneston[6], Villers et Lannoy, retranchantz aux Reistres, Escossois et Flamengz les moiens qu'ilz avoient d'entrer en Arthois.

J'avois oublié de vous raconter que, sur l'advenue de m[r] Ch[les] de Calonne en Arras, les xv députez avoient bien esté sy présumptueulx de faire, au-desceu du Magistrat, assemblée publicq de bourgeois en la grande salle de la maison de ville par ung jour de dimanche, pendant que l'on chantoit la grande messe aux paroisses, et s'y trouvarent environ quatres cens, telz que povez penser, où Gosson, comme président de l'assemblée, feit une harengue la plus séditieuse du

[1] Près de Béthune. [2] Bapaume.

[3] Il était alors le chef de la ligue formée par le Hainaut, l'Artois et la Flandre française, ligue qui ouvrit la voie au néfaste traité d'Arras. Ses adhérents furent stigmatisés du nom de *Valets de Patenôtres* (Paternosters Knechtens); la Belgique leur dut deux siècles de misère et d'ignorance et la perte de la moitié de son territoire. — *Voir* page 118.

[4] Menin. [5] Wervick. [6] Warneton.

monde, répartissant en trois les citoyens de la ville, sçavoir Joannistes, Alenchonnistes[1] et bons patriotz, tellement que, selon son dire, n'y avoit que les xv députez et ses beaulx auditeurs bons patriotz, et la vérité que ce nom de patriot leur appartint aultant que faisoit celuy de zélotes ou zélateurs[2] à ces brigands et meurtriers quy occupèrent le temple de Jhérusalem au temps qu'elle estoit assiégée par Titus, filz de Vespasien, car les nostres estoient aultant amateurs de la patrie comme ceulx là zélateurs de la liberté des Juifz. C'est ainsy que toutz conspirateurs font parade d'ung bien publicq pour couvrir leur

[1] Par un traité qu'avait signé à Anvers (13 août) l'envoyé du duc d'Anjou, ceprince s'était engagé à prêter son assistance aux Pays-Bas « contre l'insupportable tyrannie des Espagnols et contre l'invasion injustifiable, à main armée, de don Juan. » Il devait entretenir, pendant deux mois, à ses frais, 10,000 fantassins et 2,000 chevaux, pour la défense des états. Ceux-ci avaient promis de lui livrer pour places de sûreté Bavai, le Quesnoy et Landrecy, et de lui conférer le titre de « défenseur de la liberté des Pays-Bas contre la tyrannie des Espagnols et leurs partisans. » Il était formellement stipulé que le duc n'entreprendrait pas d'hostilités contre la reine d'Angleterre; qu'il se soumettrait aux lois du pays; ne conclurait aucune convention, aucun traité particulier avec des villes ou des provinces des Pays-Bas; que les conquêtes qu'il y ferait, appartiendraient aux états. De leur côté, les états prenaient l'engagement d'aider leur allié en lui fournissant un nombre de troupes égal à celui qu'il amènerait, et de le préférer à tout autre prince, s'ils en venaient à changer de souverain. (*Traités de paix,* II, 394.) Les Hennuyers refusèrent de livrer les places promises aux Français qu'ils haïssaient plus que les Espagnols, et l'entreprise du duc d'Anjou échoua complétement.

[2] Les Zélateurs, nommés aussi *sicaires* ou *assassins,* formaient une secte qui, affectant un zèle outré pour la liberté de leur patrie, mirent à mort tous leurs adversaires. Puis ils se divisèrent eux-mêmes en trois partis qui se livrèrent des luttes acharnées jusqu'à la prise de Jérusalem par Titus.

trahison, esblouissantz, avecq ce beau nom de liberté, les yeulx de la folle populace quy se plaict ordinairement à remuer le mesnage, car, comme dict le poëte comicque Térence : *nam qui tenuis sunt fortunæ mutari omnia student*, espérant amender sa condition; mais l'homme saige ne s'arreste pas fort aulx noms et qualitez que les meschantz s'attribuent ordinairement, car il s'est tousjours veu que les plus malheureulx et détestables ont prins les devises les plus belles et les tiltres les plus divins.

Plusieurs assemblées secrettes se faisoient, tant en la maison de Gosson que d'Ambroise, pendant que les trois commissaires travailloient en vain pour trouver ung bon appoinctement; meisme, par ung jeudy xvj[e] d'octobre, se trouvarent, sur les minuict, fil à fil plus de trois cens hommes en armes en la maison où lors demeuroit le dict Ambroize au grand marchié, et la meisme nuict, certain homme très mal famé fut mis en prison pour avoir esté trouvé en armes garny d'une mousquette avecq le chimeau, combien qu'il ne fust de la garde, et n'alléguoit d'aultre excuse sinon qu'il s'en alloit rendre avecq aultres en la maison d'Ambroise.

Le jeudy enssuivant[1], pendant que les commissaires traictoient encoire d'appoinctement, et l'affaire leur sembloit en assez bon train, Crugeol et Bertoul avoient bien aultre affaire en teste, car ilz estoient empeschez à faire esmouvoir le menu pœuple, luy donnant à entendre que les Eschevins avoient trahy la ville aulx Franchois, et la trahison avoit esté mira-

[1] 16 octobre. La chronique de la ville d'Arras donne à tort à cet événement la date du 25 juillet.

culeusement descouverte par lettres interceptées du roy de Franche et de M. le duc d'Anjou, son frère. Nos calvinistes estoient sur les rangz dès le poinct du jour; vous les eussiez veu entrer maintenant ès maisons de ceulx quy suivoient leur party, tantost promesner cy dix cy douze, conférant secrètement leurs affaires; que sy, par cas d'adventure, aulcuns catholicqs se mesloient avecq eulx, demandans amiablement ce quy estoit survenu de nouveau, leur commandoient arrogamment de rentrer en leur maison; de sorte qu'à leur contenance farouche et visages rébarbatifz, estoit facil à cognoistre qu'ilz machinoient quelque chose de tragicq en leurz espritz, de tant plus que, le jour précédent, ainsy que Mre Nicolas du Val, eschevin, passoit en quelque rue, environ soleil couchant, aulcuns artisans se prendirent à crier : *A Gand, A Gand!* Et plus de six jours devant, vous n'eussiez ouy aultre chose tous les jours que gens allans par la ville, qui chantoient les pseaumes de Clément Marot, qui leur sert de mot de guet, quand ils veullent faire quelque entreprinse secrète[1].

Ambroise avoit retiré sa compaignie en son logis et la tenoit preste à monter à cheval et exécuter hardiment ce quy avoit esté résolu le jour de devant; pareillement trois cens hommes ou environ des plus audacieulx, quy s'estoient, comme je vous ay dict, trouvez la nuict en sa maison, s'estoient répartiz en diverses bandes, estoient prestz à bien faire et n'attendoient que le son de la trompeste d'Ambroise. Ces

[1] Ce dernier membre de phrase est omis dans l'édition de M. le comte d'Héricourt.

vault néantz, les plus hardis et délibérez des patriotz, se faisoient nommer les volontaires, desquelz ung nommé Huchon Camus estoit chief. Ilz avoient en leur compaignie environ douze soldatz bien aguerriz quy debvoient faire la poincte; c'estoient ceulx que le Sr d'Auberlieu avoit peu de jours paravant chassé de Hesdin avecq leur capitaine Daniel, comme héréticqz séditieulx et perturbateurs du repos publicq.

Sur les xij heures du midy, l'on commança à crier *Armes*, et la trompeste Huguenotte à sonner *dedens dedens;* au meisme instant Ambroise et ses verdeletz, armez de toutes pièches, la lanche sur la cuisse, vindrent sur le petit marchié, rompantz et destournantz à la forche de cheval ceulx quy avecq leurs armes accouroient à l'effroy, et en un moment esceingna le corps de garde, sans quelque résistence, où estoient xxv ou xxx canoniers à l'assistence des volontaires quy les assaillirent en flancqz au meisme temps qu'Ambroize se présenta pour les charger en froncq.

Le corps de garde gaigné, les aultres huguenotz de la ville, quy estoient en leurs maisons armez et appareillez dès le matin, se vindrent joindre aux ditz volontaires, se feirent maistres des munitions et forces de la ville, puis saisirent furieusement Messieurs du Magistrat avecq le procureur et greffier, ensemble le Sr de Mesgalant, lieutenant de monsr de Cappres[1], les amenantz prisonniers l'ung après l'aultre en la maison de ville.

Les malheureux, quy n'avoient aultre chose en la bouche que la Ste escripture, n'estoient honteulz de

[1] Nicolas Ledé nomme ce lieutenant Jean du Mont Saint-Éloy.

mectre la main sur leurs supérieurs et les traisner ignominieusement par les rues, comme si ce eussent esté volleurs, les appelloient traistres, leur disoient une infinité d'aultres injures, et, non contentz de les offenser de parolles, ravissoient viollentement l'argent et bagues qu'ils avoient sur eulx, et sur tous fut maltraicté Me Wallerand Obert, eschevin, auquel les ditz pendartz ostarent les armes et bagues avecq l'or et l'argent qu'il avoit dans ses poches; sy fut souvent en danger d'estre cruellement occis par une trouppe de ces mutins, desquelz ung nommé Sanson Caron, cousturier de cité, estoit conducteur, et notez ce pendant qu'on emprisonnoit le Magistrat et aultres officiers de la justice, les verdeletz d'Ambroise couroient à bride abattue, cy dix cy douze, par les rues, pour empescher les catholicqs de s'assembler et secourir leur Magistrat.

Les principaulx bourgeois de la ville, regardantz ce désastre, en furent tout esperdus et ne sçavoient à quel boult commencher pour y donner ordre, car ilz pensoient bien que le cape Ambroize n'eust avisé commectre ung acte sy téméraire sans commandement exprès du prince d'Orange. Bien est vray que deux ou trois mois paravant, comme ilz voyoient l'audace des réformez augmenter de jour en jour, avoient commenché à dresser une saincte ligue et porter pour signal le chapeau violet; mais la maladie contagieuse ravageant cruellement par tous les endroitz de la ville, Messrs du conseil d'Arthois continuèrent leurs vacances d'aoust jusques au mois de novembre, pendant lequel temps plusieurs advocatz practiciens et bourgeois notables, aucteurs principaulx de la

ligue, se rethirarent aux champs, délaissantz à parfaire ce qu'ilz avoient seullement pourjecté et esbauché.

Retournant à mon propos, la pluspart du menu pœuple, adjoustant foy aux parolles mensongères d'Ambroise et des députez, se rangèrent volontairement de leur partye, louantz comme ung acte héroïque le forcement du corps de garde et emprisonnement de leur Magistrat, remerchiantz Ambroise d'ung sy grand bénéfice comme leur deffenseur et libérateur, car, comme je vous ay dict, ce brigand et ses adhérentz donnoient faulsement à entendre à ces povres gens que les Eschevins avoient voulu introduire les Franchois dans la ville, quy estoient, en nombre de quattre ou cinq mil hommes de pied et de cheval, à trois lieues près de la ville, laquelle trahison, comme ils disoient, estoit souffisament advérée par les signatures propres des dictz Eschevins. Et debvez entendre que nos fidelz, incontinent après l'emprisonement du Magistrat, réclamèrent leur confrère évangélicq quy avoit esté constitué prisonnier la nuict précédente allant en la maison d'Ambroise, duquel je vous ay naguaires parlé.

Pendant que ces mutins endiablez estoient en leur première furie, perceurent sur le marchiet l'ung des genz de Monsieur de Cappres avecq le secrétaire de Monsieur le viscomte de Gand, coururent après eulx pour les attraper; mais ilz se saulvèrent de vitesse en la maison des Louchettes, et nonobstant forcharent la dicte maison, rempartz, huis et fenestres, entrarent dans une chambre où estoient plusieurs genz penssans y trouver les dessus nommez et les tailler en

pièches, lesquelz cependant eurent le loisir se saulver, se jectans par dessus les murs en quelque maison voisine.

Le lendemain, le sieur de Mesgallant, lieutenant de la ville, fut eslargy avecq quattre eschevins des plus anchiens, assavoir Mre Anthoine Dervillers[1], Mre Pierre Courcol Sr de Douchy, Jehan de Cellers[2] et Nicolas Lefebure, après avoir baillé caution à l'appaisement de Gosson, Crugeol et Bertoul, et promis par serment de n'attenter ny procurer aulcune chose contre Messrs les xv députez, soit pour la délivrance des prisonniers ou aultrement[3].

Debvez noter que dès que le Magistrat fut saisy et emprisonné et le corps de garde forché, iceulz députez en feirent advertance à ceulx de Gand, leur congratulantz par beaucoup d'offices d'amitié et bonne correspondance, et peu paravant avoient conceu et minuté certain placart, soubz le nom du lieutenant de la gouvernance et xv députés d'Arras, s'arrogeantz par l'auctorité supresme réservée au Roy ou à son lieutenant général.

Les autres Eschevins, nommez mre Wallerand Aubert, Nicolas du Val, Claude Pisson, Jacques Pipre, Jehan le Nattier et Eustache de Glen, avecq mre Jehan Couronnel, conseillier, Philippes Dassonville, greffier, et mre Phles de Laval, procureur de la ville[4],

[1] Son fils, Pierre Dervillers, seigneur de Baunicourt et de Faustelet, maïeur d'Arras, fut anobli le 10 juillet 1596. De Seur.

[2] N. Ledé nomme ces échevins, qui étaient tous marchands : « Maître Antoine des Villers, maître Pierre Courcol, sieur d'Ouchy, Jean de Scelers. »

[3] N. Ledé dit qu'ils durent fournir caution.

[4] « Les autres eschevins prisonniers, qui furent soigneusement

furent estroictement tenus et gardez jusque au mardy enssuivant qu'ilz furent receuz, sans que leurs parens et amis eussent peu obtenir, par sollicitudes extrêmes, leur délivrance, que le dict Gosson empeschoit sur tous aultres, rejectant, avecq ung visaige rébarbatif, les bonnes damoiselles quy venoient en son logis le supplier très humblement d'avoir pitié de leurs maris prisonniers, et se jectoient à genoulx devant luy fundantes en larmes pour amollir le cœur impitoiable de ce mal grâcieux vieillard.

Meisme, quand l'on traictoit de leur eslargissement en plaine assamblée de ces mutins, qui seulz méritoient, selon son jugement, le nom de bonz patriotz, leur dissuadoit le plus qu'il povoit d'y entrer, usant souvent de telz propos : *Mes amis, pourvoions à nostre seureté, la chose nous touche de plus près que peut estre ne pensez. Pour les quattre quy sont eslargis, non plus ny moing, ilz sont vieulx et mal aidantz, quy plus est d'ung naturel paisible et débonnaire; mais quant aux aultres, ce sont, comme vous sçavez, la pluspart jeunes gens audacieulx et remuantz au possible, ilz ont le cuœur rempli d'orgœul et l'esprit bruslant d'ung dézir de vengeance qu'ilz dégorgeront infailliblement sur nous sy tost qu'ils seront en liberté.*

Le capitaine Ambroise cependant donnoit le mot du guet, faisoit publier des édictz et ordonnances en

gardés, estoient, dit N. Ledé, maître Wallerand Obert, maître Jacques du Bois, maître Nicolas du Val, maître Claude Pisson, maître Jacques le Pipre, maître Jean Natier et Eustache de Glen, avecq Jean Couronel, conseiller de la ville, Philippe d'Assonleville, greffier, et maître Philipes du Val, procureur de la ville. »

son nom, se comportant en effect en toutes choses comme chief et gouverneur, et déclairoit ouvertement qu'il tenoit la ville pour le prince d'Orange et les Estatz généraulx.

M'estant curieusement informé des desseingz d'Ambroise et de noz députez, j'entendz qu'ils tindrent conseil en la maison de Gosson, le meisme jour que noz Eschevins furent emprisonnez; leur intention estoit dès auparavant de les envoyer à Gand soubz la conduicte d'Ambroise et de ses verdeletz; mais, cognoissantz la chose dangereuse et presque impossible, à cause que les passaiges de Flandres estoient estroictement serrez par les trouppes Walonnes du Sr de Montigny, aulcuns furent d'opinion de les précipiter des fenestres de la maison de ville, massacrer quant et quant les gens d'Église et de relligion, avecq bon nombre des plus riches bourgeois mal affectionnez au prince d'Orange, et donner le pillaige au menu pœuple pour cure, affin de l'obliger tant plus à suivre leur party, se fondantz sur le proverbe italien : *homo morte non fay la guerra*. Nonobstant Gosson que j'ay toujours cogneu d'ung naturel abhorrant l'effusion du sancq humain, détesta ung si cruel conseil[1], et feit des sy belles remonstrances à ses compaignons que l'exécution du massacre fust mis en surséance.

[1] « Mais Gosson, quy abhorroit du sang humain, dit N. Ledé, détesta ce meschant et cruel conseil. » On verra que cette horreur pour le sang humain n'était point partagée par les ennemis du malheureux vieillard.

Comment le capitaine Ambroise faisant par ung jour de marchiet sortir les gens du villaige, encourut l'indignation d'une partie du menu pæuple, et Gosson refusa de venir parler à Messrs du conseil d'Arthois, quy vindrent en sa maison pour l'induire à la dellivrance de Messrs du Magistrat.

Le meisme samedy, jour ordinaire du marchiet, une infinité de paysans des villaiges voisins vindrent en la ville à l'heure accoustumée, les ungs pour achetter, les aultres pour vendre leurs marchandises et denrées. Ambroise et noz députez, voyantz telle affluence de paysans la pluspart gens de guerre (comme chacun sçayt), entrarent en grandissime crainte et suspicion que, soubz prétexte de venir au marchiet, ilz ne machinassent quelque entreprinze pour délivrer le Magistrat et les accabler quant et quant (car le meschant n'est jamais à repos). Feirent incontinent publier au son de la trompeste que tous eussent à sortir de la ville en dedens une heure, à paine de la vie. Je mettray icy la fourme de ceste tyrannicq publication, affin que chacun sçache à quel monstre nous avons esté contraintz d'obéir pour nous estre retiré de la puissance légitime de nostre prinche naturel :

L'on faict commandement, de par Monseigneur Monsieur le capitaine Ambroise, que tous gens du villaige ayent à sortir de la ville en dedens une heure, à paine de la vie.

Les povres paysans, oyantz publier ceste ordonnance, couroient de grande roideur aux portes pour

saulver leurs marchandises. C'estoit pitié de voir les villageoises courir et racourir par les rues tout espleurées et faire des cris lamentables non plus ny moingz que sy les ennemys les euissent poursuiviz; il n'est pas à croire la foulle et le froissés qu'il y avoit aux portes, d'hommes, femmes, enffans et bestiaulx sortantz de la ville. Vous euissiez veu lors ung Mathias Douchet, faiseur de pain d'espices, courir et racourir par le marchiet, chassant à belles bastonnades les paysans qui tardoient peu que ce fust à trousser bagaiges.

Ces povres gens ainsy oultragez se plaindoient en vain du tord qu'on leur faisoit, et preschoient, comme l'on dict, au désert, car la ville estoit aultant pourveu de justice que la caverne d'ung brigand, et ne pouvoient faire aultre chose que de vomir leur colère sur les bourgeois d'Arras, quy tant vilainement se laissoient suppéditer par ung homme de très basse condition n'ayant pour touttes forces que cincquante chevaulx et quattre à cinq cens bellistres quy ne valloient chouettes[1] au mestier de la guerre.

Ung nommé George, bourgeois[2] demeurant ès faulxbourgz[3], quy toute sa vie n'avoit faict profession que des armes et estoit au service du sieur de Billy, au temps qu'il fut constitué prisonnier par les soldatz[4],

[1] L'édition de M. le comte d'Héricourt porte « Chenottes. »

[2] Plus loin, l'auteur dit Georges Bourgeois, et ce nom de Bourgeois a été adopté par M. Motley; mais Nicolas Ledé et dom Devienne donnent à ce capitaine le nom de George et le qualifient du titre de bourgeois.

[3] Au faubourg d'Harcourt, dit N. Ledé; à Achicour, dit dom Devienne.

[4] Robles de Billy, qui gouvernait la Frise avec une extrême

se meit en telle colère, voyant ceste indignité, qu'il dict publicquement que ceulx d'Arras estoient vrayement poltrons d'avoir ainsi laissé prendre leur magistrat et se laisser dompter par le dict Ambroise. *Je ne veulx,* disoit-il, *que trente soldatz telz que je congnois, pour tailler en pièces Ambroise et toute sa compaignie, car je sçay bien de quel bois il se chauffe: c'est le plus lâche et couard vilain quy soit soubz le ciel.* Ces parolles estantz rapportez, Ambroise le feit incontinent trousser au collet et serrer bien estroictement en la prison de la ville nommée vulguairement la Chastelenie, sur le marchiet aux poissons.

Les bons bourgeois quy estoient comme espardus par l'emprisonnement du Magistrat, esguillonnez au vif par les parolles picquantes de ces paysans, commencharent à reprendre leurs esprictz et communiquer les ungz aux aultres ce quy estoit à faire pour la délivrance du Magistrat. *Où est,* disoient-ilz, *maintenant le grand cœur*[1] *des bourgeois d'Arras, qui par tant d'années ont combattu vaillamment pour la maison de Bourgongne contre les Franchois? Et quoy! ne sommes-nous pas les meismes hommes quy ont vangé par armes dix enseignes d'Espaignolz, nation la plus belliqueuse de l'Europe, et de leur sang faict rougir les rues de nostre ville pour bien petite occasion? Pourquoy doncques nous laissons-nous ainsy braver par une compaignie de cincquante chevaulx*

rigueur, se trouvait à Groningue lorsque cette ville et sa garnison se prononcèrent pour les états. Il fut pris avec ses lieutenants et sa famille (novembre 1576) et échangé, l'année suivante, contre les prisonniers faits par les Espagnols au sac d'Anvers. *Voir*, à ce sujet, les *Mémoires anonymes*, I, 213 et suiv.

[1] L'édition de M. le comte d'Héricourt porte « grandeur. »

quy sont bastantz pour nous tenir soubz la domination du princhе d'Orange? Or sus il n'est plus temps de songer; apprendons à ce pendart Ambroise que c'est de se jouer aux citoiens d'Arras; apprendons à noz huguenotz que c'est de s'attacher au Magistrat! Aultrement convertissons noz armes en quenouilles, et nous mectons au rancq des femmes comme indignes d'estre appellez hommes.

Pareillement les hostellains, bouchiers, cuisiniers et aultres genz de mestier ayantz le cœur bien assiz, se plaignirent grandement du dommaige qu'ilz avoient receu par la retraicte soudaine des paysans. Telz quy du commanchement avoient approuvé le saisissement du Magistrat, pensant qu'il avoit trahy la ville aux Franchois, découvrant à veue d'œul la malice et mensonge de ces réformez, détestoient ouvertement ung si meschant acte, et disoient qu'il y falloit remédier par armes et tailler en pièches ceulx quy tenoient le dict Magistrat prisonnier, priantz très instamment leurs capitaines et chiefz de les mectre en besongne. Aultres, parlantz plus roidement des affaires, disoient que Mess[rs] du Conseil d'Arthois y debvoient interposer leur auctorité, se malcontentantz qu'ilz ne prendoient aultrement la matière à cœur.

La première assamblée des catholicques se feit au marchiet au poisson, où ils tranchisarent de coffres, bancqz et grandes pièches de bois, tellement que le capitaine Ambroise, voulant y passer avecq partye de ses verdeletz, en intention, comme l'on estime, de s'emparer de la cité, fust contrainct de rebrousser chemin plus viste que le pas[1]. Il fut, comme depuis

[1] « Leur première assemblée en armes fust au marché au

j'ay entendu, mirablement estonné de veoir leur contenance farouche et d'ouyr leurs cris quy ne chantoient que de tuer huguenotz et pendre ceulx quy avoient emprisonné le Magistrat, car il n'eust jamais pensé que le prince d'Orange avoit en Arras si peu d'amys, cause que, tournant sa fache vers Crugeol, luy tinst semblables propos, ainsy que m'ont racconté ceulx quy y estoient présentz : *Qu'est cecy, monsieur Crugeol? Que veult dire ceste assemblée de genz? Que veullent signifier ces criz? Ne m'avez-vous pas asseuré que toute la bourgeoisie estoit à vostre commandement? Ha je vois bien qu'il y a des grandes faultes en vos affaires.* Et depuis ce ruzé voleur commencha[1] à pensser les moyens de saulver sa vie et son mesnaige aux despens de nos povres patriotz orangez, quy avoient après Dieu mis leur fiance en luy; toutesfois vous le verrez bien changer de robe, s'il vous plaict d'avoir la patience d'ouyr le surplus de nostre discours.

Le jour de dimanche se passa en assamblées et murmures sans aulcun acte de mémoire; mais, le lundy de grand matin, aulcuns capitaines et bourgeois principaulx vindrent remonstrer à aulcuns du conseil d'Arthois, le malcontentement des bourgeois de ce qu'ilz ne prendoient aultrement à cuer la délivrance du Magistrat, les priantz d'assambler et mander vers eulx Gosson, Crugeol, Bertoul et aultres

poisson, où ils se retranchèrent avec bois, pâlis, coffres, etc. Le capitaine Ambroise pensant passer avecq sa cavallerie, en fust repoussé, et l'on veid bien que ce n'estoit que un coyon quand il ouyt crier : Tue, tue touts ces Huguenots. » N. LEDÉ.

[1] L'édition de M. le comte d'Héricourt porte : « Et depuis ce ruzé volloit commencher. »

députez qu'ilz entendoient avoir la superintendance de ce faict, ce qu'ilz feirent voluntiers, et s'estantz assemblez chez Monsieur Couronnel, premier conseiller, envoyarent Robert Hapiot, leur greffier, au logis du dict Gosson que le dict greffier trouva avec Bertoul, Crugeol et aulcun autre députez tenantz conseil, leur feit entendre que Messieurs du Conseil désiroient comunicquer avecq eulx pour le bien de la ville et appaisement des troubles, les priantz, pour ceste cause, de eulx voloir treuver en la chambre de conseil. Gosson luy feit responce qu'ilz ne povoient comparoir le matin parce qu'ilz estoient empeschez en chose de grande importance, trop bien qu'ilz se y trouveroient après disner entre deux et trois heures; ce que touttes fois ilz ne feirent combien que les dicts Srs du Conseil eussent à ces fins renvoyé vers eulx Gilles du Quesnes, premier huissier, auquel Gosson déclaira ouvertement qu'il ne viendroit, et sy Messieurs du Conseil avoient envie de communiquer et traictier avecq luy, le vinssent trouver en sa maison.

Messrs du Conseil furent fort estonnez d'entendre ceste présumptueuse responce et tant mal convenable à celuy quy faisoit profession de la jurisprudence; néantmoings, plus désireulx d'appaiser les troubles que de garder leur rancq, se transportarent au logis de Gosson qu'ilz trouvarent accompaigné de Crugeol, Bertoul, Morand Camp et de Merdocq, lieutenant d'Ambroise, et de plusieurs aultres de la meismes faction, ausquelz ilz déclairèrent qu'ilz estoient là venus pressez et importunez par les capitaines et notables bourgeoix de la ville, affin de les prier de mectre à délivrance le Magistrat et officiers de la

ville détenuz passé quattre jours, désirantz sçavoir sy ilz avoient aulcunes charges et information contre eulx; à tout le moingz, les prioient de les renvoyer chascun en sa maison avecq seure garde pour leur donner moyen de coucher et reposer, d'autant plus qu'il y avoit entre eulx aulcuns personnaiges anchiens et valétudinaires, signament le conseiller; oultre ce, leur remonstrarent l'impression qu'ilz avoient par le bruict quy couroit qu'ilz prétendoient les mectre ès mains des Ganthois; au surplus que les dictz prisonniers estoient en la puissance d'une populasse effrénée, en dangier d'heure en heure d'avoir la gorge coppée.

Gosson porta la parole pour tous, disant qu'il convenoit avoir la patience encoire deux ou trois jours; puis après que l'on prendroit résolucion sur le faict de leur délivrance; ce pendant ne falloit craindre qu'ilz feussent envoyez à Gand ou que leur fust faict quelq outraige; pour conclusion qu'ilz estoient en la main du pœuple, de fachon que sy les députez meismes estoient d'advis de les eslargir, ne le poldroient faire sans assambler les bourgeoix; et notez qu'ilz prendoient ces délays attendantz la venue de reitres et compaignies orangistes, qu'ilz entendoient marchier à touste diligence pour leur secours.

Sur quoy leur fust réplicqué par aulcuns du Conseil que ce délay de deux ou trois jours estoit grandement préjudiciable et que devant le dict temps poldroit survenir grande altercation entre le pœuple avecq effusion de sang, à quoy il falloit obvier par tous moyens possibles, estant le péril sy prosche; partant le meilleur et le plus expédient estoit de les

eslargir promptement puisqu'il n'y avoit charge ny information contre eulx.

Et finablement, voyantz que leurs remonstrances amiables ne prouffictoient de riens, déclairèrent ouvertement qu'ilz emploieroient à cez fins l'auctorité de la justice ordinaire qu'ilz avoient au pays. Là dessus Gosson leur respondit que le faict du Magistrat estoit un faict extraordinaire auquel la puissance de Mess[rs] du Conseil quy estoit ordinaire, ne povoit avoir lieu; quant à luy n'avoit riens faict sans charge, et leur feroit bien apparoir de son auctorité quand besoing seroit. Et, non content de ceste responce sophisticque, y adjousta encoires par fourme de rizée : *et bien, Messieurs, que pensez vous faire, nous sommes six contre ung?* Ne pensez pas que Crugeol fust muet cependant, car il usa de paroles fort arrogantes entremeslées de menasches, meismes luy estant imposé silence par Mons[r] Couronnel, respondit audacieusement qu'il se tairoit sy Gosson luy comandoit de ce faire, mais que pour luy et Mess[rs] du Conseil il n'en feroit ny plus ny moingz. Par ainsy se partirent sans pouvoir riens obtenir d'iceulx députez, dont ilz feirent leur rapport aux cap[nes] et bourgeoix notables.

Comment le magistrat et officiers de la ville d'Arras furent resceuz et délivrez par la vaillance et hardiesse des catholicques.

Il vous plaira notter que le capitaine Ambroise et son lieutenant Merdocq avoient esté gaignez le lundy par bonne industrie des capitaines S[t]-Vaast, Le Maire[1]

[1] « Pierre de Saint-Vast, capitaine des bourgeois, et Robert

et aultres capitaines et bourgeois notables de la ville, soubz promesse que l'on ne toucheroit à leurs personnes et biens, de manière qu'ilz offrirent volontairement leur service tant pour la délivrance du Magistrat que en touttes aultres choses où on les vouldroit employer[1].

Le mardy[2], de grand matin, les dictz capitaines vindrent derechief vers Messrs du conseil d'Arthois les prier que pour la dernière fois il leur plust encoire faire une sommation aux dictz députez et leur bailler provision de justice convenable, ce qu'ilz feirent et députarent vers Gosson et consors, ensembles vers le capne Ambroise, deux huissiers, lesquelz, en vertu de commission en fourme de réintégrate, s'adressarent premièrement à Ambroise luy faisant comandement de consentir en son regard que le Magistrat fust eslargy, s'il n'avoit cause au contraire. Ambroise protesta qu'il estoit prest de vivre et mourir pour la justice et Magistrat; tant s'en falloit qu'il voulust empescher sa délivrance, meismes presta serment ès mains d'aulcuns capitaines et des dicts huissiers qu'il ne porteroit faveur et assistence aux bourgeoix rebelles; et de faict envoya au meisme instant son lieutenant Merdocq dire et déclairer de sa part au

Lemaire, capitaine des canonniers. » N. Ledé. — Robert Lemaire, argentier de la ville d'Arras, fut anobli, moyennant finance, par lettres patentes du 10 juillet 1596. De Seur, l. c., 230.

[1] « Pierre de Saint-Vast, capitaine de bourgeois, et Robert Lemaire, capitaine des canoniers, feirent si bien par leur industrie envers Ambroise et Merdocq son lieutenant, qu'ils leur feirent offre de leurs services pour la liberté du magistrat. » N. Ledé. — *Voir* Pièces justificatives, nº XI.

[2] 21 octobre 1578.

dict Gosson et ses adhérentz qu'ilz ne s'appuiassent sur luy, ny ses genz, et qu'il ne volloit en fachon quelconque soustenir ny approuver la prinse du Magistrat, chose qui estonna grandement noz députez et ceulx quy suivoient leur party, quy avoient, comme je vous ay dict, du tout mis leur espoir sur Ambroise.

Les huissiers se transportarent du coup au logis de Gosson qu'ilz trouvarent assisté de quelque nombre de mousquetiers pour sa garde, luy feirent pareil commandement qu'ilz avoient faict à Ambroise, le sommant oultre de soy trouver vers Messrs du Conseil, affin d'entrer en communication pour la délivrance du Magistrat. Ce mal advisé vieillart, quy avoit mis de l'eau dans son vin depuis le fascheulx messaige que luy avoit fait Merdocq de la part de son capitaine, feit responce qu'il ne s'y trouveroit, craindant d'estre tué en chemin par aulcuns quy avoient conspiré sa mort; trop bien ne fauldroit, sur les unze heures, de faire assambler le pœuple en la maison de ville et leur faire quelque remonstrance pour ouyr leur advis touchant le dict eslargissement; ce quy fust faict, et s'assemblèrent au son de la cloche environ IIII cens de la racaille du pœuple sans aulcuns citoiens notaibles, au moings bien peu, car la pluspart de noz calvinistes, j'entendz de ceulx quy avoient de quoy, estoient plus mortz que vifz en leurs maisons, voyantz du dez la chanche qui commenchoit à retourner.

Or cependant que Gosson est empesché à haranguer ses bourgeois, retournons à noz catholicques quy sont en armes dès le matin, résoluz au possible

d'assaillir la maison de ville et délivrer le Magistrat à la poincte de l'espée, et n'attendent que le son des tambourins pour marchier droict à leurs ennemis; chapeaulx violetz trottoient en plache sy mal plaisantz aux yeulx de noz orangez; les cannoniers, désireulx d'effacher le déshonneur receu au forcement du corps-de-garde, se trouvarent les premiers en armes au logis de leur capitaine Le Maire.

Ceste trouppe furieuse des catholicques, composée de diverses compaignies[1], s'empare derechief du marchiet au poisson, contraindent le chepier de la chastellenie d'eslargir Georges Bourgeois, lequel ils constituent leur sergeant major.

Brief touttes les compaignies bourgeoises furent rangées en peu d'heures soubz leurs enseignes, chascun en son quartier, excepté quattre ou cincq quy estoient des sayetteurs, pigneurs et aultres povres artisans des rues plus esloingnées du bourcq, lesquelles suivoient la partye des quinze députez, qui pour la relligion, qui pour le pillaige, et ceulx quy avoient le cœur bien assiz, s'estoient renduz avec la pluspart de leurs chiefz au marchiet au poisson.

Monsieur de Cappres estoit durant ces affaires en l'abbaye du Mont-St-Éloy, où il recevoit d'heure en heure advertance certaine de tout ce qui se passoit en la ville, bien fasché au surplus que l'on tardoit sy longtemps à charger ceste canaille; les bourgeoix catholicqs, armez dès le poinct du jour, ne l'estoient guaires moingz de leur costé, tellement que leurs chefz avoient beaucoup d'affaires à les contenir en

[1] La chronique de la ville d'Arras dit qu'ils étaient commandés par Robert Lemaire.

leurs quartiers, et vous puis asseurer que la vermine des volontaires quy gardoit le Magistrat, eust esté taillé en pièche dès le matin, sans la crainte que l'on avoit des prisonniers que ces pendartz avoient juré de massacrer, meisme de bouter le feu en l'admonition sytost qu'ilz se verroient assailliz, chose quy refroidoit grandement la hardiesse des capitaines et principaulx de la ville, proches parentz, alliez et bonz amis des prisonniers, quy les sollicitoient pour ceste cause de pourchasser leur délivrance par voye amiable plustost que par armes.

Gosson cependant, assisté de Crugeol, Bertoul et Morand Camp, preschoit ses vénérables auditeurs, proposant éloquentement le danger qu'il y avoit pour eulx d'eslargir les prisonniers comme pareillement de refuzer leur délivrance, ainssy que faict cesluy quy tienct un loup par les aureilles. Crugeol et Bertoul en faisoient de beaulx argumentz *in utramque partem*, de sorte qu'après avoir consommé tout l'après disner en harangues et disputes, concludrent finablement que les prisonniers seroient eslargis, à condition expresse qu'ilz résideroient ung mois enthier hors de la ville, promectroient par serment de n'attenter aulcune chose contre Mess[rs] les députez et bailleroient caution de mille escus chascun pour seureté et asseurance de leur promesse.

L'acte rédigé en escript par Gosson, Crugeol se transporta en la chambre du conseil des Eschevins (leur servant lors d'estroicte prison), leur feit lecture du dict acte, déclairant que c'estoit la dernière résolution de ceste racaille qu'il appelloit bourgeoisie; à quoy les prisonniers respondirent couraigeusement

par escript qu'ilz endureroient plustot la mort que d'accepter et approuver des condicions tant préjudiciables à leur honneur.

Les compaignies bourgeoises, quy estoient en armes tant au marchiet au poisson qu'ailleurs, mandarent à ceulx du corps-de-garde qu'ilz eussent à leur donner passaige pour entrer en la maison de ville et délivrer le Magistrat, aultrement qu'ilz les passeroient au fil de l'espée avecq ceulx quy gardoient le Magistrat. Le bailly du Flos estoit lors au corps-de-garde comme centenier de Mre Anthoine Vignon[1], capitaine, monta de vitesse les desgrez pour annoncher cez bonnes nouvelles à noz bonz patriotz quy disputoient encoires en la grande salle subtilement sur la fourme de la délivrance du Magistrat, ce qu'il feit en ces termes : *Messieurs, les compaignies marchent de tous costez enseignes despliées pour délivrer le magistrat, partant pensez à vostre faict, car nous sommes résoluz de les laisser entrer, et ne serons sy folz de leur résister et crever à crédit à vostre occasion.*

Aulcuns, de prime fache, feirent difficulté d'adjouster foy à ses paroles, entre aultres Mre Pierre Bertoul, quy, pour tant plus les asseurer, feit responce à Duflos qu'il n'y avoit aultre assamblée que d'aulcuns mutinz, advocatz et procureurs, quy faisoient les folz au marchiet au poisson, que l'on sçauroit bien chastier avecq le temps. Meismes sy tost que le dict Duflos fust party, dict à ses compaignons que l'on feroit bien de l'empoigner et luy faire son procès à cause des

[1] « Antoine Vignon fut anobli par lettres patentes, dépêchées *gratis* à Saint-Laurent le Royal, le 18 juin 1593. » De Seur, l. c., 227.

bourdes et mensonges qu'il avoit malitieusement contreuvées pour troubler la bourgeoisie. Mais, quand le son des tambourins parvindrent à leurs aureilles (quy sonnoient de tous costez), changèrent incontinent d'opinion et se prindrent à jouer à touste reste au *maudict soit le dernier;* les portes, quoyque larges et spatieuses, leur sambloient trop estroictes, sans que pas ung d'entre eulx feit honneur à Mess[rs] les députez en sortant. Quant aulx volontaires qui gardoit le Magistrat, se sauvarent de vitesse par l'huis de derrière[1]. Voilà en somme comment les prisonniers furent délivrez de la misère extrême où ilz avoient esté l'espace de cinq jours; car il n'est pas à croire les insolences et maulvaix traictementz que leur feirent ceste mauldite canaille de vollontaires, quy ne leur permectoient parler librement à leurz amiz, ny meismes d'avoir lictz pour coucher, de fachon qu'ilz estoient contrainctz reposer vestuz sur coffres, taibles et bancqz telz qu'ilz povoient recovrer en la dicte chambre. Quant ilz pensoient prendre leur repas, ung Ambroise, ung Mordacque, ung Huchon Camus quy se faisoit nommer à tourne brachs *capitaine des vollontaires*, et semblables poltrons issus de la lie du pœuple, se mectoit au plus beau de la table; encoires les falloit-il appeller sieurs et les remerchier de leur bonne compaignie; davantaige, à

[1] « Enfin, après diverses altercations d'une part et de l'autre, l'on feit battre le tambour de tous costez, et quand cela fut venu à la cognoissance de ces tribuns et mutins, ils se prirent à fuire hors de la salle de la ville en grand désordre et confusion, et sans faire honneur aux tribuns; c'estoit à quy fuiroit et sortiroit le plustost, et les volontaires qui gardoient le Magistrat se sauvèrent vistement par l'huis de derrière. » N. LEDÉ.

quanttes fois qu'il leur convenoit aller à leurs nécessitez, estoient convoyez par cincq ou six mousquetierz quy n'en perdoient jamais la veue, ains les attendoient de pied coy, le chemeau ardent, et la mousquette sur la fourche preste à tirer contre eux, tellement que cez povres genz estoient constraintz, aultant de peur que de honte, couvrir la veue de leurs chapeaulx. Je laisse le dangier où ilz estoient d'heure en heure d'estre cruellement occiz par ces vollontaires quy les menaschoient à tous propos les arcquebuzer sy les catholicques faisoient le moindre semblant de les recouvrer; mais le bon Dieu quy ne délaisse jamais les siens, les a, comme avez entendu, miraculeusement conservez, nous délivrant de ceste peste de calvinistes quy, masquez du nom tant honourable de patriotz, avoient petit à petit aboly l'auctorité du Magistrat, démoly de fond en comble la justice, laquelle par tant d'années avoit fleurie en la ville d'Arras, aultant (je puis bien dire) qu'en ville de l'Europe[1].

Comment Crugeol, Bertoul et Valentin Mordacque furent condampnez au dernier supplice.

Lendemain, les eschevins eslargis et aultres officiers de la ville s'assembloient de grand matin avecq Mess[rs] du conseil d'Arthois, estantes les compaignies encoire en armes soubz les enseignes en leurs quartiers; premièrement procédèrent à la destitution des quinze députez, puis à l'emprisonnement de Gosson, Crugeol, Morant Camp, Mordacq, et huict ou dix

[1] *Voir* Pièces justificatives, n° XI.

aultres principaulx de la sédition. Quand Crugeol fut sommé par un sergeant de comparoir devant les Eschevins, j'entens qu'il fut sur le point de prendre la fuite, et que paravant ce faire, il se transporta en la maison de Gosson, son proche voisin, affin de luy demander son advis, quý luy conseilla de y aller hardiment : *car que vous sçauroient-ils faire?* disoit Gosson. *Ils se garderont bien de toucher à nos personnes. Je suis mandé aussy bien que vous; nous irons, s'il vous plaict, de compaignie. Sçavez-vous pour quelle chose et occasion ilz nous ont faict appeler? C'est pour nous faire quicter nostre charge de députez.*

Les paroles de Gosson lui remeirent le cœur au ventre, sy que, délaissans en arrière le conseil de fuire que luy donnoient ses amis, reprint son auldace accoustumée, et du coup se meit en esquipaige pour comparoir devant la justice. Sçavez-vous comment? Armé d'un corcelet à l'espreuve, le fort essieu doré en la main, le chappeau enrichy d'ung cordon tissu d'or et de perles, bravement emplumasché d'orange, blancq et bleu, coulleurs du prince d'Orange.

Entré qu'il fut dans la chambre de conseil, les Eschevins lui commandèrent d'abordée quicter les armes et aller en prison, et parce qu'il faisoit le rétif, fut aussy tost désarmé par les sergeantz ordinaires, dont il fut assez mal content, usant de ces termes : *comment, Messieurs, est-ce ainsy qu'on doibt traicter ung homme de ma qualité? Au moingz ordonnez moy pour prison l'une des chambres de la maison de ville, et me traictez aussy gracieusement que je vous ay faict.*

Pour le vous faire court, il fut conduict, par le lieutenant accompagné de ses hallebardiers à travers de la ville en la prison ordinaire, comme aussy furent Morant Camp, Bertoul, Mordacq, Mathias Douchet, avecq sept à huict aultres des plus séditieulx; quant à Gosson, luy fut ordonné pour prison quelque chambre honneste de la maison de ville, sans que le menu pœuple feit semblant de leur donner aulcun secours, fors qu'une heure après leur emprisonnement, trente à trente-cinq harquebuziers sortans de Haigerue, se vindrent présenter assez délibérément jusques à l'entrée du marchiet au poisson (où estoient encoires en armes les catholicques dont je vous ay parlé cy-devant), criantz à haulte voix qu'ils voulloient avoir leur père, entendant de Bertoul, et menaschant de les venir charger sy le dit Bertoul n'estoit promptement délivré; mais ils furent sy vifvement rembarez par noz catholicques du marchiet au poisson, qu'ils furent contrainctz de gaigner le hault, se saulvans à bien courre par les rues destournées.

Noz patriotz Orangez se trouvarent mirablement estonnez par l'emprisonnement de leurs chiefz, mais ce fut bien aultre chose quand ils veirent arriver dans la ville, environ les huict à neuf heures du matin, M. de Cappres, leur ennemy juré[1] et auquel ils vouloient mal de mort sur toutz hommes du monde, et peu après dresser ung gibet devant la maison de

[1] Le seigneur de Capres et le vicomte de Gand négociaient en ce moment avec l'Espagne la défection qui aboutit au traité d'Arras. En récompense de leur trahison, ils furent créés : le premier, duc de Bournonville; le second, marquis de Roubaix. — *Voir* Reg. int. *Réconc. des provinces wallonnes.*

ville. Ce fut alors qu'ils commanchèrent à désespérer de leur faict et penser aux moyens de saulver leurs vies, les ungs s'accoustroient en paisantz, en gueux de l'hostier, ou bien de quelque accoustrement desguisé affin de tromper ceulx quy gardoient les portes ; les aultres s'alloient cacher ès lieux les plus secretz qu'ils povoient s'imaginer, actendant avecq grande frayeur meilleur occasion d'eschapper après la première furie. Meisme nous fumes depuis advertis que plusieurs s'estoient saulvez ès maisons infectées de peste, entre aultres le dict Huchon Camus[1], lequel se saulva heureusement deux ou trois jours après, se dévallant au long d'une corde dans les fossez de la ville, environ minuict. Ung nommé maistre Anthe Coquel, natif de quelq villaige assez proche de Bappaulme, de longtamps reffugié à cause de la religion, estoit expressément venu d'Angleterre en Arras pour nous anoncher la doctrine de Calvin, et debvoit faire publicquement la presche le dimanche en suivant ; sitost que le magistrat fut eslargy, se doubta incontinent que les fidelz auroient à souffrir, sortit de la ville peu paravant la fermeture des portes, craindant augmenter d'un chapitre le martirologe des hérétiques de nostre temps, composé à Genève par maistre Jehan Crespin.

En l'assemblée des Eschevins fut proposé premièrement ce quy estoit de faire touchant les prisonniers ; là dessus y eut diversité d'opinions (comme advient ordinairement en toutes assemblées) : les ungs, en petit nombre toutesfois, estoient d'avis qu'il y falloit procéder par douceur et connivence, disant que le meilleur estoit d'oublier les injures et mectre

les choses passées soubz les pieds; que les mutins estoient assez chastiez par la délivrance du Magistrat et emprisonnement de leurs chiefz, mectroient sans doutte de l'eau dans leur vin et se garderoient bien à l'advenir de s'attacher à leurs supérieurs; disoient aultre que les prisonniers (au moings la pluspart) estoient citoiens notables et issus de bons parentz, sy avoient par cy-devant vescu vertueusement et sans reproches; que, tout bien considéré, la faulte et offence qu'ils avoient commis contre le Magistrat, estoit advenu plutost par erreur et mal entendu, que non pas d'une malice précogitée; par quoy de condampner telz personnaiges au dernier supplice, ce seroit rendre à jamais leurs parentz et amis ennemis jurez de la ville, déclairer guerre ouverte au prince d'Orange quy les tenoit pour ses meilleurs amis, et par conséquent aux provinces du Pays bas qui estoient soubz sa puissance; quy plus est et que debvons craindre sur toutes choses, ce seroit attirer sur nos brachs la puissance d'un ducq d'Anjou et de la roine d'Angleterre[1], brief nous envelopper en

[1] Élisabeth était avertie que don Juan se proposait de tenter la délivrance de Marie Stuart, qu'il comptait, avec l'approbation du pape Grégoire XIII, épouser ensuite (STRADA); d'un autre côté, elle était alarmée par les intrigues du duc d'Anjou, et, pour contrecarrer et le prince espagnol et le prince français, elle avait signé, le 7 janvier 1578, un traité d'alliance avec les états. Par ce traité, que négocia le marquis de Havré, Charles-Philippe de Croy, la reine d'Angleterre prêta son crédit aux états pour emprunter 100,000 livres sterling, et s'engagea à envoyer dans les Pays-Bas 5,000 fantassins et 1,000 cavaliers, sous les ordres d'un seigneur de haut rang, qui aurait droit de siége et de vote dans le conseil d'état. *Voir* BOR, X, 202; VAN METEREN, VII, 127; *Mémoires anonymes*, II, 67, et les notes de M. Blaes.

une infinité d'affaires, et par manière de dire, nous plonger tout à coup, en un abyme de dangiers et d'inconvéniens, à quoy néantmoingz nous povions seurement remédier sy nous temporisions quelque temps actendant le succès des affaires, et cependant faire bonne garde des prisonniers.

Les aultres, desquelz M[e] Wallerand Aubert estoit le principal et portoit la parolle, réfutoient généreusement ce conseil, déclarant par le menue les afflictions, injures et oultrages que les plus gens de bien de la ville avoient receu par la populace, par l'exhort et suasion des prisonniers quy ne cesseroient de continuer leurs mauvais offices, voir feroient beaucoup pire, se ils eschappoient une fois de prison. Vous sçavez, Mess[rs], disoient-ils, comment l'auctorité de justice a esté foulée aux piedz depuis ung an encha que les meschantz ont commenché à régner; les bons citoyens n'ont espargné leur vie propre pour la restablir; nous avons recouvert par leur vaillance le glaive de la justice qui nous estoit cheu petit à petit des mains, par nostre connivence et pusillanimité. Gardons-nous bien maintenant de ne le plus laisser tomber. Quy est l'homme sy fol y veult croire que ceulx quy ont faulsement donné à entendre au peuple qu'avions trahy la ville aux Franchois pour tant mieulx exécuter leur conspiration, ont failly par simplesse, erreur ou mal entendu? Y a-t-il homme sy despourveu de sens qui ne sçache asseurément qu'avons esté coffrez (comme une infinité d'aultres) par les mesnées secrettes du prince d'Orange? Quelle folie doncques ferons-nous de les garder serrez actendant l'issue des affaires! Soyons certains qu'il em-

ployra ses cincq sens de nature pour la délivrance de ceulx quy n'ont eu jusques à présent aultre but devant les yeulx que l'accroissement de sa puissance. Puis, sy nous traisnons l'affaire en longueur, les bons citoyens quy sont encoires en armes pour nous assister, cognaissans nostre fadesse et pusillanimité, se sépareront et nos huguenotz, présentement estonnez, reprenans leurs esprictz, nous contrainderont par force d'eslargir les prisonniers. Parquoy, sy nous sommes saiges, usons hardiment de l'occasion que Dieu nous a présentée, et faisons leur procès en telle diligence que le prince d'Orange, auquel consiste leur espoir, puisse entendre aussitost nouvelle de leur mort que de leur emprisonnement, sans craindre ny redoubter son indignation, parce que nous l'avons encousru passé plus de six mois, lorsque nous nous opposammes à la religion de Calvin qu'il voulloit introduire en ceste ville. Voilà en somme le moyen ordinaire tant de fois esprouvé par les anchiens pour réprimer l'audace des meschantz, qui sont contenus en office par peines et supplices, et non par douceur et clémence, laquelle n'estant accompaigné de justice et magnanimité est ung corps sans âme, et par manière de parler la vraye nourrissière des vices et corruptions en une république [1].

Messieurs les Eschevins estoient en ces termes à l'heure que Monsr de Cappres survint en leur assemblée; lequel, après les avoir salué amiablement, loué

[1] Il ne faut pas oublier, pour apprécier la générosité de ce conseil (suivant l'expression de notre auteur), que pas une goutte de sang n'avait coulé durant la domination des patriotes.

Dieu de la victoire qu'il avoit donnée aux catholiques sans aulcune effuzion de sancq, et entendu les diversitez d'opinions qu'il y avoit entre eulx, effaça leur différent en ung moment, remonstrant en peu de parolles qu'il falloit pensser à punir les meschantz et repurger la ville de ceste peste de calvinistes qui l'avoient tant affligée depuis ung an, qu'elle avoit esté réduicte finablement à trois doigtz de sa ruine sans consummer le temps en disputes inutiles; loua ceulx qui avoient tant couraigeusement oppiné, et reprint doulcement les aultres, quy, par faulte de cœur, n'osoient faire justice de ceulx qu'ils sçavoient avoir tant de fois desservy la mort. Pour vous le trancher court, leur allégua tant de sy bonnes raisons que tous se trouveirent unanimement résolus de procéder criminellement contre les prisonniers.

Mais comme l'on sçavoit bien qu'ils n'auroient faulte de lettres du prince d'Orange, signées de Monsieur l'Archiducq Mathias, affin de mectre les procédures en surséance ou bien pour évocquer leur cause pardevant le conseil d'Estat que le dict prince avoit fabricqué, à l'assistence des xviij tribuns de Bruxelles, fut advisé que les Eschevins, répartissantz entre eulx les charges, besoingneroient nuict et jour sans intermission aux dictz procès.

Quant à Messrs du conseil d'Arthois, furent contentz de faire leur assemblée en une chambre de la maison de ville, y recepvoir les appellations, et faire droict aux prisonniers sur les moyens de griefz qu'ils vouldroient alléguer pour éviter la rescousse que l'on eust peu faire des prisonniers, les menant et ramenant de la maison de ville à la Court le Conte.

A l'instant Monsr de Cappres commanda à Guillaume Desbaulx, maître charpentier, de planter incontinent et sans délay ung grand gibet devant la maison de ville, chose (comme je vous ay desjà dict) qui mict nos séditieulx au désespoir.

A la mesme heure deux Eschevins furent députez pour saisir les papiers des quinze en la maison de Bertoul; mais ils y vindrent à tard, car il les avoit bruslez le jour précédent incontinent après la délivrance du Magistrat. Trouveirent néantgmoinz une filache de plusieurs minutes de lettres, missives escriptes de sa main (comme il auroit depuis confessé), meisme avoir envoyé les originaulx aux xvııȷ députez de Gand et aultres personnes, contenant diverses factions par motz secretz et noms incognus, quy monstroient ouvertement les mesnées qu'il ourdissoit pour mectre la ville d'Arras en la puissance du prince d'Orange, y faisant entrer des compaignies escossoises par l'une des portes de la cité, de laquelle lui et ses compatriotz se debvoient emparer à certain jour assigné, et faisoient aussy mention des reistres et aultres troupes huguenotes, quy, parties en diverses bandes, debvoient en ung meisme temps surprendre les villes de Bappaulmes, Hesdin et Labassée avec le vilaige de Pont-à-Wendin, à l'aide et assistance des bons patriotz de chacun lieu.

Furent aussy trouvé en la dicte filache aulcunes minutes de requestes escriptes de la main du dict Bertoul, entre aultres de celle que je vous ay dict cy-dessus avoir esté présenté à l'Archiducq Mathias au nom de la bourgeoisie d'Arras, affin de changer et destituer aulcuns Eschevins et capitaines, estant

la dicte minute, en beaucoup d'endroitz, augmentée et corrigée de la main de Gosson.

J'avois oublié à vous dire ce quy fut arresté par Monsieur le Gouverneur et les Eschevins touchant Ambroise. Plusieurs estoient d'advis qu'il le failloit empoigner et luy faire son procez sans se soucier de la promesse que luy avaient faict aulcuns capitaines, disant que l'on n'estoit obligé garder la foy à cest héréticq quy tant infidèlement s'estoit parjuré, forchant le corps de garde et emprisonnant Messieurs du Magistrat ausquelz il avoit promis et juré toute fidélité et obéissance; car il vous fault entendre que les dictz du Magistrat, ayant eu advertance que le dict Ambroise dressoit quelque conspiration contre eulx, le feirent appeller, et, estant venu, lui déclarèrent la maulvaise opinion que aulcuns avoient de luy; lequel, après s'estre longuement excusé, jura derechef solemnellement sur les sainctes Évangiles, qu'il n'attenteroit aulcunes choses contre le Magistrat, au contraire lui porteroit toute obéissance, et toutesfois il força le corps de garde et emprisonna le Magistrat deux heures après. Aultres soustenoient au contraire, que l'on ne povoit toucher à Ambroise sans violer la foy publicque, parce que les promesses que lui avoient faites les capitaines[1] avoient esté approuvées et rattifiées par les Eschevins, voire par le dict S[r] Gouverneur et Mess[rs] du conseil d'Arthois meismes; par ainsy la perfidie du dict Ambroise estoit convertie par nouveau traicté qu'il avoit de sa

[1] On a vu que les capitaines Saint-Vaast et Lemaire avaient gagné Ambroise Leduc et son lieutenant. *Voir* page 158 et les Pièces justificatives, n° XI.

part très bien accomply, abandonnant les quinze et leurs complices à la merchie des Eschevins et catholicques de la ville, quy sans cela n'en eussent eu sy aisément le dessus.

Lesquelles raisons bien considérées avecq les doléances que faisoient les capitaines St-Vast, Le Maire et Dervillers, de ce que l'on vouloit ainsy rétracter ce qu'ils avoient faict à bonne intention, et dont seroit provenu sy grand bien à la républicque, la foy publicque vainquit, et fut permis à Ambroise et sa compaignie de partir de la ville quand bon leur sembleroit, ce qu'il feit le lendemain incontinent après l'ouverture des portes[1].

J'ay bien voulu toucher ce petit mot en passant pour donner contentement à plusieurs qui nous reprendent comme d'une bien lourde faulte d'avoir sy simplement laissé eschapper Ambroise et sa compaignie, et affin de leur faire entendre que Monsieur le Gouverneur et le Magistrat n'en pouvoient user aultrement sans blescher leur conscience et souiller grandement leur honneur.

Je sçay bien que aulcuns m'allégueront le décret

[1] Arrêté à Anvers, par ordre des états, Ambroise Leduc fut, paraît-il, appliqué à la torture et écartelé. « Le capitaine Ambroise, à l'instance de Caphard (Caffart) et du fils de Gosson, est prisonnier à Anvers et luy a l'on pnté la ghehinne, l'accusant d'avoir trahy les nouveaux fidels, à quoy il a répondu que, par commandement de 17 (du prince d'Orange), il avoit juré la pacification de Gand, laquelle il avoit maintenu et que quant aux bourgeois quy avoient saisy le Magistrat, qu'ils l'avoient fait plus pour le pillaige que non pas pour la religion... Comme je vouloy fermer ceste lettre, l'on m'a dit que ledit capitaine Ambroise a esté escartelé. » Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 17 novembre 1578. Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes,* II, fº 41.

du concile de Constance que l'on n'est tenu garder la foy aux héréticques, suivant lequel Jehan Hus, bohémien, et Jérosme de Prague, son compaignon, passèrent pour gens de leur pays, nonobstant la foi que leur avoit donnée l'Empereur Sigismond (aulcuns veullent dire que les hérétiques furent exécutez pour avoir contrevenu au sauf conduict de l'Empereur Sigismond), lequel décret fut aussy allégué par le docteur Eckius[1] à feu de bonne mémoire l'Empereur Charles V, affin de l'induire à procéder criminellement contre Martin Luther, sans avoir esgard à la foy que luy avoit donnée le dict S[r] Empereur, lequel, abhorrant la requête d'Eckius, renvoya Martin Luther, avecq saulve garde et main armée.

Ambroise estoit héréticque, je le confesse; lui falloit-il pourtant rompre la foy? Les Gabaonites ausquelz Josué avoit donné sa foy, n'estoient-ils pas infidelz et idolatres. Toutes fois, leur estant la foy violée par le roi Saul, le S[r] Dieu respandit rigoureusement son ire sur le peuple d'Israël, lequel ne fut aultrement appaisé qu'en faisant contentement et satisfaction aulx Gabaonites[2].

Aultres objecteront ung poinct beaucoup plus dis-

[1] Jean Eck, professeur à Ingolstadt, le plus célèbre champion de la théologie scolastique en Allemagne. Il fut un des adversaires les plus acharnés de Luther, contre qui il publia un écrit intitulé *Obélisques* et avec qui il discuta publiquement à Leipzig. Le réformateur opposa aux *Obélisques* un écrit intitulé *Astérisques*, et quant à la discussion publique, qui dura du 27 juin au 13 juillet 1519, si les deux champions s'adjugèrent chacun la victoire, Luther y gagna une réputation et une popularité immenses. Ce fut Jean Eck, qui décida le pape Léon X à lancer contre l'apôtre de la réforme les foudres du Vatican.

[2] *Voir* JOSUÉ, ch. IX, et SAMUEL, L. II, ch. XXI.

putable que le dict Ambroise avoit faussé le premier le serment qu'il avoit faict au Magistrat, et que partant licitement povoit estre pugny suivant la reigle vulgaire : *Fidem frangenti, fides frangatur eidem.* Bien est vray que tous jurisconsultes tiennent que la foy ne doibt estre gardée à celuy quy a manqué à la sienne, et que si sciemment l'une des parties a trompé l'aultre, ne doibt trouver estrange sy elle luy rend la semblable, ce quy se doibt entendre paravant entrer en nouveau traité, car sy la perfidie estoit convertie d'ung nouvel appoinctement, ne seroit licite de s'en revenger.

Nous laisserons Ambroise et ses verdelets pour retourner à Messrs du Magistrat qui feirent telle diligence de besoingner aux informations, interrogatoires, recollementz et confrontations que les procès de Bertoul, Crugeol et Valentin Mordacq furent instruictz, mis en conseil, et les sentences, qui estoient du dernier supplice par la corde, rédigées par escript et prestes à prononcher le jeudy environ les viij heures du vespre.

Des compaignies bourgeoises quy continuellement avoient esté en armes soubz leurs enseignes depuis la délivrance du Magistrat et enduré d'une patience incroyable les grandes froideurs et fascheuses pluyes de l'automne, marchèrent alaigrement cincq de froncq droict au marchiet, suivant le commandement de Monsr le Gouverneur, s'emparèrent de la maison rouge et principaulx endroictz du marchiet bien délibérez de chastier mess^rs les fidelz sy, par cas d'adventure, ils estoient sy téméraires de tenter la rescousse des condampnez; fallotz et flam-

beaulx luisoient de tous costez qui rendoient l'obscurité de la nuict plus claire que le jour.

Environ les neuf heures, Bertoul fut amené le premier devant les Eschevins, ouit prononchier sa sentence sans faire démonstration de frayeur à cause de sa mort prochaine; mesmes, sur ce que luy fut remonstré par aulcuns des dictz Eschevins que Mess[rs] du Conseil estoient leurs supérieurs et que pardevant eulx se povoit pourveoir par appel au cas qu'il se sentist griefvé par la dicte sentence, respondit constamment qu'il se contentoit d'icelle sentence, quy fut incontinent et sans délay mise à exécution[1]. L'on raconte une chose estrange (véritable toutefois) de ce séditieulx vieillard, que passé cincq à six ans il avoit ferme opinion d'estre une fois pendu, et de faict monstroit ung chesne à ceulx quy venoient en sa maison, scié et prest à mectre en œuvre, qu'il gardoit, sy comme il disoit, pour faire le gibet. Il suivoit la partie du prince d'Orange et des calvinistes, non qu'il aprouva leur religion, mais pour aultant seulement qu'il les cognoissoit ennemis des ecclésiastiques, gentils hommes et magistrats comme luy; en ses affaires particulières et toutes aultres choses bonnes et vertueuses, vous ne l'eussiez prins que pour ung refveur ayant faulte de sens commun; mais pour semer zizanie, imprimer des dissidences au cerveau d'ung peuple et l'esmouvoir à sédition, il n'avoit son pareil au monde, et ne déplaise à Rihove,

[1] « Pierre Bertoult, homme septuagénaire, fut pendu de nuit, le 23e octobre. » *Troubles d'Arras*, l. c. — « Bertoult fust pendu et estranglé tout le premier, le joeudy vers les nœuf ou dix heures en la nuict. » N. LEDÉ.

d'Asque et Hembize, Ganthois, chanoine du Bois et Michiel Leleu, Cambrisiens, au vieillard Straten de Bruxelles[1], ny à Léon d'Amblain, Douisien, ils ne peuvent en façon quelconcque s'esgaller à luy.

Valentin Mordacq, quy s'estoit monstré le plus vaillant à forcher le corps de garde, fut pendu le deuxiesme[2]. Quand ce malheureux vieillard fut sur l'eschelle et prest à faire le sault, se print à mouvoir sa grande barbe blanche, regardant d'ung visaige hideulx ceux quy l'environnoient de tous costez, armez de toutes pièches, et au lieu de recommander son âme à Dieu, mauldissoit sa fortune, de ce que s'estant trouvé en tant de batailles, rencontres et assaultz de ville, n'avoit eu ce bien de mourir les armes au poing plutost que par les mains infâmes d'ung bourreau; ce fut ce Mordacq quy battit oultrageusement l'official Merlin au jour du tumulte quy advint le xxvij^e de mars xv^c LXXViij, lorsque les mutins le constituèrent prisonnier avec aultres.

Le mal advisé Crugeol fut amené environ les onze à douze heures en la nuict, et sa sentence prononcée du dernier supplice par la corde. Les Eschevins lui demandèrent s'il vouloit appeller; feit responce que non et qu'il estoit prest d'endurer la mort qu'il

[1] Corneille Van der Straeten, membre du comité des dix-huit, fut investi du commandement de la bourgeoisie et pressa avec une admirable activité les travaux de fortification qui permirent à Bruxelles de braver pendant cinq ans les armées royales. C'était un ardent patriote dont Guillaume de Nassau dut se repentir de n'avoir pas suivi les conseils énergiques. Voir *Histoire de Bruxelles*, I, 462, 474-475.

[2] Il persista jusqu'au bout dans ses convictions évangéliques. Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 10 nov. 1578. Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, II, f° 19.

avoit très bien méritée, priant seulement une heure ou deux pour penser à sa conscience et disposer de ses affaires ; ce qu'il feit d'un esprit aussy rassiz que s'il eut à faire quelque plaisant voyage, confessa ses péchez comme bon catholicque à ung religieulx de l'ordre de Saint-Franchois qu'il avoit faict volontairement appeller, détestant sa vie passée, et exécrant la religion sanguinaire de Calvin qu'il avoit embrassée depuis sept à huict mois seulement ; puis, après avoir révélé plusieurs choses secrettes à Monsieur de Cappres, Gouverneur, commencha à monter les eschellons jusques au sommet, que lors, après avoir prié le bourreau de ne le pas haster, feit de très belles remonstrances et exhortations à la jeunesse, l'excitant à vivre vertueusement et porter révérence et obéissance au Roy, au Gouverneur et Magistrat, sy que les catholicques meismes qu'il avoit tant de fois offencé, ne povoient contenir les larmes, imaginantz en leurs espritz que c'estoit quelque fantosme quy parloit et non pas le Crugeol quy, cincq ou six jours paravant, renioit et maugréoit la messe et le pape à toutz propos.

Finie qu'il olt sa harengue, appella Monsieur le Gouverneur à haulte voix, l'admonesta derechief d'avoir souvenance des parolles qu'il luy avoit dict en secret, et les tint pour véritables, comme procédantes d'ung homme quy estoit sur le poinct de rendre son âme à Dieu, sans penser qu'il luy eust tenu semblables propos pour acquérir sa grâce et éviter la mort qu'il tenoit pour toute asseurée ; finablement, faisant profession de la foy catholique, déclaira de rechief à haulte voix qu'il avoit desservy la mort, et

qu'il valoit beaucoup mieulx que luy et six ou sept aultres endurassent la mort que dix mille hommes fussent perdus à leur occasion. Telles furent les dernières parolles de Crugeol, homme de sa nature factieux et turbulent, la fin duquel fut d'aubtant ou plus pitoiable aux bons, parcequ'ils congnoissoient qu'en ses actions et comportemens il y avoit aultant plus de folie que de malice, meismes avoit toujours maintenu jusques à la mort de n'avoir riens faict que par le conseil de maître Nicolas Gosson, l'ung des plus fameulx advocats de nostre temps[1].

Les corps de ces trois demourèrent au gibet toute la nuict et le vendredy jour ensuyvant jusques à viij heures du vespres, servantz d'horrible spectacle à la populace légière et inconstante quy tant les avoit exaltez[2].

De la mort de Gosson et aultres prisonniers.

Le sabmedy, environ les six heures du vespre, estant le procez de Gosson instruict, Messieurs les Eschevins le feirent appeller, lui déclairèrent l'estat de son procez, et que s'il vouloit proposer quelque chose pour ses justifications ils estoient prestz de l'écouter. Ce misérable vieillard, quy tant avoit donné de conseilz et d'advis en son temps[3], se trouva de

[1] « Il fut pendu vers deux heures après minuit. » N. Ledé.

[2] « Ces trois demeurèrent au gibet jusques vendredy soir. Les corps de Bertoul et Crugeot furent ensevelis, mais celuy de Mordacq fust mis à un gibet aux champs. » *Ibid.*

[3] « Nicolas Gosson, sage et docte gentilhomme, âgé de 72 ans, qui avoit fait plusieurs bons services à la ville et au pays. » *Troubles d'Arras,* l. c.

prime face mirablement perplex, se voyant réduict en telle extrémité; puis, reprendant quelque peu son esprit, au lieu d'alléguier des raisons pour deffendre et justifier ce qu'il avoit faict, eust recours aux subtilitez et subterfuges de practicque, affin de gaingner temps et donner à ses amis loisir de pourchasser ses affaires en court, estant bien certain sitost que le prince, auquel il avoit esté tant affectionné, seroit adverty de son infortune ne fauldroit incontinent de lier les mains aux Eschevins, faisant évocquer la cause pardevant Monsieur l'Archiduc Mathias et le conseil d'Estat.

Premièrement feit ung bien long discours de sa bonne renommée, et des services qu'il avoit faict à la républicque; puis dénia absolutement les charges à lui imposées, requérant avoir temps compétent, si comme de xv jours ou environ, pour vériffier le contraire. Les Eschevins luy réplicquèrent là-dessus que les actes qu'on luy imposoit, estoient harengues publicques et actes qu'il avoit faict présentement et à la veue de tout le monde, partant n'y avoit apparence de les mectre en dénégation, encoire moings demander temps pour vériffier le contraire; au surplus que s'il vouloit alléguer aulcunes raisons pour deffendre et justifier ce qu'il avoit faict, seroient fort joieulx de les entendre, et y auroient esgard en visitant son procez tel qu'il conviendroit. Gosson persiste en son soustenu et en est déboulté, se porte pour appellant pardevant Messieurs du conseil d'Arthois, faisant son conte d'estre incontinent mené et conduict aux prisons du Roy, vulgairement nommé la Court le Conte, et déduire tout à loizir ses griefz et moyens

d'appel sur cest incident pardevant Messieurs du Conseil, et, estant derechief renvoyé aus dictz Eschevins, former nouveaux incidentz et soustenus à chalque fois qu'il en seroit débouté, interjecter appel au dict Conseil; mais quand il entendit que Messieurs du Conseil estoient assemblez en une chambre de la maison de ville nommée l'Argenterie, et que pardevant eulx lui convenoit à l'heure meisme proposer et déduire ses griefz, commencha à faire des lamentables regretz et s'escrier piteusement qu'il estoit homme mort. Venu qu'il fut devant Messieurs du Conseil et déclaré qu'il eust ses griefz, fut déclairé mal appellant et renvoyé aus dictz Eschevins pour luy par instruire son procès. Le sieur de Mesgalland, lieutenant de la ville, le callangea en la place des ditz Eschevins, desduisant, selon la forme anchienne, toutes ses charges particulièrement, concluant finalement à ce qu'il fut condampné au dernier supplice et son corps mis en quatre quartiers pour avoir esté chief et conseiller principal des rebelles, séditieulx et perturbateurs du repos publicque.

Sur l'appel qu'il feit d'icelle conclusion, luy fut dict que l'on passeroit oultre nonobstant son appel, parceque conclusion n'est sentence. Les incidentz vuidez, les Eschevins, suivant l'advis des plus doctes jurisconsultes de la ville, le compdamnèrent au dernier supplice par l'espée, laquelle sentence fut confirmée par arrest du conseil d'Arthois, et le dict Gosson renvoyé aus dictz Eschevins pour satisfaire à la dicte sentence[1].

[1] « S'est trouvé par la déclaration de ses complices que tout ce que se est faict par l'advis et conseil d'icelluy Gosson, que tous

Les compaignies bourgeoises ausquelles les Eschevins se confioient le plus, se rangèrent derechief en armes aux principaulx endroictz du marchiet, renforchèrent le corps de garde, remplirent la maison rouge, assise au millieu du dict marchiet, de harquebuziers et mousquetiers, ainsy qu'ils avoient faict à la mort de Crugeol, Bertoul et Mordacq, gardantz exactement leurs ordres, sans tracasser çà et là, quy plus est avecq tel silence, que ceulx qui estoient aux fenestres à l'aultre boult du marchiet povoient ouyr distinctement la sentence que prononchoit le greffier

les jours paravant la dite prinse le conseil des séditieulx se tenoit en son hostel, de avoir dict et déclaré ausdits du conseil que leur ordinaire justice cessoit, et en effet tant lesdits Bertoul, Crugeol que Gosson, se estre arrogié l'office, puissance et auctorité du Magistrat, combien que fussent en cela personnes privées, remis la publication des fermes de la ville de maltautes et aultre jour que le jour accoustumé, et bref faict pour ung temps cesser en ladite ville toute forme de loy et justice, exerceans en icelle espèce de tyrannie à l'oppression des bourgeois paisibles et la délivrance de séditieulx. Pourquoy et aultres choses apparans par leur procès, lesdits Eschevins ont condemné lesdits Bertoul, Crugeot et Mordacq à la corde, dont ils ne ont voulu appeler jasoit que plusieurs fois leur fut dict qu'ils avoient moyen d'appel. A quoy respondirent non vouloir user en tant qu'ils sçavoient avoir bien démérité la mort et prièrent mercy à la justice et signament ledit Crugeot quy, à la dernière parolle sur l'eschelle, à haulte voix, feit ladite déclaration de avoir desservy la mort qu'il prenoit en gré et que mieulx valloit que luy et deux douzaines d'aultres endurassent la mort que tant de gens de bien et bons mesnaiges eussent souffert de grands maulx apparans par leur occasion. Et quant audit Gosson, a esté condemné pour les causes que dessus au dernier supplice par l'espée, dont il appella, et sa sentence fut confirmée audit conseil.

« Faict en la chambre dudit conseil provinchial d'Arthois, le tiers jour de novembre quinze cens soixante dix huit, signé par ordonnance de mesdits sieurs du Conseil d'Arthois, »

R. Hapiot.

criminel de la bretesque, voire le moindre souspir que faisoit Gosson sur l'eschaffault; encoire s'advisèrent les catholicques d'une chose, de contraindre ceulx qu'ils tenoient pour suspectz d'assister avecq eulx aux supplices, affin de leur oster toultes occasions de s'assembler et conspirer contre le Magistrat.

L'eschaffault dressé devant le corps de garde, torses et flambeaulx luisans de toutz costez, Gosson sortit de sa chambre s'acheminant au dernier supplice assisté du gardien et d'ung aultre religieux de l'ordre de Saint-Franchois[1]; perceut, traversant la grande salle, les Eschevins appuyez aux fenestres avecq Monsieur le Gouverneur, pour contempler le supplice futur, environ les xij heures en la nuict, et lors, jectant ung proffond soupir, usa de telz ou semblables propos : *les voilà les petits gallandiaux, à la malle heure ai-je empesché l'exécution quy s'en debvoit faire : ils seroient maintenant en ma place, et vous aussy, Monsieur le Gardien, avecq vos semblables*[2].

J'ay bonne souvenance qu'estant au milieu des degretz de la halle au costé du corps de garde, en lieu où il povoit estre veu de tous pour la grande clairté des fallotz, torses et flambeaulx, se print à harenguer les bourgeois les incitant, comme il est à croire, à le rescouvre des mains de la justice, ainsy ou en substance : *qu'est cecy, Messieurs les bourgeois? N'aurez-vous pas pitié de moy? Avez-vous desjà mis*

[1] « Il fust mené sur l'eschafaut vers la minuit, et fust exécuté aux flambeaux, devant la maison de ville, assisté du P. Charle Legrand, gardien des cordeliers, et de son compagnon. » N. Ledé.

[2] N. Ledé rapporte les mêmes paroles.

en oubly les belles harangues que j'ay faict si souvent en vos assemblées? N'aurez-vous pas mémoire des services que j'ay faict à vous tous en général et à chascun de vous en particulier? Messieurs d'Arras, le bon labourier quy a ung bon arbre en son jardin se gardera bien de le coupper, l'on va maintenant coupper le meilleur arbre de vostre jardin : soyez asseurez que pour l'advenir n'en tirerez le bon fruit comme solliez faire du passé.

Monté qu'il fut sur l'eschaffault, commencha à faire des regretz les plus lamentables du monde, interrompuz à chasque fois de très profondz souspirs et sanglotz quy luy couppoient la parolle, s'escriant tousjours qu'on le faisoit mourir à tord, signamment quand il ouyt réciter sa sentence par le greffier criminel. Je sçays bien que le gardien demanda terre saincte à Monsieur le Gouverneur pour le dict Gosson; mais je suis asseuré et le maintiendroi contre tous qu'il le feit de son propre mouvement et sans en estre requis par Gosson, lequel fut enfin admonesté de soy mectre à genoulx appuyé sur une escabelle pour recepvoir le coup qui meit fin à sa vie et à ses gémissements[1].

Aprendez, riches, à vous confier en vos richesses;

[1] « Le 25e octobre, les ennemis l'ayant fait de nuit lever du lit, l'emmenèrent en la Conciergerie, où, l'ayant accusé comme mutin et perturbateur de la paix publique, le condamnèrent à avoir la tête tranchée, ce qui fut incontinent exécuté de nuit, entre une et deux heures, un jour de dimanche, n'ayant esté empesché en tout son procès point plus de sept heures, contre tout l'ordre et droit de la ville. » *Troubles d'Arras.*

Ces exécutions faites de nuit ressemblent fort à des assassinats.

apprendez, gens de lettres, à vous enorgueuillir de votre sçavoir, attribuant à vostre mérite ce que à bon droict debvez attribuer à la grâce et libéralité de Dieu le Créateur. Gosson estoit l'ung des plus riches de la ville et des premiers jurisconsultes de nostre temps; quand il se trouvoit aulx assamblées publiques il faisoit plier le pœuple à son plaisir par ses harangues; son conseil estoit tenu pour oracle, principalement par la simple populace quy en avoit conceu telle opinion qu'elle pensoit asseurément qu'il ne se povoit abuser.

Ce povre homme quy venoit de fort petit lieu, et toute sa vie n'avoit eu aultre soing que d'amasser des biens à ses enffans, se voyant ainsy caressé et (par manière de dire) adoré par le menu pœuple, devint extrêmement superbe et ambitieulx sur la fin de ses jours. Il avoit sollicité l'institution des quinze, la revenue d'Ambroise et pourchassé l'emprisonnement du Magistrat et empesché sa délivrance de tout son povoir, aultant par un désir de vengeance que pour complaire au prince d'Orange, car il avoit conceu inimitié mortelle contre les Eschevins, à cause de la sentence qu'ils avoient rendu contre luy en matière de retraicte lignaigère au prousfict du sieur de Haraucourt, gentilhomme franchois, laquelle haine il ne povoit aulcunement dissimuler, ains se vantoit souvent qu'il s'en vangeroit, et tailleroit aux Eschevins beaucoup plus d'ouvraige qu'ils n'en sçauroient couldre. Bref son ambition, conjoincte avec ung désir de vengeance, luy avoit tellement bandé les yeulx qu'il disoit et proposoit des choses aux assamblées publicques et particulières tant absurdes et éloin-

gnées de raisons, que vous euissiez vrayement dict qu'il avoit faulte de sens commun, et s'alloit de soy meisme précipiter au désastre auquel il est finablement tombé[1]. O pitoiable destinée, jugement de Dieu inévitable! Il estoit, comme je vous ay dict, très bien versé en jurisprudence, consommé en practicque, et doué d'un très bon jugement naturel, et toutesfois ceulx quy paravant ces affaires faisoient profession d'estre ses disciples, vindrent tout à temps à luy faire son procès et le condampner à la mort. Où estoient les mousquetiers quy l'accompaignoient trois ou quattre jours paravant? Qu'estoient devenus les bons patriotz quy tant de fois luy avoient applaudy dans ses harangues publicques, l'appellant père de la patrie et défenseur de la républicque? A l'heure qu'il estoit sur l'eschafault, à tout le moingz ne debvoient-ils permectre au bourreau de traisner le corps d'ung si grand personnaige sur une meschante charette, et emporter sa teste en une orde et sale corbeille où l'on avoit apporté le sable. Les historiens tant grecqz que latins ont eu bien raison de dire que la puissance est débille quy n'est fondée que sur l'amitié et faveur d'ung pœuple. *Hoc levi rerum momento facile apparuit nihil ea existimatione esse fragilius que*

[1] « Il était fort haï de plusieurs, notamment de Capres et autres Espagnolistes, pour ce qu'il avoit fermement soutenu qu'il ne pouvoit bien prendre à ceux d'Artois de se diviser de ceux de Flandre et enfraindre l'union qu'ils avoient jurée, qu'ils devoient se ramentevoir combien grand profit et quels bienfaits ils avoient souventes fois tirés de Flandre et de Brabant, où ils souloient toujours avoir leurs refuges en temps de nécessité. Que se divisant de ces provinces, c'étoit comme si de leur main droite ils démembroient leur bras gauche. » *Troubles d'Arras.*

voluntati hominum enixa nullis armorum præsidiis sustinetur. Paul. Jovius in vita Leonis dec Pont[1]. Car sy longtemps que les affaires leur viendront à souhait, ils vous appelleront père de la patrie, protecteur de leur liberté; mais, comme les affaires du monde sont subjectes au changement, sitost qu'ils verront la chance tourner, vous proclameront pour traistre et s'excuseront sur vous. Miltiades, Thémistocle, Aristide, Alcibiades et Phocion, Athéniens, le dictateur Camil, Scipion l'Africain, et l'orateur Cicéro, et tant de grandz personnaiges du temps passé, quy avoient par leurs vertus gaingné la bonne grâce du pœuple, n'ont-ils pas tous esté occis ou déchassez inicquement de leurs pays par leurs concitoiens ingratz ausquelz ils avoient faict une infinité de plaisirs? Puisque sy gens de bien ont trouvé sy maulvaix compte en la faveur d'ung pœuple, quelle sera la fin de nos petitz tyranneaulx, quy n'ont faict aultre fondement de leur puissance et grandeur que l'amitié d'une racaille du peuple, qu'ilz ont gaingnée par mensonges et impostures? Ne vous arrestez plus, povres idiotz! aux noms tant honnorables de patriotz et deffenseurs de vos privilèges, que ces meschantz s'attribuent pour vous esblouir la veüe; considérez leurs œuvres suivant le conseil de l'Évangile; vous ne verrez que trahisons, rébellions, meurdres, pilleries, exactions, compositions et voleries; regardez de prez leurs capitaines et soldatz et vous n'y verrez que meurdriers, faulsaires, larrons et gens de bien basse estofe, des gentilz hommes ou citoyens d'hon-

[1] Léon X. La vie de ce pape se trouve *in Vitis illustrium virorum*, de Paul Jove.

neste qualité bien peu sy ce ne sont banniz, réfugiez ou bancqueroutiers n'ayant de quoy satisfaire à leurs créditeurs, quy suivent leur partye non pour amitié qu'ilz leur portent, ou pour ung zèle de religion, ains pour piller le bien d'autruy; asseurez-vous la première fois qu'ils seront battus, ou quand l'argent fauldra, ilz abandonneront leur service, ou bien les trahiront ès mains de leurs ennemiz.

Peu de temps après, cincq aultres furent exécutés publicquement par la corde, entre aultres Mathias Douchet duquel je vous ay parlé cy-devant, quy s'estoit monstré le plus eschauffé au forchement du corps-de-garde[1]. Jehan Caffart, le plus malicieulx des

[1] « L'on a ceste nuict géhenné Morand Camp, Mathias l'espicier. Il me semble qu'il y a encoire cinq quy pourront en passer par la corde. Plusieurs se sont retirez et par ainsy bannis; aux moins coupables l'on a osté les armes. » Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 28 octobre 1578. Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 458.

Parmi les victimes, l'auteur omet de citer Pierre Lefebvre, couturier de Guillaume Le Vasseur. *Voir* Pièces justificat., n° XII.

« Depuis, en procédant, le VI° de novembre 1578, par lesdits du Conseil d'Arthois à la visitation du procez criminel de Pierre Lefebvre, cousturier, appellant des Eschevins d'Arras, est apparu, tant par tesmoings que la confession du dit Lefebvre, que le jour précédent la prinse et caption du Magistrat, ledit Lefebvre, à l'instance et persuasion de Morand Camp aussy prisonnier, auroit esté ès maisons de plusieurs bourgeois factieulx dont il avoit congnoissance, les avertir qu'ilz fussent prestz et appareillez avecq leurs armes au premier bruict et effroy que se feroit le lendemain, dont ledit Lefebvre s'est contendu excuser soubz couleur de dire qu'il auroit ce faict pour empeschier que la ville ne fust rendue par le Magistrat aux Franchois, selon que M° Nicolle Gosson avoit aulcuns jours publicquement maintenu, et ne pensoit que le dit Gosson eust vollu maintenir telle chose s'il ne fuist esté véritable.

« Et aussy appert par ledit procez, que au mesme instant de

quinze, et Huchon Camus, avecq aultres séditieulx en nombre de cincquante ou soixante que l'on n'avoit peu appréhender, furent appellez publicquement aux droictz de la ville, en après bannis sur la hart à

l'appréhension dudit Magistrat, les bourgeois factieulx et tumultuez en nombre de trente pour le moings, ayans percheu aux fenestres de la taverne des lonchettes estant sur le marbre, le vallet de chambre du S[r] de Capres de surnom de Moncy, avecq Hues de Bassecourt, naguères secrétaire de M. le viconte de Gand, seroient venuz furieusement adrescher à l'hoste dudit logis, luy impropérans qu'il soustenoit les gens desdits S[rs] Viconte et de Cappres, le pensèrent enfondrer d'ung espieu ne fust que sa femme se meit entre deux, rompirent les fenestres et verriers dudit logis et entrèrent ès chambres haultes poursievir et oultraiger lesdits de Moncy et de Bassecourt, disant qu'ils les massacreroient, usans allendroit desdits S[rs] Viconte et de Cappres de plusieurs termes deshonnestes et juremens exécrables, et apparamment s'ils eussent peu recouvrer lesdits Moncy et Bassecourt, les eussent mis à mort, dont ilz furent empeschez par ce qu'ilz se jectèrent par les murailles ès maisons voisines et se cachèrent tellement qu'ilz ne furent recouverts, et durant ce temps ledit Lefebvre estoit en armes avecq plusieurs aultres au devant de ladite maison. Mesme au regard dudit Lefebvre, il appert par un tesmoing singulier que à l'esmotion et tumulte populaire qui se meult y a six ou sept mois en la ville d'Arras, que lors plusieurs gentils hommes et bourgeois de Saint-Omer prisonniers en la maison du premier huissier dudit conseil, furent de force ostez des mains dudit huissier pour estre menés ès prisons de la Court le Conte, ayant ledit Lefebvre prins ses armes, usa de ces termes : « Il fault saccager ces bougres de Magistrat de Saint-Omer ; » et que, à ceste dernière prinse du Magistrat d'Arras, sur ce, du commenchement, l'on ne povoit recouvrer M[e] Claude Pisson, l'un desdits Eschevins, icelluy Lefebvre deubt dire qu'il falloit bouter le feu en sa maison et qu'il en sortiroit bien tost. Pour lesquelz actes et propos séditieulx et que par tesmoings et sa confession il a esté convaincu de avoir avecq sa picque baissée, armé de corselet, et des premiers avecq aultres forcé le corps de garde, esté commis par les séditieulx à la garde de l'arsenach la nuict ensuivant, et oultre ce qu'il a esté cy devant reprins de justice par lesdits Eschevins pour

perpétuité par semonce ; c'est une fourme de bannissement tant estroict et rigoureulx que le prince meisme n'a puissance de l'effacer ny révocquer par lettres de rémission ou d'abolition ; quy plus est, il est permis à tous de tuer inpunément ceulx qui sont ainsy banniz, sans que les homicides en puissent estre recherchez au Pays bas, et ne leur fault que le certificat du greffier de la ville d'Arras pour monstrer aux juges que le deffunct estoit semon[1]. Quant à Morant Camp, l'ung des quinze députez, il demeura prisonnier quelque espace de temps, puis fut mis au dernier supplice par la corde[2], nonobstant une infinité de lettres de surcéance et d'évocation que l'Archiduc Mathias escripvit en sa faveur.

Sitost que Caffart, que Mons[r] de Cappres désiroit atrapper sur tous aultres, eust entendu la prise du Magistrat, partit d'Anvers hastivement pour venir en Arras, pensant asseurément estre au dessus de ses affaires et chemina jusques au villaige de Leauwette distant environ lieue et demy d'Arras, où il fut rencontré par ung personnaige de sa cognoissance quy luy raconta la délivrance du Magistrat et l'emprisonnement de Gosson, Bertoul, Crugeol et aultres,

avoir sondé les fossez de la ville, a esté condempné par lesdits Eschevins au dernier supplice par la corde, et ladite sentence confirmée audit Conseil.

« Fait en la chambre dudit Conseil d'Arthois le VII[e] jour de novembre XV c. soixante dix huit.

» Soubsigné. R. HAPIOT. »

[1] L'auteur omet de dire que leurs biens furent confisqués, au mépris des priviléges. *Troubles d'Arras.*

[2] « Lequel ils pendirent, après l'avoir détenu l'espace de six mois en une misérable prison. » *Ibid.*

le jour propre qu'ils furent emprisonnez (et que Mons[r] de Cappres vint du mont S[t]-Éloy en Arras), cause qu'il rebroucha chemin avecq plus grande diligence qu'il n'estoit venu[1].

Monseig[r] le prince de Parme et de Plaisance[2], que le feu prince don Juan avoit desnommé son successeur au gouvernement des Pays-Bas[3], estoit au villaige de Bouges[4] près Namur, où estoit campée l'armée du Roy au temps que le Magistrat d'Arras fut emprisonné, puis délivré, et les auctheurs de la sédition furent pugnis exemplairement; il n'est pas à croire l'allégresse et resjouissance qu'il démonstra avecq toute l'armée quand il entendit à la vérité comme les choses s'estoient passées en Arras, meismes feit faire procession générale en la ville de Namur, affin de remerchier Dieu le créateur du bon succez qu'il avoit donné au commenchement de son gouvernement, et de l'ouverture qu'il luy faisoit pour remectre le pays en obéissance de Sa Majesté et ruyner le tyran quy les avoit réduict soubz sa puissance par ses impostures; puis, empoignant l'occasion par les cheveulx, dépescha incontinent Monsieur Mathieu Moulard révérendissime Évesque d'Arras, et Guillaume Levasseur, escu[r], S[r] du Valhuon, vers les Estats d'Arthois qui se debvoient

[1] « Caffart s'est sauvé et allé en Anvers, où il s'est fait party « contre Ambroise... » Lettre de l'abbé de Saint-Vaast du 20 novembre 1578. Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, II, f° 47.

[2] Alexandre Farnèse, fils d'Octave et de Marguerite d'Autriche.

[3] Don Juan était mort à Namur, le 1[er] octobre 1578.

[4] Bouge.

assembler en Arras pour les induire à oublier le mal entendu qu'il y avoit eu du passé et se réconcilier avecq le Roy, leur prince naturel[1], quy arrivèrent en Arras sur le commenchement du mois de novembre[2], où survint quelque temps après Mess^re^ Jehan de Noircarmes, baron de Selles, chevalier très accomply, avecq ample povoir de Sa Majesté de traiter la paix, ratifier et advouer les poinctz et articles que le dict sieur Évesque et du Valhuon avoient mis en avant de la part de son Excellence[3].

Et debvez entendre que le dict sieur Prince escripvit lettres très aimables aux Eschevins et bourgeois de la ville d'Arras, les remerchiant au nom de Sa Majesté du bon debvoir qu'ils avoient faict pour maintenir la religion catholicque et demeurer en l'obéissance qu'ils debvoient au dict Roy, offrant son amitié, faveur et assistence avecq conditions et asseurances de paix telles qu'ils voudroient demander et que Sa Majesté poldroit accorder avecq son honneur.

Sy les lettres du Prince de Parme donnèrent contentement aux bons citoiens d'Arras, ce fut bien aultre chose quand on feit lecture en plaine assemblée des lettres de remerchiement que le Roy meisme

[1] *Voir* les instructions qui leur furent données le 11 novembre 1578. Pièces justificatives, n° XIV.

[2] *Voir* les propositions de ces envoyés. Pièces justificatives, n° XV.

[3] Ce seigneur, que Philippe II avait envoyé dans les Pays-Bas, après la retraite de don Juan au château de Namur, pour négocier avec les états généraux, tomba entre les mains du prince d'Orange et mourut prisonnier en Zélande. — *Voir*, au sujet des propositions qu'il était chargé de soumettre aux états généraux, M. GROEN VAN PRINSTERER. VI, 283. *Voir* aussi les Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*.

leur faisoit, des grandes louanges qu'il leur donnoit de ce qu'ils avoient sy valeureusement secoué le joucq du prince d'Orenge et conservé la religion catholicque que ce tyran et ses adhérentz s'efforchoient d'abolir, quy estimoit ung acte tant héroïque et ung service sy remarquable que luy et ses successeurs demeureroient à jamais leur obligé, promectant d'entretenir leurs franchises et privilèges, meismes de les exempter pour l'advenir de recepvoir garnison, les incitoit au surplus d'embrasser la réconciliation qu'il leur présentoit par les dictz sieurs députez, promectant advouer et tenir pour agréable ce que par eulx sera faict.

Les commissaires de Sa Majesté besoingnèrent sy prudemment suivant leur instruction, proposèrent conditions et asseurances raisonnables, effachèrent sy dextrement les troubles et dissidences qu'aulcunz peu affectionnez au service de leur Roy mectoient en avant, que les pays d'Arthois et du Haynault, Lisle, Douay et Orchies furent finablement réconciliez avecq Sa Majesté, non sans grand travail et labeur des dictz Srs commissaires et des Estats d'Arthois, qui feyrent ung extrême debvoir pour effacher et oster les dissidences que les aultres provinces avoient contenus du roy meisme, pour leur oster l'affection qu'elles portoient au ducq d'Allenchon, signamment bonne partye de la noblesse de Haynault, et embrasser avecq eulx la paix que le Roy leur présentoit, à quoy servit beaucoup le baron de Montigny et ses troupes Wallonnes tant redoubtées des Ganthois, que les Estatz d'Arthois avoient attiré au service de Sa Majesté, encoires qu'il fut extrêmement sollicité

par le prince d'Orange quy luy promectoit des montz d'or pour le gaigner, et à la vérité se il fut rangé de son costé, le pays eust esté perdu apparament pour le Roy, car les provinches à présent réconciliez euissent esté contrainctes de se remectre soubz la tyrannie du prince d'Orange, ou bien par ung désespoir d'accepter le ducq d'Alenchon pour leur roy; mais, par l'aide de ce bon Dieu quy faict tourner les cœurs des hommes comme il luy plaict, la vertu vaincquit la malice, et fut le traicté de réconciliation encommenché au mois de novembre, conclud, rédigé par escript et signé par les dictz sieurs commissaires et les députez de chascune province. Le prince de Parme, recognu gouverneur au lieu de l'Archiducq et Mgr Mathias, qui n'avoit esté receu que soubz le bon plaisir de Sa Majesté.

L'on ne sçauroit assez louer lès prélatz, gentilz hommes et aultres quy par leur glorieulx travail et prudence ont achevé la dicte paix et réconciliation, surmontant heureusement les empeschementz et obstacles que leur donnoient le plus malitieulx qui soit aujourd'hui entre les vivantz, lequel par ses ministres, employoit aultánt de seaulx plains d'eaux pour reffroidir l'affection que les pœuples des dictes provinces portoient à leur prince, que les aultres jectoient de flammesches pour les eschauffer, principalement Monseig^r le marquis de Richebourg, gouverneur du pays d'Arthois, Monseig^r le comte de Hesnin Sr de Cappres, gouverneur et capitaine des ville et cité d'Arras[1], et l'honneur des prélatz de nostre Gaule

[1] Les exécutions faites à Arras causèrent une vive irritation dans les villes du Brabant et de la Flandre. A Bruxelles les

Belgicque, Jehan Sarrazin, abbé de St-Vaast, quy seront à tousjours renommez par les escriptz des gens doctes[1]; quant aux villes n'y a celluy quy veuille desnier[2] l'honneur principal à la ville d'Arras, le deuxiesme à celle de Mons en Hainault, et le troisiesme à celle de Douay, sans oublier les bons citoyens de Vallenchiennes, lesquelz, depuis nostre réconci-

bourgeois arrêtèrent la cornette du seigneur de Capres, disant que ses soldats « méritoient la mort pour estre soubz si cruel tiran, tant présumptueulx que de faire exécuter tant cruellement les bons et très fidelz patriotz d'Arras. » Lettre de ce seigneur, du 1er décembre 1578. Pièces justificatives, nº XIII.

[1] En parlant de la réaction qui avait eu lieu à Arras, Alexandre Farnèse dit à Philippe II : « Je supplie Vostre Majesté d'escripre une bonne lettre de merciement audict prieur (Jean Sarrazin). Car Vostre Majesté luy doibt le tout, pour les bons debvoirs qu'il a fait, et la correspondance que luy ont tenu le père du secrétaire Vasseur et le dict secrétaire ; et ay envoyé sur la frontière de France l'évesque d'Arras et ledict père du secrétaire Vasseur, pour dois là traicter avec ledict prieur sur la forme et manière comment l'on pourra réduire la dicte ville à l'obéissance de Vostre Majesté, leur ayant fait donner lettres de remercyement à ceulx de la dicte ville, de la bonne œuvre qu'ilz ont faict, et à ceulx du conseil d'Arthois et aux estatz, accompaignant celles qu'il a pleu à Vostre Majesté leur escripre. » Lettre du 19 novembre 1578. *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, IV, 397.

Cette réaction était le prélude inévitable de la défection d'Arras : « Sire, manda Alexandre Farnèse au roi, j'ai escript à Vostre Majesté, par mes dernières, le bon espoir que j'avoye que la ville d'Arras (après avoir fait la démonstration qu'elle avoit contre les hérétiques et factieulx) se réduiroit à l'obéissance de Vostre Majesté, et après elle, plusieurs aultres villes : en quoy je ne me suis trompé ny abusé, pour ce que celle de Douay (à son exemple) faict le mesme, et y a apparence que tout le pays d'Arthois suivra par la manna (adresse) et dextérité du prieur de St-Vaast, qui certes en ce faict a fort labouré et travaillé.» Lettre du 27 novembre 1578. *Ibid.*, 399.

[2] L'édition de M. le comte d'Héricourt porte « désirer. »

liation, ont chassé valeureusement les héréticques d'Orange de leur ville et se sont gaillardement remis soubz l'obéissance du Roy catholicque, leur prince naturel.

Voilà en somme ce quy s'est passé en la ville d'Arras, par lequel discours sera bien aisé au lecteur de bon jugement et nullement passionné de cognoistre les mensonges et impostures contenus en certain petit livret intitulé *advertissement amiable*[1], composé par l'ung des ministres du prince d'Orange contre l'honneur des Estatz d'Arthois et de Haynault, où il s'efforce, entre aultres choses, de monstrer par ses argumentz sophistiques que ceux quy ont esté exécutez en Arras comme séditieulx et perturbateurs du repos publicq, estoient personnaiges de grande vertu et piété, quy avoient faict de grandz services à la ville, et les juges, au contraire, quy les ont condampnez, des cruelz tyrans. Considérez, je vous prie, l'impudence de ces héréticques : ilz avoient troublé la ville d'Arras plus d'ung an, aboly l'auctorité de la justice, finablement pour ne laisser derrière aulcun degré d'impiété, emprisonné leur Magistrat, s'estoient efforché d'introduire la religion turbulente de Calvin et réduire leur propre patrie soubz la domination tyrannicque d'ung prince héréticque ; toutesfois Mons[r] le Prédicant les vous conduict pour gens de bien et amateurs de la patrie. Les Eschevins de la ville d'Arras, visitant meurement leur procez suivant l'advis des plus doctes jurisconsultes du pays, les ont trouvé dignes de mort, Mess[rs] du conseil d'Arthois, telz que chacun cognoist, ont confirmé leur sentence ;

[1] Livret contre les Estatz d'Arthois (Note de l'auteur).

ung villain de bassenappe néantmoingz, quy annunchoit au chasteau d'Anvers la doctrine de Calvin pour gagner sa misérable vie, nullement versé en la jurisprudence, treuva qu'ils ont mal jugié et que les condampnez sont mortz innocens, leur réservant quelque petit coing au martirologe, encoire que, suivant sa confession propre, ils ayent emprisonné leur Magistrat que l'Escripture saincte, voire les autheurs profanes, appellent imaige du Dieu vivant[1]. Sy les lois tiennent pour coupables de lèse majesté divine et humaine ceulx qui attentent quelque chose contre l'auctorité du Magistrat, quelle paine, quel supplice suffira pour pugnir ceulx quy l'ont bien ausé emprisonner? car ceulx qui mectent la main sur leurs gouverneurs ou magistrats, sont subjectz aux meismes peines que ceulx quy s'attachent à la personne du prince. Mais sçavez-vous que c'est des disciples de Calvin? Ils sont sy coustumiers de faire la guerre à leurs princes, emprisonner, oultraiger et haïr leurs Évesques, Gouverneurs et supérieurs qu'ils n'en font plus que scourre la teste, car, comme dict S. Augustin, le péché, par longue et continuelle usance, se convertit en coustume, *fit quasi non peccatum.* Considérons, je vous prie, les raisons qu'il allègue, pour atténuer ung sy meschant acte. Dist premièrement que cela seroit advenu par quelque mal entendu et remuement soudain, puisque les Eschevins auroient au meisme instant esté eslargy soubz promesse qu'ils feirent de mectre le tout soubz le pied, et ne recercher personne pour cause de leur empri-

[1] *Samuel,* 2 cap. exod. 22. — *Paulus ad Rom.,* epist. 14 (Note de l'auteur).

sonnement; au contraire il est apparu, par les minuttes des lettres trouvées en la possession de Bertoul, adressantes aux xviij hommes de Gand, que l'entreprise estoit pourjectée plus de deux mois paravant, et avoient esté délivrées et adreschées aux dictz dixhuict hommes par Merdocq, lieutenant d'Ambroise.

Davantaige il est notoire à tous que les dictz Eschevins furent saisiz par ung jour de vendredy environ l'heure de disner et furent rescous par armes le mardy ensuyvant sur les quatre heures du soir, et non délivrez par accord et convention. Au surplus je laisse au jugement d'ung chacun, sy gens de lettres et de practicque quy ont donné faulsement à entendre au simple pœuple (*pour tant mieulx exécuter leur conspiration*) que les dictz Eschevins avoient trahy la ville aux Franchois, ont failly par simplesse ou mal entendu ou bien d'une malice précogitée.

FIN DU DISCOURS VÉRITABLE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

CERTAINE CHANSON

FAICTE SUR LE DISCOURS CY-DESSUS [1]

Quand serache, Roy d'Espaigne,
Que tu viendras secourir
Ton peuple qui vit en paine
Oppressé jusque au morir?
Les catholicques
Des héréticques
Soustient un dur assault,
Ne voulans estre
A ce faulx maistre
Guillaume de Nassau.

Par ce faulx prince d'Orange,
Rebel à Sa Majesté,
D'une rage trop estrange
Le païs est molesté,

[1] Cette chanson, empreinte des passions du moment, se trouve à la suite des mémoires de Pontus Payen : c'est à ce titre que nous la reproduisons, comme l'a fait M. le comte d'Héricourt.

Par ces canailles
Qui font ripailles
De noz plus beaux joiaux,
Prendant noz cloches,
Mistres et croches,
Reliques et vaisseaulx.

Aulcuns vaillans capitaines,
Fidels à Dieu et au Roy,
Ont traversez les campaignes
Mectans soldatz en arroy,
Vengeant l'Église
Presque au bas mise
Par ces meschans Ganthois,
Par juste guerre
Gardant la terre
Et la conté d'Arthois.

Aux Ganthois estoit unie
La lignée des patriotz
Qui, soubz le nom de la patrie,
Commectoient cent mille maulx,
Par bonne mine
Et ruse fine
Trompans les simples cœurs,
Pour villes prendre
Et puis les veñdre
Aux ennemis trompeurs.

Ce qu'un capitaine Ambroise
Pensoit en bref avoir faict;
Mais, Dieu par sa grâce courtoise,
Son faulx desseing a deffaict.
Mons[r] de Cappres,
D'une ardeur aspre,

Le fict sortir d'Arras,
    Puis il fit prendre
    Et après pendre
Plusieurs traistres bourgeois.

Le boureau fit son office
D'exercer ce plaisant jeu
Par cet exploict de justice
La patrie est rué jus.
    Tel menoit feste,
    Hochant la teste,
Qui ores ne disent riens,
    Et l'hérétícque,
    Craindant la picque,
Contrefaict le chrestien.

Pour mectre à fin glorieuse
Cest heureux commenchement,
Arthois, conté généreuse,
S'y emploie entièrement,
    Pluisieurs gendarmes,
    Prendant les armes;
Pour deffendre la loy,
    Tant que l'Église
    Soit toute remise
Par le pais du Roy.

Le bon s^r de la Motte
Et cestuy de Montigny
Feront danser à leur notte,
Avecq le s^r de Manuy [1],

[1] Nicolas d'Aubremont, seigneur de Masnuy, commandait les Wallons établis à St-Omer. Dans une lettre du 15 novembre 1578, Philippe II dit à Alexandre Farnèse qu'il a écrit à ce seigneur, ainsi qu'à Valentin de Pardieu, à Eustache de Croy, seigneur de

La folle Flandre
Pour leur apprendre
Le branle des Wallons,
Par leurs batteries
D'arthilleries
Au lieu de viollons.

. . .

Or, nous qui avons le zèle
De vertu plantée au cœur,
Prions Dieu que sa querelle
Tousjours nous face le vainqueur,
Faisant justice
De la malice
Et des fourfaictz aussy,
Pour après vivre
Et Dieu servir
En repos et sans soucy.

FINIS.

Amis aux dames par bien Foucquiez.

II

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 11 *février* 1578.

Monseigneur, les seigneurs sont encoires prisonniers, et ne tend l'on qu'à leurs faire quitter leurs estats et offices. De faict Rassenghien a envoié le sieur de Croisille avec procure vers les estats généraux pour remectre en leurs mains tous ses offices moiennant son eslargissement, promectant de ne jamais inquiéter personne de

Rumenghien, et au magistrat de St-Omer, pour les remercier de leurs bons offices. *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série, IV, 394.

son emprisonnement, mesmes d'en donner acte par escript. L'évesque de Bruges[1] a faict faire le mesme; à cause de quoy l'on leur a donné plus grande liberté. Mais parce que l'évesque d'Ypres[2] n'a encoires parlé tel langaige, il est plus serré que devant. Ceux de Bruges ne veullent estre privez de leur évesque; mais où force règne, droit n'a lieu. L'on a desjà pourveu des estats des finances du marquis de Havrecq[3] et du sieur de Liquerque[4]. Le gouvernement de Lille avoit esté présenté au sieur de Willerval[5], mais, l'aiant refusé, il a depuis esté donné au sieur d'Estiembecque[6]. L'on a ichy accordé vj^c mille florins par mois pour trois mois, à commencher le j^er payement au xxve du courant, et a constrainct le peuple de ce lieu (quy est comme enragé pour la défaite

[1] Remi Driutius. [2] Martin Baudouin Rithove.

[3] Charles Philippe de Croy, seigneur de Bièvres, d'Acren et d'Everbeeck, châtelain héréditaire de Mons. Il avait été créé marquis de Havré en 1574. Dans une lettre de Louis de Requesens, du 2 juillet 1574, il est dit, qu'à cette nouvelle Berlaymont accourut solliciter le commandeur de faire ériger sa terre de Berlaymont en comté (*Correspondance de Philippe II*, III, 117), faveur que le roi s'empressa d'accorder à l'ancien collatéral du duc d'Albe (Lettre de Philippe II, du 10 août 1574. *Ibid.*, 128).

[4] Il s'agit ici sans doute de Jacques de Boussu, seigneur de Haussy ou d'Auxy (frère du comte de Boussu), devenu seigneur de Liedekerke par son mariage avec Marie, fille et héritière de Charles Hannaert que les états avaient nommé gouverneur d'Anvers, en 1577, et qui, de concert avec le greffier de cette ville, Guillaume Martini, poussa le seigneur de Bours, Ponce de Noyelles, à s'emparer de la citadelle occupée, au nom de don Juan d'Autriche, par Louis de Blois, seigneur de Trélon. Jacques de Boussu, au contraire, se jeta dans le parti royaliste et vit confisquer ses biens par une sentence du procureur général en Brabant (7 janvier 1583).

[5] Robert d'Ongnies, seigneur de Willerval (en Artois), de Philomès et d'Alennes. La terre de Willerval fut érigée en comté (1612) en faveur du fils de ce seigneur, Jean d'Ongnies.

[6] D'Estiembecque, seigneur de Millemotte.

naguères advenue) les ecclésiastiques d'en payer la juste moitié, et l'aultre moitié par les nobles et ledict peuple. Quy est invention de celuy qu'ils tiennent pour leur sauveur et quy ne tend qu'à ruiner du tout l'église. Car ils ont bien osé dire que tant que parmy eux il y aurat ecclésiastiques, leurs affaires ne seront jamais asseuré. De faict, la nuict de la purification, ils allèrent aux carmes, rompirent les huys pour y trouver Lanequier, que l'on dit toutesfois avoir presché à Sainct-Omer et Béthune, contre l'église et la noblesse. Depuis l'on a visité ceste maison hault et bas, l'évesché pareillement et toutes les maisons canonialles, où ilz n'ont trouvé ny armes ny gens cachez, comme ils disoient apertement. Peu s'en a fallut que le visconte de Gand n'ait esté assommé, et luy a convenu d'endurer ichy beaucoup d'indignitez et des parolles picquantes que j'ay horreur d'escripre. Il estoit bien changé, car au lieu de commander, il estoit commandé. Il a promis, pour appaiser le peuple, qu'il y demeurera ou bien il aura le revenge. A son entrée tout le monde luy couroit sus, le monstrant au doigt, et est merveille qu'il est eschappé. Le Rowart avec l'archiduc Mathias et les Estats généraux se sont retirez en Anvers; le conte de Boussu est demouré à Bruxelles, le sieur de Bours [1] à Malines. Ils commenchent à désestimer ledict Rouart, et ont opinion que sy les affaires bastent mal, il se retirera en sa tasnière; et pour ce jettent-ils l'œil au Franchois, mesmes se sont résolus de luy mectre ès mains tout ce pays, et s'asseurent qu'il ne le refusera, mesmes que pour ces fins, devant six sepmaines, les gens quy, passez quelque temps, sont enrollez, se mectront en campaigne. Je ne sçay qu'y pourrons gaigner. Il semble aux bons que sy l'on y peut remédier et dépescher le chef des troubles quy règnent à présent, que ce seroient les deux moïens pour réunir ce

[1] Ponce de Noyelles, seigneur de Bours. *Voir* note 4, page 201.

quy est tant divisé; car, celà fait et Son Altèze poursuivant sa victoire, se verroit bientost en plusieurs un notable changement. L'on a voulu appréhender le sieur de la Tour[1] en sa maison de Douay, luy mectant sus qu'il vouloit trahir la ville, comme l'on a voulu aussy suspecter l'escripvent pour ceste-cy. Enfin ils ne dorment à leur aise. Quy est un jugement et punition de Dieu. L'on a commandé au s^{r} Trembloy de se retirer; le mesme, dit-l'on, estre faict à Me Franchois des Moncheaux, mesmes que pour tous les aultres de farine semblable, s'en publiera un placard. Non autre façon que bien humblement me recommande. Du XIe de febvrier 1578.

A monseigneur

Monsieur de Vaux, ambassadeur pour Son Altèze, à Paris.

Reg. int. *Réconciliation des provinces Wallonnes*, I, f° 76.

III

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 26 *février* 1578.

Monsieur, depuis mes dernières les 45 (états d'Artois) se sont tenus et a l'on accordé les vj^{e} mille prétenduz et demandez par mois pour l'espace de trois mois, en quoy les trois membres consentirent. Mais quant il fut question du moien pour les recouvrer, les 48 (les communes) forcèrent 46 (les ecclésiastiques) d'en prendre la juste moitié à leur chairge, et de fait la chose estoit venue jusques là que de venir aux mains et jouer des cousteaux pour voir quy auroit belle amye, si 46 (les ecclésiastiques) n'eussent fait joug. Or, comme cet accord violent

[1] De Longueval, seigneur de la Tour.

et forcé pesoit de beaucoup, celà a causé à plusieurs d'ouvrir les yeux, car il est advenu que ceux quy, embourbez en leurs plaisirs, ne voioient plus loing que leur nez; que ceux qui taschoient de s'agrandir et ne se souchioient à quel prix; que ceux quy se vouloient désasservir, tous ceux là se sont causez et causent indicibles ennuiz et regretz infiniz ; se sont anéantis, s'esclavissants et mectants à la merchy de 48 (des communes), faisants intérests et du corps et de l'âme. Mais, comme ce bon Dieu fait le tout réussir pour un mieux, et que les bons et plus zéleux aïans fait leur mieux n'en sçavoient plus nulle, l'on a convoqué 45 (les états d'Artois) aux xviiij^e, où se sont faites les demandes que verrez par les copies chy jointes, les unes par le président d'ichy, les aultres par Sainte-Aldegonde quy a bien osé dire que le but de la guerre estoit pour vivre en liberté de conscience, exaggérant en pleine assemblée où il estoit envoié, et a esté admis les faits de 15 (Son Altesse) et 34 (des Espagnols), les disant coupables de la mort et nous aussy. Quy a, avec ce que dessus, fort estonné les bons, quy se commencharent à regarder les uns les aultres, et s'estonnants du précipice, labyrinthe et abysme auxquels ils se voioient (je ne sçay comment) plongez, jectoient l'œil pour voir sy en sy grandes ténèbres et espaisses ne se monstreroit quelque petite lueur. Quy fut cause que, pour remédier à sy détestable harangue et y donner quelque contrepoison, nous advisasmes de lire, le dict personnaige retiré, copie de l'édict ou déclaration que 15 (Son Altesse), auparavant passer la Meuze, a fait, conforme aux lettres de 11 (du roi); quy rasseura quelque peu les bons et irrita les mauvais, de manière qu'ils nous demandarent à quelle occasion nous faisions lire telles choses en l'assemblée; à quoy nous respondismes qu'estions députez et que comme telz l'avions faict, l'aiants recheu d'Anvers des aultres députez, pour en faire part aux 45 (aux états d'Artois), noz maistres. Ce faict,

chasque membre se retira, et 46 (les ecclésiastiques) se voiants pinchez à bon escient, je commenchay à monter par leurs dire que je remerchiois Dieu en premier lieu de ce qu'ilz commenchoient à dessiller les yeux, les priant ne vouloir tant craindre la servitude corporelle (qu'ils se mectoient tousjours devant les yeux) comme la perte sempiternelle et du corps et de l'âme; qu'il estoit heure de s'esveiller; que l'on nous vouloit spolier de touts moiens, et puis nous jecter le chat aux jambes et honteusement nous faire mourir ou chasser; plustot qu'il falloit mourir glorieusement et en une cause honeste, raisonable et légitime, que non pas de languir en la manutention ou connivence d'une cause réprouvée de Dieu et des hommes; qu'il ne nous estoit loisible de manier le glaive, ny de mener la guerre, ny de la soustenir principalement contre Dieu et 11 (le roi) nostre prince naturel; qu'il failloit, encores que bien tard, se radviser et embrasser le moien qui nous estoit proposé et recourir à celuy quy tant volontairement nous ouvroit les bras; aultrement qu'en ce monde et en l'aultre, devant Dieu et les hommes, serions perpétuellement et irréparablement coupables. A quoy lesdits 46 (ecclésiastiques) s'accommodarent, et, comme, après plusieurs moiens advisez pour parvenir à une bonne fin, se représentoient plusieurs difficultez, principallement à raison du peuple quy a les armes en mains, et quy caresse extrêmement le personnaige que dessus (et à cuy les présens ont esté faits de la part de la ville), fut advisé de faire force copies de la déclaration de la bonne volonté de 15 (Son Altesse), ensemble déclairer quant et leurs donner à entendre que 17 (le prince d'Orange) vouloit par sez grandes demandes faire sa coeuillotte et puis nous laisser en blanc; que le meilleur seroit de ne plus contribuer, ains de le garder pour nostre défense. Voilà que fut advisé entre nous. Cependant l'on demanda retraite pour retourner au vendredy prochain dernier du présent, pour résouldre sur ce quy est porté

par les demandes exorbitantes et plus que turcesques que verrés par lesdites copies. Quoy fait, le substitut de 28 (le vicomte de Gand), se disant maistre et abbé de ce lieu, feit aprester le souper y amenant le susdit saint personaige (quoy qu'à mon regret) pour en avoir cogneu, par sa détestable harangue, ce que me voulois. Ce soupper ou disner achevé, voulut conférer avec moy, où, après plusieurs disputes, dit à quelques aultres qu'il importeroit que l'on me gaignast et qu'il m'avoit trouvé plus ferré que nul des 46 (des ecclésiastiques), à cuy il eut communicqué. Je n'escris le discours pour éviter prolixité. Tant seulement vous diray que luy feis toucher au doigt que voions bien de quel pied marchoit son maistre 17 (le prince d'Orange), et qu'il ne nous vouloit aulcun bien. Puis nous descendîmes à traiter de matières théologalles, en quoy il estoit mieux arrivé que paravant, de tant plus qu'il m'assailloit (à mon advis) sur mon fumier et de choses desquelles je prétends faire profession. Ce jourd'huy il a esté en la maison de ville, et a disné chez le sieur de Beaumont où estoient plusieurs de la noblesse. Le disner finy, est party pour Béthune avec le sieur de Longastre[1], et doit faire un tour par toutes les principalles villes de ceste province, aux fins d'induire les citadins d'accorder à l'assemblée prochaine tout son prétendu. A quoy remédierons s'il nous est possible et par tous les moyens dont nous pourrons adviser. Un seul point nous empesche et esblouyt les yeux, la diffidence qu'a ou qu'on met audevant des yeux de 48 (des communes), qu'il ne soit mal traité des 34 (des Espagnols) ; celà gaigné, je vous puis asseurer que ce soit cause gaignée, et je vous prie de m'en croire, car quel debvoir que nous faisions celà leur revient tousjours au-devant, s'imaginants la corde et le glaive sur le col. Mais soit assés de tant pour les affaires publicques desquelles je vous manderoy plus

[1] Charles de Houchin, seigneur de Longastre.

particulièrement par mes premières ; maintenant je viendroy aux particulières et vous diroy que tous se portent bien. 41 (votre père), passez huit jours, est party pour Anvers où il a esté mandé par 16 (l'archiduc Matthias), et ne sçavons encoires la cause. Plusieurs capitaines d'ichy auparavant avoient demandé ses estats, comme frère Guillaume Nathier, carme d'ichy, le mien, offrant de donner tout le revenu de ceste maison pour soustenir la guerre, et ce soubs prétexte que le beau fils de madame de Pinchegerbe, estant yvre, avoit dit et déclairé que 4 (?) et moy avions intelligence avec 15 (Son Altesse) et l'advertissions de tout. De fait mon compétiteur d'ichy, nostre P., suivant ce bruit, en a escry lettres en court, et ledit carme a mis en avant que l'on se debvoit saisir de moy. 28 (le vicomte de Gand) a défendu à quelques uns de ne me hanter, mesmes d'espier toutes mes actions. Je vous laisse penser si c'est sans traverses et horribles afflictions, de manière que 41 (votre père) a esté constraint de venir plusieurs fois se réfugier tant de jour que de nuit chez l'amy, où ilz se consoloient au moins mal qu'ils pouvoient. Ce qu'il se passera en son voiaige, ne fauldray le vous mander. Cependant sy vous nous sçavés et à luy et à l'amy lieu de retraite, il vous plaira le nous mander, car il est à craindre qu'en la fin nous n'y puissions que tomber en péril et y faire peu de proffit, toutesfois qu'en une chose bonne et vertueuse nous accompterons à honeur d'y laisser la vie.

J'ay fait incontinent copier par trois ou quatre ce que m'avés envoié, pour les fins que sçavés, et croiés que n'y espargueray chose dont ne pourray adviser et y allast de vie, comme il faict. Pour le regard de noz affaires, je les vous recommande, estant bien esmerveillé que ne m'envoiez les dépesches suivant voz dernières et l'extrait de 15 (Son Altesse). Cela me causeroit de vous faire meilleure part de ce qui seroit entre nostre puissance, et à nostre nouveau amy (à cuy très-humblement supplie estre

recommandé); vous priant de croire que je me tiendray à jamais son attenu et obleigé et le vostre, et qu'en tout et partout le recognoistreray bien à vostre contentement et plus que ne vouldriés et sçauriés désirer. Au regard de 11 (du roi) et de 15 (Son Altesse) je hazarderay la vie et les biens pour leurs services, à quoy perpétuellement me voue et dédie. Ce sçait celuy qui lit en mon cœur et auquel supplie vous donner accomplissement de voz bons et vertueux désirs avec augmentation de sa grâce, me recommandant de tout mon cœur entièrement vostre et de toutes mes entrailles à la vostre. De vostre maison, ce xxvj^e de febvrier, jour de la réception des yostres dattées du xvj^e.

A Monsieur Minonhaie.

Reg. int. *Réconciliation des provinces Wallonnes*, I, f° 135.

IV

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 2 mars 1578.

Monsieur, par mes dernières je vous escripvis la perplexité grande en laquelle nous estions pour les demandes plus que barbares que l'on nous faisoit, ensemble pour l'accueil que l'on avoit faict à Sainte Aldegonde, et la pernicieuse et détestable harangue par laquelle il osa dire en pleine assemblée des Estatz d'ichy que la guerre se faisoit pour vivre en liberté de conscience; ce qu'il répéta encoires plus clairement le lendemain en la maison de ville. Reste maintenant que je vous dise l'effect de sa belle harangue et commission. 46 (les ecclésiastiques), commenchans à ouvrir les yeux sur la remonstrance que lors je leurs feis l'espace d'une bonne heure, et besognay tellement qu'il fut advisé de faire prières et processions publicques, affin qu'il pleut à ce bon Dieu nous

retirer du lac et abysme auquel ignoramment nous nous estions précipitez, et que d'aultre part chascun feroit son mieux pour remonstrer au peuple son erreur, et qu'il valloit mieux estre mal traité de son prince que non pas d'estre sy barbarement tyrannisé d'un hérétique duquel l'alliance ne nous peut estre que dommageable et au corps et à l'âme. Et pour tant mieux le faire entendre nous feismes faire force copies tant des lettres de 11 (du roi), que m'envoiastes dernièrement, comme du besoigné du Sr de Selles, disans que noz députez quy sont en Anvers, les nous avoient envoiez, comme aussy soubz ce prétext pourrons publier la novelle déclaration que madame de Pinchegerbe a receu ce jourd'huy. Et de faict il est advenu un grand changement en 45, 46, 47 et 48 (les états d'Artois, les ecclésiastiques, les nobles et les communes), et le personnaige que dessus, pensant bien besoigner, aiant esté par les villes actendant le jour que l'on debvoit retourner pour résouldre, et auquel n'oublia aussy se retrouver en ceste ville, ne trouva plus l'accueil qu'au premier jour et à l'abordé luy avoit esté faict au grand regret des bons, ains trouva presque tous les trois membres luy monstrer froid visaige, et de faict à toutes ses demandes a eu un beau *nihil*. A quoy a fort aidé tout ce que dessus, et une lettre que 16 (l'archiduc Matthias) avoit escript à 28 (au vicomte de Gand), par laquelle déclairoit qu'il ne falloit plus user de voie de réquisition ains de commandement, pour constraindre réellement et de faict 46 (les ecclésiastiques) à bailler vaisselles, bagues, joiaux et reliquaires ; ce qu'estant venu à leur cognoissance, me députarent pour remonstrer à ceux de la chambre qu'il ne leur estoit loisible d'effectuer un sy détestable commandement : ce que je feiz avec le plus de véhémence pour de tant plus exaggérer le faict, leur déclairant qu'ils ne s'en sçauroient laver ny devant Dieu, ny devant le Roy, ny devant les bons ; de nous aultres, que nous mourrions tous plustot que d'y consentir. Or,

nous n'oubliasmes de déclairer ceste tyrannie quy vint aussy bien à propos avec les aultres demandes tant exorbitantes, car je vous puis asseurer que tout cela faict ouvrir les yeux à plusieurs et enhardist les bons de parler plus ouvertement, ce qu'ils encommenchent à faire; et n'a trouvé le personaige que dessus sy grande faveur ichy qu'il se promectoit et qu'aulcuns luy avoient dit, mesmes je vous puis dire qu'il s'est bien apercheu que chascun se desgoute de 17 (du prince d'Orange), son maistre, de quoy il ne s'est peu taire, et où auparavant tout le monde presque l'adoroit et tenoit pour son saulveur, maintenant l'on ose bien dire qu'il le fault tuer et son ministre aussy. Quoy voyant, nous pensasmes qu'il ne falloit dormir en sy beau chemin, partant advisasmes de faire coucher en l'acte dont vous envoie copie, que il estoit nécessaire de faire une paix et que la voulions avoir, ce qu'il fut aprouvé de tous. D'abondant, pour ce que sur semblables remonstrances faictes à diverses fois, 19 (les états généraux) n'y avoient eu esgard, avons escript lettres à ceux de Hainault et à ceux à Lille, Douay et Orchies, et à ceux de Tournay et Tournésy, qu'ils aient à se joindre avec nous en ce faict, affin que conjoinctement nous impétrions ce que séparément n'avons peu, et qu'aultrement nous y adviserions. C'est un grand cas que 48 (les communes), pour le présent, ne rejette ce quy vient de 11 (du roi) et de 15 (Son Altesse), comme auparavant il faisoit ; mesmes quelques uns, après avoir eu de moy copie des lettres devant dites, se sont mescontentez de ce qu'en leur assemblée l'on ne leur en avoit faict part, et monstroient estre malcontens de ce qu'on ne leur déclairoit l'intention de 11 (du roi) et de 15 (de Son Altesse). Quy est cause que nous sommes plus hardys à leur en faire part et remonstrer ce qu'il convient pour leur bien. Et me semble que ne viendroit mal à propos que 15 (Son Altesse) escripvist une bonne lettre au magistrat d'ichy et une aultre aux capitaines et bons bourgeois ; et

me persuade que 28 (le vicomte de Gand), se voyant hay de 48 (des états d'Artois) et apparent d'estre destitué de ses Estatz par 17 (le prince d'Orange), quy veut advancher ses favorits, entenderoit bientost à quelque party s'il estoit sollicité : comme aussy feroit bien le petit conte[1] puisque 33 (le duc d'Alençon), est prins (?) quy estoit son appuy et à cuy il jettoit l'œil. Ichy nous n'oublierons aulcuns bons debvoirs et offices. 41 (votre père) est encoires en Anvers, et receusmes hier soir lettres du xxve par lesquelles nous signifioit que 16 (l'archiduc Matthias), 17 (le prince d'Orange) et 19 (les états généraux) entendent recepvoir deux mille liv. de la pension du cardinal, oultre xij^{m} liv. qu'ils demandent aussy de ceste maison ; davantaige que l'on luy a demandé aussy en prest x^{m} liv. sur sa recepte ; au reste, qu'il se porte bien et que bientost il sera de retour. 43 (votre oncle) se porte aussy assés bien et luy ferons part de la nouvelle déclaration. J'ay envoié au m^{e} des postes quatre ducats, comme à deux fois auparavant luy avois envoyé six escuts, et luy ay escry qu'en me le signifiant ne fauldray d'envoier argent, tant seulement qu'il soit secret et seurement me face tenir ce qu'il viendra de vous. Je feray ichy fin après toutesfois vous avoir prié de me vouloir mander s'il n'y a point apparence que puisse avoir mes dépesches de 11 (du roi), selon que tant et tant nous asseurés. Celà nous donneroit tant plus d'authorité, à ce que journellement nous prétendons quy est de remectre 11 (le roi) et 15 (Son Altesse) en ce qu'il leur appartient de tout droit divin et humain, et sy vous envoierions pour le sieur, nostre bon amy, et pour vous une boursette. Ce pendant de tout mon cœur me recommande à voz bonnes grâces, le iie de mars 1578.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes,* I, f° 155.

[1] Le comte Philippe de Lalaing.

V

Lettre de l'évêque d'Arras, du 28 *mars* 1578.

Monsieur, je ne doubte qu'aurés jà entendu l'émotion que advint lundy xvij^e en Arras, en laquelle furent appréhendé prisonniers Monsieur le grant-prieur, le religieu recheveur et grant-bailly de St-Vaast, nostre official Merlin, Monsieur Coronel conseillier de la ville, Marchant greffier des Estatz d'Arthois, le lieutenant d'Arras et quelques aultres, sur prétext qu'avecq moy ilz auroient vendu ladicte ville d'Arras à Son Altèze, faisant ostension de certaines lettres et signatures.

Lesquelles, non obstant qu'elles ne fissent mention que de ne négliger les opportunités de une bonne et asseurée paix et réconciliation, ce est-ce que par le publique at esté semé ung bruit commun et mesme escriptes lettres chà et là par ceux que sçavent fort bien l'art de telles pernicieuses suppositions, que nous serions esté descouvers comme traistres de nostre patrie.

A raison duquel bruit sy convoitieusement et ardamment relevé par les adversaires de nostre foie et leurs adhérens, et que les gens de guerre le rechevoient sy voluntierz qu'ilz déclaroient, s'ilz m'eussent poeu avoir, qu'ilz m'eussent aussitôt appréhendé que les altérés avoient faict les aultres en Arras, et quy plus est qu'ay esté de bon lieu adverty que comission seroit esté doné par le prince d'Orange à quelque gentilhomme pour m'appréhender. Dequoy m'estant encoire plus particulièrement informé, ai trouvé, par le rapport de gens dignes de foy, que l'on estoit de divers costés après moy pour m'attrapper, sy que de moment à aultre, jour et nuicte, rechevois advertance sur advertance que m'estoit nécessaire saulver et mectre en lieu seure, aultrement que serois mené à Flessingues comme les aultres éves-

ques. Voïant les bonnes offres que Sa Majesté et Son Altèze ont faict à tous les pays, tant en général que particulier, et aimant mieux me confier de la clémence de Sa Majesté que m'exposer plus longuement aux ongles du lion rugissant à présent ès Pays-Bas, considéré le peu de fruict que je polrois fair en mon éveschė en une perséquition telle de ma personne particulière, suivant la doctrine de Monsieur St-Augustin en son épistre 180, *ad honoratum;* en parfin, à l'instance de mes amis et bien veullians, me suis résoubz me transporter en ce lieu, après avoir expérimenté l'espasse de dix ou douze jours sy je polrois estre sans dangiers ès lieux de mondit éveschez, et trouvé que non, or que changisse souvent de logis, et mesme remarquié que ne m'estoit loisible passer par Cambray à cause de la gendarmerie, et pour aussy douter sy, au règne quy court piéchà depuis que l'on y a introduict le prince d'Orange, je y serois bien asseuré, m'en suis icy pour y attendre ce qu'il plairat à Dieu m'envoyer de résolution. Or, Monsieur, comme je vous ay toujours tenu pour l'ung de mes bons seigneurs et amis, je vous vouldrois bien prier, à l'honneur de Dieu, qu'il vous pleut m'escrire ce qu'en ceste conjoncture debvrois fair et sy trouverriés nécessair que j'en escrivisse à Son Altèze.

Pareillement, s'il me seroit possible obtenir ung escripte signé de Son Altèze, avecq promesses de le faire rattifier de Sa Majesté au plustôt, contenant toutes les dites bonnes offres faictes aussy bien aux particuliers qu'en général, afin de le monstrer à plusieurs quy désirent se réunir avecq sa dicte Majesté et Son Altèze, d'aultant que la raison les y conduict, aïant toujours protesté de ne jamais voloir oublier la religion catholique ny l'obéissance deute à Sa Majesté, estant l'apparence très-possible que lesdicts poincts se maintiennent deument avecq ledit prince, et que les ecclésiastiques et bons catholiques et zéleus puissent asseurément fair leur deb-

voir spécialement ceux quy ont en main les principales administrations, ne fust qu'ilz ne connivent au préjudice du salut des âmes : ce que gens de bien ne vouldroient jamais faire, et, quant à moy, je choisirois plustôt la mort que user de telle lascheté de corage.

Aussy, par la grâce de Dieu, jamais n'ay volu consentir à son évocation ny à sa réception pour lieutenant général, ny à la provision des bénéfices faict par eux au préjudice de Sa Sainctetè et de Sa Majesté, ny à la démolition des chasteaux, ains au contraire ay publiquement contredit à tous ces pointz et m'y suis opposé sy avant que m'at esté possible, comme plusieurs sçavent. Encoire, le samedy après la mie-carême, aïant faict les ordres en Anchin, où que je fus requis par lettres de l'archiduc de consacrer l'abbesse de Bourbourg aultre que celle que Son Altèze avoit dénommé à Namur, je ne le volu faire. Et pour celà et que m'estois aussy formèlement opposé à la tradition que le prince demandoit des joïaux ecclésiastiques, aïant protesté que moy avecq aultres endureroint plustôt la mort que veoir devant nos ieux fair ceste injure à Dieu et à son Église, sy que pour lors ne l'effectuèrent, d'aultant qu'avions amené à nostre sentence tous les nobles et bonnes villes estantes à l'assamblée; néantmoins, depuis ledit emprisonnement, entendons qu'ilz y sont retournés, et pour toutes les choses susdictes, aussy que je n'ay volu signer la seconde union faicte à l'instance du prince d'Orange depuis la retraicte de Son Altèze en Namur[1], et que en divers sermons j'avois tasché de retirer le peuple du fol amour qu'il portoit audit prince, et de le réunir à son prince naturel et catholique

[1] Il s'agit de l'union générale proposée au prince d'Orange par les états des provinces méridionales. Le traité fut conclu, aux termes de la Pacification de Gand, avec l'assentiment des états de Hollande. *Voir*, à ce sujet, *Histoire de Bruxelles*, I, 461 et suiv.

par une clémente réconciliation; davantage pour qu'estant requis de me trouver aux Estatz généraulx, depuis avoir prins congiez de Son Altèze à Malines, le xij[e] de juillet (dont Son Altèze me y fit demeurer encoire une sepmaine, sy que j'en partis le xix[e] ensuivant), et n'y ay retourné depuis sauf quant Monsieur Fouq[1] et Monsieur de Morientsart[2] m'escrivirent de Namur que ferois bien de m'y trouver pour le service de Sa Majesté; pourquoy je fus incontinent envoié avecq Monsieur le Révérendissime d'Ippres[3] et de Grobendoncq[4] audit Namur, où

[1] On trouve désigné sous le nom de Foucq, Charles Fugger (de la famille du banquier d'Augsbourg), qui, en 1573, leva, pour le duc d'Albe, un régiment de Hauts Allemands (Lettres du duc, des 8 mai et 11 août 1573. *Correspondance de Philippe II*, II, 354 et 403, note 3), qui prit part au sac d'Anvers, en 1576 (*Voir*, à ce sujet, les *Mémoires de Champagney*, éd. par M. de Robaulx de Soumoy), et fut pris, l'année suivante, à Berg-op-Zoom par les seigneurs de Champagney (Frédéric Perrenot) et de Heze (Guillaume de Hornes); mais il s'agit probablement ici de Jean Fonck, prévôt de Notre-Dame et archidiacre d'Utrecht. Ce dernier, qui était entré au conseil privé, en 1570, fut mêlé à de nombreuses négociations et remplaça, en 1580, Hopperus dans le conseil des Pays-Bas, à Madrid.

[2] Il s'agit de François Le Vasseur, seigneur de Valhuon, à qui sa femme, Marie Butkens, avait apporté en mariage une seigneurie dite *de Crayenhoven*, où il bâtit, auprès des rives du canal de Willebroek, un manoir appelé Mariensart, du village de ce nom, que possédait Le Vasseur. Une arrière-petite-nièce de Marie Butkens, Isabelle ou Anne Élisabeth, dame de Crayenhoven et de Rumbeke, porta ce manoir en mariage à don Pedro Coloma, seigneur de Bobadilla, contador-mayor de l'armée du roi d'Espagne en Flandre et membre du conseil de guerre. Ce fut en faveur du petit-fils de ce dernier, Pierre Coloma, que la terre de Mariensart fut érigée en baronnie, par lettres du 30 juillet 1657. Quant au château, il fut en partie démoli au commencement de ce siècle : il n'en reste que des débris connus sous le nom de *de Torrekens, les Tourelles*. *Voir* M. Alph. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 398 et 400.

[3] Martin Baudouin Rithove.

[4] Gaspar Schets, seigneur de Grobbendonck.

qu'aïant achevé nostre charge avecq Son Altèze à son contentement, selon qu'elle tesmoignia par ses lettres, et faict rapport ausdicts Estatz généraux, dont estant retourné, me contentant de vaquier aux affaires de mon éveschez et estudier à une bonne réconciliation, selon qu'il est très-cognu et vulgair par le publique qu'ay toujours faict le mieux que m'at esté possible; à raison de quoy, et pour avoir tant de fois réitéré l'obligation qu'avions d'accepter une tant honeste condition de réconciliation que nous faisoit offrir Sa Majesté, et pour avoir procédé sy avant à la descharge de ma conscience et acquict de mon office, qu'avois dict publiquement aux Estatz particuliers et en diverses assamblées bien notables, où qu'estoient plusieurs nobles et prélas et gens de villes, que la guerre estoit totallement injuste pourveu que nostre prince nous offroit ung sy honest appoinctement; en parfin, je suis esté rendu sy odieux et suspect entre ceux quy favorisent ledit prince oultre mesure, qu'ilz m'ont perséquuté premièrement de leur langue et puis par effect, m'expulsant de la superintendence que m'avoit doné Son Altèze de l'abbaye de Saint-Gislain, et maintenant rendant paine de m'exclure de mon éveschez d'Arras, voir meisme me fair saccager, se ne fust que Dieu, par sa miséricorde et humble providance, m'en préserve comme jusques icy a faict fort favorablement et merveillieusement, bien dont je le loue et loueray tant que seray.

Aulcuns me donnent quelque espoire que les affaires du peuple d'Arras se polroient mieux porter et que j'y serois bien tot le bien venu pour y faire mon office à la coustume, attendu la multitude de gens de bien quy me portent amitié. Mais, comme je me persuade que ces émotions se causent d'enhault et que suis asseuré que l'on ne m'y veult rien de bien, je ne me y auserois fier, ne fust que je sceus que nostre saint Père et Sa Majesté le désireroient ainsy, pour aydier à la religion avecq le

hazard mesme de ma vie, ce que serois, avecq l'aide de Dieu, bien prest de faire sy l'on le trouvoit requis et convenable. Sur quoy vous prie pareillement à l'honneur de Dieu d'avoir vostre advis et vous m'obligerés à perpétuité à vostre bonne grâce, d'aultant principalement qu'en ceste perplexité le conseil d'ung tel personnage m'est fort nécessair.

Quy sera la fin par mes très-affectueuses recommandations à vostre bonne grâce et celle de Madame, suppliant nostre Saulveur vous maintenir toujours, Monsieur, en la sienne saincte. De la ville d'Amiens, au logis de Monsieur de Humières, près les Augustins, le xxviij[e] de mars 1578.

Vostre amis à vous faire service et plaisir,

MATHIEU, évesque d'Arras.

Au dos on lit : Copie des lettres escriptes au seigneur de Vaux, premièrement qu'il n'eut poeu fair tenir celles quy luy ont esté envoié à Paris à Son Altèze, qu'icelle polra fair lire par quelqu'ung de ses secrétaires, afin d'entendre de quoy s'est gardé l'escrivant et à quoy il at esté pressé.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 190.

VI

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 28 avril 1578.

Le lundy, dix-septiesme de mars, l'amy et le mary de Pinceguerbe furent, avecq aultres notables, prins et appréhendés par une grande multitude de pœupple, poulsés et induicts par aulcuns pour leur ambition tant d'avarice que d'honneur pour eulx agrandir, comme est vraysemblable, et menés hontueusement en une prison estroicte en fort grand dangier de leurs vies, où ilz ont esté détenus par quinze jours, et après relaxés soubs

cauxion de grand somme et promesse de ne sortir la ville, jusques ad ce que on auroit faict leur procès, sans touttefois que on leur ayt donné aulcunes cherges, et que le pœupple ayt libéralement consenty à leur eslargissement.

Mais quandt à l'amy, par lettres d'enhault auroit esté eslargy et, sieuvant le commandement à luy faict par icelles, se transporté par delà avecq une partie de la somme que, passé quelque temps, on auroit demandé à sa maison, et la contribution que icelle debvoit faire avecq les aultres, où il avoit esté quinze jours entiers à son grand regret et tiellement importuné et persuadé qu'il ne s'est peu excuser de servir aux estats, aïant à sa grande prière obtenu quinze jours pour venir donner ordre aux affaires de sa maison et retourner, iceulx expirés; dont il n'a volu délaisser faire advertence et supplier que sur ce faict on luy veulle donner advis de ce qu'il doibt faire.

L'escript que sçavés et quy seroit pour nous entendre, fut bruslé le jour de la caption, craindant qu'il ne fust trouvé; par quoy, pour continuer la corespondence, conviendroit en envoier ung aultre, mais par voie seure, advertissant du lieu sur la frontière où il se polroit aller querre.

Ledict mary Pinceguerbe estant mandé par delà pour le faict de son entremise, parte, et avoit-on donné son estat durant son emprisonnement, le callomniant, Dieu sçayt comment. Mais il espère, avecq l'aide de Dieu, d'en sortir avecq son honneur. Il a esté par trois jours en une basse et estroicte et obscure prison où on ne voioit ciel ny terre, et à sa prinse, on a rompu en sa maison les huichs, but le vin et mengé à discrétion, oultre aulcuns menus mœubles, comme ses urnes et aultres, quy se trouvèrent parmy la maison. L'on vous laisse penser les causes pour lesquelles on les a emprisonné et ainsy traictiés.

Ma partie confrère a receu lettres d'un Simon Franchois, son agent en Espaigne, contenantes que le pacquet dépesché sur l'information faict céans de trois personnaiges à la prélature, ne seroit encoires arrivé par delà, et que le secrétaire Dennetières[1] fera les debvoirs et offices nécessaires pour favoriser sa dénomination, dont il disoit avoir bon moiens pour luy avoir les scels de Sa Majesté esté confiez depuis la mort de Monsieur Hopperus. Quy seroit contre les lettres de Son Altèze et l'asseurance que tant de fois nous avés donné, et ne pouvons assez esmerveiller que l'effect tarde si longtemps. Quy est cause que ne pouvons faire le service tel que désirons pour poinct estre respecté comme serions sy avions de quoy pour me mieux fonder.

Nostre soubs prieur Canool est, durant mon absence, party secrètement vers Paris, aïant, avecq ma partie et aultres de leur ligue, emporté, ne sçavons où, les principaulx reliquiaires, et m'esseure quy brasseront contre moy tout ce qu'ilz polront. Et se souchect tenoit lieu, les choses tourneroient aultrement. Et quelque beau semblant que on me monstre, on ne se fie pas trop en moy et y a-on tousjours l'œul, parquoy me recommande, selon la bonne confidence que j'ay de vous. Ceulx quy parlent de la paix sont ennemis et a esté une des causes de nostre caption.

Il n'a poinct tenu à ma partie que, pour me nuire, il ait mis celluy que vous a touché à dangier de sa vie, me recommandant à vostre bonne grâce. Le vingt-huictiesme d'avril xv^{c} soixante-dix-huict.

A Monsieur de la Minonhaie,
la part qu'il sera.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 240.

[1] Arnould Dennetières, seigneur de la Pleine, secrétaire des conseils d'état et privé. Il avait été anobli par lettres du 1er janvier 1576.

VII

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 10 *mai* 1578.

Monsieur, ce n'a esté faulte de bonne volunté (qui ne mancquera jamais en mon endroit ès choses impertantes le service de Dieu et de mon roy) que, pour quelques jours, j'ay eult envie vous escripre. La cause en est tout notoire et évidente, et de laquelle je ne fay doubte avés esté adverty; mais, comme par adventure il poulroit estre que l'on vous aulroit compté le faict aultrement qu'il ne va, je le vous escripveray bien et au long. Il est vray que depuis dix jours je vous en envoiay un sommaire discours que feis délivrer à Louys Cuel, pour le vous faire tenir incontinent, mais, comme par voz dernières du 23 du passez qu'iceluy nous a envoiez avec trois aultres de plus vielle datte, semble que désirés advertence particulière, je me suis résolu de vous la faire et répéteray la chose un peu de plus hault. L'on dit communément que du sac il ne fault sortir que ce qu'il y a, à cause qu'ayant l'estomach et le cœur plain de l'observance que je doibz à mon Roy en toutes occurrences, je ne tenoy aultres propos que de l'obéyssance que de tous droicts divin et humain tous bons subjects et vassaux debvons à Sa Majesté : qui m'a rendu fort suspect endroict ceulx qui, désireux de nouvellitez, ne vueillent recongnoistre l'ordonnance divine. Ce néantmoins et que plusieurs m'advertissoient que pour ces causes quelques uns s'estoient resoubs de me tuer, je n'ay laissé à toutes occasions de continuer le mesme debvoir et office, de tant plus que je me persuaday me debvoir tourner à grand gloire et honneur de mourir pour une querelle sy juste, qui ne seroit rien aultre chose que commuer un estre mortel aveucq ung aultre plus glorieux et immortel. De faict j'avoy tellement faict que par mes assidues remonstrances avoy tiré à

nostre party l'évesque de ce lieu, luy donnant à entendre que par la pacification de Gand tous maulx nous estoient advenus et que de fiebvre nous estions tombés en chaulde mal, vérifians en nous ce que ordinairement se dict : « Incidit in Scyllam cupiens visare Charybdim; » que trop meilleur estoit endurer une servitude corporelle que non pas une tirannye spirituelle, et que, pensans saulver le corps, nous le perdions conjoinctement avec l'âme, de moy que j'aimoy mieulx mourir que d'adhérer à ung usurpateur de bien d'aultruy et qui sa foy donnée et à Dieu et aux hommes, tant de fois l'a violée. Enfin ces raisons esmeurent tellement ledit sieur et quelques aultres de la noblesse, que nous résolusmes de demander une paix et feismes de sorte que ceulx des villes y consentirent. Suyvant quoy fut despêché l'acte, et, affin de forcher celuy qui commande d'y entendre, trouvasmes bon d'en escripre à trois ou quatres aultres provinces pour les induire à se joindre avec nous en ceste demande, mesme vouloir députer commissaires pour négocier en ung faict sy nécessaire et important, tant vers 15 (don Juan) que vers ceulx de pardechà; de manière que furent ichy désignés quelques ungz que congnoissés, comme le semblable se feit en Haynault, et espérions une bien bonne yssue. Mais, comme le Seigneur Dieu, irrité de tant d'offenses que journellement se commectent, tant vers sa divine Majesté que de celuy qu'il a estably pour régir son peuple, n'a permis les choses réussir à tel effect que désirions; car en ces entrefaictes, comme et par escripts, missives et toutes aultres sorttes de bons moiens, emploions noz cincq sens de nature pour parachever ce qui sembloit estre tant heureusement encommenché, et à quoy plusieurs du peuple, aultrement plus que revesche, ne refusoit prester la main, voicy de malheur que quelque marchant, nommé Jacques de Flandres, de ceste ville, capitaine d'une compaignie bourgeoise, va mectre en avant à ses gens (qui sont pour la plupart de saietteurs et gens de basse con-

dition) qu'il avoit receu advertance de Lille que ceulx d'Arthois se vouloient desjoindre et que les députez dudict pays en estoient cause, et qu'à ces fins ils avoient escript lettres à Son Altèze. Ce peuple, se persuadant qu'il estoit trahy, prend les armes, se saisit de la maison de ville, où il feit de grandissime désordre, de manière que forchea le Magistràt de constituer prisonnier l'official Merlin, le conseiller de la ville, le greffier des Estats Marchant, qui avoient signé l'acte en question. Non contens de ce, envahirent la maison de celuy qui vous a touché, où ilz se comportarent en Turcqz et barbares, et non en hommes et chrestiens, rompirent les huis, emportarent armes, argent, joyaulx, beurent le vin, et du mesme pas, ne trouvans celuy qu'ilz cherchoient, en envoiarent une partie chez moy, soubz prétext que je l'avoy caché, où ne me trouvant, prindrent tous mes chevaulx pour courir la poste partout signifier que les traistres d'Arthois estoient prins. Et comme ilz couroient par tous les coingz de ceste maison menassans d'y mectre le feu, voicy qu'on leur signifie que celuy qui vous attouche estoit trouvé, car, en ceste recherche, Madame de Pinchegerbe fut tellement harassée et laidangée d'ung tas de garçonnailles qu'elle fut constraint de livrer celuy pour lequel elle désiroit mourir, sy tant eust esté que par sa mort elle eust peu empescher qu'il ne fust tombé ès mains de ceulx quy ne luy vouloient guère de bien ; ce qui fut cause que pour ce coup se retirarent de ceste maison pour assister à la prinse de celuy qui ne résistoit, et le conduysirent de ce pas, avec huées, criries, opprobres, injures et extrême danger de sa vie en la maison de ville et d'illec ès prisons publicques, et faisans crier les femmes et enfans : Au traistre! Et est chose miraculeuse qu'il peult eschapper la mort entre tant de gens armez et animez qui eussent pensé faire sacrifice de le tuer : ce qu'ils monstrarent bien quant, après avoir tenté trois ou quatre fois de le tuer, ils voulurent qu'il fut mys au car-

relin, qui est une caverne obscure et profonde, d'où trois jours auparavant l'on avoit tiré ung criminel pour estre viande aux corbeaux. Ce fait, l'on pensoit que c'estoit fait et tout estoit appaisé, qui fut cause que me monstray parmy la maison, mais il ne passa une bonne heure que je veis entrer ung escadre de gens armez, audevant desquelz j'allay leur demander ce qu'ils vouloient ou cherchoient, l'un desquelz, à demy mort de remors de conscience ou d'yvrongnerie, me respondit qu'ils vouloient visiter la maison, signamment ma chambre.

Ce qu'estant fait me donnarent garde de xx hommes, et puis d'aultres xx, de manière qu'ils emplirent tout le cloistre. Et comme tout le jour je n'avoie sceu manger et qu'à ceste cause je me sentoy affoiblis, je priay de me povoir retirer en la chambre pour quelque peu reposer, ce quy me fut refusé : qui fut cause que, m'appuyant quelque peu sur une chaise, je commenchay à me contrister jusques à l'âme, en ces altères et appréhencions de mort, comme j'estoy. Voicy quelques aultres qui assez furieusement me dirent qu'il failloit aller en prison, et comme je les prioy de me donner chez moy garde de cent ou deulx cent hommes à mes despens, ils me respondirent qu'il ne se povoit faire et que le peuple vouloit me voir trainer au lieu des criminelz. Voyant que mes prières n'avoient aulcun lieu endroit ceulx qui ne désiroient que nostre sang, je reprins cœur et me mectant en piedz, je leur remonstray bien et au long les injustices qu'ils commectoient, les services que leur avoy faicts à tous, tant en général qu'en particulier, qu'en toutes mes actions je n'avoy cherché mon proffit, ains seullement leur bien, que j'en prennoy Dieu à tesmoing et tous gens de bien, non souillez d'hérésie ou rébellion; ce faisant, qu'ils banissoient le plus vertueulx, provocquoient l'ire de Dieu qui ne laisseroit telz excès impugnys; ce néantmoins, puisqu'il failloit contenter le peuple, que j'estoy prest d'y consentir, mesme que s'il estoit question de luy causer une

bonne paix (laquelle ils sambloient abhorrir) et tout bonheur, j'estoy prest, non seullement d'espouser les ténèbres d'ungne infecte prison, mais aussy en plain marché monter sur un eschaffault et y espancher la dernière goutte de mon sang. Je n'avoy achevé que voicy ung capitaine nommé Coppet qui vient dire qu'il ne faolloit tant haranguer, ains convenoit marcher, aultrement que le peuple mectroit le feu à la maison. Ainsy je fus mené avec flambeaux et par le plus long chemin, affin que de tous je feusse veu, non sans beaucoup d'injures et opprobres, et eu pour gist ung ord trou et puant qui servoit à la ceppière de retraite pour laver ses escuelles. Non contens de nous avoir ainsy enserrés, nous donnarent garde tant de nuict que de jour, et qu'ilz renouvelloient d'heure en heure, ne permectans que personne communiqua avec nous, ny que peussions escripre lettres ou en recepvoir. En tel fachons avons nous esté traictez l'espace de xv jours, non sans appréhencion de la mort ou de perpétuel prison, car plusieurs fois les avons ouy demander que l'on eult à nous faire mourir. Ce pendant Dieu ne nous laissa, inspirant ceulx qui commandent d'escripre lettres au Magistrat affin de m'eslargir et me faire encheminer en court, avec les deniers ausquelz ils m'avoient cottigez: et de faict je suis esté audict lieu accompaignez du prévost des mareschaux et quelques bourgeois de paour que je ne prints aultre chemin, et pensoient tous, tant bons que mauvaix, que d'illec je seroy envoié à Vlyssinghes, de quoy je n'estoy pas trop asseuré pour les injustices que journellement se commectent. Arrivé que je fus, j'eu audience et me purgeay tellement qu'on me mercya, mais le pis fut, quant il fut question des monnoies, eulx demandans hardiment et moy hardiment refusant. Et comme, après plusieurs conférences sur ce faict avec le docteur Léoninus député par le conseil, il me fut par luy dit qu'il me failloit trouver deniers, sy non qu'il m'en prendroit mal; je luy respondis que du tamps du duc

d'Alve nous n'avions ainsy esté traictez, que l'on nous vouloit escorcher et non pas tondre ; de moy, que j'estoy en leur main et puissances, et qu'ils me bruslassent et feissent mourir, que je n'y résisteroy ; que n'avoy brigué ny poursuivy la provision et que je la remectoy en leurs mains. Sur quoy, il me dit que je parloy en homme désespéré, à quoy je ne faillis de réplicquer qu'ilz estoient cause de nostre désespoir.

Voyant les choses ainsy aller et n'attendant que l'heure de la mort, je feiz par quelques uns de mes amigs de sorte que les Estatz généraulx me donnarent commission de retourner ; ce qu'entendu par le conseil, me feirent promectre, comme feirent aussy lesdits Estats généraulx, de retourner par delà au plus tost pour se vouloir servir de moy ausdits Estats. Or, auparavant retourner, comme j'entendoy que celuy qui vous attouche, ne povoit encor sortir de ceste ville sur payne d'estre convaincu de crime et amendé de six mil escus, je présentay deux ou trois requestes pour son eslargissement et deschairges de ses cautions, à quoy je ne peu rien obtenir, qui fut cause que luy feis escripre par le greffier des finances qu'il eust à incontinent venir en court et porter quant et soy les deniers de ses entremises : qui a esté cause qu'il a eut congé sortir la ville et a faict le voyage, et, qui plus est, en est retourné sain et sauf. Mais, comme ses cauxions ne sont encor deschairgées, je luy conseille de ne rentrer en ceste ville, ains se tenir en ses maisons champestres jusques et à tant qu'il soit déclairé absoubz, ou pour le moins sesdictes cauxions deschairgées. Maintenant je m'excuse retourner pardelà sur les grandes affaires de ceste maison, toutesfois que je recheu hier trois renchairges, deux de Mathias et l'aultre des Estats généraulx avecq mandemens et ordonnances bien expresse de ne me plus comporter comme prieur et simple religieulx, ains comme abbé, prennant le lieu, rang et maison abbatialle comme mes prédécesseurs ont faict : ce

que ne suis délibéré de faire, et, me dussent-ilz encoffrer, que préalablement j'ay recheu par vostre moyen ce que tant de fois me promectés, qui est le seul moyen pour préserver ceste maison de totalle ruyne et faire service signalé à celuy qui vous commande, et que vous prie sérieusement luy représenter. Aultrement je ne voy point comme deument je me poulray acquicter de ce à quoy la conscience m'astraint et m'obleige, « et je vous puis asseurer que le recongnoistray de manière que ne remporteray le nom d'ingrat ou mescongnoissant[1]. » Je n'escry à celuy de Paris, par ce que les lettres qu'il m'a escriptes m'ont tousjours esté rendus ouvertes, qui m'ont mys au danger de la vie. L'escript par lequel nous nous entendions, fut bruslé le jour de la sédicion, par quoy feriés bien de nous en renvoier un aultre jusques au logis où l'envoierons quérir. Tous voz amys se portent bien et se recommandent fort à vous, comme aussy fait bien l'amy. Ce xe en may 1578.

Vous trouverés cy-joinctes la belle ordonnance nouvellement faict, de laquelle je vous laisse penser.

Le prince (d'Orange) a esté à Denremonde[2] pour traicter de l'eslargissement des prisonniers de Gand, comme avoient fait auparavant le marquis de Berghe[3] et Meet-

[1] Ces mots sont effacés par une rature d'une autre encre que celle dont on se servit pour écrire la lettre.

[2] Termonde.

[3] Jean de Witthem, seigneur de Beersel. Le marquis de Berghes, mort à Madrid, en 1567, n'avait pas laissé d'enfants, et ses biens passèrent à sa sœur. Celle-ci épousa Jean de Mérode, seigneur de Petersheim, et leur fille Marguerite porta en mariage le marquisat de Berghes à Jean de Witthem. Ce dernier servit d'abord les états généraux; mais les démarches qu'il tenta, en 1578, pour faire interdire les prêches calvinistes à Bruxelles, préludèrent à sa défection. En 1581, il tenta de s'emparer par surprise, de Berg-op-Zoom; pour le punir de sa trahison, les états généraux confisquèrent son marquisat qui fut donné au prince d'Orange, et le destituèrent de ses fonctions de grand

dequerque[1] audict lieu ; mais les Ganthois n'y ont voulu entendre. La communication avecq le François qui se faict à St-Ghyslain, se transporte à Bruxelles. A Maestricht l'on en a justiciez, les accusans de trahysons. Mandés-nous aussy sy les deux roys s'entendent ensamble, parceque l'on craint fort le François, « et ne faillez de contreminer contre cestuy de Paris, car l'on est bien adverty que nos ennemis brassent quelque chose contre moy et que ledit de Paris a escript à la faveur de l'ennemy : la chose en est certaine[2]. » Dieu soit garde de vous.

Votre amy que congnoissez.

A Monseigneur,

Monseigneur de la Mynonhaye.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 269.

VIII

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 22 *mai* 1578.

Monsieur, l'amitié doibt librement parler et aveuc véhémence ; ce que j'ayme en vous et me tiens persuadé jusques là qui ne me reste fors que de dire : *Ecce venio.* Mais, sy je le fay, que deviendra ce commandement du v[e] de mars 1578 : « Maintenés-vous en la provision à vous donnée, et de rechef faictes tous bons offices? » Cependant le peuple armé me jecte en prison et me renouvelle la garde de 2 en 2 heures, tant le jour que la nuict, et y seroy encoires, sy partie adverse ne m'eult appellé à

veneur de Brabant, qui furent conférées à Jean Hinckaert, seigneur d'Ohain.

[1] Meetkercke, conseiller d'état.

[2] Ce dernier membre de phrase est effacé par une rature d'une autre encre que celle qui servit à écrire la lettre.

soy, me retirant premier de prison, puis de ma maison, par après de la ville, que j'appelle aussy prison, car les gardes des portes ne m'eussent laissé sortir sans commandement d'en hault. Donc je m'achemine, non sans ouyr plusieurs qui asseuroient que n'en retournerions et qu'allions bailler noz testes trancher, néantmoins je y ay esté, car je ne povoy demourer ma vie sauve, et ne y povoy aller sans estre appellé, et ne povoy prendre aultre chemin pour estre accompaigné. Estant présent, j'ay ouy de bonnes parolles. Eussé-je faict le fascheux? On m'a faict de bonnes et amples promesses. Estoit-il tamps de dire je ne vous veulx point servir? Je confesse y avoir demouré quelque temps, et pour cause, assavoir pour cognoistre l'hume d'aulcuns, et, pour vray dire, pour y estre plus seurement qu'en ma maison, comme la brebis redoubte le lieu dont elle a esté ravie du loup. A la fin le bruit court que je retourne aveuc ma teste saine et entière. Mes hayneux ruzés cachent le magazin de la maison. Pourquoi? Non seulement pour m'exclure de la grâce que sçavez, mais aussy pour me jecter, à mon retour, aux traicts et aux glaives de la populace, lesquels je n'eusse sceu éviter, sy je n'eusse donné vifvement à entendre mon innocence et ignorance du faict aux capitaines et magistrats, comme leurs poursuytes le tesmoignent. Dictes-moy donc maintenant, cher amy : « Vous debviés « demourer. » Mais je ne pouvoy. — « Vous n'y debviés « point aller ains plustot mourir. » Mais il m'y failloit aller ou demourer pour mourir. Dieu la réserve à une aultre fois. Je debvoy suyvir le chemin de l'évesque, or, il estoit six lieues arrière de moy, qui estoy tenu prisonnier. Quant au magazin, certes, par le crédit que j'ay achepté à la court, au danger extrême de ma vie, j'ay donné lieu à mon hayneur pour l'emporter seurement; car, sy j'eusse aultrement démené ma cause, à vérité dire, il n'eult pas passé les portes, non seullement de la ville, mais aussy de l'abbaye, car noz dits adversaires

mesmes ont veu le danger bien grand et prochain quand les troppes crioient qu'il failloit piller le tout. Somme toute, non obstant toute calomnie, je doibs plus estre joyeulx du magazin ainsy sauvé que l'avoir veu dissiper au pillage. Force m'est de retourner maintenant au premier point, qui est de partir, qui est vostre conseil et mon désir pour l'asseurance de ma personne; celà sçay-je bien. Mais si je parte ainsy, que deviendront les ouailles et la religion jurée par nous en ce saint lieu? Et, si quelque une se perd par ma faulte, que feray-je de ma conscience? Tout le bien de la maison sera saisy et perdu par ceste belle et juste cause de la non résidence du prélat, comme je voy à mes yeulx au faict de l'évesque mencionné, puis on y mectra ung monsieur portant l'espée, comme j'oy qu'il se faict à Anchin, et lors que diront les fidelles de Dieu? Certes mieulx me vauldroit de mourir que de voir tel esclandre et misère. Parquoy, mon cher seigneur et meilleur amys, je vous prie, par nostre saulveur Jésus, de me vouloir conseiller encor une fois pour tout, le plus tôt que faire se pourra, et principallement par celuy que sçavés, auquel je doibs légitimement, j'offre très-humblement et dévoue très-sainctement tout ce que je puis soubs la grâce du très-vray et hault Dieu de l'assus. Celuy qui vous attouche est en la mesme paine à cause que l'on s'attachera à ses respondans pour les entremises desquels il n'a encoire wydé, qui causeroit peult estre leur ruyne. Parquoy il désire aussy que conjointement nous veulliés adviser de tout pour la dernière fois. Nous délibérons de ne laisser l'ung l'aultre. J'ay entendu de bon lieu que la Motte[1] a escry à Gourdan de Calès[2] que, s'il mectoit sa place et le gardoit pour le

[1] Le seigneur de la Motte, Valentin de Pardieu.

[2] Le seigneur de Gordan, gouverneur de Calais. Une lettre de Champagney, du 18 janvier 1576, dit qu'il surveillait les démarches de Charles de Beaulieu et d'autres agents du prince d'Orange et des états généraux envoyés à Calais pour corres-

Roy de France, quel traictement on luy donneroit? Quoy entendant, ledict Gourdan seroit incontinent party pour la poste vers ledict seigneur Roy. Celuy qui m'a fait ceste advertence, est homme de crédit, et m'a asseuré d'avoir veu et leu ladicte lettre, me disant davantage que Fransois font compte de s'emparer de ces pays. J'ay tellement faict que me suis excusé de retourner où j'ay esté, à cause de quoy, j'aulray meilleur moyen de m'emploier à mon debvoir. A tant prie Dieu vous avoir en sa saincte grâce, nous recommandant tousjours très-affectueusement à la vostre. Ce xxij[e] en may 1578.

Vostre très-affectionné et meilleur amy.

A Monsieur de la Minonhaye.

Cito.
Cito.
Cito.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 289.

IX

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 4 juin 1578.

Monsieur, voz dernières du 29[e] du passé ont esté délivrée hier soir au logis de 41 (votre père), et après avoir entendu le contenu, la résolution s'est pryse de l'effectuer, par où ne sera besoing de oltérieur réveil. Quant aux nouvelles, 47 (les nobles), tant de ce lieu que d'aultre, voyant le peu d'apparence de dresser une armée et se mectre en campaigne, comme avoit esté promis, faisant leurs accords, et que Son Altèze va tousjours gaingnant sans que noz souldars osent attenter quelque chose contre

pondre avec l'Angleterre, le roi de France et le duc d'Alençon. *Correspondance de Philippe II*, III, 804, note 2.

les siens, les dégoustent merveilleusement, disant que nullement ne permectront que leurs deniers sortent plus hors de ce païs, estant fort marrys d'avoir tant payé sans sçavoir l'employ, et le peu d'effect qui s'est ensuyvy. De manière qu'ils font sambler, sy les forces nous approchoient, qu'il changeroit du tout d'oppinion, et de tant plus que la plus part sont affectionez à la foy catholicque et obéissance qu'ils doibvent au Roy, joint qu'ilz voient que la religion nostre s'en va perdant et principallement à Gand, où se sont fait des grans désordres, et aultres villes de Vlaendres, où, après avoir déchassés des monastères dudit Gand les religieuses mendiantes, ont fait la presche publicquement. Vous aulrés veu par noz dernières ce qui s'est passés en Haynault à l'endroict des Fransois, qui cause altération entre eulx et ceulx du païs, aveuc ce que le bruit court que bon nombre desdit Fransois vient à la contée de St-Pol, pour delà se joindre la part où les Estats leur commanderont : qui sera la grande ruyne dudit plat païs, et dont ceux des villes se resentiront. Et tient-on ichy pour certain que le roy de France, son frère et Orenge s'entendent ensamble, et que ce païs bas demeure audit roy et son frère, que Gand, Anvers, Hollande et Zélande pour ledit Orenge. Le bruit court et tient-l'on pour asseurés que la royne d'Angleterre a envoié gens et argent, et que touttesfois elle trouvera plus ascuté et maligtieulx qu'elle. Je vous ay mandés ceulx qui sont pourveulx des estats, et maistre des artilleries et des vivres, ayant obmis de vous dire que Boussu est général de l'armée soub ledit prince, le frère duquel est pourveu du gouvernement de Geldres[1], et est le bruit que l'on ostera celuy de Frise, au lieu du sieur de Ville[2], pour en pourveoir le Casimir, lequel est arrivé

[1] Jean de Nassau, le seul des vaillants frères de Guillaume qui existât encore. Il avait été pourvu de ce gouvernement le 11 mars 1578. *Voir* M. GROEN VAN PRINSTERER, l. c., VI, 308.

[2] George de Lalaing, baron de Ville, plus connu sous le nom

en Anvers. Celuy qui commande en 27 (Béthune) fut hier saisy, sur l'advertance qu'on avoit eu qu'il la vouloit livrer. Voilà comme l'on est traictés. 30 (?) est grevement malade et au danger de la mort. L'on dit ichy que 34 (les Espagnols) ont esté deffaict près de Maestricht. Nous ne dirons davantage, espérant vous (voir) tost et prendre le (chemin) que sçavés, nous recommandans tous à voz bonnes grâces. Ce 4e en juing.

Le tout vostre pour ung james.

A Monsieur de la Minonhaye.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 305.

X

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 20 *octobre* 1578.

Monsieur, les xiiije et xve du présent les estats se sont tenus par 27 (Béthune), où je ne me suis osé trouver, craindant que les soldatz ou XV ne s'emparassent de ceste maison, comme aultrefois ils ont faict; je vous eusse envoié les pièches, mais les députez n'ont osé les raporter en ce lieu. Tant y a qu'il a esté advisé et résolu de n'entrer en aulcun accord qu'au préallable le capitaine Ambroise ne soit retiré d'ichy et les XV cassez, et sont députez le gouverneur de 24 (Cambrai)[1] et le 2e conseiller de 25 (St-Omer)[2] avec un chanoine de 27 (Béthune) pour le remonstrer à 16 (Matthias) et 19 (états). Et sont remis lesdits Estats au xxiiij où ont promis lesditz députez d'estre de retour et faire raport de leur besogné : nous

de comte de Rennenberg, nom qu'il rendit tristement fameux par sa trahison. Il avait été nommé, par les états généraux, gouverneur *ad intérim*, de Groningue, de la Frise et de la Drenthe.

[1] Baudouin de Gavre, seigneur d'Inchy.

[2] Adrien Doresmieulx.

pourrons entendre ce que s'ensuivra. Cependant je ne veux omectre vous signifier que mercredy dernier, xv[e] du présent, environ les IX heures du soir, sont venus plusieurs en armes à la garde de la nuit de Douay, demander l'expulsion des estrangers, comme pourrez veoir par la lettre chy-joint, et dura l'esmotion toute la nuit et tout le jour séquent; de quoy le capitaine d'ichy[1] et XV estants advertis dois le lendemain, s'en réjouissoient tellement que ledit capitaine ne se sceut contenir qu'il ne dit que ceux de Douay avoient jecté leurs prestrailles hors, qu'il en failloit faire autant ichy; ce qu'estant raporté au Magistrat et luy estant confronté un personaige de qualité, commissaire estranger, quy luy maintint en face : se voiant ainsy ataint, il exécuta ce que, passez deux jours, nous estions advertys qu'il debvoit faire. Car, descendant de la maison de ville, il feit sonner la trompette, et incontinent ses gens qui estoient prests, de monter à cheval; et après avoir partout publié qu'il estoit amy, afin que les bons ne se bougeassent, ainsy montez, la lance baissée, et estans assistez des mauvais, vindrent forcer la garde ; quoy fait s'empararent de ladite maison et ammonitions de ville, constituarent prisonniers XI eschevins, parce que le XII[e], Carpentier, n'estoit en la ville, et V aultres, assavoir le nouveau lieutenant, monsieur de Megalan, gendre à l'esleu le borgne, le nouveau procureur, maistre Philippe de le Val, le conseiller, le greffier, l'argentier Verdoing : ce quy advint vendredy dernier 17[e] du présent, et fusmes tout ledit jour, la nuit suivante et le lendemain en horrible perplexité, car à chasque moment d'heure l'on nous mandoit qu'ils venoient en ce lieu, mectans en avant que j'avoy ichy gens et armes; à quoy je taschay remédier leurs remonstrant et faisant voir à l'œil que le contraire estoit véritable. Non contents d'avoir ichy esté ledict jour de sabmedy, fut publié, à son

[1] Ambroise Leduc.

de trompe par commandement dudict capitaine, que tous villageois et estrangers eussent incontinent à sortir, ce quy causa ij^{m} florins de dommaige à la ville. C'estoit grand'pitié de voir les povres gens fouir et presque s'entretuer au sortir : ce quy se feit à xij heures à midy. Entre une et deux, la compagnie de Glerme, qui debvoit estre de la garde le mesme jour au soir, se meit en armes, mectant en avant qu'ilz vouloient ravoir leur capitaine et qu'ils vouloient qu'aux aultres l'on osta les huguenots quy les gardoient et les ammonitions : ce quy meit en cervelle ledit capitaine. De fait l'on s'assembla chez le vieux Gosson, où il fut advisé de commectre tant les ammonitions comme les prisonniers à ceux quy par ordre seroient de la garde, et que quatre eschevins, assavoir, Dervillers le vieux, Jehan Chelers, le sieur Doucy et Nicolas Lefebvre, avec les nouveaux lieutenant et procureur, seroient relaschez. L'on pensoit que ce jourd'huy xxe les aultres debvoient sortir, mais j'ay entendu de bonne main qu'ils ont résolu de ne les point délivrer sans en avoir l'advis de 17 (du prince d'Orange), vers quy ilz ont dépesché en diligence, en tout événement qu'Obert et Pisson ne seront délivrez. Je ne sçay si la chose se passera ainsy et sy les bons ne prendront point cœur. Ceux quy sont hors ne veullent retourner, et ceux quy sont dedans vouldroient bien sortir : je parle de ceux quy ont à perdre. Car à chasque minutte l'on est en armes, et sy ne voy aulcune asseurance, et sy ne me veullent laisser aller mes enfans, mectants en avant que je suis leur rampart et confort, ce que les prie vouloir attribuer à Dieu et en sa main se rejetter. De nouvelles publiques rien aultre chose sinon que l'on tient 34 (les Espagnols) du tout vaincus par le décès de 15 (Son Altesse), et l'on met ichy en avant que plusieurs qui s'estoient réfugiez entendent de retourner, et nous doibt-on envoier la liste, mesmes que Hyerges[1] estoit du

[1] Gilles de Berlaymont, baron de Hierges. Ce seigneur avait abandonné le parti des états, dès l'arrivée de don Juan à

nombre, davantaige que Namur et Luxembourg demandent se réunir, ce quy est creu de plusieurs, non pas de l'escripvent. La guerre se manifeste de plus en plus des Wallons contre les Flamengs. Lesdits Wallons ont bruslé Warneuton, fortifians de plus en plus Menin. Les François ont bruslé Quiévrain; de sorte que les chemins sont fermez de tous costez, quy est cause que ne povons entendre ce quy passe, sy bien que de passé. Pour nouvelles particulières, ceulx de céans ont voulu passer oultre à l'élection de l'amy, ce quy s'est faict sans aulcun contredict, et avec la joye et contentement de chascun. Quy me faict vous prier de tenir la main qu'il ne soit illec prins de malle part, car je ne povoy plus délayer ny dissimuler, d'aultant que et ceux de la cour et ceux de céans ne vouloient plus actendre. Partant vous supplie me vouloir envoier ma dépesche de la part de 11 (du roi), et me ferez singulier plaisir, et si vous acquiterez de vostre promesse, et m'encouragerés de tant plus à faire service et vous obéyr. Ce sçait le Créateur auquel supplie vous maintenir en sa grâce, me recommandant de tout mon cœur à la vostre. Ce lundy soir xxe d'octobre 1578.

L'AMY.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 433.

XI

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 26 *octobre* 1578.

Monsieur, je ne veux faillir à vous mander ce quy s'est ichy passé depuis mes dernières, par lesquelles je vous ay mandé bien particulièrement ce quy est advenu à Douay

Bruxelles; il aida puissamment ce prince à s'emparer du château de Namur. C'était un des plus braves et des plus habiles officiers de l'armée royale. Il fut tué au siége de Maestricht, en 1579.

le xve et en ce lieu le xviie. Depuis lequel jour les XV avec Ambroise et ses gens et adhérens commandoient jusques au lundy suivant, xxe, que Robert Lemaire et Pierre de St-Vaast, sur le soir, gaignarent ledit Ambroise, et l'attirarent au party des bons. Ce qu'estant fait, fut résolu entre les deux dessus nommez et quelques aultres de délivrer le magistrat à quel prix que ce fust, et se debvoit la chose effectuer le lendemain matin; mais l'on trouva meilleur de tenter la voie doulce et amiable encoires une fois, car dois le jour précédent ceux du conseil mandarent au vieux Gosson et aultres ses complices se vouloir retrouver en la chambre, à quoy ils ne voulurent obéyr, en estants requis par deux et trois fois; ce quy occasionna lesdits du conseil d'aller vers eux en la maison dudit Gosson, où ils trouvarent les XV en conseil et force harquebouzes à la porte. Estants entrez ils priarent tant ledit Gosson comme les aultres de vouloir consentir à l'eslargissement du magistrat, ce qu'ils ne peurent obtenir ny par prières, remonstrances ou menasses; de quoy et faschez et entourez s'advisarent de dépescher une commission contenante ordonnance d'eslargir les prisonniers; ce qu'estant insinué audit Ambroise, promeit d'y obéyr. Ce nonobstant les XV persistarent en leur refus, disans que l'autorité du conseil cessoit en ce faict quy estoit extraordinaire. Enfin ledit Gosson, adverty que le capitaine avoit promis d'obéyr, dit qu'il assembleroit le lendemain xxj^e le peuple, ce quy fut fait et dura l'assemblée depuis 9 heures jusques à 4 du soir, où se tindrent plusieurs propos tant par Gosson, Bertoul que Crugeol, contre le magistrat, que par aultres pour ledict magistrat. Cependant les bons faisoient leurs aprestes, cependant que Gosson harenguoit au meillieu de iij^e séditieux quy vouloient à toute fin que le magistrat fust banny, et comme quelques uns du party des bons soustenoient que ce seroit leur faire injure, entre ces propos et plusieurs aultres, Duflos survint bien accompaigné, quy demanda

audience et se la feit par force, disant hault et clair que trois ou quatre compagnies estoient en armes pour ravoir le magistrat. Ce quy troubla tellement les séditieux qu'ils sortirent quy deçà quy de là, comme gens esperduz, et de ce point furent eslargyz, sans aulcune restriction, les prisonniers quy endossarent incontinent les armes, et toutes leurs aprestes faites, l'artillerie mise au marché et bracquée, et toutes les bonnes compagnies mises en armes et bien esquippées, ceulx du conseil, de la gouvernance et de la loy montarent en la maison de ville où premièrement l'on appella les XV, leurs déclairant qu'on les déportoit de leur chairge et office. Par après l'on les constitua prisonniers, tellement que jœudy en la nuit en furent pendus trois à ung grand gibet nouvellement érigé devant la maison de ville, asšavoir maistre Pierre Bertoul que 17 (le prince d'Orange) appeloit son père, maistre Alard Crugeol et Valentin Mordacq, l'un à 9 heures du soir, l'aultre à une heure en la nuit, et ledict Crugeol entre iij et iiij, lequel mourut constamment et recognoissant sa faulte; les dits Bertoul et Crugeol ont eu terre saincte et furent hyer soir enterrez.

Ils ont confessé d'avoir mandé iij^{m} reystres pour s'emparer de toutes les villes de ce conté, esquelles ils avoient intelligence. Sabmedy xxve l'on besoigna au procès de Gosson ; enfin il fut jugé à la mort sur les sept heures du soir, et comme il appella de la sentence, furent incontinent mandez les conseillers de la chambre quy besognarent tellement, qu'entre une et deux en la nuit, ledit Gosson a eu la tête tranchée sur un eschaffaut dressé auprès du gibet devant la maison de ville. Voilà quelle a esté la fin de celuy quy se disoit conseiller des XV. Son fils s'est enfouy et plusieurs aultres que l'on appelle au pied de la halle. J'entens que Morand Camp, Pierre le Febvre, cousturier de Pinchegerbe, Mathis Doucet, espicier et joueur d'espée, quy vouloit tuer l'amy et l'eust-il deu prendre sur le grand autel, et un autre nommé Burginet,

sont condamnez à la corde. Il y en a encoires quelques aultres, car l'on en prend journellement des nouveaux. Huchon Camus s'est sauvé avec plusieurs aultres. Ce jourd'huy xxvj^{e}, l'on porte le sacrement aux processions solennelles quy se font par toutes les églises, et non sans cause, car tous les catholiques estoient perdus, si fussent venus à leurs ataintes. Ce bon Dieu nous a encoires gardé pour ceste fois. Plusieurs du peuple disent maintenant qu'ils voient bien qu'ils ont esté séduits et qu'on leur a donné faux à entendre, partant qu'ils veuillent ravoir 79 (le seigneur de Vaulx) et le mary de Pinchegerbe (Guillaume le Vasseur), lesquels propos me font tressaillir le cœur de joye : j'espère d'en voir quelque jour les effects, et du retour du pontife et de tous nos meilleurs amys.

Voilà en bref ce quy s'est chey passé jusques à ce jour. De la cour nous ne povons rien entendre, pour estre les passaiges fermez. Les Wallons sont encoires à Menin et se fortifient de plus en plus : l'on estoit entré en voie d'apoinctement, mais rien ne s'est encoires effectué. Les dits Wallons demandent que la pacification de Gand soit entretenue, que les églises soient réparées, les ecclésiastiques restablis en leurs biens et honeur, les prisonniers relaschez et eux paiez pour neuf mois ; l'on leurs a offert iij mois ; les sieurs de Capres, Willerval et de Bours ont donné leurs advis sur lesdites demandes, qu'elles sont raisonnables, et ainsy le tout est envoié en court, et actendons d'en sçavoir des nouvelles. Cependant les flamengs n'en ont pas une bonne. A Mons, dimenche dernier xix, se feit une esmotion de trois mille bourgeois quy disoient debvoir jecter Monsieur le duc et le conte de Lalaing[1] et

[1] Philippe, comte de Lalaing, sénéchal de Flandre, sire d'Escornaix, baron de Wàvrin, grand bailli de Hainaut. Après avoir servi activement le parti des états qui lui avaient donné le commandement général de leur armée (2 octobre 1576), il se laissa corrompre par son frère et par le seigneur de la Motte, et passa au parti des Malcontents.

tous les françois en l'eau. L'on veut traiter le mariage du dit sieur duc avec la roine d'Angletterre, et qu'à cest effect y a desjà ambassadeur dudit duc audit royaume. L'on dit aussy que nostre camp se romp, et celuy dudit duc qu'il retourne fort mal content pour n'avoir obtenu ce qu'il luy avoit promis, que l'on prépare sa réception au chasteau Thiery[1], et que le roy de France a emprins la protection des catholiques de ces pays et la conservation de la noblesse. Mais je ne vous en veux point asseurer. Ledit Gosson n'a rien voulu confesser et a déclairé qu'à tort l'on le faisoit mourir. Le capitaine Ambroise est sorty estant bien payé; l'on l'eut aussy dépesché, n'eust esté la promesse qu'aulcuns capitaines luy avoient faict de le sauver. La peste augmente de jour en jour. L'Amy a perdu une niepce et deux nepveux et est sa sœur et tout le mesnaige d'icelle hors de la ville. Au reste tous voz parens et amys se portent bien et se recommandent, comme aussy fait bien l'escripvent. Du lieu accoustumé, ce dimenche xxvj^e^ en octobre 1578.

L'Amy.

Pour l'amy le sieur de la Minonhaye.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, I, f° 440.

XII

Lettre du prieur de Saint-Vaast, du 10 *novembre* 1578.

Monsieur, par les vostres du xxvij^e^ du mois passé, j'entend qu'avés receu les miennes du xiij^e^ dudit mois, sans faire mention d'aultres subséquentes contenantes ce quy estoit advenu en ce lieu le xvij^e^ et xxij^e^ et xxiij^e^, par où Cuel m'a fait grand tort ou bien celuy à cuy je les avoy

[1] Château-Thierry.

délivré pour les luy faire tenir; mais je croy que le gaing et proffit luy auroit fait faire, car comme je luy paie trois escuts par lettre, il les aura séparé pour avoir le double. Or, déposant ce faict et supposant qu'aurés maintenant receu les dessusdites dernières lettres, je n'useray de redites, ains vous diray seulement ce quy s'est ensuivy. J'estime vous avoir escry l'exécution quy s'est faicte des mutins après l'eslargissement du magistrat et que Bertoul, chef des XV, Valentin Mordac, saieteur, et Crugeol auroient esté pendus, et que Gosson, entre le sabmedy et dimanche, entre une et deux en la nuit, auroit eu la teste trenchée. Ce que estant venu à la cognoissance de 17 (du prince d'Orange), a escrit une lettre à 32 (au seigneur de Capres), luy mandant bien à la haste que pour l'amitié qu'il luy portoit, ne povoit omectre de l'advertir que son honneur estoit fort intéressé par la soudaine et rigoureuse exécution qui s'estoit faicte en ce lieu, et qu'un chascun en parloit fort diversement, les uns l'atribuant à vengeance, les aultres à hayne contre la religion, et qu'il n'eust à passer oultre, ains à admectre la religion-fridt. A quoy luy a respondu que les exécutez sont mortz catholicques, sauf un saieteur nommé Mordacq, et recognoissants avoir bien mérité la mort. Depuis sont arrivez deux commissaires, l'un Richardot[1], l'aultre Guiberchy hérétique, pour empescher ultérieure exécution et informer du faict, c'est à dire gaster tout et divertir l'union quy se trame pour la conservation des catholiques. Au regard du 1er ils n'ont rien peu effectuer, car en leur présence,

[1] Jean Richardot, fils de Guillaume Grusset et de Marguerite Richardot, sœur de François, évêque d'Arras. Il prit le nom de son oncle auquel il donna un nouvel éclat par l'habileté qu'il déploya dans d'importantes négociations. Nommé membre du grand conseil de Malines, le 19 mars 1568, il devint président du conseil d'Artois sous le gouvernement du duc de Parme, qui lui accorda la plus entière confiance. En 1583, il entra dans le conseil d'état et, le 15 mai 1597, il fut nommé chef et président du conseil privé.

Pierre Lefebvre, cousturier aultrezfois de Pinchegerbe, a esté pendu par son col et en propre personne, vendredy dernier vij^e de ce mois présent, sur les xij heures de mydy; et sy faict-l'on le procès des aultres, et estime-l'on que Mathys Doucet, quy se pourvantoit de tuer l'Amy et le deut-il prendre sur le grand-autel, et un Morand Camp quy nous tourmentoit pour faire serment, que toutesfois ne feismes, passeront aussy par le cordeau : de quoy ne fauldray vous advertir et de toutes aultres choses quy passeront. . . . .
. . . .

Du lieu accoustumé, le xe de novembre 1578.

Au sieur de Pinchegerbe.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, II, f° 19.

XIII

Lettre du seigneur de Capres, du 1er *décembre* 1578.

Monsieur, je ne vous sçaurois assés remerchier de tant d'honnestes offres qu'il vous plaict me faire, desquelles m'en resens fort vostre oblesgé ; et aprez vous avoir présenté les réceprocques, vous diray que le marquis de Havré, l'abbé de Hanon, avec aultres deux commissaires sont arrivez à ce midy, quy auront audience demain. Ceulx de Lille, Douay, Orchies l'ont eult cejourd'huy, et ceulx de Vallenchiennes aussy, lesquelz font tous protest de vivre en la religion catholicque romaine et pacification de Gand. Les affaires ne s'eschauffent tant comme vouldrois. Il m'est advis que les seign. que sçavés ne se sont trouvez conseillés venir en ceste nostre assamblée, ains l'ung d'iceulx est député vers les Gantois, l'aultre faict estat se rendre en Hesdin avant peu de jours ; sy

avant qu'il n'entende aultres nouvelles, il faict toutes apprestes pour résider audict Hesdin. Et à Hammont. Ceulx de Bruxelles ont constitué prisonnier ma cornette et aultant de soldatz qu'ilz ont entendu estre là, disans qu'ilz méritoient la mort pour estre soubz si cruel tirant, tant présumptueulx que de faire exécuter tant cruellement les bons et très-fidelz patriotz d'Arras quy, selon leur dire, méritoient gouverner les Pays-Bas. Il m'est advis que pouldrois retourner à Gravelenghes entant que de tous costés mes amys se joindent en ceste ville depuis qu'y suis. Il n'y a doubte de personne pour maintenant, car je perchois que l'on voeult faire bonne meinne et mauvais jeu. Je prie Dieu vous octroier, Monsieur, les sainctes grâces n'oubliant me recommander très-affectueusement aux vostres et de tous ceulx de vostre compaignie.

D'Arras, en haste, ce premier de décembre 1578.

Vostre très-affectionné et fidel amy
à vous faire tout service,

De Bournonville.

A Monsieur,

Monsieur de la Motte, gouverneur de Gravelenghes.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, II, f° 71.

XIV

Instruction pour vous évesque d'Arras et Guillaume Le Vasseur, s^r du Valhuon, recepveur général des aydes d'Artois, de ce que aurez à traicter et négocier en icelluy pays vers lequel vous envoions présentement.

Sy tost que serez arrivé sur la frontière dudict Arthois, en tel lieu que trouverés convenir, vous regarderés par

les meilleurs moiens et les plus sceurement que faire porrés, d'adresser les lettres de Sa Majesté tant au conseil que estatz audict Arthois, que les nostres les accompaignans et aussy au Magistrat d'Arras, faisant diligence d'assentir ce que sera ensuyvi après la présentation des dictes lettres et préparant les choses tant par voz amiz que aultres que cognoissez mieulx affectionnez au service de Dieu et Sa Majesté pour encaresser le contenu des dictes lettres dont à cest effect vous sera donné copie pour vostre plus ample et meilleure instruction.

Et pour aultant que, à l'occasion des choses passées présentement en la dicte ville d'Arras, samble se représenter quelque bon moyen de réduire le tout à quelque bon repoz et tranquillité, ne veuillans perdre ceste oportunité, nous vous requérons et enchargeons de faire les meilleurs offices tant en particulier que général pour amener ceulx de la dicte ville à toutte raison et obéissance de Sa Majesté, soit par vous trouver vers eulx si voiez que puissez aller avecq la seureté requise, ou aultrement de les requérir d'envoyer leurs députez pour communicquer et traicter avecq eulx, selon les lettres de crédence que vous emporttrez pour vous en servir en ce cas; usant par vous de toutes les raisons et moyens de induction que vous sçavez servir à la matière et dont estes bien particulièrement informez.

Et si tant est que puissiez entrer en la dicte communication et voyez espoir de la réduction de la dicte ville, leur pourrez offrir de nostre part, au nom de Sa Majesté, tous et quelzconcques les poinctz et offres que cy-devant leur ont esté présentez, tant par lettres de Sa dicte Majesté que de feu Son Altèze, selon ung escript particulier contenant le recoeuil des dictes offres signé par nous, lesquelles leur seront en tout et par tout accomplies de bonne foy et en parole de prince, comme leur pourrez promectre que leur seront données lettres premièrement de nous et après de Sa Majesté.

Voires, si avant ou après la pacification ou accord ils désirent plus amplement entendre l'intention de Sa dicte Majesté et la nostre, leur pourrez mectre en avant d'envoyer leurs députez vers nous avecq telles charges qu'ilz trouveront bon leur donner, lesquelz nous seront les très-bien venuz et receuz, et auxquelz donnerons sauf conduict pour venir séjourner et retourner selon la clause de nos dictes lettres à eulx.

Plus, si trouvez commodité de traicter avecq quelque aultre ville, estatz, prélatz, nobles et aultres de qualité, soit au dict pays d'Artois, Haynau, Lille, Douay, Orchies, Tournay et Tournésis, ou aultres, pourrez coser de mesmes inductions, offres et promesses auxquelz, estans par eulx requis ou par vous advertiz, envoyerons sauf conduict.

Que si, en traictant avecq eulx ou aulcuns d'eulx, il est question qu'ilz vous demandent asseurances de l'observance des dictes offres et promesses, leur direz qu'ilz les déclairent et spécifient et que touttes celles qui seront trouvez justes et raisonnables leur seront baillées et quelzconcques asseurances que pourront par cy-après estre accordées et consenties aux estatz en général ou particuliers du pays, les mesmes leur seront accordées et en joyront comme sy elles fussent icy spécifiez, oultre l'honneur qui leur demeurera et le bon gré que leur portera Sa Majesté pour avoir esté les premiers qui, par si louable exemple et fachon de procéder, auroient donné occasion à la réduction du pays, qui est le seul but que Sa dicte Majesté et nous de sa part prétendons.

Et de tout vostre négociation et besoingné, quel qu'il pourra estre, ne fauldrés nous advertir de temps à aultre, ensamble de vostre advis de ce que vous semblera que pourrions ultérieurement faire pour amener les subjectz à la raison et au but tant désiré par Sa Majesté et nous pour leur propre bien.

Faict au camp à Bouges-lez-Namur, le xj[e] jour de novembre 1578.

ALEXANDRE.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes,* II, f° 23.

XV

Poinctz et articles que Son Excellence offre estre accordez aux villes et provinces que vouldront se réduyre et remectre soubz Sa Majesté moiennant l'observance de la religion catholicque romaine, et obéissance à Sa dicte Majesté, quy sont les deux poinctz par elle requis.

Premièrement obliance générale et perpétuelle des choses passées durant les troubles;

Item, interdiction aulx subjectz de rien reprochier mutuellement à l'occasion des choses passées;

De ne charger les villes ny plat-pays d'aulcuns gens de guerre estrangiers ny de ceulx du pays, ne fust que les dictes villes réduictes le désirassent pour quelque guerre ou péril, ou que ce soit accoustumé y en estre de tout temps, auquel cas la garnison sera de gens de guerre naturels du pays.

Consentira l'obligation de toutes et quelzconques tailles, impôtz, capitations, et charges extraordinaires et exhorbitantes mis sus durant et à l'occasion de ces troubles;

Que pour l'advenir ne seront aulcunement gabellez, taillez, ny imposez, aultrement et par aultre forme qu'ilz n'ont esté du temps et règne de feu l'empereur Charles;

Que tous et quelzconques les prévilèges tant en général que particulier seront maintenuz, et sy aulcuns ont esté viollés, seront réparez et restitués;

En somme, que toutes choses seront remises en tel estat qu'il appartient et comme il a esté en la plus grande

fleur et félicité du pays et comme du temps de Sa Majesté Impériale ;

Et quant aulx asseurances que l'on pourroit demander pour l'accomplissement et observance des dicts poinctz et promesses, combien que la parole et les lettres scellées de Sa Majesté doibvent estre à ses subjectz plus que souffisantes, toutes fois, s'il ne reste que à ce poinct, seront données toutes telles que raisonnablement ilz pourront demander et que pour suffir au jugement de toute personne et raison.

Faict au camp à Bouges-lez-Namur, le xj^{e} jour de novembre 1578. Soubzsigné : *Alexandre*. Plus bas : « Par ordonnance de Son Excellence, » Signé : *Berthy*.

Collation faicte à l'original et trouvée accordée par nous soubzsignez :

MATHIEU MOULLART, évesque d'Arras.

GUILLAUME LE VASSEUR.

Reg. int. *Réconciliation des provinces wallonnes*, II, f° 27.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE

D

E

F

G

H

O

P

T

U

V

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

IMPRIMÉ A BRUXELLES

CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

AUX FRAIS ET PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MARS MDCCCLXI

